



R.A.A. - 2007

n° 1 Spécial	8 Janvier
n° 2 à 6 Spéciaux	18 janvier
n° 7 à 13	31 janvier
n° 14 à 18	5 mars
n° 19 à 21	30 mars
n° 22 Spécial	16 avril
n° 23	30 avril
n° 24	31 mai
n° 26 Spécial	4 juillet
n° 27 Spécial	12 juillet
n° 28	31 juillet

**N° 28**  
**du 31 juillet 2007**

PREFECTURE DE LA COTE D'OR

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**SECRETARIAT GENERAL**  
SERVICE DES RESSOURCES DE LA PREFECTURE  
- Bureau des Achats,  
du Patrimoine Immobilier et de la Logistique -  
Atelier P.A.O.  
Jean-Marc LAVINA  
03.80.44.65.28  
jean-marc.lavina@cote-dor.pref.gouv.fr

La version intégrale de ce recueil peut être consultée sur simple demande  
à partir du 31 juillet 2007

aux guichets d'accueil de la Préfecture et des Sous-Préfectures, à l'atelier P.A.O. de la Préfecture  
et sur le site internet de la préfecture : <http://www.cote-dor.pref.gouv.fr> - Rubrique Préfecture

## S O M M A I R E

### SOUS-PREFECTURE DE MONTBARD

Arrêté du 2 juillet 2007 portant modification statutaire du syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU)  
d'Incendie et de Secours de la Vallée de L'Ozerain ..... 7

### SOUS-PREFECTURE DE BEAUNE

Arrêté du 4 juillet 2007 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Val de Saône -  
Saint-jean -de-Losne - Seurre ..... 7

### CABINET

#### BUREAU DU CABINET

Arrêté du 28 juin 2007 - Médaille d'honneur des Sapeurs-Pompiers - Promotion du 14 juillet 2007 ..... 8

### DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

#### BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté du 13 juin 2007 - Installations classées :  
- SOCIETE BRESSON - Commune de SAULON-LA-CHAPELLE ..... 9  
- M. Bruno BOUCHEROT - Commune de TURCEY ..... 9

Arrêté interpréfectoral n° 1849 du 15 juin 2007 portant constitution du comité de pilotage local pour l'élaboration du document  
d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 n° FR2100275 "Marais tourbeux du plateau de Langres, secteur sud-ouest"  
(n° régional 30) ..... 9

Arrêté du 20 juin 2007 - Installations classées :  
- SAS Transports ALLOIN - Zone d'activités des communes de VIGNOLLES et BEAUNE ..... 10

Arrêté du 26 juin 2007 - Installations classées :  
- GAEC BOUSSARD - Commune de MOLINOT ..... 10

Arrêté du 9 juillet 2007 - Installations classées :  
- S.A.R.L. Carrières SAVIANE Frères - Commune de BEAUNOTTE ..... 10  
- Laboratoires URGO - Commune de CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR ..... 10

Arrêté modificatif du 9 juillet 2007 portant autorisation de vidange décennale du réservoir de Grosbois ..... 10

Arrêté du 10 juillet 2007 - Installations classées :  
- SOCIETE SCREG EST - Commune de SAINT-SEINE-EN-BACHE ..... 11

Arrêté du 17 juillet 2007 portant abrogation de l'arrêté préfectoral du 22 février 2006 relatif à l'autorisation des travaux  
de mise aux normes de la station d'épuration de Chamboeuf et du rejet correspondant ..... 11

Arrêtés de mise en demeure du 19 juillet 2007 - Communauté d'agglomération de Beaune, Côte et Sud -  
Communauté Beaune-Chagny-Nolay ..... 11

**BUREAU DES AFFAIRES LOCALES ET DE L'INTERCOMMUNALITE**

Arrêté du 22 juin 2007 portant désaffectation de biens meubles du collège Edouard Herriot à CHENOVE .....	12
Arrêté du 11 juillet 2007 portant modification des statuts du SIVOS de la Bannière .....	13

**BUREAU DES FINANCES LOCALES ET DU CONTROLE BUDGETAIRE**

Arrêté du 11 juillet 2007 - Commune d'ARGILLY - Règlement du budget primitif 2007 .....	14
---	----

**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES****BUREAU DES USAGERS DE LA ROUTE**

Arrêté n° 244/DRLP3/07 du 25 juin 2007 autorisant une compétition de moto-cross le 22 juillet 2007 à BLAISY-BAS et BLAISY-HAUT ..	16
Arrêté n° 265/DRLP3/07 du 5 juillet 2007 autorisant des épreuves de vitesse automobile les 7 et 8 juillet 2007 sur le circuit de DIJON-PRENOIS .....	17
Arrêté n° 268/DRLP3/07 du 10 juillet 2007 portant renouvellement de l'homologation de la piste de karting à PRENOIS .....	18

**DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES****BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES**

Arrêté du 23 juillet 2007 abrogeant l'habilitation d'une société de pompes funèbres .....	19
---	----

**MISSION COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET INTERNE**

Arrêté n° 278/DACI du 24 juillet 2007 donnant délégation de signature à M. Dominique FORTÉA-SANZ, Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle .....	19
--	----

Arrêté n° 284/DACI du 30 juillet 2007 donnant délégation de signature à : - Mme Martine JUSTON, - Martine JUSTON, Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or (Action Sociale) .....	22
---	----

Arrêté n° 286/DACI du 30 juillet 2007 donnant délégation de signature à M. Pierre REGNAULT de la MOTHE, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la Région de Bourgogne, Préfet de la Côte d'Or .....	22
---	----

Arrêté n° 287/DACI du 30 juillet 2007 donnant délégation de signature à Mme Alice ROZIÉ, Sous-Préfète de BEAUNE, ainsi qu'à certains fonctionnaires de la Sous-Préfecture de BEAUNE .....	22
---	----

Arrêté n° 288/DACI du 30 juillet 2007 donnant délégation de signature à M. Pierre BESNARD, Sous-Préfet de MONTBARD et à certains fonctionnaires de la sous-préfecture de MONTBARD .....	24
---	----

Arrêté n° 289/DACI du 30 juillet 2007 donnant délégation de signature à l'occasion des permanences de week-ends ou de jours fériés .....	26
--	----

Arrêté n° 290/DACI du 30 juillet 2007 donnant délégation de signature à Mme Ghislaine LESEURRE, Chargée de mission – Contrôleur de gestion à la Mission "modernisation – contrôle de gestion" .....	27
---	----

Arrêté n° 291/DACI du 30 juillet 2007 donnant délégation de signature aux Chargés de mission du Pôle juridique inter-services de l'État .....	27
---	----

Arrêté n° 292/DACI du 30 juillet 2007 donnant délégation de signature à M. André GRIMM, Directeur, aux Chefs de bureau et à certains agents de la Direction des Relations avec les Collectivités Locales et de l'Environnement (DRCLE) .....	27
--	----

Arrêté n° 293/DACI du 30 juillet 2007 donnant délégation de signature en matière de gestion du budget opérationnel de programme de la Préfecture de la Côte d'Or (Programme 108 "administration territoriale") .....	28
--	----

Décision du 31 juillet 2007 portant délégation de signature à l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (l'Acsé) .....	34
---	----

**MISSION URBANISME ET EXPROPRIATIONS**

Arrêté du 18 juillet 2007 approuvant la carte communale de PREMIERES .....	34
--	----

Arrêté en date du 20 juillet 2007 établissant, au bénéfice de la Communauté de Communes du pays de Nuits-Saint-Georges, une servitude de passage d'une canalisation d'assainissement sur fonds privé sur le territoire de la commune de FUSSEY .....	34
--	----

**MISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI**

Commission départementale d'équipement commercial Extraits de décisions .....	35
---	----

**MISSION FINANCES, DEVELOPPEMENT LOCAL ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

Arrêté DACI n° 252 du 27 juin 2007 portant nomination d'un régisseur d'avances et de son suppléant à la Trésorerie Générale de la région Bourgogne et du département de la Côte d'Or .....	35
--	----

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT DE LA COTE D'OR**

Arrêté n° 279 du 24 juillet 2007 portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A 39 entre les P.R. 5+900 et 12+700 .....	36
--	----

**AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT**

Commission locale d'amélioration de l'habitat du Conseil Général de Côte d'Or - Règlement intérieur .....	37
---	----

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

Arrêtés du 19 juillet 2007 portant agrément qualité d'un organisme de services à la personne :	
- N° d'agrément : N/19/07/07/F/021/Q/052 .....	38
- N° d'agrément : N/19/07/07/F/021/Q/053 .....	38
Arrêtés du 20 juillet 2007 portant agrément qualité d'un organisme de services à la personne :	
- N° d'agrément : N/23/04/07/F/021/Q/046 .....	38
- N° d'agrément : N/20/07/07/F/021/Q/054 .....	39
Arrêté du 23 juillet 2007 portant agrément simple d'un organisme de services à la personne :	
N° d'agrément : N/23/07/07/F/021/S/055 .....	40

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

Arrêté n° 172/DDAF du 4 mai 2007 relatif aux droits à paiement unique : fixation du seuil d'agrandissement au-delà duquel s'applique le prélèvement de 10 % mentionné au I de l'article D.615-69 du code rural .....	40
Arrêté n° 234/DDAF du 12 juin 2007 relatif à la composition de la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux ...	40
Arrêté n° 237/DDAF du 14 juin 2007 modifiant l'arrêté n° 583/DDAF du 21 novembre 2002 relatif à la constitution d'une commission intercommunale d'aménagement foncier dans les communes de Larrey, Marcenay et Poinçon-les-Larrey .....	41
Arrêté n° 247 DDAF du 27 juin 2007 ordonnant le dépôt en mairie du plan de remembrement de la commune de MOLESME .....	42
Arrêté n° 251 /DDAF du 27 juin 2007 modifiant l'arrêté n°247/DDAF du 03 juillet 2006 modifié portant création de la Commission Départementale d'Oriente de l'Agriculture de la Côte d'Or et fixant sa composition .....	42
Arrêtés du 4 juillet 2007 portant renouvellement du bureau de l'association foncière de : .....	44
CHAMPAGNY, BELAN SUR OURCE, BEUREY BEAUGAY, BLANCEY, CUSSEY LES FORGES ERINGES, LABERGEMENT LES SEURRE, LONGCHAMP, MONTMANCON, TROUHANS	
Arrêté du 4 juillet 2007 portant renouvellement du bureau de l'association foncière de VILLY LE MOUTIER .....	47
Arrêté du 10 juillet 2007 portant modification du périmètre d'action de l'association communale de chasse agréée (ACCA) de SEURRE .....	47
Arrêtés du 13 juillet portant reconnaissance en qualité d'organisation de producteurs	
- N° O.P. : 21-71-1414 .....	47
- N° O.P. : 21-73-1415 .....	48
Contrôle des structures agricoles - Demande d'autorisation d'exploiter :	
Notifications de décision du 13 décembre 2006 : .....	48
M. LEVEQUE Vivien, EARL DE LA MALADIÈRE, SCEA Domaine JESSIAUME Père et Fils, M. PERRON Yves, M. GUILLEMARD Didier, M. GIBOULOT Jean François, GAEC ROBLET, GAEC PEPIN, GAEC LUCOT, GAEC BRUEY, EARL FOIN Marc, EARL DU PUIITS FORCHON, EARL DU HAUT LIEVRE, EARL DE LA LICORNE, M. DAVID François, M. CHARDENET Dominique, M. BROCARD Jacques, EARL BRIOT BRUSSON	
Notifications de décision du 26 janvier 2007 : .....	51
SA CHANSON Père et Fils, SCEA DE LA RAICHOTTE, M. PERRIN René, M. JAUGEY Christophe, GAEC DU SEREIN, EARL FAGOTET, EARL COUTURIER, M. BACK Philippe, GAEC DE LA MAISON NEUVE .....	52
Notification de décision du 15 février 2007 : GAEC LECOUR .....	52
Notifications de décision du 27 février 2007 .....	52
M. MARCEAUX René, GAEC TOURNOIS René et Jean Claude, M. CAREMENTRANT Pascal, SCEA DOMAINE Guy DUFOULEUR SARL GRAND EST TRANSACTIONS, M. MORIN Jean Pierre, M. MILLE Jérôme, M. MERCEY Pierre Etienne GAEC MIGNARDOT Emmanuel et Jérôme, GAEC LOUET Frères, GAEC DU CHATEAU, GAEC DERVIER, GAEC COUPET GAEC CAVEROT QUIGNARD, GAEC DU GRAND MEIX, EARL DE LA RONCERAIE, EARL BRIOT BRUSSON, M. BOUGAUD Julien Mme ARAUJO Roseline, EARL ROZE .....	55
Notifications de décision du 28 février 2007 : GAEC LELONG, GAEC DES ROCHES .....	55
Notification de décision du 13 mars 2007 : EARL HURLEVENT .....	55
Notifications de décision du 23 mars 2007 : .....	55
EARL DE CHAMBERNE, M. MARQUET Thierry, EARL PARISE Jacky, EARL LAMBERT Thierry, M. BREUIL Louis, EARL DE LA FORGE, M. CHEVALIER Régis, EARL GOMICHON, M. PHILISOT Jean Claude, M. ANDRÉ Marcel, M. NOTREAUULT Guy, M. LEBLANC Sébastien, GAEC MILLOT, GAEC DES DEUX RIVES, EARL SAUSSIER Jean Marc	
Notifications de décision du 30 mars 2007 : GAEC DE LA VILLECOMTOISE, EARL BARD Jean Marc .....	57
Notification de décision du 2 avril 2007 : GAEC VERDOT VAUGIMOIS .....	58
Notification de décision du 18 avril 2007 : EARL BOULEZ Régis .....	58

Notifications de décision du 20 avril 2007 : .....	58
EARL POISSONNIER David, EARL MAUGEY, EARL DES FAUBOURGS, EARL LEPEE Erié et Nadège, EARL COQUINOT-QUIGNARD EARL BOILLAUD Luc, M. DROUHIN Alain, Mme DARDANNE Carole, M. CHARACHE Vincent, M. CHAPUIS Philippe, M. BLIGNY Jean Paul, M. GROS Xavier, EARL TAILLANDIER, M. LENDZWA Christian, GFA DU DOMAINE MEO CAMUZET, GAEC SEIGNEMORTE, EARL TATARA Daniel	
Notifications de décision du 25 mai 2007 : .....	60
M. RICHARD Gaël, EARL PREVOTAT, M. GOULIER Patrice, GAEC DU MAROC, M. FLEURY Christian, M. DEMARTINECOURT Gérard GAEC CHANSON, M. LANAUD Gérard, EARL JOBLON Gérard, EARL DURY MILLOT, EARL DU MOULIN DE LA MOTTE, EARL DU CHAMP MARTIN, EARL DES GRANDS VENTS, EARL Domaine du Château du Val de Mercy, EARL DES CHAUMES EARL DEMARTINECOURT Bruno, EARL BELIN Yves et Brigitte, M. COLLARDOT Benoît, M. BACK Philippe, SCEA DU MOULIN DE ROUVRAY, EARL BOSSONG, EARL CARREAUX BLANCS, M. HUGOT Philippe, GREC VERDOT, GAEC TALPIN, GAEC DE ST BARTHELEMY, GAEC DE LA CROIX, GAEC DE ST LEGER-TALMAY	
Notifications de décision du 30 mai 2007 : .....	64
EARL PRE DU VAL, M. VOYE Patrick, GAEC BOCCARD .....	64
Notifications de décision du 22 juin 2007 : .....	64
SCEADES TARPIERESk, GAEC DE CHAMPIGNY, BISSEY LA COTE, Mme GAUCHET Muriel .....	64
Notification de décision du 2 juillet 2007 : EARL BUNTZ .....	65
Notification de décision du 3 juillet 2007 : M. MALLEVRE Julien .....	65
Notifications de décision du 11 juillet 2007 : GAEC DU BOURG, M. MOISSON Jean Baptiste .....	65
Notification de décision du 12 juillet 2007 : M. DEMARTINECOURT Gérard .....	65
<b>SERVICE DE L'INSPECTION DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA POLITIQUE SOCIALE AGRICOLES</b>	
Désignation d'intérimaires du 13 juin 2007 - Département de la Côte d'Or .....	66
Décision du 1er juillet 2007 valant délégation de signature .....	66
<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES</b>	
Arrêté DDASS n° 07.125 du 6 avril 2007 - Déclaration d'exploitation n° 646 .....	67
Arrêté DDASS n° 07.124 du 6 avril 2007 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical .....	67
Arrêtés DDASS du 19 avril 2007 portant modification de l'autorisation de fonctionnement d'un Laboratoire d'Analyse de Biologie Médicale n° 21-77 (SELARL) BIOLAB 21 .....	67
n° 21-70 (SELARL) BIOLAB 21 .....	67
Arrêté DDASS n° 07.164 du 19 avril 2007 autorisant l'enregistrement d'une Société d'exercice libéral à responsabilité limitée de Directeurs de Laboratoire d'Analyses de Biologie Médicale - SELARL 12-21 .....	68
Arrêtés DDASS du 19 avril 2007 - Agréments entreprise de transports sanitaires :	
- SARL "Allo Ambulances Nycoll" .....	68
- SARL "La Selongéenne" à SELONGEY .....	68
Arrêté DDASS n° 07.220 du 11 juin 2007 portant autorisation temporaire, pour 6 mois, d'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine, Commune de MOLINOT .....	69
Arrêté DDASS n° 07.183 du 29 mai 2007 - Déclaration d'exploitation n° 650 .....	69
Arrêté n° 07.227 du 18 juin 2007 fixant le montant du remboursement pour Mai 2007 des frais des mesures de tutelle et curatelle d'état exercées par l'A.T.M.P. Bourgogne .....	70
Arrêtés DDASS du 19 juin 2007 fixant le forfait annuel global de soins pour 2007 :	
- de la Section Médicalisée du Foyer Cheschire sis à Fontaine-Francaise .....	70
- du Foyer d'Accueil Médicalisé Résidence du Parc à AGENCOURT .....	70
- du Foyer de Vie et Progrès d'Auxonne .....	71
Arrêté n° 07.236 du 21 juin 2007 fixant le montant du remboursement pour mai 2007 des frais des mesures de tutelle et curatelle d'état exercées par l'U.D.A.F. Côte d'Or .....	71
Arrêté PREFECTURE / DDASS n° 07. 237 du 21 juin 2007 fixant le montant de la D.G.F 2007 de l'E.H.P.A.D. du CHU de Dijon .....	71
Arrêté DDASS Préfecture n° 07.226 du 29 juin 2007 modifiant le montant de la dotation globale de financement médico sociale pour 2007 du foyer d'accueil médicalisé (F.A.M) .....	72
Arrêté PREFECTURE/DDASS n° 07.242 du 2 juillet 2007 fixant la dotation globale de financement 2007 du Centre Régional de Ressources sur l'autisme (C.R.A) .....	72
Arrêtés DDASS n° 07-246 du 4 juillet 2007 : .....	72
Déclarations d'exploitation n° 652, n° 651, n° 653, n° 654 .....	73

Arrêté n° 2007-249 du 5 juillet 2007 - Dotation "SOINS" 2007 : Maison de retraite "BELFONTAINE" de FONTAINE LES DIJON .....	73
Arrêtés du 6 juillet 2007 : Forfait annuel "SOINS" 2007 .....	73
- Accueil de Jour "Marguerite Vérot" à SAINT-APOLLINAIRE	
- EHPAD "Maison du Clergé" à DIJON	
<b>AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION DE BOURGOGNE</b>	
Arrêtés n° ARHB/CRAM/2007 du 21 mai 2007 portant fixation du montant annuel de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation :	
- de la clinique Bénigne Joly au titre de 2006 .....	74
- de la clinique Bénigne Joly au titre de 2007 .....	75
- de la fondation Drevon au titre de 2007 .....	75
- de la clinique Bénigne Joly au titre de 2007 .....	75
- de la Clinique de Fontaine au titre de 2007 .....	76
- de la Clinique Sainte Marthe au titre de 2007 .....	76
Arrêtés ARHB/DDASS/2007 du 31 mai 2007 fixant pour l'exercice 2007, à compter du 1er juin, les tarifs de prestations applicables aux hospitalisés :	
- du Centre Hospitalier de BEAUNE .....	77
- de l'Hôpital local de Nuits Saint Georges .....	77
Arrêté ARHB/DDASS 21 n° 07-43 du 13 juin 2007 rectificatif de l'arrêté n° 07-40 fixant les tarifs hospitaliers de l'Hôpital local le Morvan à Saulieu .....	77
Arrêté ARHB/DDASS n° 07-45 du 15 juin 2007 fixant le montant des tarifs de prestations pour 2007 du CRF DIVIO .....	77
Arrêté ARHB/DDASS n° 07-46 du 15 juin 2007 fixant les tarifs applicables aux hospitalisés du Centre hospitalier de Semur en Auxois	78
Arrêté ARHB/DDASS n° 07-47 du 15 juin 2007 fixant le montant des tarifs de prestations pour 2007 du budget général de l'hôpital local de Seurre .....	78
Arrêté ARHB/DDASS n° 07-48 du 18 juin 2007 fixant le montant des tarifs de prestations pour 2007 du centre de lutte contre le cancer Georges François LECLERC .....	78
Arrêté ARHB/ DDASS 21/2007-51 du 20 juin 2007 modifiant le montant des ressources d'assurance maladie pour 2007 du budget général du Centre hospitalier intercommunal de Chatillon sur Seine et Montbard .....	78
Arrêtés ARHB/ DDASS du 21 juin 2007 modifiant le montant de la dotation annuelle de financement pour 2007 :	
- du budget général du centre hospitalier spécialisé de la Chartreuse à Dijon .....	79
- du budget général de l'hôpital local d'Is sur Tille .....	79
Arrêté ARHB/ DDASS n° 07.53 du 22 juin 2007 fixant les forfaits journaliers 2007 de l'unité de soins de longue durée de l'hôpital local d'Alise Sainte Reine .....	79
Arrêté ARHB/ DDASS n° 07.52 du 21 juin 2007 modifiant la dotation annuelle de financement pour 2007 du budget général de l'hôpital local de Vitteaux .....	79
Arrêté ARHB/DDASS n° 07-54 du 22 juin 2007 fixant pour l'exercice 2007 les tarifs de prestations applicables aux hospitalisés de l'hôpital local de VITTEAUX .....	80
Arrêté ARHB/DDASS n° 07-55 du 26 juin 2007 fixant pour l'exercice 2007 les tarifs de prestations applicables aux hospitalisés du CHS de La Chartreuse à Dijon .....	80
Arrêté ARHB/DDASS n° 07.56 du 27 juin 2007 fixant pour l'exercice 2007 les tarifs de prestations applicables à l'hôpital de jour "Les Cigognes" à CHENOVE (21) .....	80
Arrêtés ARHB/ DDASS du 28 juin 2007 modifiant le montant de la dotation annuelle de financement pour 2007 :	
- du budget général de l'Hôpital local de Seurre .....	80
- du budget général de l'Hôpital local d'Auxonne .....	80
- du budget général de l'Hôpital local de Saulieu .....	81
- du budget général de l'Hôpital local de Semur en Auxois .....	81
Arrêté ARHB/ DDASS 21/2007-57 du 29 juin 2007 modifiant le montant de la dotation annuelle de financement pour 2007 du budget général de l'Hôpital local d'Arnay le Duc .....	81
Arrêtés ARHB/ DDASS du 29 juin 2007 modifiant le montant des ressources d'assurances maladies versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels au titre de l'année 2007	
- du centre de lutte contre le cancer G.F.Leclerc .....	81
- du budget général du CRF Divio .....	82
Arrêté ARHB/DDASS n° 07-67 du 29 juin 2007 relatif aux tarifs de prestations applicables à l'Hôpital local d'IS SUR TILLE .....	82
Arrêté ARHB/DDASS/2007-69 du 29 juin 2007 fixant pour l'exercice 2007 les tarifs de prestations applicables aux hospitalisés du centre hospitalier intercommunal de CHATILLON-SUR-SEINE / MONTBARD .....	82
Arrêté ARH B - URCAM B / 2007 n° 13 du 29 juin 2007 portant attribution d'un financement dans le cadre de la DRDR au réseau Douleur .....	83

Arrêté ARH B - URCAM B / 2007 n° 14 du 29 juin 2007 portant attribution d'un financement dans le cadre de la DRDR au réseau Souffrance psychologique des 16 - 25 ans .....	85
Arrêté ARHB/DDASS n° 07-66 du 2 juillet 2007 fixant le montant des tarifs de prestations pour 2007 du budget général de l'hôpital local d'Auxonne .....	87
Arrêtés ARHB/ DDASS du 2 juillet 2007 modifiant le montant des ressources d'assurances maladies pour 2007 : - du budget général de l'hôpital local de Nuits Saint Georges .....	88
- du budget général du Centre hospitalier de Beaune .....	88
Arrêtés ARH/DDASS du 3 juillet 2007 modifiant la composition du conseil d'administration du : - Centre hospitalier intercommunal de Chatillon sur Seine et de Montbard .....	88
- Centre hospitalier de Semur en Auxois .....	88
- Centre hospitalier de Beaune .....	89
Arrêté ARHB/DD21/2007-04 du 11 juillet 2007 modifiant la composition du conseil d'administration .....	89
du centre hospitalier Universitaire de Dijon (Côte d'Or) .....	89
<b><u>DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES</u></b>	
Arrêté n° 283/DDSV du 28 juin 2007 portant nomination .....	89
de M. BLONDAUX Stéphane, vétérinaire sanitaire .....	89
Arrêté n° 284/DDSV du 28 juin 2007 portant nomination .....	89
de M. BRESSON Olivier, vétérinaire sanitaire .....	89
Arrêté n° 272/DDSV du 11 juillet 2007 portant suspension temporaire de l'activité de préparation et de remise au consommateur de denrées alimentaires au sein de l'établissement de restauration commerciale LE SAINT VERNIER, à 21140 SEMUR en AUXOIS .....	90
Arrêté n° 276/DDSV du 12 juillet 2007 autorisant la reprise de l'activité de préparation et de remise au consommateur de denrées alimentaires au sein de l'établissement de restauration commerciale LE SAINT VERNIER, à SEMUR en AUXOIS dont le gérant est M. Alain THEVENARD .....	90
<b><u>TRESORERIE GENERALE DE LA REGION BOURGOGNE ET DU DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR</u></b>	
Décision du 17 juillet 2007 du Trésorier Payeur Général relative aux délégations de signature .....	91
<b><u>DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT</u></b>	
Arrêté n° 07 07 004 du 9 juillet 2007 .....	93
Modificatif n° 4 à l'arrêté n° 01 12 002 du 27 décembre 2001 relatif à la modification des postes éligibles à la NBI au titre des 6ème et 7ème tranches de l'enveloppe DURAFOUR à la DDE 21 .....	93
Arrêté n° 07 07 005 du 9 juillet 2007 .....	95
Modificatif n° 3 à l'arrêté n° 01 12 002 du 27 décembre 2001 relatif à la modification des postes éligibles à la NBI au titre des 6ème et 7ème tranches de l'enveloppe DURAFOUR à la DRE 21 .....	95
<b><u>DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES</u></b>	
Procès verbal de l'élection du conseil régional de l'ordre :	
- des masseurs kinésithérapeutes DE BOURGOGNE - (collège libéral) Election du 21 juin 2007 .....	96
- des masseurs kinésithérapeutes DE BOURGOGNE - (collège SALARIE) Election du 21 juin 2007 .....	97
<b><u>INFORMATIONS</u></b>	
<b>AVIS DE CONCOURS</b>	
<b>PREFECTURE - SERVICE DES RESSOURCES DE LA PREFECTURE - BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES</b>	
Avis de recrutement : 1 poste d'Adjoint Administratif .....	97
Maison de retraite "J.P. CARNOT" - Nolay : 1 poste d'agent chef .....	98
Centre Hospitalier Universitaire de DIJON : 14 postes d'infirmier(e)s cadres de santé .....	98
Maison de Retraite "Cordelier" : 1 poste .....	98
Centre Hospitalier Universitaire de DIJON : 2 postes de puéricultrices cadres de santé .....	98
1 poste d'infirmier(e) cadre de santé .....	99
1 poste d'infirmier(e) anesthésiste cadre de santé .....	99
Centre Hospitalier Intercommunal de Châtillon-sur-Seine : - 1 poste d'ouvrier professionnel spécialisé en blanchisserie .....	99
- 1 poste de maître ouvrier spécialisé en blanchisserie .....	99
- 1 poste d'agent administratif .....	100
Avis de recrutement :	
Hôpital Local d'Auxonne (Côte d'Or) : 1 poste d'infirmière cadre de santé .....	100
Centre hospitalier de Semur en Auxois : 1 poste de maître ouvrier .....	100
Hôpital Local d'Arnay le Duc : 1 poste d'Infirmière Diplômée d'Etat .....	100



**SOUS-PREFECTURE DE MONTBARD****Arrêté du 2 juillet 2007 portant modification statutaire du syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) d'Incendie et de Secours de la Vallée de L'Ozerain**

Le Sous-Préfet de MONTBARD,

VU les articles L 5111-1 à L 5211-27 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux dispositions communes concernant les établissements publics de coopération intercommunale, et particulièrement l'article L 5211-20 relatif à la modification des statuts ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2004, portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (S.I.V.U) dénommé "SIVU d'Incendie et de Secours de la Vallée de l'Ozerain" entre les 2 communes de JAILLY LES MOULINS et VILLY EN AUXOIS ;

VU la délibération, en date du 18 décembre 2006, par laquelle le comité du "SIVU d'Incendie et de Secours de la Vallée de l'Ozerain" décide d'engager une modification statutaire ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes membres :  
- JAILLY les MOULINS, en date du 23 février 2007,  
- VILLY EN AUXOIS, en date du 19 juin 2007,

se prononçant favorablement sur ce point ;

CONSIDERANT que les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales sont réunies ;

VU l'arrêté de M. le Préfet de la Région Bourgogne, Préfet de la Côte d'Or, en date du 5 mars 2007, donnant délégation de signature à M. Pierre BESNARD, Sous-Préfet chargé de l'administration de l'arrondissement de MONTBARD ;

VU les pièces du dossier ;

**ARRETE**

**Article 1 :** La modification des statuts du "SIVU d'Incendie et de Secours de la Vallée de l'Ozerain", est autorisée dans les conditions définies ci-après. L'Article 9 de l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2004, portant création du "SIVU d'Incendie et de Secours de la Vallée de l'Ozerain" est modifié comme suit :

- Dispositions financières

La contribution des communes membres aux dépenses du "SIVU d'Incendie et de Secours de la Vallée de l'Ozerain" est établie en fonction de la population de chacune des deux communes membres, à savoir :

- JAILLY LES MOULINS	un tiers (1/3)
- VILLY EN AUXOIS	deux tiers (2/3)

Ces contributions constituent, pour les communes membres, des dépenses obligatoires susceptibles d'être inscrites d'office dans leur budget.

**Article 2 :** Pour toute disposition non prévue par le présent arrêté ou les arrêtés susvisés, il sera fait application des règles du Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux établissements publics de coopération intercommunale.

**Article 3 :** M. le Président du S.I.V.U. "d'Incendie et de Secours de la Vallée de l'Ozerain", MM. les Maires des communes de JAILLY LES MOULINS et VILLY EN AUXOIS membres du syndicat, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or et dont copie sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région Bourgogne, Préfet de la Côte d'Or, D.R.C.L.E.

- Mme le Trésorier Payeur Général de la Côte d'Or,

- M. le Directeur Régional de l'INSEE,

- M. le Président de la Chambre Régionale des Comptes,

- M. le Directeur des Services Fiscaux de la Côte d'Or,

- Mme la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,

- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,

- M. le Chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

- M. le Directeur des Archives Départementales de la Côte d'Or,

- Mme la Trésorière de VENAREY LES LAUMES.

Le Sous-Préfet,  
Pierre BESNARD

**SOUS-PREFECTURE DE BEAUNE****Arrêté du 4 juillet 2007 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Val de Saône - Saint-jean -de-Losne - Seurre**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**ARRETE**

**Article 1 :** Les chapitres, compétences, alinéas et annexes suivants des statuts de la Communauté de Communes Val de Saône - Saint-Jean-de-Losne - Seurre sont modifiés de la façon suivante :

- Dans le Chapitre : 1) DENOMINATION

Au lieu de : Communauté de Communes Val de Saône - Saint-Jean-de-Losne - Seurre

Lire : Rives de Saône, Communauté de Communes Saint-Jean-de-Losne, Seurre

- Dans le Chapitre : 8) COMPETENCES

- Dans la compétence "Aménagement du territoire", l'alinéa suivant est supprimé :

Initiative de la création et de la réalisation de ZAC, en les conduisant directement ou en les confiant à des organismes tiers.

- Dans la compétence "Développement économique", le troisième alinéa est désormais rédigé comme suit :

La Communauté de Communes mènera des actions de développement économique :

. Aménagement et développement de pépinières d'entreprises pour une capacité d'accueil minimum de trois entreprises nouvelles ;

. Reprise, création et gestion d'usines ou ateliers relais pour un montant minimum de 250 000 € (voir en annexe la liste des usines et ateliers relais au 27 février 2007) ;

. Participation à l'agence de développement de l'arrondissement de Beaune ;

. Aménagement, développement et gestion des ports de tourisme de Saint-Jean-de-Losne et Seurre ;

. Création, gestion, aménagement d'équipements destinés aux activités fluviales et nautiques hors accueil des bateaux de commerce (pontons, gestion des anneaux, quais) d'un montant minimum de 30 000 € ;

. Élaboration d'un schéma de cohérence économique ayant pour objet la qualification de l'offre économique.

- Dans la compétence "Logement et cadre de vie", au premier alinéa, au lieu de :

Mise en place d'une OPAH (opération programmée d'amélioration de l'habitat) sur l'ensemble du territoire communautaire. Les objectifs et le cadre en sont fixés par des plans pluriannuels.

Lire : Soutien à une OPAH (opération programmée d'amélioration de l'habitat) qui concerne l'ensemble du territoire communautaire. Les objectifs et le cadre de ce soutien sont fixés par des plans pluriannuels.

- Dans cette même compétence, l'alinéa suivant est supprimé :

Création, organisation, et mise en oeuvre de transports intracommunautaires destinés à favoriser la circulation des personnes et permettant l'accès des habitants aux services et activités proposées sur le territoire. Cette action est coordonnée avec les politiques du Conseil Général de Côte-d'Or (transports scolaires et lignes d'autocars), du Conseil Régional de Bourgogne (trains régionaux), et avec le schéma de mobilité qui sera élaboré à l'échelle du Pays Beaunois.

- Dans la compétence environnement, l'alinéa suivant est ajouté :

Adhésion au S.M.E.C.T.O.M.A. : Syndicat Mixte d'Etude de Traitement des Ordures Ménagères et Assimilés de la zone Dijon et EST de la Côte-d'Or.

- Dans la compétence "Culture et sport", dans l'alinéa suivant, au lieu

de : Participation financière, selon la politique sportive définie par le Conseil Communautaire, aux associations sportives oeuvrant sur le territoire communautaire, et dont le panel d'adhérents vient au moins de trois communes.

Lire : Participation financière, selon la politique sportive définie par le Conseil Communautaire, aux associations sportives oeuvrant sur le territoire communautaire, et dont le panel d'adhérents, d'un minimum de vingt personnes, vient au moins de trois communes.

- Dans la même compétence, dans l'alinéa suivant, au lieu de : Participation financière, selon la politique culturelle définie par le Conseil Communautaire, aux associations culturelles développant une action sur le territoire communautaire.

Lire : Participation financière, selon la politique culturelle définie par le Conseil Communautaire, aux associations culturelles, d'un nombre minimum de dix adhérents, situées sur le territoire communautaire, et/ou organisant deux manifestations par an, et/ou à vocation pédagogique en faveur de la jeunesse.

- Dans la compétence "Jeunesse et action sociale", dans l'alinéa suivant, au lieu de : Création et/ou participation aux chantiers d'insertion dans le domaine de l'environnement et de la conservation du patrimoine.

Lire : Participation aux chantiers d'insertion dans le domaine de l'environnement et de la conservation du patrimoine.

Le Chapitre : 9) MANDATS ET MUTUALISATIONS DE SERVICES est désormais rédigé comme suit :

La Communauté de Communes peut intervenir en qualité de mandataire pour le compte des collectivités publiques ainsi qu'éventuellement au profit d'organismes publics ou semi-publics dans les domaines suivants :

- RPI : suivi de facturation et règlement d'achat de consommables et matériel selon les instructions et crédits ouverts par le RPI. Remboursement trimestriel des débits à la Communauté de Communes par les RPI.
- Assistance aux communes en matière de contrôle et vérifications d'équipements, de structures ou de bâtiments ;
- Des études et travaux tels que :
  - . voirie ;
  - . bâtiments communaux, y compris bâtiments scolaires, cimetières, patrimoine communal.
- Service permettant la création, l'organisation et la mise en oeuvre d'équipements et de service favorisant les activités économiques, touristiques, sportives, socioculturelles.

Ces études, travaux et services font l'objet d'une convention entre la Communauté et le ou les bénéficiaires du mandatement et d'une perception financière par la Communauté de Communes pour rémunérer le service rendu. Les modalités de financement sont établies par délibération du Conseil Communautaire.

\* gestion de personnel recruté par la communauté de communes et travaillant pour le compte de plusieurs communes (secrétariat, entretien des espaces verts et des bâtiments, cimetière, ATSEM). Une convention fixe, au cas par cas, les modalités financières de la prestation de cette mutualisation.

Dans les "Annexes" :  
Dans la liste des usines et ateliers relais communautaires est ajouté : OREX

**Article 2 :** Les autres chapitres, compétences, alinéas et annexes des statuts restent sans changement.

**Article 3 :** La version à jour des statuts de la Communauté de Communes est annexée au présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Côte-d'Or.

**Article 5 :** Le Président de la Communauté de Communes Val de Saône - Saint-Jean-de-Losne - Seurre et les maires des communes membres sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera également adressée à :  
- Préfet de la Région de Bourgogne, Préfet de la Côte-d'Or,

- Trésorier Payeur Général de la Côte-d'Or,
- Directeur Départemental de l'I.N.S.E.E.,
- Inspecteur d'Académie,
- Délégué Départemental de l'Equipement,
- Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- Trésorier de SEURRE.

Le Sous-Préfet de Montbard,  
Sous-Préfet de Beaune par intérim,  
Pierre BESNARD

## CABINET

### BUREAU DU CABINET

**Arrêté du 28 juin 2007**  
**Médaille d'honneur des Sapeurs-Pompiers**  
**Promotion du 14 juillet 2007**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le décret n° 62-1073 du 11 septembre 1962 fixant les conditions d'attribution de la Médaille d'Honneur des sapeurs-pompiers ;  
VU le décret n° 68-1055 du 29 novembre 1968 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;  
VU le décret n° 80-209 du 10 mars 1980 modifiant les conditions d'attribution de la Médaille d'Honneur des sapeurs-pompiers ;  
VU le décret n° 99.1039 du 10 décembre 1999 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;  
VU l'avis du lieutenant-colonel, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Côte d'Or par intérim ;  
SUR proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet,

### ARRETE

**Article 1 :** Les Médailles d'Honneur sont décernées aux sapeurs-pompiers dont les noms suivent, qui ont constamment fait preuve de dévouement :

C.S.P. = Corps de sapeurs-pompiers  
S.D.I.S. = Service départemental d'incendie et de secours

#### Médaille d'or

BONNEFOY Yves, Sergent-chef au C.S.P. de BRAZEY EN PLAINE  
CANET Roselyne, Lieutenant au C.S.P. de SEMUR ENAUXOIS  
GUERARD Jean-Marc, Commandant au S.D.I.S. de la Côte d'Or  
LABALTE Bernard, Major au S.D.I.S. de la Côte d'Or  
MOSA Patrick, Sergent au S.D.I.S. de la Côte d'Or

#### Médaille de vermeil

ARNAUD Bruno, Adjudant-chef au C.S.P. de SEURRE  
AUDEBERT Jean-Michel, Sergent-chef au S.D.I.S. de la Côte d'Or  
COUDIN Daniel, Adjudant-chef au S.D.I.S. de la Côte d'Or  
DUPIN Bruno, Capitaine au C.S.P. de MONTBARD  
FURET Liliane, Caporal-chef au C.S.P. de SEURRE  
GERMAIN Michel, Adjudant-chef au S.D.I.S. de la Côte d'Or  
GIGLEUX René, Caporal au C.S.P. de BONNENCONTRE  
GOMIOT Jean-Michel, Caporal au C.S.P. de QUINCEY  
GUIGNOT Raymond, Lieutenant au C.S.P. de MIREBEAU SUR BEZE  
GUINOT Jean-Marc, Adjudant au C.S.P. de LAIGNES  
MESTRE Pierre, Sapeur au C.S.P. de SANTENAY  
MONGEY Christian, Sergent-chef au S.D.I.S. de la Côte d'Or  
MORELOT Eric, Adjudant au S.D.I.S. de la Côte d'Or  
PARRAMUCHIO Gilles, Caporal-chef au C.S.P. de SEURRE  
SIRANDRE Alain, Lieutenant au C.S.P. de GENLIS



TACCARD Rémy, Major au C.S.P. de COMBLANCHIEN  
 TOBIET Jean-Luc, Caporal-chef au C.S.P. de LAIGNES  
 VIARDOT Daniel, Caporal-chef au C.S.P. de CLENAY  
 ZACHARA Daniel, Adjudant-chef au S.D.I.S. de la Côte d'Or

#### Médaille d'argent

BELDIMI Gilles, Caporal-chef au C.S.P. d'AUXONNE  
 BERNARD Paul, Sapeur au C.S.P. de PERRIGNY LES DIJON  
 CHRETIEN Pierre, Caporal au S.D.I.S. de la Côte d'Or  
 DEMONGEOT Jean-Michel, Adjudant-chef au C.S.P. de BLIGNY SUR  
 OUCHE  
 GOMIOT Gérard, Caporal-chef au C.S.P. de QUINCEY  
 GUALDI Fabrice, Adjudant-chef au S.D.I.S. de la Côte d'Or  
 JACOTOT Jean-Luc, Sapeur au C.S.P. de MARSANNAY LE BOIS  
 JOLY Jacques, Major honoraire au C.S.P. de BLAISY BAS  
 MUNIER Philippe, Lieutenant au C.S.P. de VITTEAUX  
 PENEZ Charles-Louis, Major au C.S.P. de ST APOLLINAIRE  
 RICHARDET Alain, Adjudant au C.S.P. de PERRIGNY LES DIJON  
 STELLA Patrick, Lieutenant au C.S.P. de GEVREY CHAMBERTIN  
 THIBEAULT Laurent, Caporal au C.S.P. d'ALISE STE REINE  
 URBAIN Michel, Major au C.S.P. de MARSANNAY LE BOIS  
 VIDOU Patrick, Caporal-chef au C.S.P. de VITTEAUX

**Article 2 :** Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,  
 Dominique BUR

## DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

### BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

#### Arrêté du 13 juin 2007 - Installations classées pour la Protection de l'Environnement (Dispositions du Code de l'Environnement Titre 1er livre V) SOCIETE BRESSON Commune de SAULON-LA-CHAPELLE

Par arrêté préfectoral en date du 13 juin 2007, la Société BRESSON, dont le siège est rue du Moulin à SAULON-LA-CHAPELLE (21910), a été autorisée à poursuivre l'exploitation de son établissement situé à la même adresse.

Cet établissement est rangé sous les n°s 2160-1a, 1155-3, 1172-3, 1331-I et II c, 2910-A2 et 2175-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le Secrétaire Général,  
 Xavier INGLEBERT

#### Arrêté du 13 juin 2007 - Installations classées pour la Protection de l'Environnement (Dispositions du Code de l'Environnement Titre 1er livre V) M. Bruno BOUCHEROT - Commune de TURCEY

Par arrêté préfectoral en date du 13 juin 2007, M. Bruno BOUCHEROT a été agréé pour réaliser le démontage et la dépollution des véhicules hors d'usage dans son établissement situé à TURCEY (21540).

Cet agrément porte le n° PR 21 0017 D. Il est délivré pour une durée de six ans à compter de sa notification.

Le Secrétaire Général,  
 Xavier INGLEBERT

#### Arrêté interpréfectoral n° 1849 du 15 juin 2007 portant constitution du comité de pilotage local pour l'élaboration du document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 n° FR2100275 "Marais tourbeux du plateau de Langres, secteur sud-ouest" (n° régional 30)

Le Préfet de la Haute-Marne, Le Préfet de la Côte d'Or,  
 Officier de la Légion d'honneur, Chevalier de la Légion d'Honneur,  
 Officier de l'Ordre National du Mérite, Officier de l'Ordre National du Mérite

#### ARRETEMENT

**Article 1 :** Il est institué un Comité de pilotage local pour l'élaboration et la mise en oeuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 FR2100275 "Marais tourbeux du plateau de Langres, secteur sud-ouest" (n° régional 30).

**Article 2 :** Le Comité de pilotage, prévu à l'article 1, est constitué comme suit :

Services et établissements publics de l'état :

- M. le Préfet de la Haute-Marne
- M. le Préfet de la Côte d'Or
- M. le Directeur Régional de l'Environnement de Champagne-Ardenne
- M. le Directeur Régional de l'Environnement de Bourgogne
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Haute-Marne
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Côte d'Or
- M. le Chef du Service de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage de la Haute-Marne
- M. le Délégué du Conseil supérieur de la pêche
- M. le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière de Champagne-Ardenne
- M. le Directeur de l'Office National des Forêts - Agence départementale de la Haute-Marne

Chacune de ces administrations peut se faire représenter par une personne désignée à cet effet.

Collectivités territoriales :

- M. le Maire de Arbot
- M. le Maire de Auberive
- M. le Maire de Bure-les-Templiers (21)
- M. le Maire de Colmier-le-Haut
- M. le Maire de Germaines
- M. le Maire de Poinson-les-Grancey
- M. le Maire de Villars-Santenoge
- M. le Maire de Vivey
- M. le Président de la Communauté de communes des Quatre vallées
- M. le Président de la Communauté de communes du Pays Châtillonnais
- M. le Président du Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière de la Région d'Auberive (SIGFRA)
- M. le Président du Conseil régional de Champagne-Ardenne
- M. le Président du Conseil général de Haute-Marne
- M. le Conseiller général du canton d'Auberive

Chacun de ces membres peut se faire représenter par une personne désignée à cet effet.

Organismes socioprofessionnels et associations :

- M. le Président du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne
- M. le Président du Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne
- M. le Président de la Ligue pour la protection des oiseaux - délégation Champagne-Ardenne
- M. le Président de Nature Haute-Marne
- M. M. le Président de l'Association de la propriété foncière de la Haute-Marne
- M. le Président du Syndicat départemental des propriétaires forestiers sylviculteurs de la Haute-Marne
- M. le Président de la Chambre Départementale d'Agriculture de la Haute-Marne
- M. le Président de la Chambre Départementale d'Agriculture de la Côte d'Or

- M. le Président de la Fédération départementale des chasseurs de la Haute-Marne
- M. le Président de la Fédération pour la pêche et la protection des milieux aquatiques de la Haute-Marne
- M. le Président de l'Association animations sportives touristiques de la Haute-Marne
- M. le Président du Comité Haut-marnais de randonnée pédestre
- M. le Président de l'association des communes forestières de la Haute-Marne
- M. le Président du Conservatoire des sites naturels bourguignons

Chacun de ces membres peut se faire représenter par une personne désignée à cet effet.

**Article 3 :** Le Comité de pilotage pourra solliciter l'avis de toute personne ou structure en tant que de besoin. Il veillera également à associer toute personne directement concernée par le site, sous une forme appropriée.

**Article 4 :** L'arrêté interpréfectoral n° 1090 du 27 mars 2001 instituant le Comité de pilotage du site Natura 2000 FR2100275 "Marais tourbeux du plateau de Langres, secteur sud-ouest" (n° régional 30) est abrogé.

Fait à Chaumont, le 15 juin 2007  
Le Secrétaire Général,  
Thierry DEVIMEUX

Fait à Dijon, le 15 juin 2007  
Le Secrétaire Général,  
Xavier INGLEBERT

**Arrêté du 20 juin 2007 - Installations classées pour la  
Protection de l'Environnement  
(Dispositions du Code de l'Environnement Titre Ier livre V)  
SAS Transports ALLOIN  
Zone d'activités des communes de VIGNOLLES et BEAUNE**

Par arrêté préfectoral en date du 20 juin 2007, la SAS Transports ALLOIN ayant son siège social à VILLEFRANCHE-SUR-SAONE (69659) a été autorisée à exploiter une plate-forme logistique à usage d'entrepôt de matières combustibles sur la zone d'activités des communes de VIGNOLLES et BEAUNE.

Cet établissement est rangé sous les n°s 1510, 1530, 2663-1, 2663-2, 2920 et 2925 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le Secrétaire Général,  
Xavier INGLEBERT

**Arrêté du 26 juin 2007 - Installations classées pour la  
Protection de l'Environnement  
(Dispositions du Code de l'Environnement Titre Ier livre V)  
GAEC BOUSSARD - Commune de MOLINOT**

Par arrêté préfectoral en date du 26 juin 2007, le GAEC BOUSSARD ayant son siège social à MOLINOT (21340), a été autorisé à construire un bâtiment de stockage de fourrage au lieu-dit "le Pré de la Grande Rue", section AB, parcelle 330, sur la commune de MOLINOT, à 25 mètres de l'habitation la plus proche.

Cet établissement est rangé sous le n° 2101-3 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le Secrétaire Général,  
Xavier INGLEBERT

**Arrêté du 9 juillet 2007 - Installations classées pour la  
Protection de l'Environnement  
(Dispositions du Code de l'Environnement Titre Ier livre V)  
S.A.R.L. Carrières SAVIANE Frères  
Commune de BEAUNOTTE**

Par arrêté préfectoral en date du 9 juillet 2007, la SARL Carrières SAVIANE Frères a été autorisée à exploiter une carrière à BEAUNOTTE.

Le Secrétaire Général,  
Xavier INGLEBERT

**Arrêté du 9 juillet 2007 - Installations classées pour la  
Protection de l'Environnement  
(Dispositions du Code de l'Environnement Titre Ier livre V)  
Laboratoires URGO  
Commune de CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR**

Par arrêté préfectoral en date du 9 juillet 2007, des prescriptions complémentaires ont été imposées aux Laboratoires URGO pour la modification du processus de production de son établissement situé Avenue de Strasbourg à CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR (21800).

Cet établissement est rangé sous les n°s 1211-2, 1510-1, 2260-2, 2920-2a, 2940-2a, 1215-5b, 1432-2b, 2661-1b, 2661-2b, 2685, 2915-2 et 2925 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le Secrétaire Général,  
Xavier INGLEBERT

**Arrêté modificatif du 9 juillet 2007 portant autorisation de  
vidange décennale du réservoir de Grosbois**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
-----

**ARRETE**

**Article 1 :** OBJET DE L'AUTORISATION

L'Etablissement Voies Navigables de France, représenté localement par la Direction Départementale de l'Equipement de la Côte d'Or, est autorisé, dans les nouvelles conditions du présent arrêté, à procéder à la vidange décennale du réservoir de Grosbois selon les prescriptions du dossier présenté.

**Article 2 :** PERIODE D'INTERVENTION

La vidange décennale du barrage-réservoir de Grosbois aura lieu à partir de la mi-septembre 2007 pour s'achever au cours de la semaine 43.

Cette date de fin de vidange étant soumise aux conditions hydrologiques et météorologiques, le protocole de vidange présenté dans le dossier de demande pourra être révisé.

**Article 3 :** CONDITIONS TECHNIQUES IMPOSEES

La vidange sera effectuée de telle sorte que soit maintenue dans la Brenne et dans la Brionne une qualité d'eau compatible avec la vie piscicole.

Durant la vidange, les eaux rejetées dans le cours d'eau ne devront pas dépasser les valeurs suivantes en moyenne sur deux heures :

- matières en suspension (MES) 1 g par litre,
- ammonium (NH4) 2 mg par litre,
- oxygène dissous (O2) pas inférieure à 3 mg par litre.

**Article 4 :** CONTROLE DE LA VIDANGE

sans changement

**Article 5 :** CONTROLE PAR L'ADMINISTRATION

sans changement

**Article 6 :** ORGANISATION DE LA PECHE

La pêche débutera le 22 octobre 2007 pour s'achever le 26 octobre 2007 sous réserve de conditions météorologiques favorables par un pêcheur professionnel, sous le contrôle du service départemental de l'Office National de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA).

La pêche sera réalisée conformément au marché établi par VNF.

**Article 7 :** PRODUITS DE LA PECHE

Le pêcheur professionnel est tenu de procéder au réempoissonnement de la retenue selon un plan sur 3 années qui reprendra espèce par espèce la masse nécessaire (2008-2009 et 2010).

Un livre de pêche tenu quotidiennement par le pêcheur professionnel et visé selon la même fréquence par l'ONEMA, VNF, le pêcheur professionnel et l'APPPMA si elle est présente reprendra par espèce, la quantité capturée et sa destination (vente, équarrissage). Ce livre

sera contrôlé par les agents de l'ONEMA qui y auront accès à tout moment.

**Article 8 - MESURES COMPENSATOIRES**  
sans changement

**Article 9 : DUREE DE L'AUTORISATION**  
sans changement

**Article 10 : CARACTERE DE L'AUTORISATION**  
sans changement

**Article 11 : RESERVE DES DROITS DES TIERS**  
sans changement

**Article 12 : INFORMATION DU PUBLIC**

Le pétitionnaire avertira le public par voie d'affichage du caractère dangereux que pourra présenter l'accès aux cuvettes découvertes par la vidange, en raison de leur fort envasement.

Ces panneaux d'information seront disposés au niveau des parkings et sur les chemins d'accès spécifiques, en mentionnant la nature de l'opération, les dates de début et de fin de vidange, les risques inhérents à la mise à nu des sédiments.

**Article 13 : NOTIFICATION**

Toutes les notifications seront valablement faites à M. le Directeur Départemental de l'Équipement, Représentant Local de Voies Navigables de France.

-----  
Le Secrétaire Général,  
Xavier INGLEBERT

**Arrêté du 10 juillet 2007 - Installations classées pour la Protection de l'Environnement (Dispositions du Code de l'Environnement Titre Ier livre V) SOCIETE SCREG EST Commune de SAINT-SEINE-EN-BACHE**

Par arrêté préfectoral en date du 10 juillet 2007, la Société SCREG EST dont le siège social est situé 11, rue du Gué – 54320 MAXEVILLE a été autorisée à mettre en service une installation temporaire (centrale mobile d'enrobage à chaud) à SAINT-SEINE-EN-BACHE.

Cet établissement est rangé sous les n°s 2521.1, 2910-1, 2517, 1520.2, 2915.2, 2920-2a, 1185.1b, 1432-2a et 1434-b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Pour le Secrétaire Général absent,  
Le Sous-Préfet,  
Pierre BESNARD

**Arrêté du 17 juillet 2007 portant abrogation de l'arrêté préfectoral du 22 février 2006 relatif à l'autorisation des travaux de mise aux normes de la station d'épuration de Chamboeuf et du rejet correspondant**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
-----

**ARRETE**

**Article 1** : L'arrêté préfectoral en date du 22 février 2006 portant autorisation des travaux de mise aux normes de la station d'épuration de CHAMBOEUF et du rejet correspondant est abrogé.

**Article 2** : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois par le permissionnaire et dans un délai de quatre ans par les tiers à compter de la date de notification du dit acte.

-----  
Pour le Secrétaire Général absent,  
Le Sous-Préfet,  
Pierre BESNARD

**Arrêté de mise en demeure du 19 juillet 2007  
Communauté d'agglomération de Beaune, Côte et Sud –  
Communauté Beaune-Chagny-Nolay**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
-----

**ARRETE**

**Article 1** : La communauté d'agglomération "Beaune, Côte et Sud – communauté Beaune-Chagny-Nolay" est mise en demeure de déposer, au plus tard le 31 décembre 2007, un dossier de demande d'autorisation du système d'assainissement de l'agglomération de CHASSAGNE-MONTRACHET répondant aux prescriptions des arrêtés du 22 décembre 1994 susvisés.

Ce dossier devra prévoir un échéancier précis des opérations et travaux de mise en conformité. Le lancement de ces travaux devra intervenir avant le 30 septembre 2008 et la mise en service de la station d'épuration avant la fin de l'année 2009.

**Article 2** : En cas de non respect des prescriptions prévues par l'article 1er du présent arrêté, la communauté d'agglomération "Beaune, Côte et Sud – communauté Beaune-Chagny-Nolay" est passible des sanctions administratives prévues par l'article L. 216-1 du code de l'environnement, ainsi que des sanctions pénales prévues par les articles L. 216-9, L. 216-10 et L. 216-12 du même code.

**Article 3** : Ainsi que prévu à l'article L. 216-2 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée à la juridiction administrative dans les conditions prévues à l'article L.514-6 du même code.

-----  
Le Secrétaire Général absent,  
Le Sous-Préfet,  
Pierre BESNARD

**Arrêté de mise en demeure du 19 juillet 2007  
Communauté d'agglomération de Beaune, Côte et Sud –  
Communauté Beaune-Chagny-Nolay**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
-----

**ARRETE**

**Article 1** : La communauté d'agglomération "Beaune, Côte et Sud – communauté Beaune-Chagny-Nolay" est mise en demeure de déposer, au plus tard le 31 décembre 2007, un dossier de demande d'autorisation du système d'assainissement de l'agglomération de LADOIX SERRIGNY répondant aux prescriptions des arrêtés du 22 décembre 1994 susvisés.

Ce dossier devra prévoir un échéancier précis des opérations et travaux de mise en conformité. Le lancement de ces travaux devra intervenir avant le 30 septembre 2008 et la mise en service de la station d'épuration avant la fin de l'année 2009.

**Article 2** : En cas de non respect des prescriptions prévues par l'article 1er du présent arrêté, la communauté d'agglomération "Beaune, Côte et Sud – communauté Beaune-Chagny-Nolay" est passible des sanctions administratives prévues par l'article L. 216-1 du code de l'environnement, ainsi que des sanctions pénales prévues par les articles L. 216-9, L. 216-10 et L. 216-12 du même code.

**Article 3** : Ainsi que prévu à l'article L. 216-2 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée à la juridiction administrative dans les conditions prévues à l'article L.514-6 du même code.

-----  
Le Secrétaire Général absent,  
Le Sous-Préfet,  
Pierre BESNARD

**Arrêté de mise en demeure du 19 juillet 2007**  
**Communauté d'agglomération de Beaune, Côte et Sud – Communauté Beaune-Chagny-Nolay**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
 Préfet de la Côte d'Or,  
 Officier de la Légion d'Honneur,  
 Officier de l'Ordre National du Mérite,

-----  
**ARRETE**

**Article 1 :** La communauté d'agglomération "Beaune, Côte et Sud – communauté Beaune-Chagny-Nolay" est mise en demeure de déposer, au plus tard le 31 décembre 2007, un dossier de demande d'autorisation du système d'assainissement de l'agglomération de MEURSAULT répondant aux prescriptions des arrêtés du 22 décembre 1994 susvisés.

Ce dossier devra prévoir un échéancier précis des opérations et travaux de mise en conformité. Le lancement de ces travaux devra intervenir avant le 30 septembre 2008 et la mise en service de la station d'épuration avant la fin de l'année 2009.

**Article 2 :** En cas de non respect des prescriptions prévues par l'article 1er du présent arrêté, la communauté d'agglomération « Beaune, Côte et Sud – communauté Beaune-Chagny-Nolay » est passible des sanctions administratives prévues par l'article L. 216-1 du code de l'environnement, ainsi que des sanctions pénales prévues par les articles L. 216-9, L. 216-10 et L. 216-12 du même code.

**Article 3 :** Ainsi que prévu à l'article L. 216-2 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée à la juridiction administrative dans les conditions prévues à l'article L.514-6 du même code.

-----  
 Le Secrétaire Général absent,  
 Le Sous-Préet,  
 Pierre BESNARD

**BUREAU DES AFFAIRES LOCALES ET DE L'INTERCOMMUNALITE**

**Arrêté du 22 juin 2007 portant désaffectation de biens meubles du collège Edouard Herriot à CHENOVE**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
 Préfet de la Côte d'Or,  
 Chevalier de la Légion d'Honneur,  
 Officier de l'Ordre National du Mérite,

-----  
**ARRETE**

**Article 1 :** Est prononcée la désaffectation de biens meubles du collège Edouard Herriot à Chenôve dont la liste figure en annexe au présent arrêté.

-----  
 Le Secrétaire Général,  
 Xavier INGLEBERT

**Liste des biens meublés proposés à la désaffectation suivie d'une cession - Conseil d'Administration du 10 avril 2007**

Désignation du bien	N° d'inventaire	Compte d'inscription au bilan	Compte d'origine des capitaux	Propriétaire	Utilisation P / NP	Année d'acquisition	Valeur d'origine	Dépréciation au 31/12/2006	Motif de la désaffectation	Destination du bien
malette de contrôle	AK00045v	215	FDR	EPL	NP	1995	2 941,66 •	2 941,66 •	sans objet	Vente
malette de contrôle	AK00044v	215	FDR	EPL	NP	1995	2 941,66 •	2 941,66 •	sans objet	Vente
malette de contrôle	AK00046v	215	FDR	EPL	NP	1995	2 941,66 •	2 941,66 •	sans objet	Vente
malette de contrôle	AK00047v	215	FDR	EPL	NP	1997	2 996,81 •	2 996,81 •	sans objet	Vente
malette de contrôle	AK00051v	215	FDR	EPL	NP	1999	4 226,06 •	4 226,06 •	sans objet	Vente
filière	AK00054v	215	FDR	EPL	NP	2001	820,48 •	820,48 •	sans objet	Vente
perforateur	AK00050v	215	FDR	EPL	NP	1999	919,27 •	919,27 •	sans objet	Vente
perforateur	AK00054v	215	FDR	EPL	NP	1999	919,27 •	919,27 •	sans objet	Vente
perforateur	AK00036v	215	FDR	EPL	NP	1991	914,87 •	914,87 •	sans objet	Vente
perforateur	AK00048v	215	FDR	EPL	NP	1997	919,27 •	919,27 •	sans objet	Vente
caroteuse	AK00058v	215	FDR	EPL	NP	2003	1 033,34 •	413,32 •	sans objet	Vente
four	DA00001v	215	FDR	1311	NP	1980	1 035,34 •	1 035,34 •	sans objet	Vente

P = Pédagogique

NP = Non pédagogique

1311 : subvention Etat

L'Ordonnateur,

Le Gestionnaire,

FDR : Fonds De Roulement

EPL : Etablissement Public Local d'Enseignement

- 1 Document à soumettre à l'avis du CA
- 2 Document à transmettre, avec l'avis du CA, à la collectivité de rattachement qui délibère et transmet au Préfet
- 3 Attendre l'arrêté de DESAFFECTATION pris par le Préfet après avis de l'autorité académique
- 4 Après réception, soumettre au vote du CA une DBM pour aliénation de ces biens

Vu pour être annexé à l'arrêté du 22 juin 2008

Le Secrétaire Général,  
 Xavier INGLEBERT

**Arrêté du 11 juillet 2007 portant modification des statuts du SIVOS de la Bannière**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
-----

A R R E T E

**Article 1 :** Le SIVOS de la Bannière est régi, à compter de ce jour, par les statuts ci-annexés.

**Article 2 :** Toute disposition antérieure contraire est abrogée.

-----  
Pour le Préfet absent, et par délégation,  
Le Sous-Préfet,  
Pierre BESNARD

**SIVOS DE LA BANNIERE  
STATUTS  
OBJET**

**Article 1 :** En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des articles L.5212.1 et suivants, il est créé entre les communes ci-après :

- TART-LE-BAS
- TART L'ABBAYE
- ECHIGEY
- TART-LE-HAUT

Un Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire dont l'objet est défini à l'article 3 ci-après.

**DENOMINATION**

**Article 2 :** Le syndicat prend la dénomination de : SIVOS de la Bannière

**ATTRIBUTIONS**

**Article 3 :** Le syndicat a pour objet de grouper les communes désignées ci-dessus pour assurer :

- le fonctionnement du pôle scolaire sur Tart-le-Haut
- la gestion de toutes questions relevant de la compétence des communes en ce qui concerne l'enseignement public et les activités extra-scolaires, éducatives et culturelles.

Le syndicat dispose à cet effet des pouvoirs administratifs et financiers que les collectivités sont autorisées à lui déléguer en vertu des lois et règlements en vigueur.

Dans la limite des pouvoirs ainsi définis, le syndicat peut notamment :

- 1) assurer la représentation des collectivités associées et les suppléer dans tous les cas où les lois et les règlements prévoient que les collectivités doivent être consultées ou représentées, notamment pour les décisions financières importantes : le président devra s'assurer que les municipalités en ont délibéré.
- 2) assurer le financement de toutes les dépenses définies à l'article 13 au moyen de crédits ouverts à cet effet au budget du syndicat,
- 3) réaliser tous les emprunts nécessaires, solliciter et encaisser toutes les subventions et faire recouvrer par le receveur du syndicat, les participations des collectivités adhérentes, ainsi que celles des bénéficiaires du concours exceptionnel du syndicat.

**SIEGE**

**Article 4 :** Le siège du syndicat est fixé à la mairie de Tart le Haut.

**DURÉE**

**Article 5 :** Il est constitué pour une durée illimitée.

Il ne pourra être dissous que dans les conditions prévues aux articles L.5212.33 et L.5212.34 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**MODIFICATION DE LA OBJET ET DES ATTRIBUTIONS  
DU SYNDICAT**

**Article 6 :** Le rattachement de nouvelles communes et l'extension des attributions du syndicat pourront être autorisés en application des dis-

positions des articles L.5211.18 à L.5211.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cas de l'admission d'une nouvelle commune, une participation à l'investissement lui sera demandée. Cette participation sera calculée selon le potentiel fiscal par habitant de cette commune à la date de création du syndicat et avec possibilité d'indexation.

Le retrait d'une commune se fera selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211.19 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ADMINISTRATION**

**Article 7 :** Le syndicat est administré par un Comité composé de délégués élus par les collectivités associées dans les conditions prévues à l'article L.5212.8 du Code Général des Collectivités Territoriales, à raison de deux délégués titulaires par commune.

Les collectivités associées éliront également deux délégués suppléants appelés à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires, pouvoir de représentation.

Le comité se réunit au moins une fois par trimestre. Il peut être convoqué extraordinairement par son président.

Le président est obligé de convoquer le comité, soit sur l'invitation du Préfet, soit sur demande du tiers au moins des membres du comité.

**Article 8 :** Le comité élit parmi ses membres, son bureau qui est composé d'un président, de trois vice-présidents et d'un membre. Ce bureau devra obligatoirement comprendre un délégué de chaque commune.

Les règles relatives à l'élection et à la durée du mandat du président et des membres du bureau sont celles que fixent les articles L.2122.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales pour le Maire et les adjoints. Le comité peut renvoyer au bureau ou au président, le règlement de certaines affaires et leur conférer à cet effet, une délégation dont il fixe les limites. Les décisions sont prises à l'unanimité des membres titulaires ou représentés (soit 8 suffrages exprimés). Le mandat du bureau prend fin en même temps que celui du Comité.

**Article 9 :** Les membres du Comité Syndical peuvent avoir droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de leur mandat dans les conditions déterminées par le Comité Syndical et dans le cadre de la réglementation en vigueur.

**Article 10 :** Le président du syndicat est chargé d'assurer l'exécution des délibérations du comité syndical. Sur décision du bureau, le président intente et soutient les actions judiciaires, passe les contrats, présente les budgets et les comptes du comité qui a seul qualité pour les voter et les approuver. La commune de Tart-le-Haut met à la disposition du syndicat les personnels nécessaires à l'entretien et à l'encadrement.

**Article 11 :** Les séances du comité syndical et du bureau du comité sont publiques, toutefois, le comité et le bureau peuvent décider de se former en comité secret à la demande du tiers des membres présents et du président.

**DISPOSITIONS JURIDIQUES ET FINANCIERES**

**Article 12 :** La commune hôte met à la disposition du SIVOS ses bâtiments scolaires existants.

**Article 13 :** Les règles de la comptabilité des communes s'appliquent à la comptabilité du syndicat. Les fonctions de receveur seront assumées par Monsieur le Percepteur de Genlis.

**Article 14 :** Le budget du syndicat comprend :

**A - RECETTE DU SIVOS**

1) La contribution des communes associées. Cette contribution est obligatoire pour lesdites communes pendant la durée du syndicat et dans la limite des nécessités du service telles que les décisions du syndicat l'ont déterminée.

Il est notamment convenu :

Les dépenses d'investissement mobilier seront réparties comme suit entre les communes adhérentes, au prorata du nombre d'habitants recensés au 1<sup>er</sup> janvier de l'année civile.

- Les dépenses de fonctionnement seront réparties entre les communes adhérentes à raison de :
- 50 % au prorata du nombre des habitants de chaque commune (INSEE),
  - 50 % au prorata des élèves de chaque commune présents au 1<sup>er</sup> janvier de l'année civile

- 2) Les revenus des biens, meubles ou immeubles du syndicat.
- 3) Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers en échange d'un service rendu.
- 4) Les subventions de l'Etat, du Département et des Communes.
- 5) Les produits des dons et legs.
- 6) Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant au service assuré.
- 7) Le produit des emprunts.

#### B - DEPENSES A LA CHARGE DU SIVOS

- 1) Les nouvelles constructions scolaires et socio-éducatives
  - 2) L'entretien des constructions et équipements scolaires, péri-scolaires, éducatifs et culturels.
  - 3) Le remboursement des emprunts nécessités par les constructions scolaires et socio-éducatives mises à la disposition du SIVOS se fera :
- pour la part capital par la commune hôte, propriétaire du terrain,
  - pour la part intérêts au prorata du nombre d'habitants.
- 4) Chauffage, éclairage, eau des locaux scolaires, annexes et socio-éducatifs.
  - 5) Fournitures scolaires.
  - 6) Secrétariat du syndicat.
  - 7) Salaire des personnels de service
  - 8) Travaux d'entretien de locaux
  - 9) Achat et réparation du mobilier du SIVOS
  - 10) Achat et renouvellement des accessoires pour les équipements sportifs scolaires et socio-éducatifs
  - 11) Indemnités de logement aux instituteurs et institutrices qui ne peuvent être logés
  - 12) Arbres de Noël et distribution des prix
  - 13) Frais de bureau du syndicat
  - 14) Primes d'assurances
  - 15) Les frais de transports scolaires. seront répartis dans les frais de fonctionnement Reste à la charge de la commune d'accueil la mise à disposition gratuite des terrains nécessaires à la construction des équipements, annexes et aires de jeux.

**Article 15** : Pour toutes dispositions non expressément prévues par les statuts, il sera fait application des règles du Code Général des Collectivités Territoriales, applicables aux EPCI et aux Syndicats de Communes.

**Article 16** : Les présents statuts sont annexés aux délibérations des conseils municipaux des communes décidant la création du SIVOS, seront soumis au visa de l'autorité de tutelle et prendront effet après leur approbation par les 4 communes.

Vu pour être annexé à l'arrêté du 11 juillet 2007  
 Pour le Préfet absent et par délégation,  
 Le Sous-Préfet,  
 Pierre BESNARD

### BUREAU DES FINANCES LOCALES ET DU CONTROLE BUDGETAIRE

#### Arrêté du 11 juillet 2007 - Commune d'ARGILLY Règlement du budget primitif 2007

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
 Préfet de la Côte d'Or,  
 Chevalier de la Légion d'Honneur,  
 Officier de l'Ordre National du Mérite,

#### ARRETE

**Article 1** : Le budget primitif 2007 de la commune de ARGILLY est arrêté conformément aux documents annexe n° 1", annexe n° 2 et annexe n° 3", à hauteur de :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
BUDGET PRINCIPAL	394 438 •	426 488 •	218 788 •	218 788 •
BUDGET ANNEXE "regroupement pédagogique intercommunal"	82 341 •	82 341 •	0 •	0 •
BUDGET ANNEXE "section de commune d'ANTILLY"	91 745 •	109 185 •	184 431 •	184 431 •

**Article 2** : Les taux d'imposition des trois taxes directes locales sont fixés comme suit :

- taxe d'habitation : 9,99 %
- taxe foncière sur propriétés bâties : 16,50 %
- taxe foncière sur propriétés non bâties : 29,22 %

Le produit fiscal attendu est de 95 771 •.

**Article 3** : Les dispositions précitées sont exécutoires à compter de la notification du présent arrêté.

-----  
 Pour le Préfet absent, et par délégation  
 Le Sous-Préfet,  
 Pierre BESNARD

**COMMUNE DE ARGILLY - Département de la Côte d'Or  
 BUDGET PRINCIPAL PRIMITIF 2007 (ANNEXE 1)**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE**

DEPENSES			RECETTES		
chap.	libellé	montant	chap.	libellé	montant
011	Charges à caractère général	103 820,00	70	Produits des services du domaine et ventes directes	18 755,00
65	Autres charges de gestion courante	159 722,00	73	Impôts et taxes	187 739,00
66	Charges financières	10 000,00	74	Dotations et participations	73 112,00
67	Charges exceptionnelles	100,00	75	Autres produits de gestion courante	23 000,00
			77	Produits exceptionnels	234,00
023	Virement à la section d'investissement	120 796,00	002	Excédent antérieur reporté	123 648,00
	<b>TOTAL DES DEPENSES</b>			<b>TOTAL DES RECETTES</b>	426 488,00
			394 438,00		

**SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE**

DEPENSES			RECETTES		
chap.	libellé	montant	chap.	libellé	montant
16	Emprunts et dettes assimilées	40 200,00	10	Dotations, fonds divers, réserves (sauf 1068)	23 555,00
21	Immobilisations corporelles	105 993,00	13	Subventions d'investissement	19 105,00
23	Immobilisations en cours	17 263,00			
001	Solde d'exécution reporté	55 332,00	021	Virement de la section de fonctionnement	120 796,00
			1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	55 332,00
	<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	218 788,00		<b>TOTAL DES RECETTES</b>	218 788,00

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2007  
 Pour le Préfet absent et par délégation,  
 Le Sous-Préfet,  
 Pierre BESNARD

**COMMUNE DE ARGILLY - Département de la Côte d'Or  
 BUDGET ANNEXE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL 2007 (ANNEXE 2)  
 SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE**

DEPENSES			RECETTES		
chap.	libellé	montant	chap.	libellé	montant
011	Charges à caractère général	28 043,00	74	Dotations, subventions et participations	82 341,00
012	Charges de personnel	54 096,00			
67	Charges exceptionnelles	202,00			
	<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	82 341,00		<b>TOTAL DES RECETTES</b>	82 341,00

**SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE**

DEPENSES			RECETTES		
chap.	libellé	montant	chap.	libellé	montant
	<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	0,00		<b>TOTAL DES RECETTES</b>	0,00

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2007  
 Pour le Préfet absent, et par délégation  
 Le Sous-Préfet,  
 Pierre BESNARD

**COMMUNE DE ARGILLY - Département de la Côte d'Or  
BUDGET ANNEXE SECTION DE COMMUNE D'ANTILLY 2007 (ANNEXE 3)**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE**

DEPENSES			RECETTES		
chap.	libellé	montant	chap.	libellé	montant
011	Charges à caractère général	15 834,00	70	Produits des services du domaine et ventes directes	504,00
			73	Impôts et taxes	127,00
			75	Autres produits de gestion courante	12 500,00
			76	Produits financiers	4 300,00
			77	Produits exceptionnels	37 000,00
023	Virement à la section d'investissement	75 911,00	002	Excédent antérieur reporté	54 754,00
	<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>91 745,00</b>		<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>109 185,</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE**

DEPENSES			RECETTES		
chap.	libellé	montant	chap.	libellé	montant
21	Immobilisations corporelles	3 076,00			
23	immobilisations en cours	300,00	021	Virement de la section de fonctionnement	75 911,00
27	autres immobilisations financières	181 055,00	001	Excédent d'investissement reporté	108 520,00
	<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>184 431,00</b>		<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>184 431,00</b>

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2007  
Pour le Préfet absent, et par délégation,  
Le Sous-Préfet,  
Pierre BESNARD

**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
ET DES LIBERTES PUBLIQUES**

**BUREAU DES USAGERS DE LA ROUTE**

**Arrêté n° 244/DRLP3/07 du 25 juin 2007 autorisant une  
compétition de moto-cross le 22 juillet 2007 à BLAISY-BAS et  
BLAISY-HAUT**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le décret n° 2006-554 du 16 mai 2006 relatif aux concentrations et manifestations organisées sur les voies ouvertes ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique et comportant la participation de véhicules terrestres à moteur ;

VU le décret interministériel n° 88-294 du 28 mars 1988 pris pour l'application de l'article R 123 du Code de la Route ;

VU l'arrêté en date du 17 février 1961 de M. le Ministre de l'Intérieur, complété par ceux des 22 août 1961 et 13 février 1962, portant réglementation des épreuves et manifestations organisées dans les lieux non ouverts à la circulation ;

VU l'arrêté interministériel du 14 décembre 1988 fixant les conditions de délivrance de la licence sportive, catégorie motocyclisme ;

VU l'arrêté du 7 août 2006 pris pour l'application des articles 5, 7 et 14 du décret n° 2006-554 du 16 mai 2006 relatif aux concentrations et manifestations organisées sur les voies ouvertes ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique et comportant la participation de véhicules terrestres à moteur ;

VU l'arrêté préfectoral n° 151/DRLP3/07 du 11 avril 2007 portant renouvellement de l'homologation de la piste de moto-cross de BLAISY-BAS et BLAISY-HAUT ;

VU l'arrêté municipal du Maire de BLAISY-BAS n° 11/2007, du 30 mai 2007, réglementant la circulation et le stationnement lors de la compétition ;

VU la demande présentée par M. le Président du MOTO-CLUB des DEUX MARNES à BLAISY-BAS en vue d'organiser une épreuve de

moto-cross le 22 juillet 2007 sur la piste précitée ;

VU le visa délivré le 13 avril 2007 par le Comité Départemental U.F.O.L.E.P. de la Côte d'Or ;

VU le règlement particulier de l'épreuve ;

VU l'engagement pris par l'organisateur de prendre en charge les frais occasionnés par la mise en place des différents services de sécurité à l'occasion du déroulement de l'épreuve ;

VU l'attestation de la police d'assurance souscrite par l'organisateur dans les conditions fixées par le décret n° 2006-554 du 16 mai 2006 et l'arrêté du 7 août 2006 susmentionnés ;

VU les avis de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, du Directeur Départemental de l'Equipement, du Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Côte d'Or, du Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports ;

VU les avis des Maires de BLAISY-BAS et BLAISY-HAUT ;

VU l'avis favorable de la commission départementale de sécurité routière réunie le 4 juin 2007 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Le MOTO-CLUB des DEUX MARNES à BLAISY-BAS est autorisé à organiser une épreuve de moto-cross, le 22 juillet 2007, de 7h45 à 19h00, sur le terrain homologué sis sur le territoire des communes de BLAISY-BAS et BLAISY-HAUT.

Cette autorisation est délivrée sous réserve du respect des droits des tiers et de la stricte observation des dispositions des textes précités.

**Article 2 :** Les organisateurs devront, quarante huit heures avant la date de la manifestation :

- en faire la déclaration aux mairies de BLAISY-BAS et BLAISY-HAUT.

**Article 3 :** La présente autorisation ne deviendra définitive qu'après l'accomplissement de ces formalités, sous réserve de la stricte application des normes fixées par le règlement établi par le Comité Départemental U.F.O.L.E.P. de la Côte d'Or et du respect des mesures de sécurité imposées par l'arrêté préfectoral n° 151/DRLP3/07, du 11 avril 2007 portant homologation du circuit.



**Article 4 :** L'organisateur attestera auprès du représentant de la Gendarmerie que l'ensemble des mesures sont prises conformément aux prescriptions contenues dans l'arrêté préfectoral d'homologation du circuit et dans l'arrêté préfectoral d'autorisation de l'épreuve. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Côte d'Or, ou son représentant, est chargé de vérifier, avant le commencement de la manifestation, que l'ensemble des conditions mises à l'octroi de la présente autorisation est effectivement respecté et d'interdire la manifestation si ces conditions ne sont pas remplies.

**Article 5 :** En aucun cas la responsabilité de l'Etat, du département et des communes ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra éventuellement être exercé contre eux.

**Article 6 :** Les frais du service d'ordre sont à la charge des organisateurs ainsi que tous les frais nécessités par la mise en place des dispositifs destinés au maintien de la sécurité.

**Article 7 :** Avant la compétition, les organisateurs devront interroger Météo France (notamment par le biais du répondeur téléphonique 08.92.68.02.21, Minitel : 36.15 météo ou par internet www.meteo.fr) afin de connaître la couleur de la carte de vigilance météo et prendre toute mesure adaptée. Dans l'hypothèse d'une carte orange ou rouge, il leur appartiendra de prendre les dispositions qui s'imposent (voire d'annuler la manifestation) et d'informer l'autorité municipale.

**Article 8 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or, les Maires de BLAISY-BAS et BLAISY-HAUT, le Directeur Départemental de l'Equipement, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Côte d'Or, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé au Président du MOTO-CLUB des DEUX-MARNES et au Président du Comité Départemental U.F.O.L.E.P. de la Côte d'Or et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Le Secrétaire Général,  
Xavier INGLEBERT

**Arrêté n° 265/DRLP3/07 du 5 juillet 2007 autorisant des épreuves de vitesse automobile les 7 et 8 juillet 2007 sur le circuit de DIJON-PRENOIS**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la Route et notamment ses articles de R.411-29 à R.411-32 ;

VU l'article 26 & 15 du Code Pénal ;

VU le décret n° 2006-554 du 16 mai 2006 relatif aux concentrations et manifestations organisées sur les voies ouvertes ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique et comportant la participation de véhicules terrestres à moteur ;

VU l'arrêté interministériel du 20 octobre 1956 relatif aux polices d'assurances des compétitions sportives ;

VU l'arrêté du 3 novembre 1976 portant réglementation technique des compétitions automobiles et des compétitions de véhicules à deux roues et tricycles à moteur ;

VU l'arrêté du 18 août 1981 portant organisation des secours en cas d'accident au cours des compétitions de véhicules terrestres à moteur ;

VU l'arrêté du 23 mars 2005 de M. le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Intérieure et des Libertés Locales portant reconduction de l'homologation du circuit de DIJON-PRENOIS ;

VU l'arrêté du 7 août 2006 pris pour l'application des articles 5, 7 et 14 du décret n° 2006-554 du 16 mai 2006 relatif aux concentrations et manifestations organisées sur les voies ouvertes ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique et comportant la participation de véhicules terrestres à moteur ;

VU les circulaires de M. le Ministre de l'Intérieur des 6 mars 1971, 23 mars 1972, 3 mai 1976 et 22 juin 1978 relatives à la réglementation des zones interdites au public ;

VU la circulaire conjointe de M. le Ministre de l'Intérieur et de M. le Ministre de l'Equipement n° 76-568 du 15 décembre 1976 ;

VU la lettre n° 1970 du 30 mai 1979 de M. Le Ministre de l'Intérieur relative au partage des responsabilités en matière d'application des plans de secours sur les circuits de vitesse ;

VU la demande présentée par l'Association "A.S.A.C. Bourgogne" à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser sur le circuit de DIJON-PRENOIS, les 7 et 8 juillet 2007, des épreuves de vitesse automobile intitulées "Super Série FFSA - VH" ;

VU le visa n° 153 délivré le 14 mai 2007 par la Fédération Française du Sport Automobile ;

VU l'arrêté n° 97 du 2 avril 2007, de M. le Président du Conseil Général réglementant la circulation lors de cette compétition ;

VU le règlement de l'épreuve ;

VU l'attestation d'assurance conforme aux dispositions de l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> décembre 1959 susvisé ;

VU l'engagement pris par les organisateurs de prendre à leur charge les frais du service d'ordre exceptionnel mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve ;

VU les prescriptions émises lors de la réunion du 15 novembre 2005 concernant le plan de sécurité des manifestations sportives sur le circuit de DIJON-PRENOIS ;

VU les avis de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours sur le plan de sécurité présenté par le responsable de la sécurité, annexé au présent arrêté ;

VU les avis du Directeur Départemental de l'Equipement, du Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports et du Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Côte-d'Or ;

VU l'avis favorable de la commission départementale de la sécurité routière ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or ;

**ARRETE**

**Article 1 :** L'association "A.S.A.C. Bourgogne", 16-18 Bd Jean Veillet – 21000 DIJON- est autorisée à organiser sur le circuit de DIJON-PRENOIS des épreuves de vitesse automobile intitulées "Super Série FFSA - VH" le samedi 7 juillet et le dimanche 8 juillet 2007, selon les horaires annexés au présent arrêté.

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des droits des tiers et de la stricte observation des dispositions des textes précités.

Toutefois, elle ne deviendra effective que lorsque le responsable du plan de sécurité aura remis au Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Côte d'Or ou à son représentant, l'attestation écrite que l'ensemble des dispositions imposées aux organisateurs est effectivement réalisé.

**Article 2 :** Le plan de secours présenté par le responsable de la sécurité et annexé au présent arrêté devra être strictement respecté.

L'ensemble du dispositif de sécurité devra être en place au minimum une demi-heure avant le début des épreuves et des essais et opérationnel pendant toute la durée de la manifestation, y compris les essais.

**Article 3 :** La sécurité du public, au regard du risque incendie, sera assurée par deux agents qualifiés mis en place par le responsable de la sécurité du circuit.

**Article 4 :** Pendant la durée des essais autorisés ainsi que pendant celle de l'épreuve, ne pourront avoir accès aux zones interdites au public que les seules personnes visées à l'article 5 ci-après.

Les zones interdites au public sont :

- a) La piste elle-même et ses dépendances immédiates, à savoir :
  - La zone de ravitaillement,
  - La piste de décélération et son sifflet,
  - La piste de raccordement ;
- b) Les abords ou accotements des pistes ;
- c) Les stands de ravitaillement et leurs dépendances immédiates ;
- d) La zone de panneautage.

**Article 5 :** Seuls pourront avoir accès aux zones interdites définies ci-dessus :

- Le Directeur de la course, le Directeur Adjoint et le responsable de la sécurité ;

- Les commissaires sportifs, techniques et de piste et les notabilités du sport automobile désignés par l'association organisatrice de l'épreuve
- Les membres de la commission nationale d'examen des circuits automobiles et, dans les conditions prévues par le plan de secours visé à l'article 2 du présent arrêté et par l'arrêté ministériel du 18 août 1981, les membres des différentes équipes d'intervention, de renfort et de secours ;
- Les autres personnes munies du badge officiel de l'organisateur ;
- Les porteurs de l'insigne élaboré spécialement par l'association organisatrice de la "Super Série FFSA - VH".

L'organisateur remettra au Directeur du service d'ordre le modèle de l'insigne retenu ainsi que la liste des personnes qui pourront en être détentrices.

**Article 6 :** Le jet de tracts, journaux, prospectus ou produits quelconques est rigoureusement interdit.

**Article 7 :** En aucun cas la responsabilité de l'Etat, du département et de la commune ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre eux.

**Article 8 :** Avant la compétition, les organisateurs devront interroger Météo France (notamment par le biais du répondeur téléphonique 08.92.68.02.21, Minitel : 36.15 météo ou par internet www.meteo.fr) afin de connaître la couleur de la carte de vigilance météo et prendre toute mesure adaptée. Dans l'hypothèse d'une carte orange ou rouge, il leur appartiendra de prendre les dispositions qui s'imposent (voire d'annuler la manifestation) et d'informer l'autorité municipale.

**Article 9 :** L'autorisation de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment, notamment par le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Côte d'Or, ou son représentant, Directeur du service d'ordre, agissant par délégation de l'autorité administrative, après consultation du Directeur de course, s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou que les organisateurs, malgré la mise en demeure qui leur en aurait été faite par l'autorité administrative ou ses représentants qualifiés, ne respectent plus ou ne font plus respecter par les concurrents les dispositions que le règlement particulier et le plan de secours de la manifestation prévoyaient en vue de la protection du public et des concurrents.

**Article 10 :** Les frais du service d'ordre sont à la charge des organisateurs ainsi que tous les frais nécessités par la mise en place des dispositifs destinés au maintien de l'ordre et de la sécurité.

**Article 11 :** Nul ne pourra, pour suivre la compétition, pénétrer ni s'installer sur la propriété d'un riverain sans l'agrément formel de celui-ci. S'il est passé outre, le riverain pourra faire appel au service d'ordre pour relever par procès-verbal l'infraction et constater, le cas échéant, les dégâts commis.

**Article 12 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de l'article 26 & 15 du Code Pénal, sans préjudice, s'il y a lieu, des pénalités plus graves prévues par les lois et règlements en vigueur.

**Article 13 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Côte d'Or, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Directeur Départemental de l'Équipement, le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Maire de PRENOIS, au Directeur du circuit de DIJON-PRENOIS, au Président de l'association "A.S.A.C. Bourgogne", au Président du Comité du Sport Automobile Bourgogne Franche-Comté et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Le Secrétaire Général,  
Xavier INGLEBERT

### Arrêté n° 268/DRLP3/07 du 10 juillet 2007 portant renouvellement de l'homologation de la piste de karting à PRENOIS

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le décret n° 2006-554 du 16 mai 2006 relatif aux concentrations et manifestations organisées sur les voies ouvertes ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique et comportant la participation de véhicules terrestres à moteur ;

VU l'arrêté du 17 février 1961 de M. le Ministre de l'Intérieur, complété par ceux des 22 août 1961 et 13 février 1962, portant réglementation des épreuves et manifestations organisées dans les lieux non ouverts à la circulation publique ;

VU l'arrêté du 7 août 2006 pris pour l'application des articles 5, 7 et 14 du décret n° 2006-554 du 16 mai 2006 relatif aux concentrations et manifestations organisées sur les voies ouvertes ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique et comportant la participation de véhicules terrestres à moteur ;

VU le règlement national des circuits de karting établi par la Fédération Française du Sport Automobile, règlement agréé par arrêté ministériel du 16 octobre 1996 et joint à la circulaire NOR/INT/A9600136C du 14 novembre 1996 du Ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral n° 476/DRLP3/03, du 28 octobre 2003, portant homologation de la piste de karting située à PRENOIS ;

VU la demande par laquelle M. Yannick MORIZOT, Président Directeur Général de la société d'exploitation "Dijon-Prenois", dont le siège social est situé au circuit de Dijon-Prenois 21370 PRENOIS, sollicite le renouvellement de l'homologation de cette piste ;

VU l'agrément n° 21 04 07 0475 E 10 A 1022 délivré le 23 avril 2007 par la Fédération Française de Sport Automobile et valable jusqu'au 31 décembre 2010 pour une piste de catégorie 1 de 1022 mètres de longueur ;

VU les avis de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, du Directeur Départemental de l'Équipement, du Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Côte d'Or, du Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports ;

VU la visite effectuée sur le circuit le 3 juillet 2007 ;

VU l'avis favorable de la commission départementale de sécurité routière réunie le 3 juillet 2007 ;

VU l'avis du Maire de PRENOIS émis lors de la commission départementale de la sécurité routière ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or ;

#### ARRETE

**Article 1 :** La piste de karting située sur le territoire de la commune de PRENOIS est homologuée dans la catégorie 1 "Loisirs et Entraînements" jusqu'au 31 décembre 2010, conformément au tracé figurant sur le plan annexé au présent arrêté.

**Article 2 :** Les aménagements de cette piste devront répondre aux normes fixées par le règlement national des circuits de karting et toute modification devra être portée à la connaissance de la Fédération Française du Sport Automobile et des services préfectoraux.

Les karts admis sur cette piste seront ceux fixés par le règlement national des circuits de karting agréé par l'arrêté ministériel du 16 octobre 1996.

**Article 3 :** Un contrat d'assurance devra être souscrit pour l'ensemble des activités organisées sur le circuit.

**Article 4 :** Le gestionnaire du circuit est tenu de respecter les dispositions du décret n° 2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage.

**Article 5 :** L'homologation peut être rapportée, après audition du gestionnaire, si la commission départementale de la sécurité routière a constaté qu'une ou plusieurs des conditions qu'elle avait imposées ne sont pas respectées.

**Article 6 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or, le Maire de PRENOIS, le Directeur Départemental de l'Équipement, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Côte d'Or, le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au Président Directeur Général de la société d'exploitation "Dijon-Prenois", à la Directrice du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile, au Président du Comité Régional du Sport Automobile Bourgogne – Franche-Comté et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Dijon, le 10 juillet 2007  
Le Secrétaire Général,  
Xavier INGLEBERT

## **BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES**

### **Arrêté du 23 juillet 2007 abrogeant l'habilitation d'une société de pompes funèbres**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du Livre III du Code Général des Collectivités Territoriales et relative à la législation dans le domaine funéraire ;  
VU le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;  
VU l'arrêté préfectoral en date du 5 juillet 2002 modifié, habilitant, sous le N° 02/21/04, la SARL A.T.R. sise 9 rue du Marché - 21210 SAULIEU à exercer sur l'ensemble du territoire des activités funéraires suivantes :  
- transport de corps avant et après mise en bière  
- fournitures de cercueils  
VU le courrier de Mme NEAULT, M. et Mme LARBOUILLAT, co-gérants, en date du 10 juillet 2007, indiquant que la SARL A.T.R. a cessé toute activité dans le domaine funéraire le 31 mai 2007 ;  
CONSIDERANT que l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2002 susvisé est devenu sans objet ;  
SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or,

### **ARRETE**

**Article 1 :** L'arrêté préfectoral du 5 juillet 2002 habilitant la SARL A.T.R. sise 9 rue du Marché 21210 SAULIEU à exercer sur l'ensemble du territoire des activités funéraires, jusqu'au 5 juillet 2008 est abrogé.

**Article 2 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or et dont copie sera remise à :  
- M. le Sous-Préfet de MONTBARD  
- Mme NEAULT, M. et Mme LARBOUILLAT  
- M. le Maire de SAULIEU  
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Côte d'Or  
- Mme le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales  
- Mme la Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales  
pour information.

La Directrice,  
Hélène GIRARDOT

## **DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES**

### **MISSION COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET INTERNE**

**Arrêté n° 278/DACI du 24 juillet 2007 donnant délégation de signature à M. Dominique FORTÉA-SANZ, Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;  
VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;  
VU les décrets n° 98-81 du 11 février 1998 et 99-89 du 8 février 1999, relatifs aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;  
VU le décret du 8 février 2007 nommant M. Dominique BUR en qualité de Préfet de la Région Bourgogne, Préfet de la Côte d'Or (hors classe)

VU l'arrêté ministériel du 17 août 2006 nommant M. Dominique FORTÉA-SANZ, en qualité de Directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle de Côte d'Or au 1<sup>er</sup> septembre 2006 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 86/DACI du 05 mars 2007 donnant délégation de signature à Monsieur Dominique FORTÉA-SANZ, Directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or ;

## A R R Ê T E

### SECTION I : COMPÉTENCE ADMINISTRATIVE GÉNÉRALE

**Article 1 :** Délégation est donnée à M. Dominique FORTÉA-SANZ, Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

\* tous actes, arrêtés, décisions et correspondances, à l'exclusion de ceux définis à l'article 2 ;

\* dans la limite des dispositions réglementaires, tous actes et décisions individuels concernant les personnels de sa direction dont la gestion fait l'objet d'une mesure de déconcentration à l'échelon départemental.

**Article 2 :** Sont réservés à ma signature, les arrêtés ou décisions énumérés ci-après :

<b>DOMAINES</b>	<b>RÉFÉRENCE</b>
1) <u>Commission départementale de recours gracieux</u> Constitution de la commission de recours d'aide publique	Art. R.351.10 du Code du Travail
2) <u>Section départementale de la Commission régionale de conciliation</u> Nomination de 3 membres à la Section départementale de conciliation (1 titulaire - 2 suppléants - fonctionnaires ou magistrats en retraite)	Art. R.523.6 du Code du Travail
3) <u>Conseils des Prud'hommes</u> - Décisions concernant l'élection des Conseillers - Établissement des listes d'électeurs aux élections prud'homales	Art. L.513.4 du Code du Travail Art. R.513.2 du Code du Travail
4) <u>Voitures de place</u> Taux des taxes de stationnement des taxis	Loi du 13.03.1937
5) <u>Formation professionnelle des adultes</u> Approbation des actes locatifs des Centres FPA	Arrêté ministériel du 18.02.1966
6) <u>Travailleurs à domicile</u> - Établissement des tableaux des temps d'exécution des travaux à domicile - Nomination des membres de la Commission consultative	Art. L.721.11 du Code du Travail Art. L.721.11 du Code du Travail

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique FORTÉA-SANZ, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1<sup>er</sup> sera exercée par :

- Mme Annick GORSE, Directeur adjoint du travail,
- M. Georges MARTINS-BALTAR, Directeur adjoint du travail, à compter du 1<sup>er</sup> août 2007,
- Mlle Laurence BONIN, Inspecteur du travail hors section.

**Article 4 :** Sur proposition du Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, délégation de signature est donnée, à :

\* Mme Corinne FOURNAISE Contrôleur du Travail, à l'effet de signer les décisions suivantes :

- décisions en matière d'habilitation de contrats de professionnalisation,
- décisions en matière d'apprentissage,
- décisions d'attribution de l'aide au poste pour entreprises adaptées,
- décisions relatives à la lourdeur du handicap,
- délivrance des titres de travail.

\* Melle Sandrine LESUEUR, Contrôleur du travail, à l'effet de signer les décisions suivantes :

- décisions relatives à l'attribution des allocations de chômage relevant du régime de solidarité.

### SECTION II : COMPÉTENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE :

Sous-section I : En qualité de responsable d'unité opérationnelle :

**Article 5 :** Délégation est donnée à M. Dominique FORTÉA-SANZ, Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, en tant que responsable des unités opérationnelles du département de la Côte d'Or relevant des programmes suivants :

- programme 102 : accès et retour à l'emploi
- programme 103 : accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques
- programme 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
- programme 133 : développement de l'emploi
- programme 155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail
- à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat (engagement, liquidation, mandatement).

**Article 6 :** Demeurent réservés à ma signature les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses.

**Article 7 :** Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé trimestriellement ainsi qu'une copie des comptes rendus adressés aux responsables des budgets opérationnels de programme dont relèvent les unités opérationnelles susvisées.

Ces dernières s'engagent, par ailleurs, à s'inscrire dans l'outil interministériel de suivi des budgets opérationnels de programme qui sera développé par la Préfecture.

**Article 8 :** Délégation de signature est donnée à M. Dominique FORTÉA-SANZ pour les décisions relatives à la prescription quadriennale des créances sur l'Etat dans les conditions fixées par les décrets n° 98-81 du 11 février 1998 et 99-89 du 8 février 1999.

**Article 9 :** Pour l'ensemble des compétences susvisées, M. Dominique FORTÉA-SANZ pourra subdéléguer sa signature à :

- Mme Annick GORSE, Directeur adjoint,
- M. Georges MARTINS-BALTAR, Directeur adjoint, à compter du 1<sup>er</sup> août 2007,
- Mlle Laurence BONIN, Inspecteur du travail hors section.

Les décisions de subdélégation, qui me seront adressées ainsi qu'au Trésorier-payeur général, viseront nominativement les agents intéressés. Elles seront notifiées à ces derniers et publiées au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

Sous-section II : En qualité de pouvoir adjudicateur :

**Article 10 :** Pour les marchés relevant de la Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Côte d'Or, la détermination des besoins à satisfaire prévue à l'article 5 du Code des Marchés Publics d'une part, et le mode de computation des marchés au regard des seuils d'autre part, s'effectuent au niveau de ce service.

**Article 11 :** Délégation est donnée à M. Dominique FORTÉA-SANZ, Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services, quels que soient leurs montants, et tous les actes s'y rapportant.

**Article 12 :** Cette délégation est donnée au profit de Mme Annick GORSE, adjointe au Directeur, pour signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services, quels que soient leurs montants, et tous les actes s'y rapportant.

\* \* \*

**Article 13 :** L'arrêté préfectoral n° 86/DACI du 05 mars 2007 donnant délégation de signature à M. Dominique FORTÉA-SANZ, Directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle, est abrogé.

**Article 14 :** Le Secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or et le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Fait à DIJON, le 24 juillet 2007  
Le Préfet,  
Dominique BUR

**Arrêté n° 284/DACI du 30 juillet 2007 donnant délégation de signature à Mme Martine JUSTON, Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 03 mars 2005 nommant M. Pierre BESNARD en

qualité de Sous-Préfet de MONTBARD ;

VU le décret du 8 février 2007 nommant M. Dominique BUR en qualité de Préfet de la Région Bourgogne, Préfet de la Côte d'Or (hors classe) ;

VU le décret du 06 juillet 2007 nommant Mme Martine JUSTON, administratrice territoriale, en qualité de Sous-Préfète hors classe, Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or (1<sup>ère</sup> catégorie) ;

VU le décret du 06 juillet 2007 nommant Mme Alice ROZIÉ, Sous-Préfète hors classe, en qualité de Sous-Préfet de BEAUNE ;

VU le décret du 25 juillet 2007 nommant M. Pierre REGNAULT de la MOTHE, administrateur civil, en qualité de Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la région Bourgogne, Préfet de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral n° 273/DACI du 11 juillet 2007, donnant délégation de signature à M. Xavier INGLEBERT, Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 1<sup>er</sup> août 2007, délégation de signature est donnée à Mme Martine JUSTON, Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département de la Côte d'Or, à l'exception :

- des déclinatoires de compétences et arrêtés de conflit.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine JUSTON, les pouvoirs et fonctions de Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or seront exercés par Mme Alice ROZIÉ, Sous-Préfète de Beaune.

Pendant ladite période d'absence ou d'empêchement de Mme Martine JUSTON, Mme Alice ROZIÉ, Sous-Préfète de Beaune, exercera, outre les attributions conférées par les lois et règlements aux secrétaires généraux de préfecture, la délégation de signature définie à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté au profit de Mme Martine JUSTON.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine JUSTON et de Mme Alice ROZIÉ, les pouvoirs et fonctions de Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or seront exercés par M. Pierre BESNARD, Sous-Préfet de Montbard.

Pendant ladite période d'absence ou d'empêchement de Mme Martine JUSTON et de Mme Alice ROZIÉ, Sous-Préfète de Beaune, M. Pierre BESNARD, Sous-Préfet de Montbard, exercera, outre les attributions conférées par les lois et règlements aux secrétaires généraux de préfecture, la délégation de signature définie à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté au profit de Mme Martine JUSTON.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine JUSTON et de Mme Alice ROZIÉ et de M. Pierre BESNARD, les pouvoirs et fonctions de Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or seront exercés par M. Pierre REGNAULT de la MOTHE, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la région Bourgogne, Préfet de la Côte d'Or.

Pendant ladite période d'absence ou d'empêchement de Mme Martine JUSTON et de Mme Alice ROZIÉ et de M. Pierre BESNARD, M. Pierre REGNAULT de la MOTHE, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la région Bourgogne, Préfet de la Côte d'Or, exercera, outre les attributions conférées par les lois et règlements aux secrétaires généraux de préfecture, la délégation de signature définie à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté au profit de Mme Martine JUSTON.

**Article 5 :** À compter du 1<sup>er</sup> août 2007, l'arrêté préfectoral n° 273/DACI du 11 juillet 2007, donnant délégation de signature à M. Xavier INGLEBERT, Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or, est abrogé.

**Article 6 :** La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or, la Sous-Préfète de Beaune, le Sous-Préfet de Montbard, et le Sous-Préfet Directeur de Cabinet du Préfet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

Le Préfet,  
Dominique BUR

**Arrêté n° 285/DACI du 30 juillet 2007 donnant délégation de signature à Mme Martine JUSTON, Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or (Action Sociale)**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi validée du 17 mars 1942 portant création du Service social du Ministère de l'Intérieur ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 8 février 2007 nommant M. Dominique BUR en qualité de Préfet de la Région Bourgogne, Préfet de la Côte d'Or (hors classe) ;

VU le décret du 06 juillet 2007 nommant Mme Martine JUSTON, administratrice territoriale, en qualité de Sous-Préfète hors classe, Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or (1ère catégorie) ;

VU l'arrêté ministériel du 16 septembre 1992 modifié relatif à la Commission Départementale d'Action Sociale et au réseau départemental d'action sociale du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 68/DACI du 05 mars 2007 donnant délégation de signature à M. Xavier INGLEBERT, Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or (Action Sociale) ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> août 2007, délégation de signature est donnée à Mme Martine JUSTON, Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or, pour l'exercice des attributions relatives au Service départemental d'action sociale du Ministère de l'Intérieur énumérées par l'arrêté ministériel du 16 septembre 1992 modifié.

**Article 2 :** A compter du 1<sup>er</sup> août 2007, l'arrêté préfectoral n° 68/DACI du 05 mars 2007 donnant délégation de signature à M. Xavier INGLEBERT, Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or (Action Sociale), est abrogé.

**Article 3 :** La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

Le Préfet,  
Dominique BUR

**Arrêté n° 286/DACI du 30 juillet 2007 donnant délégation de signature à M. Pierre REGNAULT de la MOTHE, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la Région de Bourgogne, Préfet de la Côte d'Or**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 96.369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;

VU le décret n° 83.321 du 20 avril 1983 modifié relatif aux pouvoirs des préfets en matière de défense de caractère non militaire ;

VU le décret n° 88.623 du 6 mai 1988 modifié relatif à l'organisation générale des services d'incendie et de secours ;

VU le décret n° 91.664 du 14 juillet 1991 relatif à l'organisation territoriale de la défense ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 8 février 2007 nommant M. Dominique BUR en

qualité de Préfet de la Région Bourgogne, Préfet de la Côte d'Or (hors classe) ;

VU le décret du 06 juillet 2007 nommant Mme Martine JUSTON, administratrice territoriale, en qualité de Sous-Préfète hors classe, Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or (1ère catégorie) ;

VU le décret du 25 juillet 2007 nommant M. Pierre REGNAULT de la MOTHE, administrateur civil, en qualité de Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la Région Bourgogne, Préfet de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral n° 259/DACI du 4 juillet 2007 donnant délégation de signature à M. Pierre REGNAULT de la MOTHE, administrateur civil, chargé de mission auprès du Préfet de la Région de Bourgogne, Préfet de la Côte d'Or ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or ;

**ARRETE**

**Article 1 :** À compter du 1<sup>er</sup> août 2007, délégation de signature est donnée à M. Pierre REGNAULT de la MOTHE, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la Région Bourgogne, Préfet de la Côte d'Or, à l'effet de signer, au nom du Préfet, tous actes, arrêtés, autorisations de déroger aux normes d'application obligatoire, décisions et pièces compatibles, dans tous les domaines, à l'exclusion toutefois des réquisitions comportant emploi de la force.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre REGNAULT de la MOTHE, la présente délégation est donnée à Mme Martine JUSTON, Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or.

**Article 3 :** L'arrêté préfectoral n° 259/DACI du 4 juillet 2007 donnant délégation de signature à M. Pierre REGNAULT de la MOTHE, administrateur civil, chargé de mission auprès du Préfet de la Région Bourgogne, Préfet de la Côte d'Or, est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> août 2007.

**Article 4 :** La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or et le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la Région Bourgogne, Préfet de la Côte d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

Le Préfet,  
Dominique BUR

**Arrêté n° 287/DACI du 30 juillet 2007 donnant délégation de signature à Mme Alice ROZIÉ, Sous-Préfète de BEAUNE, ainsi qu'à certains fonctionnaires de la Sous-Préfecture de BEAUNE**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 03 mars 2005 nommant M. Pierre BESNARD, Sous-Préfet, en qualité de Sous-Préfet de MONTBARD ;

VU le décret du 08 février 2007 nommant M. Dominique BUR en qualité de Préfet de la Région Bourgogne, Préfet de la Côte-d'Or (hors classe) ;

VU le décret du 06 juillet 2007 nommant Mme Alice ROZIÉ, Sous-Préfète hors classe, en qualité de Sous-Préfète de BEAUNE ;

VU le décret du 06 juillet 2007 nommant Mme Martine JUSTON, Administratrice territoriale, en qualité de Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral n° 152/DACI du 16 avril 2007 chargeant M. Pierre BESNARD, Sous-Préfet de MONTBARD, de l'intérim des fonctions de Sous-Préfet de BEAUNE et lui donnant délégation de signature

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 30 juillet 2007, délégation de signature est donnée à Mme Alice ROZIÉ, Sous-Préfète de BEAUNE, à l'effet de signer les documents suivants :

#### POLICE GÉNÉRALE :

1. Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion des locataires ;
2. indemnisation en responsabilité de l'État en cas de refus d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion ;
3. réquisitions de logements ;
4. toute autorisation relative à la police des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;
5. fermeture administrative des débits de boissons pour une durée n'excédant pas trois mois ;
6. arrêtés portant autorisation de loteries et tombolas dont le capital d'émission est inférieur ou égal à 7 622 euros ;
7. cartes nationales d'identité, passeports, titres de voyage ;
8. autorisations de sortie des mineurs du territoire national ;
9. abrogation des visas consulaires de moins de trois mois ;
10. documents portant recueil et justificatif de la manifestation de la volonté d'acquérir la nationalité française ;
11. documents de voyage collectif pour étrangers mineurs dans le cadre de voyages scolaires ;
12. autorisations de liquidations (article 26 de la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996) ;
13. autorisations de ventes au déballage dans les locaux de plus de 300 m<sup>2</sup> (article 27 de la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996) ;
14. récépissés de brocanteurs, colporteurs, revendeurs d'objets mobiliers ;
15. livrets spéciaux de circulation, carnets de circulation, cartes de commerçants non sédentaires ;
16. permis de chasser ;
17. récépissés de loteries instantanées de la Française des Jeux
18. autorisations de haut-parleurs mobiles sur la voie publique ;
19. autorisations des courses pédestres, cyclistes, hippiques, ainsi que les rallyes auto et motocyclistes se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement ;
20. autorisations d'utilisation temporaire des locaux scolaires ;
21. reconnaissance de l'aptitude technique des gardes particuliers ;
22. agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers, gardes-chasse et gardes-pêche, et délivrance des cartes d'agrément ;
23. installation et prestation de serment des fonctionnaires de l'État
24. attribution de logement aux fonctionnaires ;
25. conventions avec les organismes HLM pour la réservation de logements ;
26. nomination des commissaires-enquêteurs et ouverture des enquêtes de commodo et incommodo : tous actes de procédure ;
27. autorisations de versement d'indemnités aux fonctionnaires de l'État pour les services rendus aux communes et établissements publics communaux ou intercommunaux, dans la limite réglementaire ;
28. autorisations de poursuite par voie de vente ;
29. arrêtés modifiant les heures de scrutin pour les élections aux Chambres Consulaires et à la Mutualité Sociale Agricole ;
30. arrêtés d'occupation temporaire et de pénétration sur les propriétés privées en vue de la réalisation de travaux publics ;
31. arrêtés portant suspension et interdiction du permis de conduire, soit immédiates, soit après avis de la Commission instituée dans l'arrondissement ;
32. cartes grises, certificats de gage et de non gage, carnets WW
33. conventions portant sur l'habilitation des professionnels de l'automobile à accéder au service telex@regrise.
34. en matière de législation funéraire :
  - arrêtés d'inhumation et de crémation hors des délais légaux (article R.361.13 du Code des Communes),
  - arrêtés d'inhumation en terrain privé (article R.361.12 du Code des Communes),
  - arrêtés de transport de corps hors du territoire national,
35. décisions de la Commission de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement, y compris les décisions de la sous-commission de sécurité et d'accessibilité ;
36. arrêtés préfectoraux de dérogation aux règles de sécurité et d'accessibilité concernant les établissements recevant du public ;

37. arrêtés portant rattachement d'une personne sans résidence ni domicile fixe à une commune de l'arrondissement.

#### ADMINISTRATION LOCALE :

1. Acceptation des démissions d'adjoint ;
2. appréciation de la légalité de tous les actes des autorités locales faisant grief, information de l'autorité locale de son intention de ne pas saisir le Tribunal Administratif ;
3. contrôle de légalité et contrôle des budgets communaux et des établissements publics communaux et intercommunaux ;
4. contrôle administratif des caisses des écoles ;
5. dérogation aux inscriptions scolaires dans les écoles maternelles et primaires de l'arrondissement ;
6. création et dissolution des associations syndicales de propriétaires ;
7. création, contrôle et dissolution des associations foncières urbaines autorisées ;
8. création, modification et dissolution des syndicats intercommunaux, des communautés de communes et des syndicats mixtes de 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> catégorie lorsque tous les membres et le siège sont dans l'arrondissement ;
9. demande au maire de réunir le conseil municipal avec possibilité d'abrèger le délai en cas d'urgence (article L.2121.9 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;
10. demande d'avis du conseil municipal prévu par l'article L.2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
11. convocation des électeurs pour toute élection municipale complémentaire (et notamment en application de l'article L.258 du Code Electoral) ;
12. substitution au maire dans les cas prévus par les articles L.2122.34, L.2213.17, et L.2215.1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
13. convocation des électeurs pour la désignation des commissions syndicales, fixation de la durée de la commission, consultation de la commission et consultation du conseil municipal ;
14. approbation des délibérations des conseils municipaux prévue à l'article L.2544.4 du Code général des collectivités territoriales (section de commune possédant un patrimoine séparé) ;
15. en matière de sections de commune :
  - arrêtés prononçant le transfert des biens d'une section de commune à la commune (article L.2411.11 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;
  - convocation des électeurs dans le cas prévu à l'article L.2411.9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
  - 16. en matière de biens indivis :
    - constitution des commissions syndicales en l'absence de décision des conseils municipaux concernés et arrêté constitutif en cas d'accord des conseils municipaux (articles L.5222.1 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;
    - répartition des excédents en cas de désaccord ou si les conseils municipaux n'ont pas délibéré dans les délais prescrits (article L.5222.2 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;
  - 17. approbation des délibérations, budgets et marchés des associations foncières de remembrement ;
  - 18. rôles dressés pour le recouvrement des taxes ou cotisations par les associations foncières de remembrement ou par les associations syndicales autorisées ;
  - 19. états annuels de notification des taux d'imposition des quatre taxes directes locales (états n<sup>os</sup> 1253 et 1259 MI) ;
  - 20. autorisations d'emprunt de l'article L.2121.34 du Code général des collectivités territoriales (emprunts des centres communaux d'action sociale) ;
  - 21. création d'office des cimetières dans les cas prévus par la loi
  - 22. prescription des enquêtes préalables à la modification des limites territoriales des communes prévues à l'article L.2112.2 du Code général des collectivités territoriales ;
  - 23. arrêtés portant modification des limites territoriales des communes situées dans l'arrondissement, dans le cas où les limites cantonales ou départementales ne sont pas modifiées ;
  - 24. institution de la commission syndicale prévue à l'article L.2112.3 du Code général des collectivités territoriales, dans les conditions définies à l'article R.151.6 du Code des communes ;
  - 25. désignation du délégué de l'administration au sein des commissions communales chargées de réviser la liste électorale composant le collège départemental des propriétaires forestiers ;

26. contrôle de légalité des actes des sociétés d'économie mixte dont le siège est situé dans l'arrondissement ;

27. décisions d'agrément des agents de police municipale (article 7 de la loi n° 99-291 du 15 avril 1999) et cartes professionnelles correspondantes ;

28. registres des délibérations et des arrêtés des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

**Article 2 :** Délégation est donnée à Mme Catherine MORIZOT, Attachée principale de préfecture, Secrétaire générale de la sous-préfecture de BEAUNE, à l'effet de signer dans le ressort de l'arrondissement de BEAUNE les documents suivants :

1. décisions de la Commission de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement, à l'exception des décisions de la sous-commission de sécurité et d'accessibilité ;

2. rôles dressés pour le recouvrement des taxes ou cotisations par les associations foncières de remembrement ou par les associations syndicales autorisées ;

3. états annuels de notification des taux d'imposition des quatre taxes directes locales (états n°s 1253 et 1259 MI) ;

4. cartes nationales d'identité, passeports, titres de voyage ;

5. autorisations de sortie des mineurs du territoire national ;

6. documents de voyage collectif pour étrangers mineurs dans le cadre de voyages scolaires ;

7. autorisations de liquidations (article 26 de la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996) ;

8. autorisations de ventes au déballage dans les locaux de plus de 300 m<sup>2</sup> (article 27 de la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996) ;

9. récépissés de brocanteurs, de colporteurs, revendeurs d'objets mobiliers ;

10. livrets spéciaux de circulation, carnets de circulation, cartes de commerçants non sédentaires ;

11. en matière de législation funéraire :

- arrêtés d'inhumation et de crémation hors des délais légaux (article R.361.13 du Code des Communes),

- arrêtés d'inhumation en terrain privé (article R.361.12 du Code des Communes),

- arrêtés de transport de corps hors du territoire national,

12. permis de chasser ;

13. récépissés de loteries instantanées de la Française des Jeux

14. arrêtés portant autorisation de loteries et tombolas dont le capital d'émission est inférieur ou égal à 7 622 euros ;

15. autorisations des haut-parleurs mobiles sur la voie publique ;

16. autorisations des courses pédestres, cyclistes, hippiques, ainsi que les rallyes auto et motocyclistes se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement ;

17. reconnaissance de l'aptitude technique des gardes particuliers ;

18. agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers, gardes-chasse et gardes-pêche, et délivrance des cartes d'agrément ;

19. décisions d'agrément des agents de police municipale et cartes professionnelles correspondantes ;

20. installation et prestation de serment des fonctionnaires de l'Etat

21. cartes grises et carnets WWV, certificats de gage et de non-gage ;

22. conventions portant sur l'habilitation des professionnels de l'automobile à accéder au service telec@rtegrise.

23. arrêtés portant suspension et interdiction du permis de conduire, soit immédiates, soit après avis de la commission instituée dans l'arrondissement ;

24. arrêtés portant rattachement d'une personne sans résidence ni domicile fixe à une commune de l'arrondissement ;

25. registres des délibérations et des arrêtés des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

26. tout document et correspondance administratifs non opposables aux tiers.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine MORIZOT, la délégation de signature qui lui est consentie par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par M. Henry LALLEMAND, secrétaire administratif de classe supérieure, à l'exception des arrêtés portant suspension et interdiction du permis de conduire.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aline ROZIÉ, Sous-Préfète de BEAUNE, et notamment pendant ses congés, la délégation de signature qui lui est consentie par l'article 1<sup>er</sup> du présent

arrêté sera exercée par Mme Martine JUSTON, Secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or à compter du 1<sup>er</sup> août 2007, ou par M. Pierre BESNARD, Sous-Préfet de Montbard.

**Article 5 :** L'arrêté préfectoral n° 152/DACI du 16 avril 2007 chargeant M. Pierre BESNARD, Sous-Préfet de MONTBARD, de l'intérim des fonctions de Sous-Préfet de BEAUNE et lui donnant délégation de signature, est abrogé.

**Article 6 :** La Secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or, la Sous-Préfète de BEAUNE, le Sous-Préfet de MONTBARD, Mme Catherine MORIZOT, Secrétaire générale de la sous-préfecture, et M. Henry LALLEMAND, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Le Préfet,  
Dominique BUR

**Arrêté n° 288/DACI du 30 juillet 2007 donnant délégation de signature à M. Pierre BESNARD, Sous-Préfet de MONTBARD et à certains fonctionnaires de la sous-préfecture de MONTBARD**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 08 février 2007 nommant M. Dominique BUR, Préfet de la Région Bourgogne, Préfet de la Côte d'Or (hors classe) ;

VU le décret du 03 mars 2005 nommant M. Pierre BESNARD, Sous-Préfet en qualité de Sous-Préfet de MONTBARD ;

VU le décret du 06 juillet 2007 nommant Mme Alice ROZIÉ, Sous-Préfète hors classe, en qualité de Sous-Préfète de BEAUNE ;

VU le décret du 06 juillet 2007 nommant Mme Martine JUSTON, administratrice territoriale, en qualité de Sous-Préfète hors classe, Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or (1<sup>ère</sup> catégorie) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 81/DACI du 05 mars 2007 donnant délégation de signature à M. Pierre BESNARD, Sous-Préfet de MONTBARD et à certains fonctionnaires de la sous-préfecture de MONTBARD ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Délégation est donnée à M. Pierre BESNARD, Sous-Préfet de MONTBARD, à l'effet de signer les décisions suivantes :

**POLICE GÉNÉRALE :**

1. Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion des locataires ;

2. indemnisation en responsabilité de l'État en cas de refus d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion ;

3. réquisitions de logement ;

4. toute autorisation relative à la police des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;

5. fermeture administrative des débits de boissons pour une durée n'excédant pas trois mois ;

6. arrêtés portant autorisation de loteries et tombolas dont le capital d'émission est inférieur ou égal à 7 622 euros ;

7. cartes nationales d'identité, passeports, titres de voyage ;

8. autorisations de sortie des mineurs du territoire national ;

9. abrogation des visas consulaires de moins de trois mois ;

10. documents portant recueil et justificatif de la manifestation de la volonté d'acquiescer la nationalité française ;

11. documents de voyage collectif pour étrangers mineurs dans le cadre de voyages scolaires ;



12. autorisations de liquidations (article 26 de la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996) ;
13. autorisations de ventes au déballage dans les locaux de plus de 300 m<sup>2</sup> (article 27 de la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996) ;
14. récépissés de brocanteurs, colporteurs, revendeurs d'objets mobiliers ;
15. livrets spéciaux de circulation, carnets de circulation, cartes de commerçants non sédentaires ;
16. permis de chasser ;
17. récépissés de loterie instantanées de la Française des Jeux ;
18. autorisations de haut-parleurs mobiles sur la voie publique ;
19. autorisations des courses pédestres, cyclistes, hippiques, ainsi que les rallyes auto et motocyclistes se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement ;
20. autorisations d'utilisation temporaire des locaux scolaires ;
21. reconnaissance de l'aptitude technique des gardes particuliers ;
22. agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers, gardes-chasse et gardes-pêche, et délivrance des cartes d'agrément ;
23. installation et prestation de serment des fonctionnaires de l'État
24. attribution de logement aux fonctionnaires ;
25. conventions avec les organismes HLM pour la réservation de logements ;
26. nomination des commissaires-enquêteurs et ouverture des enquêtes de commodo et incommodo : tous actes de procédure ;
27. autorisations de versement d'indemnités aux fonctionnaires de l'État pour les services rendus aux communes et établissements publics communaux ou intercommunaux, dans la limite réglementaire ;
28. autorisations de poursuite par voie de vente ;
29. arrêtés modifiant les heures de scrutin pour les élections aux Chambres Consulaires et à la Mutualité Sociale Agricole ;
30. arrêtés d'occupation temporaire et de pénétration sur les propriétés privées en vue de la réalisation de travaux publics ;
31. arrêtés portant suspension et interdiction du permis de conduire, soit immédiates, soit après avis de la Commission instituée dans l'arrondissement ;
32. cartes grises, certificats de gage et de non gage, carnets WW
33. conventions portant sur l'habilitation des professionnels de l'automobile à accéder au service telec@rtegrise.
34. en matière de législation funéraire :
- arrêtés d'inhumation et de crémation hors des délais légaux (article R.361.13 du Code des Communes),
  - arrêtés d'inhumation en terrain privé (article R.361.12 du Code des Communes),
  - arrêtés de transport de corps hors du territoire national,
35. décisions de la Commission de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement, y compris les décisions de la sous-commission de sécurité et d'accessibilité,
36. arrêtés préfectoraux de dérogation aux règles de sécurité et d'accessibilité concernant les établissements recevant du public,
37. arrêtés portant rattachement d'une personne sans résidence ni domicile fixe à une commune de l'arrondissement.

#### ADMINISTRATION LOCALE :

1. Acceptation des démissions d'adjoint ;
2. appréciation de la légalité de tous les actes des autorités locales faisant grief, information de l'autorité locale de son intention de ne pas saisir le Tribunal Administratif ;
3. contrôle de légalité et contrôle des budgets communaux et des établissements publics communaux et intercommunaux ;
4. contrôle administratif des caisses des écoles ;
5. dérogation aux inscriptions scolaires dans les écoles maternelles et primaires de l'arrondissement ;
6. création et dissolution des associations syndicales de propriétaires ;
7. création, contrôle et dissolution des associations foncières urbaines autorisées ;
8. création, modification et dissolution des syndicats intercommunaux, des communautés de communes et des syndicats mixtes de 1ère ou 2ème catégorie lorsque tous les membres et le siège sont dans l'arrondissement ;
9. demande au maire de réunir le conseil municipal avec possibilité d'abrèger le délai en cas d'urgence (article L.2121.9 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;
10. demande d'avis du conseil municipal prévus par l'article

- L.2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
11. convocation des électeurs pour toute élection municipale complémentaire (et notamment en application de l'article L.258 du Code Electoral) ;
12. substitution au maire dans les cas prévus par les articles L.2122.34, L.2213.17, et L.2215.1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
13. convocation des électeurs pour la désignation des commissions syndicales, fixation de la durée de la commission, consultation de la commission et consultation du conseil municipal ;
14. approbation des délibérations des conseils municipaux prévue à l'article L.2544.4 du Code Général des Collectivités Territoriales (section de commune possédant un patrimoine séparé) ;
15. en matière de section de communes :
- arrêtés prononçant le transfert des biens d'une section de commune à la commune (article L.2411.11 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;
  - convocation des électeurs dans le cas prévu à l'article L.2411.9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
16. en matière de biens indivis :
- constitution des commissions syndicales en l'absence de décision des conseils municipaux concernés et arrêté constitutif en cas d'accord des conseils municipaux (articles L.5222.1 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;
  - répartition des excédents en cas de désaccord ou si les conseils municipaux n'ont pas délibéré dans les délais prescrits (article L.5222.2 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;
17. approbation des délibérations, budgets et marchés des associations foncières de remembrement ;
18. rôles dressés pour le recouvrement des taxes ou cotisations par les associations foncières de remembrement ou par les associations syndicales autorisées ;
19. états annuels de notification des taux d'imposition des quatre taxes directes locales (états n°s 1253 et 1259 MI) ;
20. autorisations d'emprunt de l'article L.2121.34 du Code Général des Collectivités Territoriales (emprunts des centres communaux d'action sociale) ;
21. création d'office des cimetières dans les cas prévus par la loi
22. prescriptions des enquêtes préalables à la modification des limites territoriales des communes prévues à l'article L.2112.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
23. arrêtés portant modification des limites territoriales des communes situées dans l'arrondissement, dans le cas où les limites cantonales ou départementales ne sont pas modifiées ;
24. institution de la commission syndicale prévue à l'article L.2112.3 du Code Général des Collectivités Territoriales dans les conditions définies à l'article R.151.6 du Code des Communes ;
25. désignation du délégué de l'Administration au sein des commissions communales chargées de réviser la liste électorale composant le collège départemental des propriétaires forestiers ;
26. contrôle de légalité des actes des sociétés d'économie mixte dont le siège est situé dans l'arrondissement ;
27. décisions d'agrément des agents de police municipale (article 7 de la loi n° 99-291 du 15 avril 1999) et cartes professionnelles correspondantes ;
28. registres des délibérations et des arrêtés des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

**Article 2 :** Délégation est donnée à Mme Patricia FOURRIER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, secrétaire générale par intérim de la sous-préfecture à l'effet de signer les documents suivants :

1. décisions de la Commission de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement, y compris les décisions de la sous-commission de sécurité et d'accessibilité ;
2. rôles dressés pour le recouvrement des taxes ou cotisations par les associations foncières de remembrement ou par les associations syndicales autorisées ;
3. états annuels de notification des taux d'imposition des quatre taxes directes locales (états n°s 1253 et 1259 MI) ;
4. cartes nationales d'identité, passeports, titres de voyage ;
5. autorisations de sortie des mineurs du territoire national ;
6. documents de voyage collectif pour étrangers mineurs dans le cadre de voyages scolaires ;
7. autorisations de liquidations (article 26 de la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996) ;

8. autorisations de ventes au déballage dans les locaux de plus de 300 m<sup>2</sup> (article 27 de la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996) ;
9. récépissés de brocanteurs, de colporteurs, revendeurs d'objets mobiliers ;
10. livrets spéciaux de circulation, carnets de circulation, cartes de commerçants non sédentaires ;
11. en matière de législation funéraire :
- arrêtés d'inhumation et de crémation hors des délais légaux (article R.361.13 du Code des Communes),
  - arrêtés d'inhumation en terrain privé (article R.361.12 du Code des Communes),
  - arrêtés de transport de corps hors du territoire national,
12. permis de chasser ;
13. récépissés des loteries instantanées de la Française des Jeux
14. arrêtés portant autorisation de loteries et tombolas dont le capital d'émission est inférieur ou égal à 7 622 euros ;
15. autorisations des haut-parleurs mobiles sur la voie publique ;
16. autorisations des courses pédestres, cyclistes, hippiques, ainsi que les rallyes auto et motocyclistes se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement
17. reconnaissance de l'aptitude technique des gardes particuliers ;
18. agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers, gardes-chasse et gardes-pêche, et délivrance des cartes d'agrément ;
19. installation et prestation de serment des fonctionnaires de l'État
20. décisions d'agrément des agents de police municipale et cartes professionnelles correspondantes ;
21. cartes grises, carnets WW, certificats de gage et de non-gage
22. conventions portant sur l'habilitation des professionnels de l'automobile à accéder au service telec@rtegrise.
23. arrêtés portant suspension et interdiction du permis de conduire, soit immédiates, soit après avis de la commission instituée dans l'arrondissement ;
24. arrêtés portant rattachement d'une personne sans résidence ni domicile fixe à une commune de l'arrondissement ;
25. registres des délibérations et des arrêtés des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
26. tout document et correspondance administratifs non opposables aux tiers.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Patricia FOURRIER, la délégation qui lui est consentie par l'article 2 du présent arrêté, sera exercée par Mme Audrey GASGANIAS, Secrétaire Administratif de Classe Normale.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre BESNARD, et notamment pendant ses congés, la délégation de signature qui lui est consentie par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par Mme Martine JUSTON, Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or, à compter du 1<sup>er</sup> août 2007, ou Mme Alice ROZIÉ, Sous-Préfète de BEAUNE à compter du 30 juillet 2007.

**Article 5 :** L'arrêté préfectoral n° 81/DACI du 05 mars 2007 donnant délégation de signature à M. Pierre BESNARD, Sous-Préfet de MONTBARD et à certains fonctionnaires de la sous-préfecture de MONTBARD est abrogé.

**Article 6 :** La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or, le Sous-Préfet de MONTBARD, la Sous-Préfète de BEAUNE, Mme Patricia FOURRIER, Secrétaire Générale par intérim de la sous-préfecture de MONTBARD et Mme Audrey GASGANIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Le Préfet,  
Dominique BUR

**Arrêté n° 289/DACI du 30 juillet 2007  
donnant délégation de signature à l'occasion des  
permanences de week-ends ou de jours fériés**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 mars 2005 nommant M. Pierre BESNARD, en qualité de Sous-Préfet de Montbard ;

VU le décret du 8 février 2007 nommant M. Dominique BUR en qualité de Préfet de la Région Bourgogne, Préfet de la Côte d'Or (hors classe) ;

VU le décret du 06 juillet 2007 nommant Mme Martine JUSTON, administratrice territoriale, en qualité de Sous-Préfète hors classe, Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or (1<sup>ère</sup> catégorie) ;

VU le décret du 06 juillet 2007 nommant Mme Alice ROZIÉ, Sous-Préfète hors classe, en qualité de Sous-Préfète de BEAUNE ;

VU le décret du 25 juillet 2007 nommant M. Pierre REGNAULT de la MOTHE, en qualité de Sous-Préfet Directeur de Cabinet du Préfet de la Région Bourgogne, Préfet de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 20 septembre 2005 nommant Mme Michelle CAZANOVE, Sous-Préfète, en qualité de Chargée de Mission auprès du Préfet de la Région Bourgogne, au Secrétariat Général pour les Affaires Régionales, pour une durée de trois ans ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 2 novembre 2005 nommant M. Philippe CASTANET, Ingénieur en Chef du Génie Rural, des Eaux et des Forêts en qualité de Secrétaire Général pour les Affaires Régionales auprès du Préfet de la Région Bourgogne, pour une durée de trois ans

VU l'arrêté préfectoral n° 261/DACI du 04 juillet 2007 donnant délégation de signature à l'occasion des permanences de week-ends ou de jours fériés ;

CONSIDERANT que la mise en place de tours de permanence pendant les week-ends et jours fériés constitue un moyen visant à assurer la continuité du service public ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant les permanences des week-ends ou de jours fériés, délégation de signature est donnée en toutes matières, sous réserve des exceptions énumérées à l'article 2, pour l'ensemble du département et en fonction du tour de permanence préétabli à :

- soit Mme Martine JUSTON, Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or ;

- soit Mme Alice ROZIÉ, Sous-Préfète de Beaune ;

- soit M. Pierre BESNARD, Sous-Préfet de Montbard ;

- soit M. Philippe CASTANET, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de Bourgogne ;

- soit Mme Michelle CAZANOVE, Sous-Préfète, adjointe au Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de Bourgogne ;

- soit M. Pierre REGNAULT de la MOTHE, administrateur civil, chargé de mission, nommé Sous-Préfet Directeur de Cabinet du Préfet.

**Article 2 :** Sont exclus de la présente délégation de signature les déclinatoires de compétences et arrêtés de conflit.

**Article 3 :** L'arrêté préfectoral n° 261/DACI du 04 juillet 2007 donnant délégation de signature à l'occasion des permanences de week-ends ou de jours fériés est abrogé.

**Article 4 :** La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or, la Sous-Préfète de Beaune, le Sous-Préfet de Montbard, le Sous-Préfet Directeur de Cabinet, le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et l'Adjointe au Secrétaire Général pour les Affaires Régionales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

Le Préfet,  
Dominique BUR

**Arrêté n° 290/DACI du 30 juillet 2007 donnant délégation de signature à Mme Ghislaine LESEURRE, Chargée de mission – Contrôleur de gestion à la Mission "modernisation – contrôle de gestion"**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 8 février 2007 nommant M. Dominique BUR en qualité de Préfet de la Région Bourgogne, Préfet de la Côte d'Or (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral SML du 28 novembre 2006, modifié le 13 mars 2007, relatif à l'organigramme des services de la Préfecture de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral n° 69/DACI du 05 mars 2007 donnant délégation de signature à Mme Sandrine MESURE, Chargée de mission "modernisation" ;

VU la décision préfectorale nommant Mme Ghislaine LESEURRE, Secrétaire Administratif de Classe Supérieure, en qualité de chargée de mission – contrôleur de gestion, à compter du 15 juillet 2007 à la Mission "modernisation – contrôle de gestion" ;

SUR proposition du Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Mme Ghislaine LESEURRE, Chargée de mission – Contrôleur de Gestion, pour les correspondances courantes et les bordereaux d'envoi dans les domaines suivants :

- contrôle de gestion et participation au réseau des contrôleurs de gestion,
- suivi et évaluation de la Charte Marianne.

**Article 2 :** L'arrêté préfectoral n° 69/DACI du 05 mars 2007 donnant délégation de signature à Mme Sandrine MESURE, Chargée de mission „modernisation“, est abrogé.

**Article 3 :** Le Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or et Mme Ghislaine LESEURRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

Le Préfet,  
Dominique BUR

**Arrêté n° 291/DACI du 30 juillet 2007 donnant délégation de signature aux Chargés de mission du Pôle juridique inter-services de l'État**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 08 février 2007 nommant M. Dominique BUR en qualité de Préfet de la Région Bourgogne, Préfet de la Côte d'Or (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2006 relatif à l'organigramme des services de la Préfecture de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral n°70/DACI du 05 mars 2007 donnant délégation de signature à M. François FELIX et à Mme Françoise JAUFFRET, chargés de mission au Pôle juridique inter-services de l'Etat ;

VU la note de service BRH n° 2007-45 du 06 juillet 2007 nommant Mme Dominique LEMAITRE, chargée de mission au Pôle Juridique Inter-services de l'Etat au Secrétariat Général ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à :

- M. François FÉLIX,
- Mme Françoise JAUFFRET,
- Mme Dominique LEMAITRE, à compter du 06 août 2007, Chargés de mission du Pôle juridique inter-services de l'Etat, pour les envois et saisines suivants, à l'exception des saisines du pôle interrégional de contrôle de légalité de LYON, du Tribunal Administratif de DIJON et de la Mission régionale d'expertise économique et financière :

\* transmissions des expertises du pôle, suite aux demandes d'avis des services de l'État,

\* bordereaux, courriers et notes aux membres du pôle juridique concernant son fonctionnement courant (dont les comptes rendus des réunions des groupes de travail du réseau juridique, consultations ponctuelles et limitées, échanges de pièces).

**Article 2 :** L'arrêté préfectoral n° 70/DACI du 5 mars 2007 donnant délégation de signature à M. François FELIX et à Mme Françoise JAUFFRET, chargés de mission au Pôle juridique inter-services de l'Etat, est abrogé à compter du 06 août 2007.

**Article 3 :** La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or, M. François FÉLIX, Mme Françoise JAUFFRET et Mme Dominique LEMAITRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

Le Préfet,  
Dominique BUR

**Arrêté n° 292/DACI du 30 juillet 2007 donnant délégation de signature à M. André GRIMM, Directeur, aux Chefs de bureau et à certains agents de la Direction des Relations avec les Collectivités Locales et de l'Environnement (DRCLE)**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 08 février 2007 nommant M. Dominique BUR en qualité de Préfet de la Région Bourgogne, Préfet de la Côte d'Or (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2006 relatif à l'organigramme des services de la Préfecture de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral n° 75/DACI du 05 mars 2007 donnant délégation de signature à M. André GRIMM, Directeur, aux Chefs de bureau et à certains agents de la Direction des Relations avec les Collectivités Locales et de l'Environnement (DRCLE) ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2007 relatif au pôle de compétence des services de l'Etat pour le développement de l'éolien en Côte d'Or ;

VU la note de service BRH n° 2007-45 du 06 juillet 2007 portant affectation de personnel ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** a) Délégation de signature est donnée à M. André GRIMM, Directeur des relations avec les collectivités locales et de l'environnement, en ce qui concerne :

- les correspondances courantes, bordereaux et ampliements relevant des attributions et compétences des bureaux de cette direction,
- les ordres de paiement des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales,
- les états annuels de notification des taux d'imposition des quatre taxes directes locales
- (états n° 1253 et n° 1259 MI),
- les rôles dressés pour le recouvrement des taxes ou cotisations par les associations foncières de remembrement ou par les associations syndicales autorisées,
- toutes correspondances se rapportant au contrôle de légalité des actes : délibérations, arrêtés, actes ou conventions des autorités locales (Maires et Présidents d'établissements publics communaux et intercommunaux, associations syndicales et sociétés d'économie mixte, établissements publics départementaux, sociétés d'HLM et de crédit immobilier) prescrit par la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 (articles 3 et 46) à l'exception de tout document comportant saisine du Tribunal Administratif ou de la Chambre Régionale des Comptes,
- registres des délibérations et des arrêtés des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- tous documents et pièces concernant :
  - . les prestations aux classes d'enseignement privé hors contrat (décret du 30 avril 1965),
  - . les bourses d'études,
  - . le logement des instituteurs,
- les installations classées pour la protection de l'environnement : tout acte administratif faisant grief, à l'exception des arrêtés préfectoraux,
- l'insertion d'annonces légales dans la presse,
- la publicité : accusés de réception de tout dispositif ou matériel de publicité répondant aux dispositions du décret n° 96.946 du 24 octobre 1996.

b) Délégation de signature est donnée à M. André GRIMM, Directeur des relations avec les collectivités locales et de l'environnement, en sa qualité de responsable et d'animateur du Pôle de compétence de développement de l'éolien en Côte d'Or, telle que prévue à l'article 9 de l'arrêté préfectoral susvisé du 30 juillet 2007 :

- tout courrier se rapportant aux missions du pôle, à l'exclusion des courriers relatifs à l'instruction réglementaire des procédures et à la délivrance ou au refus des autorisations de construire.

**Article 2 :** La délégation de signature définie à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus est conférée, dans le cadre de leurs attributions respectives,

- pour ce qui concerne le a) de l'article 1er à :
  - Mme Michèle GUSCHEMANN, attachée, chef du bureau de l'Environnement,
  - Mme Evelyne MORI, attachée, adjointe au chef du bureau de l'Environnement,
  - Mme Marguerite MOINDROT, attachée, chef du bureau des Affaires Locales et de l'Intercommunalité, à compter de 6 août 2007,
  - M. Jean-Luc BOILLIN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef du bureau des Affaires Locales et de l'Intercommunalité, à compter de 6 août 2007,
  - Mme Patricia NOIR, attachée, chef du bureau des Finances Locales et du Contrôle Budgétaire,
  - Mme Aline CLÉMENT, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du bureau des Finances Locales et du Contrôle Budgétaire.

- pour ce qui concerne le b) de l'article 1er à :
  - Mme Michèle GUSCHEMANN, attachée, chef du bureau de l'Environnement,
  - Mme Evelyne MORI, attachée, adjointe au chef du bureau de l'Environnement.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. André GRIMM et des personnes mentionnées à l'article 2, la délégation conférée par l'article 1 ci-dessus sera exercée par :

- Mme Hélène GIRARDOT, Directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques,

- M. Gérard GINET, Directeur des Actions Interministérielles,

**Article 4 :** L'arrêté préfectoral n° 75/DACI du 05 mars 2007 donnant délégation de signature à M. André GRIMM, Directeur, aux Chefs de bureau et à certains agents de la Direction des Relations avec les Collectivités Locales et de l'Environnement (DRCLE), est abrogé.

**Article 5 :** La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or, M. André GRIMM, Directeur, les chefs de bureau et agents de la Direction des Relations avec les Collectivités Locales et de l'Environnement bénéficiaires de la délégation de signature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or

Le Préfet,  
Dominique BUR

**Arrêté n° 293/DACI du 30 juillet 2007 donnant délégation de signature en matière de gestion du budget opérationnel de programme de la Préfecture de la Côte d'Or (Programme 108 "administration territoriale")**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 85.1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'État, les départements et les régions des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 03 mars 2005 nommant M. Pierre BESNARD, Sous-Préfet en qualité de Sous-Préfet de MONTBARD ;

VU le décret du 08 février 2007 nommant M. Dominique BUR en qualité de Préfet de la Région Bourgogne, Préfet de la Côte d'Or (hors classe) ;

VU le décret du 06 juillet 2007 nommant Mme Martine JUSTON, administratrice territoriale, en qualité de Sous-Préfète hors classe, Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or (1ère catégorie) ;

VU le décret du 06 juillet 2007 nommant Mme Aline ROZIÉ, Sous-Préfète hors classe, en qualité de Sous-Préfète de BEAUNE ;

VU le décret du 25 juillet 2007 nommant M. Pierre REGNAULT de la MOTHE, administrateur civil, en qualité de Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la Région Bourgogne, Préfet de la Côte d'Or, à compter du 1<sup>er</sup> août 2007 ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 20 septembre 2005 nommant Mme Michelle CAZANOVE, Sous-Préfète, en qualité de Chargée de Mission auprès du Préfet de la Région Bourgogne, au Secrétariat Général pour les Affaires Régionales, pour une durée de trois ans ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 02 novembre 2005 nommant M. Philippe CASTANET, Ingénieur en Chef du Génie Rural, des Eaux et des Forêts en qualité de Secrétaire Général pour les Affaires Régionales auprès du Préfet de la Région Bourgogne, pour une durée de trois ans ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2006 relatif à l'organisation des services de la Préfecture de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral n° 262/DACI du 04 juillet 2007 donnant délégation de signature en matière de gestion du budget opérationnel de programme de la Préfecture de la Côte d'Or ;

VU la note de service BRH 2007-45 du 06 juillet 2007 portant affectation de personnel ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée aux agents mentionnés dans le tableau annexé au présent arrêté dans les conditions et limites fixées par ladite annexe, pour la gestion du budget opérationnel de la Préfecture de la Côte d'Or (programme 108 "administration territoriale").

Cette délégation prend effet :

- à compter du 30 juillet 2007 en ce qui concerne Mme Alice ROZIÉ, Sous-Préfète de BEAUNE,
- à compter du 1er août 2007 en ce qui concerne Mme Martine JUSTON, Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or,
- à compter du 06 août 2007 pour le Centre de pilotage „Direction des relations avec les collectivités locales et de l'environnement“.

**Article 2 :** L'arrêté préfectoral n° 262/DACI du 04 juillet 2007 donnant délégation de signature en matière de gestion du budget opérationnel de programme de la Préfecture de la Côte d'Or, est abrogé :

**Article 3 :** La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or, le Trésorier payeur général, les membres du corps préfectoral ainsi que tous les agents mentionnés dans l'annexe visée à l'article 1er, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

Le Préfet,  
Dominique BUR

**ANNEXE à l'arrêté n° 293 /DACI du 30 juillet 2007**  
**Délégation de signature en matière de gestion des crédits du budget opérationnel de programme de la préfecture**

Objet de la délégation	Bénéficiaire de la délégation	Bénéficiaire de la délégation en cas d'absence ou d'empêchement	Observations
------------------------	-------------------------------	---	--------------

**I - CENTRE DE PAIEMENT «RESIDENCE DU PREFET»**

- |   |                     |                                   |  |
|---|---------------------|-----------------------------------|--|
| - signature des bons de commande supérieurs à 500 euros               | )                   | ) réservées à la signature        |  |
| - certification du service fait quelque soit le montant de la dépense | )                   | ) de M. le Préfet                 |  |
| - signature des bons de commande n'excédant pas 500 euros             | M. Gérard DUPART,   |                                   |  |
|   | maître d'hôtel      |                                   |  |
| - liquidation des factures  | Mme Martine JUSTON, | M. Pierre REGNAULT de la MOTHE,   |  |
|   | Secrétaire Générale | Sous-Préfet, Directeur de Cabinet |  |

**II CENTRE DE PAIEMENT «RESIDENCE SECRETAIRE GENERAL»**

- |  |                     |                                   |  |
|--|---------------------|-----------------------------------|--|
| - signature des bons de commande       | Mme Martine JUSTON, |                                   |  |
| - <b>certification du service fait</b> | Secrétaire Générale |                                   |  |
| - <b>liquidation des factures</b>      | Mme Martine JUSTON, | M. Pierre REGNAULT de la MOTHE,   |  |
|  | Secrétaire Générale | Sous-Préfet, Directeur de Cabinet |  |

**III - CENTRE DE PILOTAGE «CABINET»**

- |  |   |  |  |
|--|---|--|--|
| - signature des bons de commande   | M. Pierre REGNAULT de la MOTHE,                       | Mme Martine JUSTON,  |  |
|  | Sous-Préfet, Directeur de Cabinet                     | Secrétaire Générale  |  |
| - ordres de mission et états de frais de déplacement (sauf formation) pour les agents du Cabinet et SIRACED-PC | M. Pierre REGNAULT de la MOTHE,                       | Mme Martine JUSTON,  |  |
|  | Sous-Préfet, Directeur de Cabinet                     | Secrétaire Générale  |  |
| - engagement des frais de bouche (élections)   | M. Pierre REGNAULT de la MOTHE,                       | M. Jean-Luc MILANI   |  |
|  | Sous-Préfet, Directeur de Cabinet                     | Chef du Bureau du Cabinet  |  |
| - engagement des frais de bouche (exercices de défense)  | M. Pierre REGNAULT de la MOTHE,                       | Mme Martine ROCHÉ,   |  |
|  | Sous-Préfet, Directeur de Cabinet                     | Directrice du SIRACED-PC   |  |
| - certification du service fait  | M. Pierre REGNAULT de la MOTHE,                       | Mme Martine ROCHÉ,   |  |
|  | Sous-Préfet, Directeur de Cabinet                     | Directrice du SIRACED-PC   |  |
| - engagement et certification du service fait des frais de représentation de la directrice du SIRACED-PC       | Mme Mme Martine ROCHÉ,                                | Néant  |  |
|  | Directrice du SIRACED-PC                              |  |  |
| - liquidation des factures du centre de paiement "résidence directeur de cabinet" et frais de représentation   | Mme Martine JUSTON,                                   | M. Pierre REGNAULT de la MOTHE,  |  |
|  | Secrétaire Générale                                   | Sous-Préfet, Directeur de Cabinet  |  |
| - liquidation des factures   | M. Gérard LE RIGOLEUR,                                | Mme Martine JUSTON,  |  |
|  | Chef du Service des Ressources de la Préfecture (SRP) | Secrétaire Générale et M. Pierre REGNAULT de la MOTHE, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet |  |

**1) Centre de paiement "résidence du directeur de cabinet"**

- |                                 |   |                                     |  |
|---------------------------------|---|-------------------------------------|--|
| - signature de bons de commande | ) | ) M. Pierre REGNAULT de la MOTHE,   |  |
| - certification service fait    | ) | ) Sous-Préfet, Directeur de Cabinet |  |

**2) Centre de paiement "garage"**

- |   |                                   |                           |  |
|---|-----------------------------------|---------------------------|--|
| - signature des bons de commande supérieurs à 250 euros | M. Pierre REGNAULT de la MOTHE,   | M. Jean-Luc MILANI,       |  |
|   | Sous-Préfet, Directeur de Cabinet | Chef du Bureau du Cabinet |  |

- signature des bons de commande n'excédant pas 250 euros M. Jean-Luc MILANI, Chef du Bureau du Cabinet M. Daniel DEVAUX, responsable du garage
- certification du service fait M. Pierre REGNAULT de la MOTHE, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet M. Jean-Luc MILANI, Chef du Bureau du Cabinet

## 3) Centre de paiement "bureau de la communication interministérielle"

- frais de représentation du chef de bureau :  
 . engagement Mlle Cécile Hermier, chef de bureau Néant  
 . certification du service fait Néant
- signature des bons de commande supérieurs à 250 euros M. Pierre REGNAULT de la MOTHE, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet M. Jean-Luc MILANI, Chef du Bureau du Cabinet
- signature des bons de commande n'excédant pas 250 euros Mlle Cécile HERMIER, M. Jean-Luc MILANI, Chef du Bureau du Cabinet
- certification du service fait (quel que soit le montant) M. Pierre REGNAULT de la MOTHE, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet et Mlle Cécile HERMIER, M. Jean-Luc MILANI, Chef du Bureau du Cabinet
- dépenses de cérémonies publiques (Achat de médailles) : engagement et certification du service fait Mlle Cécile HERMIER, M. Jean-Luc MILANI, Chef du Bureau du Cabinet

## IV - CENTRE DE PILOTAGE "SERVICE DES RESSOURCES DE LA PREFECTURE"

- signature des ordres de mission et des états de frais de déplacement pour l'ensemble des agents du SRP M. Gérard LE RIGOLEUR, Chef du SRP Mme Martine JUSTON, Secrétaire Générale et M. Pierre REGNAULT de la MOTHE, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
- liquidation des factures M. Gérard LE RIGOLEUR, Chef du SRP Mme Martine JUSTON, Secrétaire Générale et M. Pierre REGNAULT de la MOTHE, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
- engagement et certification du service fait des frais de représentation du Chef de service M. Gérard LE RIGOLEUR, Chef du SRP Néant

## 1) Centre de paiement "Bureau des ressources humaines"

Engagement et certification du service fait (quel que soit le montant)

- la publication d'annonces pour concours Mme Dominique PIC, Chef du bureau des ressources humaines Mme Chantal ARMANI, Chef du bureau du budget
  - le règlement des honoraires médicaux Mme Dominique PIC, Chef du bureau des ressources humaines Mme Chantal ARMANI, Chef du bureau du budget
- Bons de commande concernant les transports et l'hébergement, hors stage Mme Dominique PIC, Chef du bureau des ressources humaines Mme Fabienne CENINI

## 2) Centre de paiement "service départemental d'action sociale"

- bons de commande et certification du service fait pour l'achat de médicaments et vaccins Mme Françoise CHAILLAS-LAFARGE chef du service dép. d'action sociale M. Gérard LE RIGOLEUR, Chef du bureau du SRP

## 3) Centre de paiement "Bureau des achats, du patrimoine et de la logistique" BAPIL

- signature des bons de commande Mme Martine JUSTON, Secrétaire Générale M. Pierre REGNAULT de la MOTHE, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
- signature des bons de commande n'excédant pas 8 000 euros M. Gérard LE RIGOLEUR, Chef du SRP Néant
- signature des bons de commande n'excédant pas 500 euros M. Christian ROUX, Chef du BAPIL Mme Chantal ARMANI, Chef du bureau du budget
- certification du service fait (quel que soit le montant) M. Christian ROUX, Chef du BAPIL M. Gérard LE RIGOLEUR, Chef du SRP et Mme Chantal ARMANI,

## 4) Centre de paiement "Cellule de formation"

- signature des bons de commande Mme Martine JUSTON, Secrétaire Générale M. Pierre REGNAULT de la MOTHE, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
- signature des bons de commande n'excédant pas 8 000 euros M. Gérard LE RIGOLEUR, Chef du SRP Néant
- Signature des ordres de mission pour les déplacements des stagiaires M. Gérard LE RIGOLEUR, Chef du SRP Néant
- signature des bons de commande n'excédant pas 500 euros Mme Fabienne MERGEY, Chef du service Formation Néant

- |   |   |                                       |
|---|---|---------------------------------------|
| - engagement des frais de bouche liés à la formation  | Mme Fabienne MERGEY,<br>Chef du service Formation | Néant                                 |
| - certification du service fait (quel que soit le montant)  | Mme Fabienne MERGEY,<br>Chef du service Formation | M. Gérard LE RIGOLEUR,<br>Chef du SRP |
| - signature des bons de commande concernant les transports et l'hébergement des stagiaires                          | Mme Fabienne MERGEY,<br>Chef du service Formation | M. Gérard LE RIGOLEUR,<br>Chef du SRP |
| - frais de représentation liés aux actions de formation :<br>. engagement, certification du service fait            | Mme Fabienne MERGEY,<br>Chef du service Formation | M. Gérard LE RIGOLEUR,<br>Chef du SRP |
| - signature des ordres de missions et des états de frais de déplacement pour les personnels se rendant en formation | M. Gérard LE RIGOLEUR,<br>Chef su SRP             | Néant                                 |
| - signature des documents relatifs aux indemnités d'enseignement  | M. Gérard LE RIGOLEUR,<br>Chef du SRP             | Néant                                 |

## 5) Centre de paiement "Service départemental des systèmes d'information et de communication"

- |   |   |  |
|---|---|--|
| - signature des bons de commande                            | Mme Martine JUSTON,<br>Secrétaire Générale                      | M. Pierre REGNAULT de la MOTHE,<br>Sous-Préfet, Directeur de Cabinet |
| - signature des bons de commande n'excédant pas 8 000 euros | M. Gérard LE RIGOLEUR,<br>Chef du SRP                           | Néant  |
| - signature des bons de commande n'excédant pas 500 euros   | M. Bernard PERREAUX, Chef du SDSIC                              | M. Jean-Christophe BRIOT,<br>adjoit                                  |
| - certification du service fait (quel que soit le montant)  | M. Bernard PERREAUX, Chef du SDSIC<br>M. Jean-Christophe BRIOT, | M. Gérard LE RIGOLEUR,<br>Chef du SRP                                |

## V - CENTRE DE PILOTAGE "DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES"

- |  |  |   |
|--|--|---|
| - ordres de mission et états de frais de déplacement (sauf formation) pour les agents de la DRLP | Mme Hélène GIRARDOT,<br>Directrice         | Mme Martine JUSTON,<br>Secrétaire Générale et<br>M. Pierre REGNAULT de la MOTHE,<br>Sous-Préfet, Directeur de Cabinet |
| - engagement et certification du service fait pour les frais de représentation du directeur      | Mme Hélène GIRARDOT,<br>Directrice         | Néant   |
| - liquidation des facturiers pour les frais de représentation                                    | Mme Martine JUSTON,<br>Secrétaire Générale | M. Pierre REGNAULT de la MOTHE,<br>Sous-Préfet, Directeur de Cabinet  |
| - liquidation des autres factures  | M. Gérard LE RIGOLEUR,<br>Chef du SRP      | Mme Martine JUSTON,<br>Secrétaire Générale et<br>M. Pierre REGNAULT de la MOTHE,<br>Sous-Préfet, Directeur de Cabinet |

## \* Bureau des usagers de la route - régie de recettes

Engagement et certification du service fait pour :

- |   |  |  |   |
|---|--|--|---|
| - les titres réglementaires   | M. Didier PERALDI,<br>Chef du bureau des usagers de la route | M. Jean-Paul RATEL et<br>Mme Chantal VITALI, chacun<br>en ce qui le concerne | )<br>)<br>) En tant que Directrice,<br>) Mme Hélène GIRARDOT bénéficie<br>) également des délégations ci-contre |
| - la rémunération des membres de la commission d'examen en vue de l'exercice de la profession de conducteur de taxi | M. Didier PERALDI,<br>Chef du bureau des usagers de la route | M. RATEL et Mme VITALI<br>chacun en ce qui le concerne                       | )<br>)  |

## \* Bureau des Etrangers et des naturalisations

Engagement et certification du service fait pour :

- |  |                                   |   |
|--|-----------------------------------|---|
| - vacations de traducteurs - interprètes | M. Hélène GIRARDOT,<br>Directrice | Mme Christiane CHAVANELLE,<br>Chef du bureau des étrangers et des naturalisations |
|--|-----------------------------------|---|

## \* Bureau des polices administratives

Engagement et certification du service fait pour :

- |   |                                    |  |
|---|------------------------------------|--|
| - vacations des membres de la commission de vidéosurveillance | Mme Hélène GIRARDOT,<br>Directrice | Mme Marie-Claire PREVOT,<br>Chef du bureau des polices administratives |
|---|------------------------------------|--|

## VI - CENTRE DE PILOTAGE "DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT"

- |   |                              |   |
|---|------------------------------|---|
| - ordres de mission et états de frais de déplacement (sauf formation) pour les agents de la DRCLE | M. André GRIMM,<br>Directeur | Mme Martine JUSTON,<br>Secrétaire Générale et<br>M. Pierre REGNAULT de la MOTHE,<br>Sous-Préfet, Directeur de Cabinet |
|---|------------------------------|---|

- engagement et certification du service fait pour les frais de représentation du directeur M. André GRIMM, Directeur Néant
- liquidation des facturers pour les frais de représentation Mme Martine JUSTON, Secrétaire Générale M. Pierre REGNAULT de la MOTHE, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
- liquidation des autres factures M. Gérard LE RIGOLEUR, Chef du SRP Mme Martine JUSTON, Secrétaire Générale et M. Pierre REGNAULT de la MOTHE, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
- \* Bureau de l'environnement
- publication d'annonces légales relatives aux enquêtes publiques en matière d'environnement engagement et certification du service fait Mme Michèle GUSCHEMANN, Chef du bureau de l'environnement Mme Évelyne MORI, adjointe )  
)  
)  
)  
)
- \* Bureau des affaires locales et de l'intercommunalité (BALI)
- publication d'annonces légales relatives aux enquêtes publiques : engagement et certification du service fait Mme Marguerite MOINDROT, Chef du BALI M. Jean-Luc BOILLIN, adjoint ) En tant que Directeur,  
) M. GRIMM bénéficie également  
) des délégations ci-contre  
)  
)  
)
- achat de timbres fiscaux (contentieux) : engagement et certification du service fait Mme Marguerite MOINDROT, Chef du BALI M. Jean-Luc BOILLIN, adjoint )

## VII - CENTRE DE PILOTAGE "DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES"

- ordres de mission et états de frais de déplacement (sauf formation) pour les agents de la DACI M. Gérard GINET, Directeur Mme Martine JUSTON, Secrétaire Générale et M. Pierre REGNAULT de la MOTHE, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
- engagement et certification du service fait pour les frais de représentation du directeur M. Gérard GINET, Directeur Néant
- certification du service fait M. Gérard GINET, Directeur Néant
- liquidation des facturers pour les frais de représentation Mme Martine JUSTON, Secrétaire Générale M. Pierre REGNAULT de la MOTHE, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
- liquidation des autres factures M. Gérard LE RIGOLEUR, Chef du SRP Mme Martine JUSTON, Secrétaire Générale et M. Pierre REGNAULT de la MOTHE, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

## Gestion du bureau du courrier

- signature des bons de commande pour les fournitures liées à l'affranchissement, aux courriers à tarifs spéciaux et pour toute fourniture spécifique nécessaire au fonctionnement du bureau du courrier M. Gérard GINET, Directeur M. Hamid DJAHANCHAH, Chargé de la mission "Coordination inter-ministérielle et interne"
- certification du service fait M. Gérard GINET, Directeur M. Hamid DJAHANCHAH, Chargé de la mission "Coordination inter-ministérielle et interne"

## VIII - CENTRE DE PAIEMENT «DÉLÉGATION INTERDÉPARTEMENTALE A LA FORMATION DES PERSONNELS DE PRÉFECTURE»

- engagement des frais de représentation ) Néant  
)
- ordres de mission et états de frais de déplacement pour les agents de la DIFPP ) Mme Catherine BOZON, M...,  
) Déléguée interdépartementale  
) à la formation des personnels  
) de préfecture )
- signature des bons de commande et certification du service fait ) M...,  
)
- liquidation des facturers pour les frais de représentation Mme Martine JUSTON, Secrétaire Générale M. Pierre REGNAULT de la MOTHE, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
- liquidation des autres factures M. Gérard LE RIGOLEUR, Chef du SRP Mme Martine JUSTON, Secrétaire Générale et M. Pierre REGNAULT de la MOTHE, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

## IX - CENTRE DE PILOTAGE «SOUS-PRÉFECTURE de BEAUNE»

## 1) Centre de paiement «résidence»

- signature des bons de commande ) Néant  
) Mme Alice ROZIÉ,  
) Sous-Préfète de BEAUNE
- certification du service fait ) Néant  
)
- liquidation des factures ) Néant  
)



## 2) Centre de paiement "services administratifs"

- ordres de mission et états des frais de déplacement (sauf formation)	Mme Alice ROZIÉ, Sous-Préfète de BEAUNE	Mme Catherine MORIZOT, Secrétaire Générale
- engagement et certification du service fait pour les frais de représentation de la secrétaire générale	Mme Catherine MORIZOT, Secrétaire Générale	Néant
- bons de commande, certification de service fait et liquidation des factures	Mme Alice ROZIÉ, Sous-Préfète de BEAUNE	Mme Catherine MORIZOT, Secrétaire Générale

**X - CENTRE DE PILOTAGE «SOUS-PRÉFECTURE DE MONTBARD»**

## 1) Centre de paiement «résidence»

- signature des bons de commande	)	Néant
- certification du service fait	) M. Pierre BESNARD, ) Sous-Préfet	Néant
- liquidation des factures	)	Néant

## 2) Centre de paiement "services administratifs"

- ordres de mission et états des frais de déplacement (sauf formation)	M. Pierre BESNARD, Sous-Préfet	Mme Patricia FOURRIER
- engagement et certification du service fait pour les frais de représentation de la secrétaire générale	M. Pierre BESNARD, Sous-Préfet	Néant
- bons de commande, certification de service fait et liquidation des factures	M. Pierre BESNARD, Sous-Préfet	Mme Patricia FOURRIER

**XI - CENTRE DE PILOTAGE «SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES»**

## 1) Centre de paiement "résidence SGAR"

- signature des bons de commande	)	
- certification du service fait	) M. Philippe CASTANET, ) Secrétaire Général pour ) les Affaires Régionales	
- liquidation des factures	)	

## 2) Centre de paiement "résidence SGAR adjoint"

- signature des bons de commande	)	
- certification du service fait	) Mme Michelle CAZANOVE, ) adjointe au SGAR	
- liquidation des factures	)	

## 3) Centre de paiement "services administratifs du SGAR"

- ordres de mission et états des frais de déplacement (sauf formation)	M. Philippe CASTANET, SGAR	Mme Michelle CAZANOVE, adjointe au SGAR ou M. Patrick THABARD, Directeur des services administratifs
- signature des bons de commande, certification du service fait et liquidation des factures	M. Philippe CASTANET, SGAR	Mme Michelle CAZANOVE, adjointe au SGAR ou M. Patrick THABARD, Directeur des services administratifs ou M. Philippe GOUTORBE, chef du bureau des affaires financières

VU pour être annexé à mon arrêté n° 293/DACI du 30 juillet 2007

Le Préfet,  
Dominique BUR

**Décision du 31 juillet 2007 portant délégation de signature à l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (l'Acsé)**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n°2006-396 du 31 mars 2006,  
Vu le décret n° 2006-945 du 28 juillet 2006 relatif à l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (l'Acsé),  
Vu le décret du 1<sup>er</sup> août portant nomination du directeur général de l'Acsé,  
Vu le décret du 06 juillet 2007 nommant Martine JUSTON, administratrice territoriale, Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or  
Vu la décision du directeur général de l'Acsé en date du 26 juillet 2007 portant nomination de la déléguée adjointe de l'Acsé pour le département à compter du 1<sup>er</sup> août 2007,  
Monsieur Dominique BUR, Préfet de la Côte d'Or, délégué territorial de l'Acsé pour le département,

**DECIDE**

**Article 1 :** Mme Martine JUSTON, Secrétaire Générale de la Préfecture, déléguée adjointe de l'Acsé pour le département, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du délégué, les actes relevant des programmes d'intervention de l'agence sur le département, dans la limite du budget annuel alloué par l'Acsé pour le département, notamment les décisions et conventions de subvention dans la limite de 90 000 • par acte, les notifications de rejet de subvention et les documents d'exécution financière du budget du département.

En cas d'absence ou d'empêchement du préfet délégué de l'agence, la déléguée adjointe peut signer les décisions et conventions de subvention au-delà du seuil de 90 000 •.

**Article 2 :** Délégation est donnée à :

- M. Georges REGNAUD, directeur départemental de l'Équipement,
- M. François BORDAS, directeur départemental délégué de l'Équipement,
- M. Jacky ROCHE, directeur départemental adjoint de l'Équipement,
- M. Laurent BRESSON, chef du service habitat et cadre de vie à la DDE,

à l'effet de signer, au nom du délégué de l'Acsé, pour mettre en œuvre la programmation annuelle validée, dans la limite de leurs attributions :

- les décisions d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention,
- les décisions de subvention d'un montant inférieur à 23 000 • par acte,
- tous les documents d'exécution financière du budget du département.

L'exercice de cette délégation donnera lieu à la transmission régulière, par le directeur départemental de l'Équipement, au délégué de l'Acsé, d'un tableau de bord dont la forme et la périodicité seront définies conjointement.

**Article 3 :** la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

Le Préfet de la Côte d'Or,  
Délégué de l'Acsé pour le département,  
Dominique BUR

**MISSION URBANISME ET EXPROPRIATIONS**

**Arrêté du 18 juillet 2007 approuvant la carte communale de PREMIERES**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 111-1-3, L. 124-1 à L. 124-4 et R. 111-1 à R. 111-26, R. 124-1 à R. 124-8 ;  
VU la délibération du conseil municipal de PREMIERES en date du 3 mai 2007 décidant d'approuver la carte communale et le dossier correspondant ;  
SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Côte d'Or,

**ARRETE**

**Article 1 :** La carte communale de la commune de PREMIERES est approuvée conformément au dossier annexé au présent arrêté.

**Article 2 :** Le dossier d'approbation est tenu à la disposition du public à la mairie de PREMIERES et à la Direction Départementale de l'Équipement.

**Article 3 :** La délibération du conseil municipal approuvant la carte communale ainsi que le présent arrêté seront affichés pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée par le maire en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

**Article 4 :** L'approbation de la carte communale produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité prévues à l'article 3.

**Article 5 :** Le Secrétaire Général de la préfecture de la Côte d'Or et le Maire de PREMIERES sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au Directeur Départemental de l'Équipement.

Pour le Secrétaire Général absent,  
Le Sous-Préfet,  
Pierre BESNARD

**Arrêté en date du 20 juillet 2007 établissant, au bénéfice de la Communauté de Communes du pays de Nuits-Saint-Georges, une servitude de passage d'une canalisation d'assainissement sur fonds privé sur le territoire de la commune de FUSSEY**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code Rural et notamment ses articles L 152-1 et R 152-1 à R 152-14 ;

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R11.22 et R11.23 ;

VU la délibération du 13 février 2007 par laquelle le bureau communautaire de la Communauté de Communes du Pays de NUITS-SAINT-GEORGES demande, en l'absence d'accord amiable du propriétaire, l'établissement d'une servitude de passage concernant la parcelle cadastrée ZC n° 2 située sur le territoire de la commune de FUSSEY afin de permettre la réalisation d'une canalisation publique d'assainissement.

VU le dossier déposé par la Communauté de Communes de NUITS-SAINT-GEORGES ;

VU l'avis de M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt en date du 14 mai 2007 ;

VU l'arrêté préfectoral du 324 mai 2007 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à l'établissement, au bénéfice de la Communauté de Communes du pays de Nuits-Saint-Georges, d'une servitude

de passage d'une canalisation d'assainissement concernant la parcelle cadastrée section ZC n° 2 sur le territoire de la commune de FUSSEY ;

VU le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur en date du 5 juillet 2007 ;

CONSIDERANT que la réalisation des travaux de création des réseaux d'assainissement sur la commune de FUSSEY nécessite le passage sur la parcelle cadastrée section ZC n° 2 située sur le territoire de cette commune ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or ;

### ARRETE

**Article 1 :** Une servitude de passage sur fonds privés pour le passage d'une canalisation d'assainissement est instituée au bénéfice de la communauté de communes de Nuits-Saint-Georges, sur le territoire de la commune de FUSSEY, sur la propriété cadastrée section ZC n° 2 au lieu dit "Les Montoux" conformément à l'état parcellaire et au plan parcellaire annexés au présent arrêté.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera affiché à la mairie de FUSSEY et fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux propriétaires par le président de la Communauté de Communes du Pays de Nuits-Saint-Georges dans les formes prévues par l'article R 152-11 du Code Rural.

**Article 3 :** Les travaux seront réalisés en respectant les conditions fixées par les articles R 152-2 et R 152-14 du Code Rural.

**Article 4 :** Le montant des indemnités dues tant pour l'établissement de la servitude que pour la réparation des dommages résultant des travaux seront déterminées, à défaut d'accord amiable, comme en matière d'expropriation.

**Article 5 :** la présente servitude sera enregistrée au bureau des Hypothèques dont dépend la commune de FUSSEY à la diligence du président de la Communauté de Communes du Pays de Nuits-Saint-Georges et aux frais de l'établissement public.

**Article 6 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or, le président de la Communauté de Communes du Pays de Nuits-Saint-Georges et le maire de FUSSEY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au directeur départemental de l'équipement et au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt.

Pour le Secrétaire Général absent,  
Le Sous-Préfet,  
Pierre BESNARD

### MISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

#### Commission départementale d'équipement commercial Extraits de décisions

Réunie le 20 juin 2007, la Commission Départementale d'Équipement Commercial de Côte-d'Or a accordé à la SA COMPTOIR GENERAL DU BATIMENT (ZAC du Moutot – 10150 LAVAU) l'autorisation de créer un magasin de bricolage à l'enseigne GEDIMAT, d'une surface de vente de 720 m<sup>2</sup>, dans la zone d'activité Actipôle, Route de Troyes à CHATILLON SUR SEINE, par transfert de l'activité exercée actuellement sous la même enseigne sur une surface de vente identique dans un bâtiment situé 136 avenue Edouard Herriot à Châtillon-sur-Seine.

Le texte de la décision est affiché pendant deux mois à la mairie de CHATILLON SUR SEINE.

Le Chargé de Mission,  
Jacques FEVRE

Réunie le 20 juin 2007, la Commission Départementale d'Équipement Commercial de Côte-d'Or a accordé à la SARL GM HABITAT (16 rue Racine – 21000 DIJON) l'autorisation de créer un magasin d'équipement du foyer, d'une surface de vente de 900 m<sup>2</sup>, 120 rue de la Pièce Cornue, zone commerciale CAP SUD à MARSANNAY LA COTE.

Le texte de la décision est affiché pendant deux mois à la mairie de MARSANNAY LA COTE.

Le Chargé de Mission,  
Jacques FEVRE

Réunie le 20 juin 2007, la Commission Départementale d'Équipement Commercial de Côte-d'Or a accordé à la SARL CONSEIL MEDICO TECHNIQUE (14 rue Jacques Daguerre – 21300 CHENOVE) l'autorisation de créer un magasin de produits médicaux et paramédicaux à l'enseigne PARAPHARM 21, d'une surface de vente de 399 m<sup>2</sup>, 23 rue Paul Langevin à CHENOVE.

Le texte de la décision est affiché pendant deux mois à la mairie de CHENOVE.

Le Chargé de Mission,  
Jacques FEVRE

Réunie le 6 juillet 2007, la Commission Départementale d'Équipement Commercial de Côte-d'Or a accordé à la SARL VMONT PROMOTION (rue Julien Fayolle – 43100 BRIOUDE) l'autorisation de créer un magasin de jeux et jouets à l'enseigne KING JOUET, d'une surface de vente de 700 m<sup>2</sup>, Zone d'activité Actipôle, Route de Troyes à CHATILLON SUR SEINE.

Le texte de la décision est affiché pendant deux mois à la mairie de CHATILLON SUR SEINE.

Le Chargé de Mission,  
Jacques FEVRE

### MISSION FINANCES, DEVELOPPEMENT LOCAL ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

#### Arrêté DACI n° 252 du 27 juin 2007 portant nomination d'un régisseur d'avances et de son suppléant à la Trésorerie Générale de la région Bourgogne et du département de la Côte d'Or

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU l'arrêté du 24 février 2000 habilitant les préfets à instituer des régies d'avances de l'État auprès des services déconcentrés du Trésor ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 modifiant l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

VU l'arrêté préfectoral DACI n° 127 du 22 mars 2007 portant création d'une régie d'avances à la Trésorerie Générale de la région Bourgogne et du département de la Côte d'Or ;

VU la lettre du 25 mai 2007 de Mme le Trésorier Payeur Général de la Région de Bourgogne, Trésorier Payeur Général de Côte d'Or ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or ;

### ARRETE

**Article 1 :** Mme Blandine VEILLET, Inspecteur du Trésor public, est nommée régisseur d'avances auprès de la Trésorerie Générale de la région Bourgogne et du département de la Côte d'Or afin d'assurer le

paiement des dépenses de petit matériel et de fournitures.

**Article 2 :** Mme Elsa BAILLIEUX, Inspecteur du Trésor public, est nommée régisseur suppléant. Elle remplace le régisseur titulaire en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci. Elle est compétente pour effectuer toute opération relative à la régie. Le régisseur suppléant peut agir au nom du régisseur.

Toutefois, le régisseur reste, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsable du paiement régulier des dépenses exécutées dans le cadre de la régie.

**Article 3 :** Compte tenu du montant de l'avance consentie, le régisseur est dispensé de la constitution d'un cautionnement. Il perçoit une indemnité de responsabilité annuelle dont le montant est déterminé par le barème fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001.

**Article 4 :** M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or, Mme le Trésorier Payeur Général et Mme Blandine VEILLET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Trésorier Payeur Général,  
Jacqueline ESCARD

Le Secrétaire Général,  
Xavier INGLEBERT

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT DE LA COTE D'OR

### Arrêté n° 279 du 24 juillet 2007 portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A 39 entre les P.R. 5+900 et 12+700

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
-----

Vu le Code de la Route,

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par les Arrêtés du 17 Octobre 1983, du 23 Juillet 1970, du 8 Mars 1971 et du 13 Juin 1979,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire) approuvée par les Arrêtés Interministériels du 6 Novembre 1992 et du 31 juillet 2002,

Vu l'Arrêté Préfectoral Permanent n°349 du 9 Août 1996 et le dossier permanent d'exploitation établi par A.P.R.R. en application de la circulaire n° 96.14 du 6 Février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu l'Arrêté Préfectoral donnant délégation, de signature à M. le Directeur Départemental de l'Equipement de la Côte d'Or,

Vu la demande et le dossier d'exploitation en date du 29 juin 2007 de Mme la Directrice Régionale RHONE d'APRR,

Vu l'avis du C.R.I.C.R. de METZ en date du 5 juillet 2007,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la protection du chantier et la sécurité des usagers pendant les travaux de réfection de la couche de roulement de la section de l'autoroute A39 comprise entre les PR 5+900 et 12+700 dans les deux sens de circulation,

Sur proposition de M. le Directeur Départemental de l'Equipement de la Côte d'Or,

### ARRETE

**Article 1 :** Les restrictions générées par les travaux considérés concernent la section de l'autoroute A39, comprise entre les PR 5+900 et 12+700, dans les deux sens de circulation,

Ces travaux se dérouleront du 23 juillet au 22 août 2007.

En cas d'intempéries ou de tout autre problème lié au chantier, les travaux pourront être reportés totalement ou partiellement semaine 33, fin de semaine 34 ou semaine 35.

**Article 2 :** En dérogation à l'article 3 de l'Arrêté Préfectoral Permanent d'Exploitation sous chantier en vigueur, le chantier entraînera, au niveau de l'échangeur A31/A39, les fermetures suivantes :

- fermeture des bretelles DIJON / NANCY et DOLE / BEAUNE du lundi 30 juillet à 8h au mercredi 1<sup>er</sup> août à 18h,
- fermeture des bretelles NANCY / DIJON, NANCY / DOLE et BEAUNE / DOLE du lundi 6 août à 8h au mardi 7 août à 18h.

occasionnant ainsi un détournement du trafic sur le réseau secondaire.

**Article 3 :** En dérogation à l'article 4 de l'Arrêté Préfectoral Permanent d'Exploitation sous chantier sur autoroutes, les balisages du chantier seront maintenus les 3 et 10 août, jours dits "hors chantiers".

**Article 4 :** En dérogation à l'article 5 de l'Arrêté Préfectoral Permanent d'Exploitation sous chantiers sur autoroute, le débit à écouler par voie laissée libre à la circulation pourra dépasser 1200 véhicules / heure.

**Article 5 :** L'inter distance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non pourra être inférieure à celle qui est prévue dans l'arrêté permanent.

**Article 6 :** En dérogation à l'article 11 de l'Arrêté Préfectoral Permanent d'Exploitation sous chantiers en vigueur, la longueur des zones balisées pourra excéder 6 km.

**Article 7 :** En contre partie des mesures d'information des usagers seront réalisées par :

- des messages sur les panneaux à message variable situés en section courante d'autoroute
- des messages sur les panneaux à message variable situés sur le réseau routier, avant les gares d'entrée sur autoroute
- des dépliants explicatifs du chantier, de ses conséquences et des itinéraires de substitution
- des affichettes mises en place sur les cabines de péage de la gare d'ARC SUR TILLE, ciblées sur la période de fermeture des bretelles A31 Nord à A39 DIJON/DOLE.

En outre, une information préventive sera donnée par la mise en place de panneaux d'information en section courante sur A39 et A31 et d'affichettes dans les gares de péage.

**Article 8 :** En cas de perturbations à la circulation (accidents, incidents, bouchons...) les mesures de gestion de trafic du Plan de Gestion de Trafic A39 pourront être mises en œuvre en accord avec les préfectures concernées et dans le cas de délestage sur le réseau secondaire en liaison avec les gestionnaires de réseaux localement compétents.

**Article 9 :** La mise en place et le maintien de la signalisation temporaire ou spécifique de ce chantier seront assurés par les services d'APRR, conformément aux prescriptions réglementaires.

**Article 10 :** M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or, M. le Directeur Départemental de l'Equipement de la Côte d'Or, M. le Commandant du Groupement Départemental de la Gendarmerie de la Côte d'Or, Mme la Directrice Régionale RHONE APRR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

Copie pour information sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte d'Or,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de DIJON,
- M. le Directeur du Service du Contrôle des Sociétés Concessionnaires d'Autoroutes à BRON,
- M. le Chef du Centre Régional d'Information et de Coordination Routière de METZ,
- M. le Général de Corps d'Armée, Gouverneur Militaire de METZ, Commandant la Région Militaire de Défense Nord-Est, Bureau Mouvements Transports.

Le Directeur Départemental Adjoint,  
Jacky ROCHE

**AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT****Commission locale d'amélioration de l'habitat du Conseil Général de Côte d'Or - Règlement intérieur**

Vu le Code de la construction et de l'habitation (CCH), et notamment les articles R.321-10 et suivants,

Vu la convention de délégation de compétence des aides à la pierre signées le 2 mars 2007 entre le Conseil Général de Côte d'Or représenté par son Président M. Louis de BROISSIA, et l'État représenté par M. Paul RONCIERE Préfet de la région Bourgogne, Préfet du département de la Côte d'Or,

Vu la délibération du Conseil Général en date du 15 décembre 2006, sur le dispositif de mise en oeuvre de la délégation des aides à la pierre,

Vu la convention de gestion conclue le 2 mars 2007 entre le Conseil Général de Côte d'Or représenté par son Président M. Louis de BROISSIA, et l'Agence nationale de l'habitat, représentée par M. Laurent BRESSON délégué local de l'ANAH pour le département de Côte d'Or.

Adopte son règlement intérieur ainsi rédigé :

**Article 1 :** Convocation

La Commission Locale d'amélioration de l'habitat (CLAH) est présidée de plein droit par M. le Président du Conseil Général de Côte d'Or ou son représentant.

La CLAH, composée conformément aux dispositions du II de l'article R.321-10 du CCH, se réunit sur l'initiative de son Président en tant que de besoin, selon la fréquence nécessaire pour ne pas retarder le financement des opérations et au moins six fois par an.

Elle est obligatoirement convoquée par son Président sur la demande écrite soit de la moitié au moins de ses membres, soit du délégué local de l'ANAH.

Cette convocation comportant le lieu, la date et l'heure de la réunion, ainsi que l'ordre du jour, est envoyée aux membres de la commission par tous moyens au moins huit jours francs avant la séance. Après accord des membres concernés, celle-ci peut être adressée par courrier électronique ou par télécopie.

Pour l'exécution de ses missions, la CLAH peut faire appel, en tant que de besoin, aux hommes de l'art ou aux professionnels de l'immobilier.

Le Président peut inviter à une séance de la CLAH toute personne dont il juge la présence utile pour éclairer les débats. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

Les membres suppléants peuvent assister à toutes les séances mais ne prennent part au vote qu'en l'absence du titulaire.

**Article 2 :** Règles de majorité

La CLAH ne peut délibérer valablement que si au moins quatre de ses membres en exercice sont présents ou représentés.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, la commission délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

En cas d'absence des membres titulaires, les membres suppléants assistent aux séances et prennent part aux votes.

Les avis sont pris à la majorité des voix exprimées, chaque membre dispose d'une voix. Les abstentions sont exclues de ce calcul.

Le vote à lieu à main levée. Il ne peut pas avoir lieu à scrutin secret.

En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Conformément aux dispositions de l'article R.321-10 du code de la construction et de l'habitation, lorsqu'un membre de la CLAH a un intérêt direct ou indirect aux opérations pouvant être financées, il s'abstient de participer à la discussion et à la délibération de la commission. Cette disposition s'applique également aux personnes appelées à participer aux travaux de la commission mentionnées à l'article 1er du présent règlement.

**Article 3 :** Procès-verbal

Le secrétariat de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat est assuré par la délégation locale de l'ANAH conformément à la convention de gestion ANAH/délégué.

Les délibérations de la CLAH sont constatées par des procès-verbaux signés par le Président de la séance et par un membre de la commission. Les procès-verbaux des réunions font mention des membres présents qui disposent d'une voix délibérative, et des personnes qui assistent à la réunion sans voix délibérative.

Ils retracent notamment les opérations pouvant être financées pour lesquelles un membre de la CLAH, ayant un intérêt direct ou indirect, s'est abstenu de participer à la délibération de la commission.

Tout membre de la commission peut demander qu'il soit fait mention de son désaccord avec l'avis rendu.

**Article 4 :** Avis de la CLAH

L'avis de la CLAH est transmis au Président du Conseil général de Côte d'Or qui :

- décide de l'attribution des subventions dans la limite des autorisations d'engagement annuelles ou prononce le rejet des demandes d'aide.
- décide du reversement des subventions en application de l'alinéa II de l'article R.321-21.

**Article 5 :** Disposition d'urgence

Dans les cas d'urgence, lorsque la CLAH ne peut être réunie dans un délai suffisamment bref, ses membres peuvent être consultés et amenés à rendre leur avis par écrit selon les règles de majorité habituelles.

**Article 6 :** Règles de confidentialité

Conformément à l'article 10 du règlement général de l'agence, toute personne qui assiste aux réunions de la CLAH ou qui a accès de par sa qualité de membre aux dossiers qui y sont traités, est tenue au respect de la confidentialité des données nominatives dont elle peut avoir connaissance et de toutes informations tenant à la vie privée des demandeurs.

**Article 7 :** Publication

Le présent règlement intérieur adopté par la CLAH réunie à l'Hôtel du Département, 1, rue Joseph TISSOT à Dijon, le 3 avril 2007 est annexé au procès verbal de la séance et sera publié au recueil des actes administratifs du département de Côte d'Or.

Le Président de la CLAH,

Un membre de la CLAH,

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

### Arrêté du 19 juillet 2007 portant agrément qualité d'un organisme de services à la personne N° d'agrément : N/19/07/07/F/021/Q/052

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
-----

VU la demande présentée le 10/05/2007 par la SARL SOUS MON TOIT DIJON, dont le siège social est situé 14 E rue Pierre de Coubertin - Parc de Mirande à DIJON (21000),

VU l'avis favorable du Conseil Général de la Côte d'Or en date du 18/06/2007,

SUR proposition du Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Côte d'Or,

#### ARRÊTE

**Article 1 :** La SARL SOUS MON TOIT DIJON, dont le siège social est situé 14 E rue Pierre de Coubertin - Parc de Mirande à DIJON (21000) est agréée, conformément aux dispositions du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article R 129-1 du code du travail pour la fourniture de services à la personne sur le département de la Côte d'Or.

**Article 2 :** Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans et est valable du 10/05/2007 au 09/05/2012 conformément aux dispositions du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article R 129-4. La demande de renouvellement d'agrément devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément. La SARL SOUS MON TOIT DIJON s'engage à fournir annuellement un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

**Article 3 :** La SARL SOUS MON TOIT DIJON est agréée pour intervenir en qualité de :

- prestataire

**Article 4 :** La SARL SOUS MON TOIT DIJON est agréée pour la fourniture des prestations suivantes :

- Garde d'enfants à domicile de moins et de plus de 3 ans
- Entretien de la maison et travaux ménagers

**Article 5 :** L'Agence nationale des services à la personne et les services de l'URSSAF sont informés de la délivrance de cet arrêté d'agrément qualité.

**Article 6 :** M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or, le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Côte d'Or et le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Côte d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié à la SARL SOUS MON TOIT DIJON, dont le siège social est situé 14 E rue Pierre de Coubertin - Parc de Mirande - 21000 DIJON.

Le Directeur adjoint de la DDTEFP,  
Annick GORSE

### Arrêté du 19 juillet 2007 portant agrément qualité d'un organisme de services à la personne N° d'agrément : N/19/07/07/F/021/Q/053

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
-----

VU la demande présentée le 24/05/2007 par l'entreprise individuelle CARISERV située 8 chemin de la Vigne Soudry à ASNIERES EN

MONTAGNE (21500), représentée par Mme PETRY Carine,  
VU l'avis favorable du Conseil Général de la Côte d'Or en date du 02/07/2007,

SUR proposition du Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Côte d'Or,

#### ARRÊTE

**Article 1 :** L'entreprise CARISERV située située 8 chemin de la Vigne Soudry à ASNIERES EN MONTAGNE (21500) est agréée, conformément aux dispositions du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article R 129-1 du code du travail pour la fourniture de services à la personne sur le département de la Côte d'Or.

**Article 2 :** Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans et est valable du 24/05/2007 au 23/05/2012 conformément aux dispositions du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article R 129-4. La demande de renouvellement d'agrément devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément. L'entreprise CARISERV s'engage à fournir annuellement un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

**Article 3 :** L'entreprise CARISERV est agréée pour intervenir en qualité de :

- prestataire

**Article 4 :** L'entreprise CARISERV est agréée pour la fourniture des prestations suivantes :

- Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux
- Accompagnement des enfants dans leurs déplacements et des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile
- Assistance administrative à domicile
- Garde malade à l'exclusion des soins
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes.

**Article 5 :** L'Agence nationale des services à la personne et les services de l'URSSAF sont informés de la délivrance de cet arrêté d'agrément qualité.

**Article 6 :** M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or, le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Côte d'Or et le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Côte d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié à l'entreprise CARISERV située 8 chemin de la Vigne Soudry à ASNIERES EN MONTAGNE (21500).

Le Directeur adjoint de la DDTEFP,  
Annick GORSE

### Arrêté du 20 juillet 2007 portant agrément qualité d'un organisme de services à la personne N° d'agrément : N/23/04/07/F/021/Q/046

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
-----

VU l'arrêté d'agrément qualité délivré le 23/04/2007 à la SARL KALI DOM dont le siège social est situé Immeuble "Dionysos" 3 rue Jean Monnet à CHENOVE (21300),

VU la modification de la dénomination sociale de l'enseigne KALIDOM pour KALI ZEN en date du 21/06/2007,

SUR proposition du Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Côte d'Or,

#### ARRÊTE

**Article 1 :** La SARL KALI ZEN dont le siège social est situé Immeuble "Dionysos" 3 rue Jean Monnet à CHENOVE (21300) est agréée, conformément aux dispositions du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article R 129-1 du code

du travail, pour la fourniture de services à la personne sur le département de la Côte d'Or.

**Article 2 :** Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans et est valable du 21/02/2007 au 20/02/2012 conformément aux dispositions du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article R 129-4. La demande de renouvellement d'agrément devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément. La SARL KALI ZEN s'engage à fournir annuellement un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

**Article 3 :** La SARL KALI ZEN est agréée pour intervenir en qualité de

- mandataire
- prestataire

**Article 4 :** La SARL KALI ZEN est agréée pour la fourniture des prestations suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Prestations de petit bricolage dites "hommes toutes mains"
- Garde d'enfants de plus et de moins de 3 ans
- Soutien scolaire
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile du linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique et internet à domicile
- Soins et promenades d'animaux domestiques, pour les personnes dépendantes
- Gardiennage et surveillance temporaire, à domicile de la résidence principale et secondaire
- Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services aux personnes
- Assistance aux personnes âgées de 60 ans et plus, ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'acte de soins relevant d'actes médicaux
- Garde malade à l'exclusion des soins
- Aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacement
- Prestation de conduite d'un véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile
- Soins esthétiques à domicile pour les personnes dépendantes
- Assistance administrative à domicile
- Cours à domicile

**Article 5 :** L'Agence nationale des services à la personne et les services de l'URSSAF sont informés de la délivrance de cet arrêté d'agrément qualité.

**Article 6 :** M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or, le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Côte d'Or et le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Côte d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié à la SARL KALI ZEN dont le siège social est situé Immeuble «Dionysos» 3 rue Jean Monnet à CHENOVE (21300).

Le Directeur adjoint de la DDTEFP,  
Annick GORSE

**Arrêté du 20 juillet 2007 portant agrément qualité d'un organisme de services à la personne  
N° d'agrément : N/20/07/07/F/021/Q/054**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
-----

VU la demande présentée le 30/05//2007 par la SARL A COMPAGN'ANS dont le siège social est situé 150 rue du Centre Arco à

MARSANNAY LA COTE (21160),

VU l'avis favorable du Conseil Général de la Côte d'Or en date du 22/06/2007,

SUR proposition du Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Côte d'Or,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La SARL A COMPAGN'ANS dont le siège social est situé 150 rue du Centre Arco à MARSANNAY LA COTE (21160) est agréée, conformément aux dispositions du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article R 129-1 du code du travail, pour la fourniture de services à la personne sur le département de la Côte d'Or.

**Article 2 :** Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans et est valable du 30/05/2007 au 29/05/2012 conformément aux dispositions du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article R 129-4. La demande de renouvellement d'agrément devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément. La SARL A COMPAGN'ANS s'engage à fournir annuellement un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

**Article 3 :** La SARL A COMPAGN'ANS est agréée pour intervenir en qualité de :

- prestataire
- mandataire

**Article 4 :** La SARL A COMPAGN'ANS est agréée pour la fourniture des prestations suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage
- Prestations de petit bricolage dites «hommes toutes mains»
- Garde d'enfants à domicile de plus de 3 ans
- Assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'acte de soins relevant d'actes médicaux
- Garde malade à l'exclusion des soins
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives
- Accompagnement des enfants dans leurs déplacements et des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante).

**Article 5 :** L'Agence nationale des services à la personne et les services de l'URSSAF sont informés de la délivrance de cet arrêté d'agrément qualité.

**Article 6 :** M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or, le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Côte d'Or et le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Côte d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié à la SARL A COMPAGN'ANS dont le siège social est situé 150 rue du Centre Arco à MARSANNAY LA COTE (21160).

Le Directeur adjoint de la DDTEFP,  
Annick GORSE

**Arrêté du 23 juillet 2007 portant agrément simple d'un organisme de services à la personne  
N° d'agrément : N/23/07/07/F/021/S/055**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
-----

VU la demande d'agrément simple présentée le 13/06/2007 par l'entreprise individuelle ASSISTANCE BEAUENOISE AUX PERSONNES AGEES (ABAPA) située 1 C rue du Tribunal à BEAUNE (21200),  
SUR proposition du Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Côte d'Or,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'entreprise ASSISTANCE BEAUENOISE AUX PERSONNES AGEES (ABAPA) située 1 C rue du Tribunal à BEAUNE (21200) est agréée, conformément aux dispositions du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article R 129-1, du code du travail pour la fourniture de services aux personnes sur le département de la Côte d'Or et sur l'ensemble du territoire national.

**Article 2 :** Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans et est valable du 13/06/2007 au 12/06/2012 conformément aux dispositions du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article R 129-4. La demande de renouvellement d'agrément devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément. L'entreprise s'engage à fournir annuellement un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

**Article 3 :** L'entreprise ASSISTANCE BEAUENOISE AUX PERSONNES AGEES (ABAPA) est agréée pour intervenir en qualité de :  
- prestataire

**Article 4 :** L'entreprise ASSISTANCE BEAUENOISE AUX PERSONNES AGEES (ABAPA) est agréée pour la fourniture des prestations suivantes :  
- Entretien de la maison et travaux ménagers  
- Garde d'enfants de plus de trois ans  
- Préparation des repas à domicile y compris le temps passé aux commissions  
- Livraison de courses à domicile  
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire  
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes.

**Article 5 :** L'Agence nationale des services à la personne et les services de l'URSSAF sont informés de la délivrance de cet arrêté d'agrément simple.

**Article 6 :** M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or et M. le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Côte sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié à l'entreprise ASSISTANCE BEAUENOISE AUX PERSONNES AGEES (ABAPA) située 1 C rue du Tribunal à BEAUNE (21200).

Le Directeur adjoint de la DDTEFP,  
Annick GORSE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE  
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

**Arrêté n° 172/DDAF du 4 mai 2007 relatif aux droits à paiement unique : fixation du seuil d'agrandissement au-delà duquel s'applique le prélèvement de 10 % mentionné au I de l'article D.615-69 du code rural**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et notamment son article D.615-69 ;  
Vu le projet agricole départemental approuvé le 11 avril 1997 ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 306-DDAF du 27 juillet 2004 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles ;  
Vu l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture en date du 19 avril 2007 ;  
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Le seuil d'agrandissement au-delà duquel s'applique le prélèvement de 10 % mentionné au I de l'article D.615-69 du code rural est égal à 2 unités de référence telle que fixée en application de l'article L.312-5 du code rural.

**Article 2 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or et le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

Le Secrétaire Général,  
Xavier INGLEBERT

**Arrêté n° 234/DDAF du 12 juin 2007 relatif à la composition de la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU l'article R414-1 du Code Rural fixant la composition des commissions consultatives paritaires départementales des baux ruraux,  
VU le décret n° 90-187 du 28 février 1990, relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions,  
VU l'arrêté préfectoral n° 139/DDAF du 30 mars 2007 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale, habilitées à siéger dans cette commission, en application du décret précité,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la composition de la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux telle qu'elle a été fixée par arrêtés préfectoraux en date du 8 septembre 2006 et 27 septembre 2002, suite aux élections des membres de la Chambre d'Agriculture du département de la Côte d'Or lors du scrutin clôturé le 31 janvier 2007,

VU les propositions :

- Du président de la FDSEA de Côte d'Or en date du 23 avril 2007,  
- Du président des Jeunes Agriculteurs en date du 10 mai 2007,  
- Du président de la coordination rurale en date du 15 avril 2007  
VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature n° 209/ DACI du 24 mai 2007, rubrique A.7.2.5.4,  
SUR proposition Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

**ARRETE**



**Article 1 :** La commission consultative paritaire des baux ruraux de Côte d'Or est composée comme suit :

**\* Membres non élus**

- Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, ou son représentant,
- Le président de la chambre départementale d'agriculture, ou son représentant,
- Représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées à siéger au sein de cette commission :

F.D.S.E.A :

Titulaire : M. Claude DUMONT, 21310 BEZE  
 Suppléant : M. Michel THIBAUT "Chelsey", 21430 SUSSEY  
 JEUNES AGRICULTEURS :  
 Titulaire : M. Benoît COLLARDOT, 1 rue de la Champagne - 21640 FLAGEY ECHEZEAUX  
 Suppléant : M. Frédéric CHOPART, 21530 LA ROCHE EN BRENIL  
 COORDINATION RURALE :  
 Titulaire : M. Jean-Bernard BOURDOT, 21120 PICHANGES  
 Suppléant : M. Cyril HOFFMAN, 21510 ECHALOT

- Représentants des bailleurs et des preneurs
  - . Section bailleurs :
- Le président de la section bailleurs de la FDSEA ou son représentant.
  - . Section fermiers :
- Le président de la section fermiers de la FDSEA ou son représentant
- Le président de la chambre départementale des notaires ou son représentant.

**\* Membres élus**

Membres bailleurs

- Arrondissement de Dijon  
 Titulaires : M. Jean COUTENET, M. Michel GUENIN  
 Suppléants : M. Dominique BRIOTET, M. Marc PELISSONNIER

- Arrondissement de Beaune  
 Titulaires : M. Gérard BRUCHET, Mme Janine GARNIER-MINARY  
 Suppléants : M. Paul BERBEY, Mme Marie-Claude DEVAUX MORET

- Arrondissement de Montbard  
 Titulaires : M. Philippe BENOIST D'ANTHENAY, M. Pierre REMOND  
 Suppléants : M. Pierre BERBEY, M. Bernard LANGUEREAU

Membres preneurs

- Arrondissement de Dijon  
 Titulaires : M. Henri JAVOT, M. Alain PAUTET  
 Suppléants : M. Raymond PITOLET, M. Jean-Pierre CHAUME

- Arrondissement de Beaune  
 Titulaires : M. Michel CHEVILLON, M. Bernard HUMBERT  
 Suppléants : M. Pierre BAZIN, M. Alain CARION

- Arrondissement de Montbard  
 Titulaires : M. Pierre SCHWICK, M. Gérard VIRELY  
 Suppléants : M. Jean-Claude ANDRIOT, M. Michel POISSONNIER

Seuls les membres élus ont voix délibérative.

Le secrétariat de la commission est assuré par la direction départementale de l'agriculture et de la forêt.

**Article 2 :** Les arrêtés préfectoraux des 8 septembre 2006 et 27 septembre 2002 relatifs à la composition de la commission de la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux sont abrogés et remplacés par le présent arrêté.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or et le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or et notifié à chaque membre de la commission.

Le chef du service économie agricole,  
 Maclou VIOT

**Arrêté n° 237/DDAF du 14 juin 2007 modifiant l'arrêté n° 583/DDAF du 21 novembre 2002 relatif à la constitution d'une commission intercommunale d'aménagement foncier dans les communes de Larrey, Marcenay et Poincon-les-Larrey**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
 Préfet de la Côte d'Or,  
 Chevalier de la Légion d'Honneur,  
 Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le livre I, titre II du code rural relatif à l'aménagement foncier rural et notamment l'article L121-6 ;  
 VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté préfectoral n° 583 DDAF du 21 novembre 2002 constituant la commission intercommunale d'aménagement foncier de LARREY, MARCENAY et POINCON-LES-LARREY ;

VU l'arrêté préfectoral n° 519 DDAF du 25 novembre 2003 modifiant l'arrêté préfectoral n° 583 DDAF du 21 novembre 2002 constituant la commission intercommunale d'aménagement foncier de LARREY, MARCENAY et POINCON-LES-LARREY ;

VU l'arrêté préfectoral n° 50 DDAF du 11 janvier 2005 modifiant l'arrêté préfectoral n° 583/DDAF du 21 novembre 2002 constituant la commission intercommunale d'aménagement foncier de LARREY, MARCENAY et POINCON-LES-LARREY ;

VU l'arrêté préfectoral n° 261 DDAF du 09 juin 2005 modifiant l'arrêté préfectoral n° 583 DDAF du 21 novembre 2002 constituant la commission intercommunale d'aménagement foncier de LARREY, MARCENAY et POINCON-LES-LARREY ;

VU l'arrêté préfectoral n° 209/DACI du 24 mai 2007 donnant délégation de signature à M. Christian VANIER, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or, M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et de M. le directeur départemental délégué ;

**ARRETE**

**Article 1 :** M. René LALOURCEY est remplacé par M. Jean-Pierre PAQUOT comme représentant titulaire des propriétaires de biens fonciers de la commune de POINCON LES LARREY.

**Article 2 :** M. Jean MALOT est remplacé par M. Gilbert MALOT comme représentant suppléant des propriétaires de biens fonciers de la commune de POINCON LES LARREY.

**Article 3 :** La composition des autres membres reste inchangée et est la suivante :

1) M. le Juge du Tribunal d'Instance de CHATILLON SUR SEINE, président ou son suppléant M. PARISOT Jean-Claude

2) Le maire de la commune de LARREY ou sa suppléante Mme CHAPIN Chantal

- Le maire de la commune de MARCENAY ou son suppléant M. GUILLEMAN Michel

- Le maire de la commune de POINCON-LES-LARREY ou son suppléant M. PALOT Robert

3) En qualité d'exploitants agricoles :  
 LARREY : - CHAPIN Daniel Titulaire  
 - GAUTHIER Hervé Titulaire  
 - CHAMBRETTE Nicolas Suppléant

MARCENAY : - SAUNOIS Philippe Titulaire  
 - GUILLEMAN Fabien Titulaire  
 - PIERRE Guy Suppléant

POINCON-LES-LARREY : - OLLIN Eric Titulaire  
 - GOMICHON Arnaud Titulaire  
 - BRIGAND Hervé Suppléant

4) En qualité de propriétaires de biens fonciers non bâtis :  
 LARREY : - PHILIPS Gérard Titulaire  
 - GERARD Christophe Titulaire  
 - SAGET Serge Suppléant  
 MARCENAY : - SAUNOIS Jean-Michel Titulaire  
 - KERSEBILK Daniel Titulaire  
 - DEWAELE Didier Suppléant

POINCON-LES-LARREY : - PAQUOT Jean-Pierre Titulaire  
- GERARD Alain Titulaire  
- MALOT Gilbert Suppléant

5) MM. ABEL Joseph, NORET Jean-Paul et JOVOVIC Micha en tant que personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages

6) MM. DUCRET Jacques et BRUNET Jean-Claude, fonctionnaires de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt ou leurs suppléants

7) Le délégué du Directeur des Services Fiscaux

8) M. ROSE Paul, représentant le président du conseil général de la Côte d'Or ou sa suppléante Mme GERRIET Fabienne.

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché dans les mairies concernées.

**Article 5** : M. le secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or, M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, M. le directeur départemental délégué de l'agriculture et de la forêt, MM. les Maires de LARREY, MARCENAY et POINCON-LES-LARREY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dans les communes citées, par voie d'affiche.

Le directeur départemental délégué,  
Jean Luc LINARD

**Arrêté n° 247 DDAF du 27 juin 2007 ordonnant le dépôt en mairie du plan de remembrement de la commune de MOLESME**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
-----

**ARRETE**

**Article 1** : Le plan de remembrement de la commune de MOLESME, modifié conformément aux décisions rendues le 19 avril 2005 par la commission départementale d'aménagement foncier sur l'ensemble des recours formés devant elle est définitif.

**Article 2** : Le plan sera déposé en mairie de MOLESME où les intéressés pourront en prendre connaissance aux heures d'ouverture du secrétariat. Cette formalité entraîne le transfert de propriété.

**Article 3** : Le dépôt du plan fera l'objet d'un avis du maire de MOLESME, affiché en mairie de MOLESME pendant au moins quinze jours.

**Article 4** : Les dates de prise de possession des nouveaux lots fixées par la commission communale d'aménagement foncier de MOLESME le 22 janvier 2004 sont définitives.

**Article 5** : Les boisements linéaires, haies et plantations d'alignement identifiés par la commission communale d'aménagement foncier et figurant sur le plan de remembrement sont protégés au titre de l'article L 126-6 du code rural.

**Article 6** : Le secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de MOLESME sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie de MOLESME pendant quinze jours au moins, sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et fera l'objet d'un avis publié au Journal officiel et dans un journal diffusé dans le département.

à DIJON, le 27 juin 2007  
Le directeur départemental délégué,  
Jean-Luc LINARD

**Arrêté n° 251 /DDAF du 27 juin 2007 modifiant l'arrêté n°247/ DDAF du 03 juillet 2006 modifié portant création de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Côte d'Or et fixant sa composition**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
-----

VU l'arrêté préfectoral n° 247/DDAF du 03 juillet 2006 relatif à la création et à la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, modifié par l'arrêté préfectoral n°118/DDAF du 16 mars 2007 et par l'arrêté n° 147 du 4 avril 2007 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 139/DDAF du 30 mars 2007 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certaines commissions, comités professionnels ou organismes ;

VU les propositions des organismes consultés, le procès verbal de la session d'installation de la Chambre d'Agriculture de la Côte d'Or en date du 27 février 2007, et la modification proposée par la FDSEA (Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles) et les JA (Jeunes Agriculteurs) en date par courrier en date du 19 juin 2007 ;

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature n° 209/DACI du 24 mai 2007 (rubrique A.7.1.1) ;

SUR proposition du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ;

**ARRETE**

**Article 1** : La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), instituée par l'article L.313-1 du Code Rural, a été créée dans le département de la Côte d'Or par l'arrêté préfectoral n° 247/ DDAF du 03 juillet 2006 pour une durée de trois ans à compter du 3 juillet 2006. Suite à une modification par courrier du 19 juin 2007 des personnes proposées par la FDSEA et les JA, la CDOA est composée comme suit :

- Le Préfet ou son représentant, président ;
- Le président du Conseil Régional ou son représentant ;
- Le président du Conseil Général ou son représentant ;
- Un président d' Etablissement Public de Coopération Inter-communale ;

Titulaire : M. SAUVADET François  
Maison du canton - 13, rue de l'Hôtel de Ville - 21350 VITTEAUX

Suppléants : M. POILLOT Pierre  
Place de la Fontaine - 21430 LIERNAIS  
M. BLANC Michel  
2, rue de la Mairie - 21190 BRETIGNY LES NORGES

- Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ou son représentant ;
- Le trésorier payeur général ou son représentant ;
- Trois représentants de la Chambre d'Agriculture, dont un au titre des sociétés coopératives agricoles :

Titulaire : M. CHAMBRETTE Dominique  
Rue du Moulin, 21330 NESLE ET MASSOULT

Suppléants : M. VOILLARD Jean-Pierre  
Chemin du Puiset, 21130 FLAMMERANS  
M. BERTHAUT Denis  
9 rue Noisot, 21120 FIXIN

Titulaire : M. FLEURY Jean-Pierre  
Rue de la Croix Cargeot, 21210 SAINT-MARTIN DE LA MER

Suppléants : Mme MAIRET Nathalie  
Rue Basse, 21540 TURCEY  
Monsieur FROT Marc  
Laperrière, 21450 POISEUL LA VILLE

au titre des coopératives agricoles :

Titulaire : M. PAUTET Bernard  
21 rue Philippe de Rouvres, GAEC de l'Oucherotte,  
21110 ROUVRES EN PLAINE

Suppléants : M. MONGIN Jean-Christophe  
21450 AMPILLY LES BORDES  
M. GAMBINO Franck  
21350 MASSINGY LES VITTEAUX

- Le président de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole ou son représentant ;

- Deux représentants des activités de transformation des produits de l'agriculture :

dont un représentant au titre des entreprises agroalimentaires non coopératives :

Titulaire : M. GAUGRY Sylvain, 21220 BROCHON  
Suppléants : M. GENET Etienne, 21110 AISEREY  
M. CINIÉ Pierre, 4 bd Beauregard - 21600 LONGVIC

et un représentant au titre des coopératives :

Titulaire : M. RAILLARD Roger  
1, rue des Ursulines - 21610 MONTIGNY SUR VINGEANNE

Suppléants : M. GAMBINO Franck  
Saint Cassien – 21350 MASSINGY LES VITTEAUX  
M. JOLIET Alain, 21110 TART L'ABBAYE

- Huit représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale :

quatre représentants de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles :

Titulaire : M. BONNARDOT Emmanuel  
33, Grande Rue - 21250 BONNENCONTRE

Suppléants : M. PETIT Eric  
Ferme du Château d'Entre deux Monts – 21700 CHAUX  
M. PREVOTAT Bruno  
12, Grande Rue - 21690 BOUX SOUS SALMAISE

Titulaire : M. EHRET Bernard, 21510 DUESMES

Suppléants : M. FROT Marc, Laperrière - 21450 POISEUL LA VILLE  
M. LAMIRAL Arnaud, Ferme de la Moloise - 21510 MINOT

Titulaire : M. BERTHAUT Gérard, BP 52 - 21210 SAULIEU

Suppléants M. PAUTET Alain  
1, rue de la Liotte - 21110 ROUVRES EN PLAINE  
M. BESANCON Thierry  
Place de l'Eglise - 21120 AVELANGES

Titulaire : M. MASSON Denis, 21390 NORMIER

Suppléants : M. GUYON Dominique  
21320 ROUVRES SOUS MEILLY  
M. GARNIER Ghislain  
4 Petite Ruelle – 21220 EPERNAY SOUS GEVREY

deux représentants des Jeunes Agriculteurs :

Titulaire : M. MICHAUD Nicolas  
Ferme de Tontenant - 21250 PAGNY LE CHATEAU

Suppléants : M. LALLEMANT Jean François  
21350 ARNAY SOUS VITTEAUX  
Mme MERCIER Stéphanie  
7 rue du 8 mai - 21270 PERRIGNY SUR L'OGNON

Titulaire : M. GENIN Fabrice  
Bat E9 - Résidence les Craies - 21380 ASNIERES LES DIJON

Suppléants : M. VIELLARD Aurélien  
69, rue de l'église - 21820 LABERGEMENT LES SEURRE  
M. BACHOTET Alexandre  
78, avenue de la Gare – Clos de l'Arche  
21220 GEVREY CHAMBERTIN

deux représentants de la Coordination Rurale :

Titulaire : M. BOURDOT Jean Bernard, 21120 PICHANGES

Suppléants : M. THIBERT Jean Luc, 21320 CHAZILLY  
M. ROUSSIN Louis, 21350 DAMPIERRE EN MONTAGNE

Titulaire : M. d'HAUTEFEUILLE Xavier  
9, rue de l'église - 21460 MONTBERTHAULT

Suppléants : M. VERRIER Etienne  
Hameau de Foux – 21460 EPOISSES  
Mme MAUGEY Louissette, 21320 BLANCEY

- Un représentant des salariés agricoles :

Titulaire : pas de désignation par l'organisation la plus représentative  
Suppléant : idem

- Deux représentants de la distribution des produits agroalimentaires :

Titulaire : M. MICHETTI Alain  
Hypermarché LECLERC NORD - 21000 SAINT APOLLINAIRE

Suppléants : M. POINSOT Gilles  
Intermarché "3 Forgerons" - 21000 DIJON  
M. RICHARD Jérôme  
CORA - 21160 PERRIGNY LES DIJON

dont un au titre du commerce indépendant de l'alimentation :

Titulaire : M. MILLERON Patrick  
6bis, rue Jean Jaurès - 21110 GENLIS

Suppléants : M. TOURDIAS Guy  
98, bd des Clomiers - 21240 TALANT  
Mme BAROILLER Marylène  
10, place Notre Dame - 21140 SEMUR EN AUXOIS

- Un représentant du financement de l'agriculture :

Titulaire : M. REGNIER Guy, 21210 VILLARGOIX

Suppléants : Mme GERBET Chantal  
21310 BLAGNY SUR VINGEANNE  
M. DENIS Roland  
Chemin des Vignes Blanches  
21420 PERNAND VERGELESSES

- Un représentant des fermiers-métayers :

Titulaire : M. COUCHENEY Rémy, 21500 PLANAY

Suppléants : M. SCHWICK Pierre,  
6, rue de la Halle - 21570 RIEL LES EAUX  
M. PREVOTAT Bruno,  
12, Grande Rue - 21690 BOUX SOUS SALMAISE

- Un représentant des propriétaires agricoles :

Titulaire : M. HOFFMANN Gérard, 21510 ECHALOT

Suppléants : M. ROSSIN Nicolas  
Rente Rouge – 21490 VAROIS ET CHAIGNOT  
M. COUTENET Jean  
17 rue Pasteur – 21800 QUETIGNY

- Un représentant de la propriété forestière :

Titulaire : M. PELISSONNIER Marc  
Le Fouloy – 21410 PONT DE PANY

Suppléants : M. de MAGNITOT Raoul  
13 route de Dijon – 21490 NORGES LA VILLE  
M. de GIRVAL Bernard  
21410 FLEUREY SUR OUCHE

- Deux représentants des associations agréées pour la protection de l'environnement :  
dont un au titre de la Fédération pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques :

Titulaire : M. GRUER Eric, 25 rue Courtépée - 21000 DIJON

Suppléants : M. DEULVOT Nicolas  
93, Avenue de la gare - 21220 GEVREY CHAMBERTIN  
M. LAUTON Jean Marie  
10 rue des Croichottes - 21110 SOIRANS

et un au titre de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Côte d'Or :

Titulaire : M. COUTURIER Michel  
Place de l'Eglise - 21270 DRAMBON

Suppléants : M. SANZ Jean Philippe  
21130 VILLERS LES POTS  
M. HENNEQUIN Gabriel  
22, rue Haute - 21270 HEUILLEY SUR SAONE

- Un représentant de l'artisanat :

Titulaire : M. MORTIER Michel, 21430 CENSEREY

Suppléants : M. Raymond CAILLOT, 21390 NAN SOUS THIL  
M. BOIRIN Jean-Claude, 21270 TALMAY

- Un représentant des consommateurs :

Titulaire : M. CABBILLARD Jean, 21121 FONTAINE LES DIJON

Suppléants : M. BARTALSKI Jean-Marie  
21160 MARSANNAY LA COTE  
M. POUETTE Jacques  
21220 GEVREY CHAMBERTIN

- Deux personnes qualifiées :  
dont, au titre de la SAFER :

Titulaire : M. JAVOT Henri  
Ferme de Champlévé - 21850 SAINT APOLLINAIRE

Suppléants : M. MASSON Denis, 21390 NORMIER  
M. PEPIN Jérôme, 21700 GERLAND

et, au titre du Comité de la Viticulture de Côte d'Or :

Titulaire : M. BERTHAUT Denis, 21220 FIXIN

Suppléants : M. BEAUMONT Thierry, 21220 MOREY SAINT DENIS  
M. GUILLEMARD Robert, 21190 MELOISEY

**Article 2** : Sont appelés à participer aux travaux de la commission en qualité d'expert compétent sur les objets à traiter, à titre consultatif :

- le président de l'ADASEA de Côte d'Or ou son représentant,  
- le président du Centre d'Economie Rurale de Côte d'Or ou son représentant,  
- le président de la Fédération Départementale des CUMA ou son représentant,

En tant que de besoin, d'autres experts pourront être appelés à siéger à titre consultatif en fonction des affaires à traiter.

**Article 3** : Le secrétariat de la commission est assuré par la direction départementale de l'agriculture et de la forêt de la Côte d'Or.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or, le

directeur départemental de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux membres titulaires et suppléants de la commission et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

Le directeur départemental délégué de l'agriculture et de la forêt,  
Jean-Luc LINARD

#### Arrêté du 4 juillet 2007 portant renouvellement du bureau de l'association foncière de CHAMPAGNY

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

#### ARRETE

**Article 1** : Le nombre des membres composant le bureau étant fixé à douze, sont nommés membres du bureau de l'association foncière de CHAMPAGNY pour une période de SIX ANS :

- le maire de la commune de CHAMPAGNY ou un conseiller municipal désigné par lui ;

- un représentant du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ;

- les propriétaires dont les noms suivent :

Mme DEGRIECK Gerda	M. FRELET Michel
M. COLIN Alain	M. MALGRAS Georges
M. COLIN Patrick	M. POUHIN Emile
M. DUTHU Joseph	M. POULIN Louis
M. FRELET Denis	M. SAUVADET Bernard

**Article 2** : Le bureau élira en son sein le président chargé de l'exécution de ses délibérations ainsi que le vice-président et le secrétaire.

**Article 3** : Le secrétaire général de la Préfecture de la Côte d'Or, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et le président de l'association foncière de CHAMPAGNY, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dans la commune de CHAMPAGNY par voie d'affiche.

Le directeur départemental délégué,  
Jean Luc LINARD

#### Arrêté du 4 juillet 2007 portant renouvellement du bureau de l'association foncière de BELAN SUR OURCE

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

#### ARRETE

**Article 1** : Le nombre des membres composant le bureau étant fixé à quatorze, sont nommés membres du bureau de l'association foncière de BELAN SUR OURCE pour une période de SIX ANS :

- le maire de la commune de BELAN SUR OURCE ou un conseiller municipal désigné par lui ;

- un représentant du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ;

- les propriétaires dont les noms suivent :

Mme d'HARCOURT Jacqueline	M. MENETRIER Michel
M. BUSI Maurice	M. MENETRIER Pierre
M. DEBIERE Michel	M. PALUDETTO Yvon
M. GIRARD Jean	M. PIANETTI Pierre
M. MASSARD Olivier	M. VERSTRAETE Alain
M. MASSART Hubert	M. VERSTRAETE Dominique

**Article 2** : Le bureau élira en son sein le président chargé de l'exécution de ses délibérations ainsi que le vice-président et le secrétaire.

**Article 3** : Le secrétaire général de la Préfecture de la Côte d'or, Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de Montbard, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et le président de l'association foncière de BELAN SUR OURCE, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dans la commune de BELAN SUR OURCE par voie d'affiche.

Le directeur départemental délégué,  
Jean Luc LINARD

**Arrêté du 4 juillet 2007 portant renouvellement du bureau de l'association foncière de BEUREY BEAUGAY**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
-----

**ARRETE**

**Article 1** : Le nombre des membres composant le bureau étant fixé à seize, sont nommés membres du bureau de l'association foncière de BEUREY BEAUGAY pour une période de SIX ANS :

- le maire de la commune de BEUREY BEAUGAY ou un conseiller municipal désigné par lui ;

- un représentant du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ;

- les propriétaires dont les noms suivent :

Mme BIZOUARD Suzanne	M. BOULMIER Michel
Mme BONNARD Marie Claude	M. DENIS Serge
Mme BOTTARD Elisabeth	M. DESPLANTES Jean Paul
Mme FOURNIER Martine	M. DESVIGNES Michel
Mme GOULIER Jeanine	M. DUPAQUIER Jean Marie
M. ARROUX Lucien	M. FOURNIER Jean Charles
M. BIZOUARD Jacques	M. NICEY Roland

**Article 2** : Le bureau élira en son sein le président chargé de l'exécution de ses délibérations ainsi que le vice-président et le secrétaire.

**Article 3** : Le secrétaire général de la Préfecture de la Côte d'or, Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de Beaune, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et le président de l'association foncière de BEUREY BEAUGAY, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dans la commune de BEUREY BEAUGAY par voie d'affiche.

Le directeur départemental délégué,  
Jean Luc LINARD

**Arrêté du 4 juillet 2007 portant renouvellement du bureau de l'association foncière de BLANCEY**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
-----

**ARRETE**

**Article 1** : Le nombre des membres composant le bureau étant fixé à seize, sont nommés membres du bureau de l'association foncière de BLANCEY pour une période de SIX ANS :

- le maire de la commune de BLANCEY ou un conseiller municipal désigné par lui ;

- un représentant du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ;

- les propriétaires dont les noms suivent :

M. BOBILLOT Alain	M. LEVEQUE Jean Michel
M. BOBILLOT Jean	M. MAUGEY Jean Yves
M. CLERC Jean Marie	M. MAUGEY Pierre
M. FABRY Marc	M. PERROT Alain
M. FINOT Bernard	M. RENARD Pierre
M. GINDREY Jean Louis	M. TORCHIN Serge
M. LESUEUR Daniel	M. VADOT Michel

**Article 2** : Le bureau élira en son sein le président chargé de l'exécution de ses délibérations ainsi que le vice-président et le secrétaire.

**Article 3** : Le secrétaire général de la Préfecture de la Côte d'or, Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de Beaune, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et le président de l'association foncière de BLANCEY, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dans la commune de BLANCEY par voie d'affiche.

Le directeur départemental délégué,  
Jean Luc LINARD

**Arrêté du 4 juillet 2007 portant renouvellement du bureau de l'association foncière de CUSSEY LES FORGES**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
-----

**ARRETE**

**Article 1** : Le nombre des membres composant le bureau étant fixé à douze, sont nommés membres du bureau de l'association foncière de CUSSEY LES FORGES pour une période de SIX ANS :

- le maire de la commune de CUSSEY LES FORGES ou un conseiller municipal désigné par lui ;

- un représentant du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ;

- les propriétaires dont les noms suivent :

M. MARCHAL Monique	M. BALDUCCI Victor
M. MINOT Guy	M. LIGNIER Dominique
M. MINOT René	M. MINOT Luc
M. PHILIPS Georges	M. ROUSSELET Robert
M. POISOT Jean Pierre	M. VYNISALES Didier

**Article 2** : Le bureau élira en son sein le président chargé de l'exécution de ses délibérations ainsi que le vice-président et le secrétaire.

**Article 3** : Le secrétaire général de la Préfecture de la Côte d'or, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et le président de l'association foncière de CUSSEY LES FORGES, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dans la commune de CUSSEY LES FORGES par voie d'affiche.

Le directeur départemental délégué,  
Jean Luc LINARD

**Arrêté du 4 juillet 2007 portant renouvellement du bureau de l'association foncière de ERINGES**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
-----

**ARRETE**

**Article 1** : Le nombre des membres composant le bureau étant fixé à douze, sont nommés membres du bureau de l'association foncière de ERINGES pour une période de SIX ANS :

- le maire de la commune de ERINGES ou un conseiller municipal désigné par lui ;

- un représentant du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ;

- les propriétaires dont les noms suivent :

M. BLANCHOT Georges	M. CHOPARD Gilbert
Mme LEPY Fabienne	M. FEVRE Alain
M. MONTENOT Jacques	M. LEPY Christophe
M. RAVIER Jean Luc	M. MONTENOT René
M. TETARD Michel	M. ZARA Gilbert

**Article 2 :** Le bureau élira en son sein le président chargé de l'exécution de ses délibérations ainsi que le vice-président et le secrétaire.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la Préfecture de la Côte d'or, Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de Montbard, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et le président de l'association foncière de ERINGES, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dans la commune de ERINGES par voie d'affiche.

Le directeur départemental délégué,  
Jean Luc LINARD

#### Arrêté du 4 juillet 2007 portant renouvellement du bureau de l'association foncière de LABERGEMENT LES SEURRE

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
-----

#### ARRETE

**Article 1 :** Le nombre des membres composant le bureau étant fixé à quatorze, sont nommés membres du bureau de l'association foncière de LABERGEMENT LES SEURRE pour une période de SIX ANS :

- le maire de la commune de LABERGEMENT LES SEURRE ou un conseiller municipal désigné par lui ;

- un représentant du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ;

- les propriétaires dont les noms suivent :

Mme NIOT Christine	M. FLEURY Jean Pierre
M. BONNET Philippe	M. JOIGNEAUX Eric
M. CLERC Alain	M. LABELLE André
M. FAIVRE Jean François	M. NOEL Gabriel
M. FAUDOT Christian	M. POULET Louis
M. FLEURY Cyril	M. VIELLARD Aurélien

**Article 2 :** Le bureau élira en son sein le président chargé de l'exécution de ses délibérations ainsi que le vice-président et le secrétaire.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la Préfecture de la Côte d'or, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et le président de l'association foncière de LABERGEMENT LES SEURRE, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dans la commune de LABERGEMENT LES SEURRE par voie d'affiche.

Le directeur départemental délégué,  
Jean Luc LINARD

#### Arrêté du 4 juillet 2007 portant renouvellement du bureau de l'association foncière de LONGCHAMP

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
-----

#### ARRETE

**Article 1 :** Le nombre des membres composant le bureau étant fixé à dix, sont nommés membres du bureau de l'association foncière de LONGCHAMP pour une période de SIX ANS :

- le maire de la commune de LONGCHAMP ou un conseiller municipal désigné par lui ;

- un représentant du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ;

- les propriétaires dont les noms suivent :

M. BATHELIER Christophe	M. CUROT Arnaud
M. BATHELIER Jean Paul	M. DROUILLOT Georges
M. BOILLAUT Philippe	M. FRANET Benoît
M. CAILLOT Henri	M. PEILLON Sébastien

**Article 2 :** Le bureau élira en son sein le président chargé de l'exécution de ses délibérations ainsi que le vice-président et le secrétaire.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la Préfecture de la Côte d'or, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et le président de l'association foncière de LONGCHAMP, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dans la commune de LONGCHAMP par voie d'affiche.

Le directeur départemental délégué,  
Jean Luc LINARD

#### Arrêté du 4 juillet 2007 portant renouvellement du bureau de l'association foncière de MONTMANCON

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
-----

#### ARRETE

**Article 1 :** Le nombre des membres composant le bureau étant fixé à quatorze, sont nommés membres du bureau de l'association foncière de MONTMANCON pour une période de SIX ANS :

- le maire de la commune de MONTMANCON ou un conseiller municipal désigné par lui ;

- un représentant du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ;

- les propriétaires dont les noms suivent :

M. BAUMONT Roland	M. CHANSON Frédéric
M. BOIRIN Jérôme	M. MAIRE Adrien
M. CHABEUF Bruno	M. MONIOT Rémi
M. CHABEUF Jean Marie	M. NAIGEON Alain
M. CHABEUF Roland	M. ROSSELIN Christian
M. CHANSON Bernard	M. SANCENOT Bernard

**Article 2 :** Le bureau élira en son sein le président chargé de l'exécution de ses délibérations ainsi que le vice-président et le secrétaire.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la Préfecture de la Côte d'or, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et le président de l'association foncière de MONTMANCON, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dans la commune de MONTMANCON par voie d'affiche.

Le directeur départemental délégué,  
Jean Luc LINARD

**Arrêté du 4 juillet 2007 portant renouvellement du bureau de l'association foncière de TROUHANS**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
-----

**ARRETE**

**Article 1 :** Le nombre des membres composant le bureau étant fixé à seize, sont nommés membres du bureau de l'association foncière de TROUHANS pour une période de SIX ANS :

- le maire de la commune de TROUHANS ou un conseiller municipal désigné par lui ;

- un représentant du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ;

- les propriétaires dont les noms suivent :

M. BOMPY Christian	M. LAPOSTOLLE Denis
M. BOMPY Richard	M. LOMBARD Michel
M. BOURGEON Jean	M. PAUTHIER Bernard
M. COURBEZ Rémy	M. PAUTHIER Laurent
M. DANJEAN Jean Claude	M. PAUTHIER Louis
M. DANJEAN Nicolas	M. PAUTHIER Roland
M. GAVIGNET Robert	M. PRALON Jean Luc

**Article 2 :** Le bureau élira en son sein le président chargé de l'exécution de ses délibérations ainsi que le vice-président et le secrétaire.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la Préfecture de la Côte d'or, Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de Beaune, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et le président de l'association foncière de TROUHANS, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dans la commune de TROUHANS par voie d'affiche.

Le directeur départemental délégué,  
Jean Luc LINARD

**Arrêté du 4 juillet 2007 portant renouvellement du bureau de l'association foncière de VILLY LE MOUTIER**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
-----

**ARRETE**

**Article 1 :** Le nombre des membres composant le bureau étant fixé à dix, sont nommés membres du bureau de l'association foncière de VILLY LE MOUTIER pour une période de SIX ANS :

- le maire de la commune de VILLY LE MOUTIER ou un conseiller municipal désigné par lui ;

- un représentant du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ;

- les propriétaires dont les noms suivent :

M. BIETRY Hervé	M. JOIGNEAULT Pierre
M. BOUDROT Jean Luc	M. PROTOT André
M. DOREY Pierre	M. THIBAUT Jacques
M. DURAND Jean Pierre	M. VIAL Bernard

**Article 2 :** Le bureau élira en son sein le président chargé de l'exécution de ses délibérations ainsi que le vice-président et le secrétaire.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la Préfecture de la Côte d'or, Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de Beaune, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et le président de l'association foncière de VILLY LE MOUTIER, sont chargés chacun en ce qui le

concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dans la commune de VILLY LE MOUTIER par voie d'affiche.

Le directeur départemental délégué,  
Jean Luc LINARD

**Arrêté du 10 juillet 2007 portant modification du périmètre d'action de l'association communale de chasse agréée (ACCA) de SEURRE**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
-----

**ARRETE**

**Article 1 :** La parcelle ZA 55, d'une surface de 1,1619 ha, en nature d'étang, est retirée du périmètre d'action de l'association communale de chasse agréée de SEURRE.

**Article 2 :** Ce retrait du périmètre d'action de l'association ne concerne que la chasse au gibier d'eau.

Il entrera en vigueur à la date d'expiration de la période quinquennale en cours, soit le 18 janvier 2008.

**Article 3 :** La demande de retrait de la parcelle ZA 12 d'une surface de 0,3240 ha est refusée, cette parcelle n'étant pas en nature d'étang et sa surface n'atteignant pas le seuil de 20 ha prévu à l'article L.422-13 du code de l'environnement.

**Article 4 :** Cette modification du territoire de l'association sera portée à la connaissance tant des membres de l'association que des tiers par son affichage, pendant dix jours au moins, à la diligence du maire de SEURRE et sur demande du président de l'association, aux emplacements utilisés habituellement dans la commune.

L'accomplissement de cette mesure sera certifié par le maire.

**Article 5 :** La présente décision sera notifiée à Monsieur et Mme MORAIS, ainsi qu'à Monsieur le président de l'association communale de chasse agréée de SEURRE.

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental délégué sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le directeur départemental délégué,  
Jean-Luc LINARD

**Arrêté du 13 juillet portant reconnaissance en qualité d'organisation de producteurs - N° O.P. : 21-71-1414**

Vu le titre V du livre V du code rural et notamment les articles L. 551 et D. 551-1 à R. 551-12 ;

Vu le décret n° 2006-1715 du 22 décembre 2006 relatif à l'organisation économique dans le secteur de l'élevage bovin et ovin ;

Vu l'avis de la commission technique spécialisée du Conseil supérieur d'orientation et de coordination de l'économie agricole et alimentaire du 24 mai 2007 ;

**ARRETE**

**Article 1 :** La société coopérative interdépartemental de commercialisation d'animaux vivants "SCICAV Les éleveurs Bio de Bourgogne", agréée sous le N°482 318 086 du registre du commerce et des sociétés de DIJON, dont le siège social est situé à Venarey les Laumes (Côte d'Or) est agréée en qualité d'organisation de producteurs, pour le secteur bovin, sous le numéro 21-71-1414 sur la zone de reconnaissance suivante :

- le département de la Côte d'Or ;
- le département de la Nièvre ;
- le département de la Saône et Loire ;

- le département de l'Yonne ;
- le canton de Riceys (Aube) ;
- le canton d'Essoyes (Aube) ;
- le canton de Bar sur Seine (Aube) ;
- le canton de Mussy sur Seine (Aube) ;
- le canton d'Auberive (Haute-Marne) ;
- le canton de Prauthoy (Haute-Marne) ;
- le canton d'Arc en Barrois (Haute-Marne) ;
- le canton de Châteauvillain (Haute-Marne) ;
- le canton de Montmirey le Château (Jura) ;
- le canton de Rochefort sur Nenon (Jura) ;
- le canton de Dole (Jura) ;
- le canton de Chemin (Jura).

**Article 2 :** Le directeur des Politiques Economique, Européenne et Internationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une Insertion au Journal Officiel de la République Française.

Le chef de service des stratégies agricoles et industrielles,  
Phillipe MERILLON

**Arrêté du 13 juillet portant reconnaissance en qualité d'organisation de producteurs - N° O.P. : 21-73-1415**

Vu le titre V du livre V du code rural et notamment les articles L. 551 et D. 551-1 à R. 551-12 ;  
Vu le décret n° 2006-1715 du 22 décembre 2006 relatif à l'organisation économique dans le secteur de l'élevage bovin et ovin ;  
Vu l'avis de la commission technique spécialisée du Conseil supérieur d'orientation et de coordination de l'économie agricole et alimentaire du 24 mai 2007 ;

**ARRETE**

**Article 1 :** La société coopérative interdépartemental de commercialisation d'animaux vivants "SCICAV Les éleveurs Bio de Bourgogne", agréée sous le N°482 318 086 du registre du commerce et des sociétés de DIJON, dont le siège social est situé à Venarey les Laumes (Côte d'Or) est agréée en qualité d'organisation de producteurs, pour le secteur ovin, sous le numéro 21-73-1415 sur la zone de reconnaissance suivante :

- le département de la Côte d'Or ;
- le département de la Nièvre ;
- le département de la Saône et Loire ;
- le département de l'Yonne ;
- le canton de Riceys (Aube) ;
- le canton d'Essoyes (Aube) ;
- le canton de Bar sur Seine (Aube) ;
- le canton de Mussy sur Seine (Aube) ;
- le canton d'Auberive (Haute-Marne) ;
- le canton de Prauthoy (Haute-Marne) ;
- le canton d'Arc en Barrois (Haute-Marne) ;
- le canton de Châteauvillain (Haute-Marne) ;
- le canton de Montmirey le Château (Jura) ;
- le canton de Rochefort sur Nenon (Jura) ;
- le canton de Dole (Jura) ;
- le canton de Chemin (Jura).

**Article 2 :** Le directeur des Politiques Économique, Européenne et Internationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au Journal Officiel de la République Française.

Le chef de service des stratégies agricoles et industrielles,  
Phillipe MERILLON

**Contrôle des structures agricoles  
Demande d'autorisation d'exploiter**

**Notification de décision du 13 décembre 2006  
M. LEVEQUE Vivien**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**DECIDE**

**Article 1 :** L'autorisation d'exploiter, concernant le retrait de Mme LEVEQUE Annie et l'entrée de son fils M. LEVEQUE Vivien qui s'installe au sein de l'EARL LEVEQUE Philippe en reprenant 33,58 ha sur les communes de MAGNY LES AUBIGNY, CHARREY SUR SAONE et LECHATELET, dont 18,91 ha précédemment exploités par M. AMIOT André, 9,99 ha précédemment exploités par M. LEVEQUE Pascal et 4,77 ha déjà exploités par PEARL en CMD Safer est ACCORDEE sous réserve de l'installation effective de M. LEVEQUE Vivien.



**Article 2 :** La présente décision sera notifiée au demandeur ainsi qu'à MM. les Maires de MAGNY LES AUBIGNY, CHARREY SUR SAONE et LECHATELET pour affichage.

Le Chef du Service Economie Agricole,  
M. VIOT

Conformément aux dispositions de l'Article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs et des Cours Administratives d'Appel, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal Administratif de DIJON. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la Côte d'Or, Préfet de la Région de Bourgogne, ou d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche dans le même délai. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant les réponses.

**Notification de décision du  
13 décembre 2006  
EARL DE LA MALADIERE**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**DECIDE**

**Article 1 :** L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 16,09 ha sur la commune de GEMEAUX (Parcelles E 48-436-445-068-ZB 28) desquels M. GIRARD Guy est propriétaire, dont 1,87 ha précédemment exploités par l'EARL DANIEL Michel, 80,04 ares précédemment exploités par l'EARL POINSON Alain et 13,41 ha précédemment exploités par le GFA DE LA TRUFFIERE est ACCORDEE sous réserve de l'installation des 2 fils de M. GIRARD Guy à l'EARL DE LA MALADIERE dans un délai de deux ans.

**Article 2 :** La présente décision sera notifiée au demandeur, aux preneurs en place ainsi qu'à M. le Maire de GEMEAUX pour affichage.

Le Chef du Service Economie Agricole,  
M. VIOT

Conformément aux dispositions de l'Article R 102... dans les deux mois suivant les réponses.

**Notification de décision du  
13 décembre 2006  
SCEA Domaine JESSIAUME Père et Fils**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**DECIDE**

**Article 1 :** L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 3,69 ha de vignes sur la commune de POMMARD dont 2,48 ha précédemment exploitées par M. VIOLLOT Christophe et 1,21 ha précédemment exploitées par l'EARL Domaine Thierry VIOLLOT GUILLEMARD est ACCORDEE à la SCEA Domaine JESSIAUME Père et Fils.

**Article 2 :** La présente décision sera notifiée au demandeur ainsi qu'à M. le Maire de POMMARD pour affichage.

Le Chef du Service Economie Agricole,  
M. VIOT

Conformément aux dispositions de l'Article R 102... dans les deux mois suivant les réponses.

**Notification de décision du  
13 décembre 2006  
M. PERRON Yves**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**DECIDE**

**Article 1 :** L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 9,15 ha sur la commune de MAGNY MONTARLOT précédemment exploités par M. BILLOTET Claude est ACCORDEE à M. PERRON Yves.

**Article 2 :** La présente décision sera notifiée au demandeur ainsi qu'à M. le Maire de MAGNY MONTARLOT pour affichage.

Le Chef du Service Economie Agricole,  
M. VIOT

Conformément aux dispositions de l'Article R 102... dans les deux mois suivant les réponses.

**Notification de décision du  
13 décembre 2006  
M. GUILLEMARD Didier**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**DECIDE**

**Article 1 :** L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 6,45 ha sur la commune de GERLAND (Parcelle : ZD 17) précédemment exploités par Mme CHENOT Georgette est ACCORDEE à M. GUILLEMARD Didier.

**Article 2 :** La présente décision sera notifiée au demandeur, au propriétaire ainsi qu'à M. le Maire de GERLAND pour affichage.

Le Chef du Service Economie Agricole,  
M. VIOT

Conformément aux dispositions de l'Article R 102... dans les deux mois suivant les réponses.

**Notification de décision du  
13 décembre 2006  
M. GIBOULOT Jean François**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**DECIDE**

**Article 1 :** L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 7,91 ha sur la commune de VIC DES PRES précédemment exploités par Mme GAGNEPAIN Chantal est ACCORDEE à M. GIBOULOT Jean François.

**Article 2 :** La présente décision sera notifiée au demandeur ainsi qu'à Monsieur le Maire de VIC DES PRES pour affichage.

Le Chef du Service Economie Agricole,  
M. VIOT

Conformément aux dispositions de l'Article R 102... dans les deux mois suivant les réponses.

**Notification de décision du  
13 décembre 2006  
GAEC ROBLET**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**DECIDE**

**Article 1 :** L'autorisation d'exploiter, concernant la constitution du GAEC ROBLET à partir de l'exploitation individuelle de M. ROBLET Régis à MAGNY ST MEDARD avec l'entrée de son fils Pierre qui s'installe en reprenant 20,05 ha sur les communes de MAGNY ST MEDARD et SAVOLLES précédemment exploités par M. DAVID Paul est ACCORDEE.

**Article 2 :** La présente décision sera notifiée au demandeur ainsi qu'à MM. les Maires de MAGNY ST MEDARD et SAVOLLES pour affichage.

Le Chef du Service Economie Agricole,  
M. VIOT

Conformément aux dispositions de l'Article R 102... dans les deux mois suivant les réponses.

**Notification de décision du  
13 décembre 2006  
GAEC PEPIN**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**DECIDE**

**Article 1 :** L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 6,45 ha sur la commune de GERLAND (Parcelle : ZD 17) précédemment exploités par Mme CHENOT Georgette est ACCORDEE au GAEC PEPIN.

**Article 2 :** La présente décision sera notifiée au demandeur, au propriétaire ainsi qu'à M. le Maire de GERLAND pour affichage.

Le Chef du Service Economie Agricole,  
M. VIOT

**Notification de décision du  
13 décembre 2006  
GAEC LUCOT**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

-----  
**DECIDE**

**Article 1 :** L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 4,18 ha sur la commune de SAULON LA CHAPELLE précédemment exploités par l'EARL DE LA GRANGE NEUVE est ACCORDEE au GAEC LUCOT.

**Article 2 :** La présente décision sera notifiée au demandeur ainsi qu'à M. le Maire de SAULON LA CHAPELLE pour affichage.

Le Chef du Service Economie Agricole,  
M. VIOT

**Notification de décision du  
13 décembre 2006  
GAEC BRUEY**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

-----  
**DECIDE**

**Article 1 :** L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 5,72 ha sur la commune de QUEMIGNY SUR SEINE précédemment exploités par M. FLAJOLLET Didier est ACCORDEE au GAEC BRUEY.

**Article 2 :** La présente décision sera notifiée au demandeur ainsi qu'à M. le Maire de QUEMIGNY SUR SEINE pour affichage.

Le Chef du Service Economie Agricole,  
M. VIOT

Conformément aux dispositions de l'Article R 102... dans les deux mois suivant les réponses.

**Notification de décision du  
13 décembre 2006  
EARL FOIN Marc**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

-----  
**DECIDE**

**Article 1 :** L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 54,31 ha sur la commune de BEZE précédemment exploités par M. GUINOT Michel est ACCORDEE à l'EARL FOIN Marc.

**Article 2 :** La présente décision sera notifiée au demandeur ainsi qu'à M. le Maire de BEZE pour affichage.

Le Chef du Service Economie Agricole,  
M. VIOT

**Notification de décision du  
13 décembre 2006  
EARL DU PUIITS FORCHON**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

-----  
**DECIDE**

**Article 1 :** L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 45,42 ha sur les communes de PRENOIS et DAROIS précédemment exploités par M. COUTURIER Bernard est ACCORDEE à l'EARL DU PUIITS FORCHON.

**Article 2 :** La présente décision sera notifiée au demandeur ainsi qu'à MM. les Maires de PRENOIS et DAROIS pour affichage.

Le Chef du Service Economie Agricole,  
M. VIOT

**Notification de décision du  
13 décembre 2006  
EARL DU HAUT LIEVRE**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

-----  
**DECIDE**

**Article 1 :** L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 11,73 ha sur la commune d'ESSEY précédemment exploités par M. POILLOT Philippe est ACCORDEE à l'EARL DU HAUT LIEVRE.

**Article 2 :** La présente décision sera notifiée au demandeur ainsi qu'à M. le Maire d'ESSEY pour affichage.

Le Chef du Service Economie Agricole,  
M. VIOT

Conformément aux dispositions de l'Article R 102... dans les deux mois suivant les réponses.

**Notification de décision du  
13 décembre 2006  
EARL DE LA LICORNE**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

-----  
**DECIDE**

**Article 1 :** L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 6,25 ha sur la commune de BEIRE LE CHATEL précédemment exploités par M. GUINOT Michel est ACCORDEE à l'EARL DE LA LICORNE.

**Article 2 :** La présente décision sera notifiée au demandeur ainsi qu'à M. le Maire de BEIRE LE CHATEL pour affichage.

Le Chef du Service Economie Agricole,  
M. VIOT

**Notification de décision du  
13 décembre 2006  
M. DAVID François**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

-----  
**DECIDE**

**Article 1 :** L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 23,46 ha sur la commune de MAGNY ST MEDARD précédemment exploités par M. DAVID Paul est ACCORDEE à M. DAVID François.

**Article 2 :** La présente décision sera notifiée au demandeur ainsi qu'à Monsieur le Maire de MAGNY ST MEDARD pour affichage.

Le Chef du Service Economie Agricole,  
M. VIOT

Conformément aux dispositions de l'Article R 102... dans les deux mois suivant les réponses.

**Notification de décision du  
13 décembre 2006  
M. CHARDENET Dominique**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

-----  
**DECIDE**

**Article 1 :** L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 11,34 ha sur la commune de LAMARCHE SUR SAONE précédemment exploités par M. BILLOTET Claude est ACCORDEE à M. CHARDENET Dominique.

**Article 2 :** La présente décision sera notifiée au demandeur ainsi qu'à M. le Maire de LAMARCHE SUR SAONE pour affichage.

Le Chef du Service Economie Agricole,  
M. VIOT

**Notification de décision du  
13 décembre 2006  
M. BROCARD Jacques**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

-----  
**DECIDE**

**Article 1 :** L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 16,17 ha sur la commune de COLOMBIER (Parcelle : ZA 5) précédemment exploités par M. PETION Bernard est REFUSEE à M. BROCARD Jacques.

**Article 2 :** La présente décision sera notifiée au demandeur, à la propriétaire ainsi qu'à M. le Maire de COLOMBIER pour affichage.

Le Chef du Service Economie Agricole,  
M. VIOT

**Notification de décision du  
13 décembre 2006  
EARL BRIOT BRUSSON**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

-----  
**DECIDE**

**Article 1 :** L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 8,25 ha sur la commune de SAMEREY précédemment exploités par M. AMIOT André est ACCORDEE à l'EARL BRIOT BRUSSON.

**Article 2 :** La présente décision sera notifiée au demandeur ainsi qu'à M. le Maire de SAMEREY pour affichage.

Le Chef du Service Economie Agricole,  
M. VIOT

Conformément aux dispositions de l'Article R 102... dans les deux mois suivant les réponses.

**Notification de décision du  
26 janvier 2007  
SCEA DE LA RAICHOTTE**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

-----  
**DECIDE**

**Article 1 :** L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise la reprise de 7,16 ha sur la commune de QUINCY LE VICOMTE précédemment exploités par Mme GAVEAU Reine est ACCORDEE à la SCEA DE LA RAICHOTTE.

**Article 2 :** La présente décision sera notifiée au demandeur ainsi qu'à M. le Maire de QUINCY LE VICOMTE pour affichage.

Le Chef du Service Economie Agricole,  
M. VIOT

Conformément aux dispositions de l'Article R 102... dans les deux mois suivant les réponses.

**Notification de décision du  
26 janvier 2007  
SA CHANSON Père et Fils**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

-----  
**DECIDE**

**Article 1 :** L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 7,35 ha dont 5,27 ha de vignes sur les communes de CHASSAGNE MONTRACHET, PULIGNY MONTRACHET et SANTENAY précédemment exploités par l'EARL Gaston CREPEAU et Fils est ACCORDEE à la SA CHANSON Père et Fils.

**Article 2 :** La présente décision sera notifiée

au demandeur, au propriétaire ainsi qu'à MM. les Maires de CHASSAGNE MONTRACHET, PULIGNY MONTRACHET et SANTENAY pour affichage.

Le Chef du Service Economie Agricole,  
M. VIOT

Conformément aux dispositions de l'Article R 102... dans les deux mois suivant les réponses.

**Notification de décision du  
26 janvier 2007  
M. PERRIN René**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

-----  
**DECIDE**

**Article 1 :** L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise en sa totalité de l'exploitation de son frère M. PERRIN Jean Michel soit 30,45 ha sur les communes de VIANGES et BARD LE REGULIER est ACCORDEE à M. PERRIN René.

**Article 2 :** La présente décision sera notifiée au demandeur ainsi qu'à MM. les Maires de VIANGES et BARD LE REGULIER pour affichage.

Le Chef du Service Economie Agricole,  
M. VIOT

Conformément aux dispositions de l'Article R 102... dans les deux mois suivant les réponses.

**Notification de décision du  
26 janvier 2007  
M. JAUGEY Christophe**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

-----  
**DECIDE**

**Article 1 :** L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 21,19 ha sur la commune de ST MARTIN DU MONT précédemment exploités par Mme TORTOCHAUX Marie Antoinette est ACCORDEE à M. JAUGEY Christophe.

**Article 2 :** La présente décision sera notifiée au demandeur ainsi qu'à M. le Maire de ST MARTIN DU MONT pour affichage.

Le Chef du Service Economie Agricole,  
M. VIOT

Conformément aux dispositions de l'Article R 102... dans les deux mois suivant les réponses.

**Notification de décision du  
26 janvier 2007  
GAEC DU SEREIN**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

-----  
**DECIDE**

**Article 1 :** L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise la reprise de 6,10 ha sur la commune de DOMPIERRE EN MORVAN précédemment exploités par M. DEVRY Bernard est ACCORDEE au GAEC DU SEREIN.

**Article 2 :** La présente décision sera notifiée au demandeur ainsi qu'à M. le Maire de DOMPIERRE EN MORVAN pour affichage.

Le Chef du Service Economie Agricole,  
M. VIOT

**Notification de décision du  
26 janvier 2007  
EARL FAGOTET**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

-----  
**DECIDE**

**Article 1 :** L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 39,97 ha sur les communes de BELLENOT SOUS POUILLY et CHAILLY SUR ARMANCON, dont 22,59 ha précédemment exploités par M. PERROT Jean François et 17,37 ha précédemment exploités par Mme ARENS Angèle est ACCORDEE à l'EARL FAGOTET.

**Article 2 :** La présente décision sera notifiée au demandeur ainsi qu'à MM. les Maires de BELLENOT SOUS POUILLY et CHAILLY SUR ARMANCON pour affichage.

Le Chef du Service Economie Agricole,  
M. VIOT

Conformément aux dispositions de l'Article R 102... dans les deux mois suivant les réponses.

**Notification de décision du  
26 janvier 2007  
EARL COUTURIER**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

-----  
**DECIDE**

**Article 1 :** L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 17,64 ha sur la commune de QUINCY LE VICOMTE précédemment exploités par Mme GAVEAU Reine est ACCORDEE à l'EARL COUTURIER.

**Article 2 :** La présente décision sera notifiée au demandeur ainsi qu'à M. le Maire de QUINCY LE VICOMTE pour affichage.

Le Chef du Service Economie Agricole,  
M. VIOT

Conformément aux dispositions de l'Article R 102... dans les deux mois suivant les réponses.

**Notification de décision du  
26 janvier 2007  
M. BACK Philippe**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**DECIDE**

**Article 1 :** L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 27,71 ha sur la commune de BELLENOT SOUS POUILLY précédemment exploités par M. PERROT Jean François est ACCORDEE à M. BACK Philippe.

**Article 2 :** La présente décision sera notifiée au demandeur ainsi qu'à M. le Maire de BELLENOT SOUS POUILLY pour affichage.

Le Chef du Service Economie Agricole,  
M. VIOT

*Conformément aux dispositions de l'Article R 102... dans les deux mois suivant les réponses.*

**Notification de décision du  
26 janvier 2007  
GAEC DE LA MAISON NEUVE**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**DECIDE**

**Article 1 :** L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 29,25 ha sur la commune d'AUTRICOURT (parcelles D 427-414-413-1174-ZH 35) précédemment exploités par le GAEC DE LA MAISON NEUVE est ACCORDEE à l'EARLLE POIRELOT pour 1,17 ha sur la commune d'AUTRICOURT (parcelle D 414)

- REFUSEE à PEARL LE POIRELOT pour 28,08 ha sur la commune d'AUTRICOURT (parcelles D427-413-1174-ZH 35)

**Article 2 :** La présente décision sera notifiée au demandeur, aux propriétaires ainsi qu'à M. le Maire d'AUTRICOURT pour affichage.

Le Chef du Service Economie Agricole,  
M. VIOT

*Conformément aux dispositions de l'Article R 102... dans les deux mois suivant les réponses.*

**Notification de décision du  
15 février 2007  
GAEC LECOUR**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**DECIDE**

**Article 1 :** L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 39,09 ha sur la commune de ST JEAN DE BOEUF (A 783 - 784 - 806 - 819 - 474 - 484 - 487 - 488 - 678 - 743 - 306 - 309 -

340 - 753 - 769 - 773 - 776 - 777 - 778 - 779 - 788 - 804 - 820 - 821 - 823 - 780 - 469 - 470 - 473 - 475 - 477 - 480 - 481 - 482 - 483 - 486 - 489 - 499 - 652 - 654 - 120 - 303 - 305 - 326 - 336 - 338 - 341 - 749 - 752 - 770 - 774 - 800 - 803 - 808 - 816 - 817 - 825 - 675 - 676 - 677 - 680 - 650 - 651 - 653 - 660 - 661 - 114 - 307 - 118 - 304 - 751 - 747 - 771 - 775 - 649 - 645 - 646 - 648 - 694 - B 31 - 59 - 60 - 70 - 99 - 129 - 131 - 132 - 133 - 137 - 32 - 36 - 65 - 66 - 71 - 72 - 73 - 75 - 76 - 77 - 134 - 133 - C 192 - 195 - 197 - 199 - 201 - 207 - 209 - 213 - 215 - 43 - 221 - 40 - 44 - 220 - 222 - 223 - 224 - 244 - 245 - 246 - 247) précédemment exploités par M. BAZEROLLE Jean est :

- ACCORDEE au GAEC LECOUR pour 25,97 ha sur la commune de ST JEAN DE BOEUF (parcelles A 783 - 784 - 806 - 819 - 474 - 484 - 487 - 488 - 678 - 743 - 306 - 309 - 340 - 753 - 769 - 773 - 776 - 777 - 778 - 779 - 788 - 804 - 820 - 821 - 823 - 780 - 483 - 652 - 120 - 303 - 305 - 326 - 336 - 338 - 341 - 749 - 752 - 770 - 774 - 800 - 803 - 808 - 816 - 817 - 825 - 675 - 676 - 677 - 680 - 650 - 651 - 653 - 660 - 661 - 114 - 307 - 118 - 304 - 751 - 747 - 771 - 775 - 649 - 645 - 646 - 648 - 694 - B 31 - 59 - 60 - 70 - 99 - 129 - 131 - 132 - 133 - 137 - 32 - 36 - 65 - 66 - 71 - 72 - 73 - 75 - 76 - 77 - 134 - 133 - C 192 - 195 - 197 - 199 - 201 - 207 - 209 - 213 - 215 - 43 - 221 - 40 - 44 - 220 - 222 - 223 - 224 - 244 - 245 - 246 - 247) précédemment exploités par M. BAZEROLLE Jean est :

- REFUSEE au GAEC LECOUR pour 13,12 ha sur la commune de ST JEAN DE BOEUF (les parcelles B 131 - 132 - 133 - 137 - 36 - 65 - 66 - 71 - 72 - 73 - 75 - 76 - 77 - 134 - A 469 - 470 - 473 - 475 - 477 - 480 - 481 - 482 - 486 - 489 - 499 - 654 - C 43 - 221 - 40 - 220 - 222 - 224 - 244 - 245 - 246 - 247)

**Article 2 :** La présente décision sera notifiée au demandeur, à M. BAZEROLLE Jean et aux propriétaires ainsi qu'à M. le Maire de ST JEAN DE BOEUF pour affichage.

Le Chef du Service Economie Agricole,  
M. VIOT

*Conformément aux dispositions de l'Article R 102... dans les deux mois suivant les réponses.*

**Notification de décision du  
27 février 2007  
M. MARCEAUX René**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**DECIDE**

**Article 1 :** L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 85,41 ha sur les communes de BINGES, DRAMBON et BELLENEUVE précédemment exploités par l'EARL DE LA TREMBLEE est ACCORDEE à M. MARCEAUX René sous réserve de l'embauche d'un salarié dans un délai de 2 ans.

**Article 2 :** La présente décision sera notifiée au demandeur ainsi qu'à MM. les Maires de BINGES, DRAMBON et BELLENEUVE pour affichage.

Le Chef du Service Economie Agricole,  
M. VIOT

**Notification de décision du  
27 février 2007  
GAEC TOURNOIS René et Jean Claude**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**DECIDE**

**Article 1 :** L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 10,50 ha sur la commune de FONTENELLE précédemment exploités par Mme FORQUET Anilla est ACCORDEE au GAEC TOURNOIS René et Jean Claude sous réserve de l'installation du fils de M. TOURNOIS Jean Claude dans un délai de 2 ans.

**Article 2 :** La présente décision sera notifiée au demandeur, ainsi qu'à M. le Maire de FONTENELLE pour affichage.

Le Chef du Service Economie Agricole,  
M. VIOT

*Conformément aux dispositions de l'Article R 102... dans les deux mois suivant les réponses.*

**Notification de décision du  
27 février 2007  
M. CAREMENTRANT Pascal**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**DECIDE**

**Article 1 :** L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 55,15 ha sur les communes de CULETRE (ZB 10-811-ZA 3-C 304) et LONGECOURT LES CULETRE (ZC 8-7-6-AA 87-ZA 21-18-19-4-2-22-ZD 31-21-22-35-ZB 33) précédemment exploités par M. GAILLOT Joël est ACCORDEE à M. CAREMENTRANT Pascal sous réserve de l'installation de son fils dans un délai d'un an.

**Article 2 :** La présente décision sera notifiée au demandeur, à M. GAILLOT Joël ainsi qu'à MM. les Maires de CULETRE et LONGECOURT LES CULETRE pour affichage.

Le Chef du Service Economie Agricole,  
M. VIOT

*Conformément aux dispositions de l'Article R 102... dans les deux mois suivant les réponses.*

**Notification de décision du  
27 février 2007  
SCEA DOMAINE Guy DUFOULEUR**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**DECIDE**

**Article 1 :** L'autorisation d'exploiter, concernant l'entrée de M. DUFOULEUR Yvan en tant qu'exploitant au sein de la SCEA DOMAINE Guy

DUFOULEUR avec l'apport de son exploitation viticole de 14,21 ha sur les communes de PREMEAUX PRISSEY, CONCOEUR, VILLARS FONTAINE, CHAUX, NUITS ST GEORGES, MOREY ST DENIS et GEVREY CHAMBERTIN est ACCORDEE.

**Article 2** : La présente décision sera notifiée au demandeur, ainsi qu'à MM. les Maires de PREMEAUX PRISSEY, CONCOEUR, VILLARS FONTAINE, CHAUX, NUITS ST GEORGES, MOREY ST DENIS et GEVREY CHAMBERTIN pour affichage.

Le Chef du Service Economie Agricole,  
M. VIOT

**Notification de décision du  
27 février 2007  
SARL GRAND EST TRANSACTIONS**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

-----  
**DECIDE**

**Article 1** : L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 2,20 ha de vignes sur les communes de MEURSAULT, POMMARD, PULIGNY MONTRACHET et BEAUNE précédemment exploitées par Mme THOMAS Michèle est ACCORDEE à la SARL GRAND EST TRANSACTIONS.

**Article 2** : La présente décision sera notifiée au demandeur, ainsi qu'à MM. les Maires de MEURSAULT, POMMARD, PULIGNY MONTRACHET et BEAUNE pour affichage.

Le Chef du Service Economie Agricole,  
M. VIOT

*Conformément aux dispositions de l'Article R 102... dans les deux mois suivant les réponses.*

**Notification de décision du  
27 février 2007  
M. MORIN Jean Pierre**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

-----  
**DECIDE**

**Article 1** : L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 7,40 ha sur les communes de MAGNY LA VILLE et CHASSEY précédemment exploités par M. BOUHOT André est ACCORDEE à M. MORIN Jean Pierre.

**Article 2** : La présente décision sera notifiée au demandeur ainsi qu'à MM les Maires de MAGNY LA VILLE et CHASSEY pour affichage.

Le Chef du Service Economie Agricole,  
M. VIOT

*Conformément aux dispositions de l'Article R 102... dans les deux mois suivant les réponses.*

**Notification de décision du  
27 février 2007  
M. MILLE Jérôme**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

-----  
**DECIDE**

**Article 1** : L'autorisation d'exploiter, concernant l'installation avec la reprise de 141,78 ha sur les communes de VIC DES PRES, BLIGNY SUR OUCHE et THOREY SUR OUCHE précédemment exploités par M. PETION Bernard est ACCORDEE à M. MILLE Jérôme.

**Article 2** : La présente décision sera notifiée au demandeur ainsi qu'à MM. les Maires de VIC DES PRES, BLIGNY SUR OUCHE et THOREY SUR OUCHE pour affichage.

Le Chef du Service Economie Agricole,  
M. VIOT

*Conformément aux dispositions de l'Article R 102... dans les deux mois suivant les réponses.*

**Notification de décision du  
27 février 2007  
M. MERCEY Pierre Etienne**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

-----  
**DECIDE**

**Article 1** : L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 30,93 ha sur la commune de BELLENOT/POUILLY, dont 19,31 ha précédemment exploités par M. MERCEY Jean Noël et 11,62 ha précédemment exploités par M. PERROT Jean François est ACCORDEE à M. MERCEY Pierre Etienne.

**Article 2** : La présente décision sera notifiée au demandeur, ainsi qu'à M. le Maire de BELLENOT/POUILLY pour affichage.

Le Chef du Service Economie Agricole,  
M. VIOT

*Conformément aux dispositions de l'Article R 102... dans les deux mois suivant les réponses.*

**Notification de décision du  
27 février 2007  
GAEC MIGNARDOT Emmanuel et  
Jérôme**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

-----  
**DECIDE**

**Article 1** : L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 23,99 ha sur les communes de COUCHEY et FIXIN, dont 23,15 ha précédemment exploités par M. FOURNIER Armand

et 84,39 ares précédemment exploités par M. DERANGERE François est ACCORDEE au GAEC MIGNARDOT Emmanuel et Jérôme.

**Article 2** : La présente décision sera notifiée au demandeur, ainsi qu'à MM. les Maires de COUCHEY et FIXIN pour affichage.

Le Chef du Service Economie Agricole,  
M. VIOT

*Conformément aux dispositions de l'Article R 102... dans les deux mois suivant les réponses.*

**Notification de décision du  
27 février 2007  
GAEC LOUET Frères**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

-----  
**DECIDE**

**Article 1** : L'autorisation d'exploiter, concernant le retrait de M. LOUET Bénigne et l'agrément de son fils M. LOUET Christophe qui s'installe au sein du GAEC LOUET Frères en reprenant un bâtiment d'élevage porcins sur la commune de SAULX LE DUC (7,62 ha) précédemment exploité par la SCAPAAG est ACCORDEE.

**Article 2** : La présente décision sera notifiée au demandeur, ainsi qu'à M. le Maire de SAULX LE DUC pour affichage.

Le Chef du Service Economie Agricole,  
M. VIOT

*Conformément aux dispositions de l'Article R 102... dans les deux mois suivant les réponses.*

**Notification de décision du  
27 février 2007  
GAEC DU CHATEAU**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

-----  
**DECIDE**

**Article 1** : L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 4,62 ha sur la commune de LES MAILLYS précédemment exploités par Mme GAUMIOT Marie est ACCORDEE au GAEC DU CHATEAU.

**Article 2** : La présente décision sera notifiée au demandeur, ainsi qu'à M. le Maire de LES MAILLYS pour affichage.

Le Chef du Service Economie Agricole,  
M. VIOT

*Conformément aux dispositions de l'Article R 102... dans les deux mois suivant les réponses.*

**Notification de décision du  
27 février 2007  
GAEC DERVIER**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**DECIDE**

**Article 1** : L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 74,60 ares sur la commune de LECHATELET précédemment exploités par Mme CHARBONNIER Anne Marie est ACCORDEE au GAEC DERVIER.

**Article 2** : La présente décision sera notifiée au demandeur, ainsi qu'à M. le Maire de LECHATELET pour affichage.

Le Chef du Service Economie Agricole,  
M. VIOT

*Conformément aux dispositions de l'Article R 102... dans les deux mois suivant les réponses.*

**Notification de décision du  
27 février 2007  
GAEC COUPET**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**DECIDE**

**Article 1** : L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 18,82 ha sur la commune de ST PRIX LES ARNAY précédemment exploités par M. ANDRÉ Marcel est ACCORDEE au GAEC COUPET.

**Article 2** : La présente décision sera notifiée au demandeur, ainsi qu'à M. le Maire de ST PRIX LES ARNAY pour affichage.

Le Chef du Service Economie Agricole,  
M. VIOT

*Conformément aux dispositions de l'Article R 102... dans les deux mois suivant les réponses.*

**Notification de décision du  
27 février 2007  
GAEC CAVEROT QUIGNARD**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**DECIDE**

**Article 1** : L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 72,49 ha sur les communes de QUINCY LE VICOMTE, SENAILLY, ATHIE et VISERNY, dont 53,11 ha précédemment exploités par M. RASSE Christian et 19,38 ha précédemment exploités par M. CAVEROT Jacky est ACCORDEE au GAEC CAVEROT QUIGNARD.

**Article 2** : La présente décision sera notifiée au demandeur, ainsi qu'à MM. les Maires de QUINCY LE VICOMTE, SENAILLY, ATHIE et VISERNY pour affichage.

Le Chef du Service Economie Agricole,  
M. VIOT

*Conformément aux dispositions de l'Article R 102... dans les deux mois suivant les réponses.*

**Notification de décision du  
27 février 2007  
GAEC DU GRAND MEIX**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**DECIDE**

**Article 1** : L'autorisation d'exploiter, concernant la création de l'EARL DU GRAND MEIX par l'installation de M. RION Pierre Etienne avec la reprise de 172,64 ha sur les communes de PREMEAUX PRISSEY, CORGOLOIN et ARGILLY précédemment exploités par le GAEC DU GRAND MEIX est ACCORDEE.

**Article 2** : La présente décision sera notifiée au demandeur, au GAEC DU GRAND MEIX ainsi qu'à MM. les Maires de PREMEAUX PRISSEY, CORGOLOIN et ARGILLY pour affichage.

Le Chef du Service Economie Agricole,  
M. VIOT

*Conformément aux dispositions de l'Article R 102... dans les deux mois suivant les réponses.*

**Notification de décision du  
27 février 2007  
EARL DE LA RONCERAIE**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**DECIDE**

**Article 1** : L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 4,67 ha sur les communes de SAMEREY, dont 59,44 ares précédemment exploités par Mme GAUMIOT Marie et 4,08 ha précédemment exploités par la SCEA DU VAL DE SAONE est ACCORDEE à l'EARL DE LA RONCERAIE.

**Article 2** : La présente décision sera notifiée au demandeur, ainsi qu'à MM. les Maires de SAMEREY et LAPERRIERE SUR SAONE pour affichage.

Le Chef du Service Economie Agricole,  
M. VIOT

*Conformément aux dispositions de l'Article R 102... dans les deux mois suivant les réponses.*

**Notification de décision du  
27 février 2007  
EARL BRIOT BRUSSON**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**DECIDE**

**Article 1** : L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 6,39 ha sur la commune de SAMEREY précédemment exploités par Mme GAUMIOT Marie est ACCORDEE à l'EARL BRIOT BRUSSON.

**Article 2** : La présente décision sera notifiée au demandeur, ainsi qu'à M. le Maire de SAMEREY pour affichage.

Le Chef du Service Economie Agricole,  
M. VIOT

*Conformément aux dispositions de l'Article R 102... dans les deux mois suivant les réponses.*

**Notification de décision du  
27 février 2007  
M. BOUGAUD Julien**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**DECIDE**

**Article 1** : L'autorisation d'exploiter, concernant l'installation de M. BOUGAUD Julien avec la reprise de 37,34 ha sur les communes de VILLY LE MOUTIER, CORGOLOIN et GERLAND dont 21,25 ha précédemment exploités par M. DUPONT Philippe à VILLY LE MOUTIER et 16,08 ha en CMD Safer est ACCORDEE.

**Article 2** : La présente décision sera notifiée au demandeur ainsi qu'à MM. les Maires de VILLY LE MOUTIER, CORGOLOIN et GERLAND pour affichage.

Le Chef du Service Economie Agricole,  
M. VIOT

*Conformément aux dispositions de l'Article R 102... dans les deux mois suivant les réponses.*

**Notification de décision du  
27 février 2007  
Mme ARAUJO Roseline**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**DECIDE**

**Article 1** : L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 50,45 ha sur les communes de CHAZILLY, CULETRE, CUSSY LE CHATEL, FOISSY, JOUEY et MAGNIEN dont 43,62 ha précédemment exploités par son mari M. ARAUJO Emmanuel et 6,75 ha précédemment

exploités par M. GAILLOT Joël est ACCORDEE à Mme ARAUJO Roseline.

**Article 2** : La présente décision sera notifiée au demandeur, à M. GAILLOT Joël ainsi qu'à MM. les Maires de CHAZILLY, CULETTE, CUSSY LE CHATEL, FOISSY, JOUEY et MAGNIEN pour affichage.

Le Chef du Service Economie Agricole,  
M. VIOT

*Conformément aux dispositions de l'Article R 102... dans les deux mois suivant les réponses.*

**Notification de décision du  
27 février 2007  
EARL ROZE**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**D É C I D E**

**Article 1** : L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 34,03 ha sur la commune de LONGECOURT LES CULETTE (parcelles AB 106-108-109-ZD 34-12-33-ZA 9-7-8-23 ZB 21-32-ZC 8), dont 2,90 ha précédemment exploités par M. ANDRÉ Marcel et 31,12 ha précédemment exploités par M. GAILLOT Joël est :

- ACCORDÉE pour 31,67 ha sur la commune de LONGECOURT LES CULETTE (parcelles AB 106-108-109-ZD 34-12-33-ZA 9-7-8-23-ZB 21-32) à l'EARL ROZE
- REFUSÉE pour 2,36 ha sur la commune de LONGECOURT LES CULETTE (parcelle ZC 8) à l'EARL ROZE.

**Article 2** : La présente décision sera notifiée au demandeur, à M. GAILLOT Joël ainsi qu'à M. le Maire de LONGECOURT LES CULETTE pour affichage.

Le Chef du Service Economie Agricole,  
M. VIOT

*Conformément aux dispositions de l'Article R 102... dans les deux mois suivant les réponses.*

**Notification de décision du  
28 février 2007  
GAEC LELONG**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**D É C I D E**

**Article 1** : La décision préfectorale du 27 février 2007 ci-dessus mentionnée est retirée et remplacée par la présente décision.

**Article 2** : L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 24,47 ha sur les communes d'ANTIGNY LA VILLE (C 70-71-72-77-79-80) et FOISSY (C 410-411-412-413) précédemment exploités Mme BRUNET Liliane est ACCORDEE au GAEC LELONG.

**Article 3** : La présente décision sera notifiée au demandeur, au propriétaire et à Mme BRUNET ainsi qu'à MM. les Maires d'ANTIGNY LA VILLE et FOISSY pour affichage.

Le Chef du Service Economie Agricole,  
M. VIOT

*Conformément aux dispositions de l'Article R 102... dans les deux mois suivant les réponses.*

**Notification de décision du  
28 février 2007  
GAEC DES ROCHES**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**D É C I D E**

**Article 1** : L'autorisation d'exploiter, concernant la parcelle ZE 15 et la reprise de 4.83 ha sur la commune de VAL DES TILLES précédemment exploités par M. ROUSSEI Michel est ACCORDEE au GAEC DES ROCHES.

**Article 2** : La présente décision sera notifiée au demandeur ainsi qu'à Monsieur le Maire de VAL DES TILLES pour affichage.

Le Chef du Service Economie Agricole,  
M. VIOT

*Conformément aux dispositions de l'Article R 102... dans les deux mois suivant les réponses.*

**Notification de décision du  
13 mars 2007  
EARL HURLEVENT**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**D É C I D E**

**Article 1** : L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 114,42 ha sur les communes de VEUVEY SUR OUCHE (ZH 38 - 13 - 39 - 06 - 65 - 16 - 15 - 63 - 10 - 11 - 40 - 41 - 61 - 62 - 7 - 18 - 35 - 58 - ZB 49 - 51 - 77 - ZC 7), LABUSSIERE SUR OUCHE (AV 49 - AP 3 - AR 58 - 60 - 62 - 07 - AS 28), ST JEAN DE BOEUF (A 469 - 470 - 473 - 475 - 477 - 480 - 481 - 482 - 486 - 489 - 499 - 503 - 654 - B 71 - 72 - 73 - 75 - 76 - 77 - 65 - 66 - 36 - 134 - 138 - 137 - 288 - 290 - 133 - 132 - 131 - 124 - 290 - 139 - 134 - C 221 - 43 - 244 - 245 - 246 - 247 - 169 - 175 - 40 - 224 - 222 - 220), ST VICTOR SUR OUCHE (A 22 - 29 - 18 - 21 - 24 - 26 - 27 - 62 - 69 - 72 - 74 - 75 - 76 - 87 - 88 - 89 - 91 - 101 - 102 - 103 - 105 - 145 - 338 - C 385 - 386) précédemment exploités par M. BAZEROLLE Jean est REFUSÉE à l'EARL HURLEVENT.

**Article 2** : La présente décision sera notifiée au demandeur, à M. BAZEROLLE Jean et aux propriétaires ainsi qu'à MM. les Maires de VEUVEY SUR OUCHE, LABUSSIERE SUR OUCHE, ST JEAN DE BOEUF et ST VICTOR SUR OUCHE pour affichage.

Le Chef du Service Economie Agricole,  
M. VIOT

*Conformément aux dispositions de l'Article R 102... dans les deux mois suivant les réponses.*

**Notification de décision du  
23 mars 2007  
M. MARQUET Thierry**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**D É C I D E**

**Article 1** : L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 18,96 ha sur la commune de CORGENGOUX (parcelles : ZB 58-ZD 7-8-26-27-86-87-91-106-109-110-111-ZH 5-47-48-57-ZI 14-15-39-40-72-ZK 52-ZE 59-60) précédemment exploités par M. BRIET Jean Michel est REFUSEE à M. MARQUET Thierry.

**Article 2** : La présente décision sera notifiée au demandeur, à M. BRIET Jean Michel et à la propriétaire ainsi qu'à Monsieur le Maire de BOUILLAND et CORGENGOUX pour affichage.

Le Chef du Service Economie Agricole,  
M. VIOT

*Conformément aux dispositions de l'Article R 102... dans les deux mois suivant les réponses.*

**Notification de décision du  
23 mars 2007  
EARL DE CHAMBERNE**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**D É C I D E**

**Article 1** : L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 22,40 ha sur les communes de JALLANGES (parcelles : B 91-92-93-94-95-96) et LABERGEMENT LES SEURRE (parcelle ZY 1) précédemment exploités par la SCEA DU CHATEAU DE LABORDE est REFUSEE à l'EARL DE CHAMBERNE.

**Article 2** : La présente décision sera notifiée au demandeur, aux propriétaires et à la SCEA DU CHATEAU DE LA BORDE ainsi qu'à Messieurs les Maires de JALLANGES et LABERGEMENT LES SEURRE pour affichage.

Le Chef du Service Economie Agricole,  
M. VIOT

*Conformément aux dispositions de l'Article R 102... dans les deux mois suivant les réponses.*

**Notification de décision du 23 mars 2007**  
**EARL PARISE Jacky**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

-----  
**D É C I D E**

**Article 1 :** L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 8,83 ha sur la commune de MONTIGNY SUR ARMANCON précédemment exploités par le GAEC DE LA COMBE est ACCORDEE à l'EARL PARISE Jacky.

**Article 2 :** La présente décision sera notifiée au demandeur ainsi qu'à Monsieur le Maire d'ETORMAY pour affichage.

Le Chef du Service Economie Agricole,  
M. VIOT

*Conformément aux dispositions de l'Article R 102... dans les deux mois suivant les réponses.*

**Notification de décision du 23 mars 2007**  
**EARL LAMBERT Thierry**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

-----  
**D É C I D E**

**Article 1 :** L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 6,36 ha sur la commune de VIEVIGNE (parcelles : ZA 44 pour 2,20 ha- ZD 1 pour 1,05 ha -4-6-9) précédemment exploités par le GAEC THEVENOT Père et Fils est ACCORDEE à l'EARL LAMBERT Thierry.

**Article 2 :** La présente décision sera notifiée au demandeur, aux propriétaires et au GAEC THEVENOT Père et Fils ainsi qu'à Monsieur le Maire de VIEVIGNE pour affichage.

Le Chef du Service Economie Agricole,  
M. VIOT

*Conformément aux dispositions de l'Article R 102... dans les deux mois suivant les réponses.*

**Notification de décision du 23 mars 2007**  
**M. BREUIL Louis**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

-----  
**D É C I D E**

**Article 1 :** L'autorisation d'exploiter, concernant l'installation de M. BALME Florent su sein de l'EARL DU MARCHE avec la reprise de 83,24 ha sur la commune de BRAZEY EN PLAINE (parcelles : YM 11-32-18-66-13-50-1719-45-47-ZW 33-YK 43-42-63-3-41-10-40-62- 108-9-46-48-0111-44-YH 29-28-33-34-35-32-YO 33-31-34-YL 18-29-ZP 158-95-96-ZK

74-82-257-81-80-79) précédemment exploités par M. BREUIL Louis est ACCORDEE.

**Article 2 :** La présente décision sera notifiée au demandeur ainsi qu'à Monsieur le Maire de BRAZEY EN PLAINE pour affichage.

Le Chef du Service Economie Agricole,  
M. VIOT

*Conformément aux dispositions de l'Article R 102... dans les deux mois suivant les réponses.*

**Notification de décision du 23 mars 2007**  
**EARL DE LA FORGE**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

-----  
**D É C I D E**

**Article 1 :** L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 21,09 ha sur la commune de QUINCY LE VICOMTE (parcelles : ZN 1-2-ZO 28) précédemment exploités par Mme CAVEAU Reine est ACCORDEE à l'EARL DE LA FORGE.

**Article 2 :** La présente décision sera notifiée au demandeur ainsi qu'à Monsieur le Maire de QUINCY LE VICOMTE pour affichage.

Le Chef du Service Economie Agricole,  
M. VIOT

*Conformément aux dispositions de l'Article R 102... dans les deux mois suivant les réponses.*

**Notification de décision du 23 mars 2007**  
**M. CHEVALIER Régis**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

-----  
**D É C I D E**

**Article 1 :** L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 4,14 ha sur la commune de LIERNAIS précédemment exploités par Mme NICOLLE Sylvianne est ACCORDEE à M. CHEVALIER Régis.

**Article 2 :** La présente décision sera notifiée au demandeur ainsi qu'à Monsieur le Maire de LIERNAIS pour affichage.

Le Chef du Service Economie Agricole,  
M. VIOT

*Conformément aux dispositions de l'Article R 102... dans les deux mois suivant les réponses.*

**Notification de décision du 23 mars 2007**  
**EARL GOMICHO**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

-----  
**D É C I D E**

**Article 1 :** L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 1,49 ha sur la commune de NOGENT LES MONTBARD précédemment exploités par M. BACCIOCHI Arnaud est ACCORDES à l'EARL GOMICHO sous réserve de céder une surface équivalente.

**Article 2 :** La présente décision sera notifiée au demandeur, su propriétaire ainsi qu'à Monsieur le Maire de NOGENT LES MONTBARD pour affichage.

Le Chef du Service Economie Agricole,  
M. VIOT

*Conformément aux dispositions de l'Article R 102... dans les deux mois suivant les réponses.*

**Notification de décision du 23 mars 2007**  
**M. PHILISOT Jean Claude**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

-----  
**D É C I D E**

**Article 1 :** L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 21,13 ha sur les communes de BEAUNOTTE et ETORMAY, dont 5,71 ha précédemment exploités par M. LEPINE Hubert et 15,42 ha précédemment exploités par MARI, BRUEY est ACCORDEE à M. PHILISOT Jean Claude.

**Article 2 :** La présente décision sera notifiée au demandeur ainsi qu'à Messieurs les Maires de BEAUNOTTE et ETORMAY pour affichage.

Le Chef du Service Economie Agricole,  
M. VIOT

*Conformément aux dispositions de l'Article R 102... dans les deux mois suivant les réponses.*

**Notification de décision du 23 mars 2007**  
**M. ANDRÉ Marcel**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

-----  
**D É C I D E**

**Article 1 :** L'autorisation d'exploiter, concernant l'installation de Mme PETIT Agnès avec la reprise de 37,94 ha sur la commune de ST PRIX LES ARNAY (parcelles : D 22-25-178-180-181-185-187-ZA 7-9-19-10), dont 22,82 ha précédemment exploités par M.



CHENU Gérard et 15,12 ha précédemment exploités par M. ANDRÉ Marcel est ACCORDÉE.

**Article 2** : La présente décision sera notifiée au demandeur ainsi qu'à Monsieur le Maire de ST PRIX LES ARNAY pour affichage.

Le Chef du Service Economie Agricole,  
M. VIOT

**Notification de décision du  
23 mars 2007  
M. NOTREAU Guy**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**D É C I D E**

**Article 1** : L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 6,45 ha sur la commune de MEILLY SUR ROUVRES précédemment exploités par Mme PICARD Marie Françoise est ACCORDEE à M. NOTREAU Guy.

**Article 2** : La présente décision sera notifiée au demandeur ainsi qu'à Monsieur le Maire de MEILLY SUR ROUVRES pour affichage.

Le Chef du Service Economie Agricole,  
M. VIOT

*Conformément aux dispositions de l'Article R 102... dans les deux mois suivant les réponses.*

**Notification de décision du  
23 mars 2007  
M. LEBLANC Sébastien**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**D É C I D E**

**Article 1** : L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 26,23 ha sur la commune de CORGENGOUX (parcelles : ZD 1 6 3 - 7 - 8 - 2 6 - 2 7 - 8 6 - 8 7 - 9 1 - 1 0 6 - 1 0 9 - 1 1 0 - 1 1 1 - 1 5 5 - Z E 68-70-71-66-59-60-ZI 77-68-14-15-39-40-62-72-73-74ZB 58-ZK 52-ZH 5-47-48-57), dont 6,58 ha (parcelles : ZD 163-ZE 68-70-71-66-ZI 77-68) qu'il cultive déjà suite à une rétrocession SAFER et 19,65 ha (parcelles : ZD 7-8-26-27-86-87-91-106-109-110-111155-ZE 59-60-ZI 14-15-39-40-62-72-73-74ZB 58-ZK 52-ZH 5-47-48-57) précédemment exploités par M. BRIET Jean Michel est ACCORDEE à M. LEBLANC Sébastien.

**Article 2** : La présente décision sera notifiée au demandeur, à M. BRIET Jean Michel et à Mme NIQUET Marie Odile ainsi qu'à Monsieur le Maire de CORGENGOUX pour affichage.

Le Chef du Service Economie Agricole,  
M. VIOT

**Notification de décision du  
23 mars 2007  
GAEC MILLOT**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**D É C I D E**

**Article 1** : L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 9,12 ha sur la commune de CHARENCEY (parcelles : C 48-52-60-61-62-64-66-67-68-6972-80-93-96) précédemment exploités par M. FLEUROT Michel est ACCORDEE au GAEC MILLOT.

**Article 2** : La présente décision sera notifiée au demandeur, à la Succession de M. FLEUROT Michel ainsi qu'à Monsieur le Maire de CHARENCEY pour affichage.

Le Chef du Service Economie Agricole,  
M. VIOT

*Conformément aux dispositions de l'Article R 102... dans les deux mois suivant les réponses.*

**Notification de décision du  
23 mars 2007  
GAEC DES DEUX RIVES**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**D É C I D E**

**Article 1** : L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 3,11 ha sur la commune de LABERGEMENT LES SEURRE précédemment exploités par M. MONICHON Guy est ACCORDEE au GAEC DES DEUX RIVES.

**Article 2** : La présente décision sera notifiée au demandeur ainsi qu'à Monsieur le Maire de LABERGEMENT LES SEURRE pour affichage.

Le Chef du Service Economie Agricole,  
M. VIOT

*Conformément aux dispositions de l'Article R 102... dans les deux mois suivant les réponses.*

**Notification de décision du  
23 mars 2007  
EARL SAUSSIÉ Jean Marc**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**D É C I D E**

**Article 1** : L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 5,89 ha sur la commune d'ETORMAY précédemment exploités par M. LEPINE Hubert est ACCORDEE à l'EARL SAUSSIÉ Jean Marc.

**Article 2** : La présente décision sera notifiée au demandeur ainsi qu'à Monsieur le Maire d'ETORMAY pour affichage.

Le Chef du Service Economie Agricole,  
M. VIOT

*Conformément aux dispositions de l'Article R 102... dans les deux mois suivant les réponses.*

**Notification de décision du  
30 mars 2007  
GAEC DE LA VILLECOMTOISE**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**D É C I D E**

**Article 1** : L'autorisation d'exploiter, concernant le retrait de Mme MAILLOT Marie France et l'agrément de M. SAINT PAUL Guillaume qui sollicite pour s'installer la reprise de 38 79 ha sur les communes de VERNOT (parcelles : ZC 4-5-ZA 8-ZB 1) et VILLECOMTE (parcelles : ZA 2-5) précédemment exploités par M. GIRARD Alain est REFUSEE au GAEC DE LA VILLECOMTOISE.

**Article 2** : La présente décision sera notifiée au demandeur, aux propriétaires et à M. GIRARD Alain ainsi qu'à Messieurs les Maires de VERNOT et VILLECOMTE pour affichage.

Le Chef du Service Economie Agricole,  
M. VIOT

*Conformément aux dispositions de l'Article R 102... dans les deux mois suivant les réponses.*

**Notification de décision du  
30 mars 2007  
EARL BARD Jean Marc**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**D É C I D E**

**Article 1** : L'autorisation d'exploiter, concernant l'entrée de Mme BARD Marie Hélène au sein de l'EARL BARD Jean Marc, qui après modification sollicite pour s'installer environ 40 ha précédemment exploités par M. GIRARD Alain est ACCORDEE pour 45,59 ha sur les communes de VERNOT (parcelles : ZB 34-1-ZD 5-ZC 4-5) et de VILLECOMTE (parcelles : ZA 2-5).

**Article 2** : La présente décision sera notifiée au demandeur, aux propriétaires et à M. GIRARD Alain ainsi qu'à Messieurs les Maires de VERNOT et VILLECOMTE pour affichage.

Le Chef du Service Economie Agricole,  
M. VIOT

*Conformément aux dispositions de l'Article R 102... dans les deux mois suivant les réponses.*

**Notification de décision du 2 avril 2007  
GAEC VERDOT VAUGIMOIS**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

-----  
**D É C I D E**

**Article 1 :** L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de la totalité de la ferme de M. ROUYER Bernard à SAVOISY soit 152,38 ba (+ bâtiments d'exploitation) sur les communes de SAVOISY, VILLAINES EN DUESMOIS et COURCELLES LES MONTABARD est ACCORDEE au GAEC VERDOT VAUGIMOIS.

**Article 2 :** La présente décision sera notifiée au demandeur, à M. ROUYER Bernard ainsi qu'à Messieurs les Maires de SAVOISY, VILLAINES EN DUESMOIS et COURCELLES LES MONTABARD pour affichage.

Le Chef du Service Economie Agricole,  
M. VIOT

**Notification de décision du 18 avril 2007  
EARL BOULEZ Régis**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

-----  
**D É C I D E**

**Article 1 :** L'autorisation d'exploiter, concernant l'installation de Mme BOULEZ Laurence avec la reprise de 64,07 ha sur la commune de VIEVY et celle de ST LEGER DU BOIS située sur le département de la Saône et Loire, dont 57,78 ha précédemment exploités par Mme HUMBERT Marie Madeleine et 6,29 ha précédemment exploités par M. BLIGNY Jean Paul est ACCORDEE à l'EARL BOULEZ Régis.

**Article 2 :** La présente décision sera notifiée au demandeur ainsi qu'à Messieurs les Maires de VIEVY et ST LEGER DU BOIS (71) pour affichage.

Le Chef du Service Economie Agricole,  
M. VIOT

**Notification de décision du 20 avril 2007  
EARL POISSONNIER David**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

-----  
**D É C I D E**

**Article 1 :** L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 12,87 ha sur les communes de FONTANGY (parcelle : ZE 6), SEMUR EN AUXOIS (parcelle : AP 77) et PONT SUR MASSENE (parcelles : A 68-198-ZA 20-AE 9), dont 12,57 ha précédemment exploités par M. RENARD Alain et 30 ares inexploités est :  
- ACCORDEE à l'EARL POISSONNIER David pour 30 ares sur la commune de FONTANGY (parcelle : ZE 6)  
- REFUSEE à l'EARL POISSONNIER David

pour 12,57 ha sur les communes de SEMUR EN AUXOIS (parcelle : AP 77) et PONT SUR MASSENE (parcelles : A 68-198-ZA 20-AE 9)

**Article 2 :** La présente décision sera notifiée au demandeur, à M. RENARD Alain et aux propriétaires ainsi qu'à Messieurs les Maires de FONTANGY, pour affichage.

Le Chef du Service Economie Agricole,  
M. VIOT

*Conformément aux dispositions de l'Article R 102... dans les deux mois suivant les réponses.*

**Notification de décision du 20 avril 2007  
EARL DES FAUBOURGS**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

-----  
**D É C I D E**

**Article 1 :** L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 9,27 ha sur la commune de FLAVIGNY SUR OZERAIN (parcelles : ZR 54-55) précédemment exploités par M. FLEUROT Michel est REFUSEE à l'EARL DES FAUBOURGS.

**Article 2 :** La présente décision sera notifiée au demandeur, à la Succession de M. FLEUROT Michel et au propriétaire ainsi qu'à Monsieur le Maire de FLAVIGNY SUR OZERAIN pour affichage

Le Chef du Service Economie Agricole,  
M. VIOT

*Conformément aux dispositions de l'Article R 102... dans les deux mois suivant les réponses.*

**Notification de décision du 20 avril 2007  
EARL MAUGEY**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

-----  
**D É C I D E**

**Article 1 :** L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 20,77 ha sur la commune de BLANCEY (ZE 25-24) précédemment exploités par M. BOBILLOT Alain est ACCORDEE à l'EARL MAUGEY.

**Article 2 :** La présente décision sera notifiée au demandeur, à M. BOBILLOT Alain ainsi qu'à Monsieur le Maire de BLANCEY pour affichage.

Le Chef du Service Economie Agricole,  
M. VIOT

*Conformément aux dispositions de l'Article R 102... dans les deux mois suivant les réponses.*

**Notification de décision du 20 avril 2007  
EARL LEPEE Erie et Nadège**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

-----  
**D É C I D E**

**Article 1 :** L'autorisation d'exploiter, concernant le changement de statut de Mme LEPEE Nadège qui devient associée exploitante au sein de l'EARL LEPEE Erie et Nadège est ACCORDEE.

**Article 2 :** La présente décision sera notifiée au demandeur ainsi qu'à Monsieur le Maire de MILLERY pour affichage.

Le Chef du Service Economie Agricole,  
M. VIOT

*Conformément aux dispositions de l'Article R 102... dans les deux mois suivant les réponses.*

**Notification de décision du 20 avril 2007  
EARL COQUINOT-QUIGNARD**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

-----  
**D É C I D E**

**Article 1 :** L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 23,83 ha sur la commune de QUINCY LE VICOMTE (parcelles : ZN 8-ZP 6-8-9-10-11-11-15) précédemment exploités par Mme GAVEAU Reine est ACCORDEE à l'EARL COQUINOT-QUIGNARD.

**Article 2 :** La présente décision sera notifiée au demandeur ainsi qu'à Monsieur le Maire de QUINCY LE VICOMTE pour affichage.

Le Chef du Service Economie Agricole,  
M. VIOT

**Notification de décision du 20 avril 2007  
EARL BOILLAUD Luc**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

-----  
**D É C I D E**

**Article 1 :** L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 10,72 ha sur les communes d'ECHENON, ST USAGE et LES MAILLYS précédemment exploités par M. AMIOT André est ACCORDEE à l'EARL BOILLAUD Luc.

**Article 2 :** La présente décision sera notifiée au demandeur ainsi qu'à Messieurs les Maires d'ECHENON, ST USAGE et LES MAILLYS pour affichage.

Le Chef du Service Economie Agricole,  
M. VIOT

**Notification de décision du 20 avril 2007**  
**M. DROUHIN Alain**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**DECIDE**

**Article 1 :** L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 29,61 ha sur la commune de QUINCY LE VICOMTE (parcelles : ZN 5-4-ZH 16-17-18-10-ZE 86-87) précédemment exploités par Mme GAVEAU Reine est ACCORDEE à M. DROUHIN Alain.

**Article 2 :** La présente décision sera notifiée au demandeur ainsi qu'à Monsieur le Maire de QUINCY LE VICOMTE pour affichage.

Le Chef du Service Economie Agricole,  
M. VIOT

*Conformément aux dispositions de l'Article R 102... dans les deux mois suivant les réponses.*

**Notification de décision du 20 avril 2007**  
**Mme DARDANNE Carole**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**DECIDE**

**Article 1 :** L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 19,35 ha sur la commune de FLAVIGNY SUR OZERAIN (parcelles : ZR 54-53-A 928-940-941-942-G 169-7-154-170-227-894-895-157) précédemment exploités par M. FLEUROT Michel est ACCORDEE à Mme DARDANNE Carole.

**Article 2 :** La présente décision sera notifiée au demandeur, à la Succession de M. FLEUROT Michel et aux propriétaires ainsi qu'à Monsieur le Maire de FLAVIGNY SUR OZERAIN pour affichage.

Le Chef du Service Economie Agricole,  
M. VIOT

**Notification de décision du 20 avril 2007**  
**M. CHARACHE Vincent**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**DECIDE**

**Article 1 :** L'autorisation d'exploiter, concernant l'installation de M. CHARACHE Vincent par la reprise de l'exploitation familiale de M. CHARACHE René pour une surface de 18,77 ha de vignes sur les communes de BOUZE LES BEAUNE, POMMARD, SAVIGNY LES BEAUNE, CHOREY LES BEAUNE, BEAUNE, PERNAND VERGELESSES, MERCEUIL, MEURSAULT et BLIGNY LES BEAUNE est ACCORDEE.

**Article 2 :** La présente décision sera notifiée au demandeur ainsi qu'à Messieurs les Maires de BOUZE LES BEAUNE, POMMARD, SAVIGNY LES BEAUNE, CHOREY LES BEAUNE, BEAUNE, PERNAND VERGELESSES, MERCEUIL, MEURSAULT et BLIGNY LES BEAUNE pour affichage.

Le Chef du Service Economie Agricole,  
M. VIOT

*Conformément aux dispositions de l'Article R 102... dans les deux mois suivant les réponses.*

**Notification de décision du 20 avril 2007**  
**M. CHAPUIS Philippe**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**DECIDE**

**Article 1 :** L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 8,95 ha sur la commune de BLANCEY (parcelle : ZI 1) précédemment exploités par M. BOBILLOT Alain est ACCORDEE à M. CHAPUIS Philippe.

**Article 2 :** La présente décision sera notifiée au demandeur, à M. BOBILLOT Alain ainsi qu'à Monsieur le Maire de BLANCEY pour affichage.

Le Chef du Service Economie Agricole,  
M. VIOT

*Conformément aux dispositions de l'Article R 102... dans les deux mois suivant les réponses.*

**Notification de décision du 20 avril 2007**  
**M. BLIGNY Jean Paul**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**DECIDE**

**Article 1 :** L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 16,93 ha sur la commune de VIEVY précédemment exploités par Mme HUMBERT Marie Madeleine est ACCORDEE à M. BLIGNY Jean Paul.

**Article 2 :** La présente décision sera notifiée au demandeur ainsi qu'à Monsieur le Maire de VIEVY pour affichage.

Le Chef du Service Economie Agricole,  
M. VIOT

*Conformément aux dispositions de l'Article R 102... dans les deux mois suivant les réponses.*

**Notification de décision du 20 avril 2007**  
**EARL TAILLANDIER**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**DECIDE**

**Article 1 :** L'autorisation d'exploiter, concernant la cessation d'activité de Mme TAILLANDIER Lucienne qui devient associée non exploitante et l'agrément de M. TAILLANDIER Jean Paul comme nouvel associé exploitant au sein de l'EARL TAILLANDIER est ACCORDEE sous réserve de l'emploi d'un salarié à mi-temps dans un délai d'un an.

**Article 2 :** La présente décision sera notifiée au demandeur ainsi qu'à Monsieur le Maire de VERNIS LES VESVRES pour affichage.

Le Chef du Service Economie Agricole,  
M. VIOT

*Conformément aux dispositions de l'Article R 102... dans les deux mois suivant les réponses.*

**Notification de décision du 20 avril 2007**  
**M. GROS Xavier**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**DECIDE**

**Article 1 :** L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 30,51 ha sur les communes de FLAVIGNY/OZERAIN (parcelles : ZR 54-55-53-G 895-894-154-227-170-169-157-A 940-941), ALISE STE REINE (parcelles : AB 3-6-A 10-98-102AD 11) et VENAREY LES LAUMES (parcelles : AS 12-11) précédemment exploités par M. FLEUROT Michel est :

- ACCORDEE pour 9,36 ha sur les communes de FLAVIGNY SUR OZERAIN (parcelle : ZR 55), de ALISE STE REINE (AB 3-6-A 10-98-102-AD 11) et VENAREY LES LAUMES (AS 12-11) à M. GROS Xavier,
- REFUSEE pour 21,15 ha sur la commune de FLAVIGNY SUR OZERAIN (les parcelles ZR 53-54-G 169-154170-227-894-895-157-A 940-941) à M. GROS Xavier.

**Article 2 :** La présente décision sera notifiée au demandeur, à la Succession de M. FLEUROT Michel et aux propriétaires ainsi qu'à Messieurs les Maires de FLAVIGNY SUR OZERAIN, ALISE STE REINE et VENAREY LES LAUMES pour affichage.

Le Chef du Service Economie Agricole,  
M. VIOT

*Conformément aux dispositions de l'Article R 102... dans les deux mois suivant les réponses.*

**Notification de décision du 20 avril 2007**  
**M. LENDZWA Christian**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

-----  
**DECIDE**

**Article 1 :** L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 10,65 ha sur la commune de PLUVET précédemment exploités par M. POIVRE Jean Claude est ACCORDEE à M. LENDZWA Christian.

**Article 2 :** La présente décision sera notifiée au demandeur ainsi qu'à Monsieur le Maire de PLUVET pour affichage.

Le Chef du Service Economie Agricole,  
M. VIOT

*Conformément aux dispositions de l'Article R 102... dans les deux mois suivant les réponses.*

**Notification de décision du 20 avril 2007**  
**GFA DU DOMAINE MEO CAMUZET**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

-----  
**DECIDE**

**Article 1 :** L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 1,43 ha de vignes sur les communes de VOUGEOT, NUITS ST GEORGES et VOSNE ROMANEE précédemment exploitées par l'EARL DU DOMAINE Jean TARDY et Fils est ACCORDEE au GFA DU DOMAINE MEOCAMUZET.

**Article 2 :** La présente décision sera notifiée au demandeur ainsi qu'à Messieurs les Maires de VOUGEOT, NUITS ST GEORGES et VOSNE ROMANEE pour affichage.

Le Chef du Service Economie Agricole,  
M. VIOT

**Notification de décision du 20 avril 2007**  
**GAEC SEIGNEMORTE**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

-----  
**DECIDE**

**Article 1 :** L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 68 ares sur la commune de VIEVIGNE (parcelle : ZD 1 pour 68 ares) précédemment exploités par le GAEC THEVENOT Père et Fils est ACCORDEE au GAEC SEIGNEMORTE.

**Article 2 :** La présente décision sera notifiée au demandeur, au GAEC THEVENOT Père et Fils ainsi qu'à Monsieur le Maire de VIEVIGNE pour affichage.

Le Chef du Service Economie Agricole,  
M. VIOT

**Notification de décision du 20 avril 2007**  
**EARL TATARA Daniel**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

-----  
**DECIDE**

**Article 1 :** L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 13,09 ha sur la commune de FAIN LES MOUTIERS précédemment exploités par M. CHANU Jean Claude est ACCORDEE à l'EARL TATARA Daniel.

**Article 2 :** La présente décision sera notifiée au demandeur, à M. CHANU Jean Claude ainsi qu'à Monsieur les Maires de FAIN LES MOUTIERS pour affichage.

Le Chef du Service Economie Agricole,  
M. VIOT

*Conformément aux dispositions de l'Article R 102... dans les deux mois suivant les réponses.*

**Notification de décision du 25 mai 2007**  
**M. RICHARD Gaël**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

-----  
**DECIDE**

**Article 1 :** L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 18,82 ha sur la commune de BOUX SOUS SALMAISE (parcelles: ZB 16-17-18-ZN 24) précédemment exploités par M. MOSSON André est REFUSEE à M. RICHARD Gaël.

**Article 2 :** La présente décision sera notifiée au demandeur, à M. MOSSON André et aux propriétaires ainsi qu'à Monsieur le Maire de BOUX SOUS SALMAISE pour affichage.

Le Chef du Service Economie Agricole,  
M. VIOT

*Conformément aux dispositions de l'Article R 102... dans les deux mois suivant les réponses.*

**Notification de décision du 25 mai 2007**  
**EARL PREVOTAT**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

-----  
**DECIDE**

**Article 1 :** L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 9 ha sur la commune de BOUX SOUS SALMAISE (parcelles : ZB 1617 pour 6,91 ha) précédemment exploités par M. MOSSON André est REFUSEE à l'EARL PREVOTAT.

**Article 2 :** La présente décision sera notifiée au demandeur, à M. MOSSON André et aux propriétaires ainsi qu'à Monsieur le Maire de

BOUX SOUS SALMAISE pour affichage.

Le Chef du Service Economie Agricole,  
M. VIOT

**Notification de décision du 25 mai 2007**  
**M. GOULIER Patrice**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

-----  
**DECIDE**

**Article 1 :** L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 11,83 ha sur les communes de JOURS EN VAUX (parcelles : C 4 1 6 - 1 4 8 - 3 2 9 - 3 3 - 430-432-435-437-441-443-440-442-418-612-149-347-417-B 372-373-387) et IVRY EN MONTAGNE (parcelles : D 64-66) précédemment exploités par M. SEGAUT Pierre est :

- ACCORDÉE pour 8,75 ha sur les communes de JOURS EN VAUX (parcelles : C 416-418-611-149-347-417-B 372373-387) et IVRY EN MONTAGNE (parcelles : D 64-66) à M. GOULIER Patrice,  
- REFUSÉE pour 3,08 ha sur la commune de JOURS EN VAUX (parcelles : C 440-441-442-443-331-329-148-430-432435-437) à M. GOULIER Patrice.

**Article 2 :** La présente décision sera notifiée au demandeur, à M. SEGAUT Pierre, Mme COSTOVICI Geneviève ainsi qu'à Messieurs les Maires de JOURS EN VAUX et IVRY EN MONTAGNE pour affichage.

Le Chef du Service Economie Agricole,  
M. VIOT

*Conformément aux dispositions de l'Article R 102... dans les deux mois suivant les réponses.*

**Notification de décision du 25 mai 2007**  
**GAEC DU MAROC**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

-----  
**DECIDE**

**Article 1 :** L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 19,05 ha sur la commune de BOUX SOUS SALMAISE (parcelles. ZB 16-17-18-ZN 24-F 126) précédemment exploités par M. MOSSON André est :

- ACCORDÉE pour 23,05 ares sur la commune de BOUX SOUS SALMAISE (parcelle F 126) au GAEC DU MAROC,  
- REFUSÉE pour 18,82 ha sur la commune de BOUX SOUS SALMAISE (parcelles ZB 16-17-18-ZN 24) au GAEC DU MAROC.

**Article 2 :** La présente décision sera notifiée au demandeur, à M. MOSSON André et aux propriétaires ainsi qu'à Monsieur le Maire de BOUX SOUS SALMAISE pour affichage.

Le Chef du Service Economie Agricole,  
M. VIOT

**Notification de décision du 25 mai 2007**  
**M. FLEURY Christian**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

-----  
**DECIDE**

**Article 1 :** L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 4,86 ha sur la commune de POUILLY/SAONE (parcelles : ZC 59-ZD 75) dont 2 57 ha précédemment exploités par l'EARL CHARTON La Maison Rouge et 2,28 ha précédemment exploités par M. GUERITTEE Patrick est :

- ACCORDEE pour 2,27 ha sur la commune de POUILLY/SAONE (parcelle ZC 59) à M. FLEURY Christian,  
- REFUSEE pour 2,28 ha sur la commune de POUILLY/SAONE (parcelle ZD 75) à M. FLEURY Christian.

**Article 2 :** La présente décision sera notifiée au demandeur, à l'EARL CHARTON La Maison Rouge et à M. GUERITTEE Patrick ainsi qu'à Monsieur le Maire de POUILLY/SAONE pour affichage.

Le Chef du Service Economie Agricole,  
M. VIOT

*Conformément aux dispositions de l'Article R 102... dans les deux mois suivant les réponses.*

**Notification de décision du 25 mai 2007**  
**M. DEMARTINECOURT Gérard**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

-----  
**DECIDE**

**Article 1 :** L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 25,28 ha sur les communes de JOURS EN VAUX (parcelles : A 514-515-B 36-25412-413-16-457-182-172-11-8-10-C 41-48-54-517-38-39-42-45-47-49-50-51) et MOLINOT (parcelles : B 32-33-34-35-37-42) précédemment exploités par M. SEGAUT Pierre est :

- ACCORDEE pour 22,99 ha sur les communes de JOURS EN VAUX (A 514-515-B 36-412-413-16-457-182-172-11-810-C 41-48-54-517-38-3942-45-47-49-50-51) et MOLINOT (B 32-33-34-35-37-42) à M. DEMARTINECOURT Gérard,  
- REFUSEE pour 2,29 ha sur la commune de JOURS EN VAUX (parcelle B 25) à M. DEMARTINECOURT Gérard.

**Article 2 :** La présente décision sera notifiée au demandeur, à M. SEGAUT Pierre, Mme LAFORET Marie Thérèse ainsi qu'à Messieurs les Maires de JOURS EN VAUX et MOLINOT pour affichage.

Le Chef du Service Economie Agricole,  
M. VIOT

**Notification de décision du 25 mai 2007**  
**GAEC CHANSON**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

-----  
**DECIDE**

**Article 1 :** L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 98,09 ha sur les communes de DRAMBON (parcelles : A 297-298-300-301), MARANDEUIL (parcelle : ZD 72), ST LEGER TRIEY (parcelles : ZA 41-ZB 32-33-34-35-36-3743) et CHARMES (parcelles : ZC 101-9-ZE 40-2122-23-41-ZH 17-18-155-82-85-ZD 75), dont 55,91 ha précédemment exploités par l'EARL DE LA TREMBLEE et 42,18 ha précédemment exploités par Mlle LENOIR Marie Thérèse est :

- ACCORDEE pour 80,47 ha sur les communes de DRAMBON (parcelles : A 297-298-300-301), MARANDEUIL (parcelle : ZD 72), ST LEGER TRIEY (parcelle : ZA 41) et CHARMES (parcelles : ZC 101-9-ZE 40-21-22-23-41-ZH 17-18-155-82-85-ZD 75) au GAEC CHANSON,  
- REFUSEE pour 17,62 ha sur la commune de ST LEGER TRIEY (parcelles : ZB 31-33-34-35-36-37-43) au GAEC CHANSON.

**Article 2 :** La présente décision sera notifiée au demandeur, à l'EARL DE LA TREMBLEE ainsi qu'à Messieurs les Maires de DRAMBON, MARANDEUIL, ST LEGER TRIEY et CHARMES pour affichage.

Le Chef du Service Economie Agricole,  
M. VIOT

**Notification de décision du 25 mai 2007**  
**M. LANAUD Gérard**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

-----  
**DECIDE**

**Article 1 :** L'autorisation d'exploiter, concernant la création de l'EARL LE LOREY dans le cadre de l'installation de M. BAUDOIN Laurent et de son épouse Nathalie avec la reprise de l'exploitation de M. LANAUD Gérard en sa totalité, soit 120,10 ha, est ACCORDEE.

**Article 2 :** La présente décision sera notifiée au demandeur, à M. LANAUD Gérard ainsi qu'à Messieurs les Maires d'AUXONNE et FLAMMERANS pour affichage.

Le Chef du Service Economie Agricole,  
M. VIOT

*Conformément aux dispositions de l'Article R 102... dans les deux mois suivant les réponses.*

**Notification de décision du 25 mai 2007**  
**EARL JOBLON Gérard**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

-----  
**DECIDE**

**Article 1 :** L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 2,23 ha sur la commune de TRUGNY (ZK 6-7-8) inexploités est ACCORDEE à l'EARL JOBLON Gérard.

**Article 2 :** La présente décision sera notifiée au demandeur, au propriétaire ainsi qu'à Monsieur le Maire de TRUGNY pour affichage.

Le Chef du Service Economie Agricole,  
M. VIOT

**Notification de décision du 25 mai 2007**  
**EARL DURY MILLOT**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

-----  
**DECIDE**

**Article 1 :** L'autorisation d'exploiter, concernant de 3,63 ha sur la commune de MARGNY LES REULLEE (parcelles : ZE 30-ZD 31-32) précédemment exploités par le GAEC DE LA BOUZAISE est ACCORDEE à l'EARL DURY MILLOT sous condition de l'installation de M. DURY Cédric dans un délai de 2 ans.

**Article 2 :** La présente décision sera notifiée au demandeur, à la propriétaire Mme QUENOT et au GAEC DE LA BOUZAISE ainsi qu'à Monsieur le Maire de MARGNY LES REULLEE pour affichage.

Le Chef du Service Economie Agricole,  
M. VIOT

*Conformément aux dispositions de l'Article R 102... dans les deux mois suivant les réponses.*

**Notification de décision du 25 mai 2007**  
**EARL DU MOULIN DE LA MOTTE**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

-----  
**DECIDE**

**Article 1 :** L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 12,13 ha sur la commune de BELLENOT/POUILLY (ZK 62-64-61) précédemment exploités par M. PERROT Jean François est ACCORDEE à l'EARL DU MOULIN DE LA MOTTE.

**Article 2 :** La présente décision sera notifiée au demandeur ainsi qu'à Monsieur le Maire de BELLENOT/POUILLY pour affichage.

Le Chef du Service Economie Agricole,  
M. VIOT

**Notification de décision du 25 mai 2007  
EARL DU CHAMP MARTIN**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

-----  
**DECIDE**

**Article 1** : L'autorisation d'exploiter, concernant le retrait de Mme PONCET Christine et l'agrément de M. PONCET Didier en tant que nouvel associé exploitant au sein de l'EARL DU CHAMP MARTIN est ACCORDÉE.

**Article 2** : La présente décision sera notifiée au demandeur, ainsi qu'à Monsieur le Maire de CRECEY SUR TILLE pour affichage.

Le Chef du Service Economie Agricole,  
M. VIOT

**Notification de décision du 25 mai 2007  
EARL Domaine du Château du Val de Mercy**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

-----  
**DECIDE**

**Article 1** : L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 30,60 ares de vignes sur la commune de POMMARD (BKI) précédemment exploitées par l'EARL Eric MONTCHOVET est ACCORDÉE à l'EARL Domaine du Château du Val de Mercy.

**Article 2** : La présente décision sera notifiée au demandeur, aux propriétaires ainsi qu'à Monsieur le Maire de POMMARD pour affichage.

Le Chef du Service Economie Agricole,  
M. VIOT

*Conformément aux dispositions de l'Article R 102... dans les deux mois suivant les réponses.*

**Notification de décision du 25 mai 2007  
EARL DES GRANDS VENTS**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

-----  
**DECIDE**

**Article 1** : L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 3,55 ha sur la commune de MENETREUX LE PITOIS (ZE 22-23) inexploités est ACCORDÉE à l'EARL DES GRANDS VENTS.

**Article 2** : La présente décision sera notifiée au demandeur, ainsi qu'à Monsieur le Maire de MENETREUX LE PITOIS pour affichage.

Le Chef du Service Economie Agricole,  
M. VIOT

**Notification de décision du 25 mai 2007  
EARL DEMARTINECOURT Bruno**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

-----  
**DECIDE**

**Article 1** : L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 4,51 ha sur les communes de JOURS EN VAUX (B 231-104-105-A 521) et MOLINOT (B 24) précédemment exploités par M. SEGAUT Pierre est ACCORDEE à l'EARL DEMARTINECOURT Bruno.

**Article 2** : La présente décision sera notifiée au demandeur, à M. SEGAUT Pierre ainsi qu'à Messieurs les Maires de JOURS EN VAUX et MOLINOT pour affichage.

Le Chef du Service Economie Agricole,  
M. VIOT

**Notification de décision du 25 mai 2007  
EARL BELIN Yves et Brigitte**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

-----  
**DECIDE**

**Article 1** : L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 18,82 ha sur la commune de BOUX SOUS SALMAISE (parcelles: ZB 16-17-18-ZN 24) précédemment exploités par M. MOSSON André est ACCORDEE à l'EARL BELIN Yves et Brigitte.

**Article 2** : La présente décision sera notifiée au demandeur, à M. MOSSON André et aux propriétaires ainsi qu'à Monsieur le Maire de BOUX SOUS SALMAISE pour affichage.

Le Chef du Service Economie Agricole,  
M. VIOT

*Conformément aux dispositions de l'Article R 102... dans les deux mois suivant les réponses.*

**Notification de décision du 25 mai 2007  
EARL DES CHAUMES**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

-----  
**DECIDE**

**Article 1** : L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 6,10 ha sur la commune de MARCHESEUIL (F 111113-114-115-116-117-119-120-123-125-281) inexploités est ACCORDEE à l'EARL DES CHAUMES.

**Article 2** : La présente décision sera notifiée au demandeur, ainsi qu'à Monsieur le Maire de MARCHESEUIL pour affichage.

Le Chef du Service Economie Agricole,  
M. VIOT

**Notification de décision du 25 mai 2007  
M. COLLARDOT Benoît**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

-----  
**DECIDE**

**Article 1** : L'autorisation d'exploiter, concernant l'entrée de M. COLLARDOT Benoît au sein du GAEC DE LA CHAMPAGNE avec l'apport de son exploitation individuelle de 179,15 ha est ACCORDÉE.

**Article 2** : La présente décision sera notifiée au demandeur ainsi qu'à Monsieur le Maire de BROINDON, ROUVRES EN PLAINE, GILLY LES CITEAUX, FLAGEY ECHEZEAUX, VOSNE ROMANÉE pour affichage.

Le Chef du Service Economie Agricole,  
M. VIOT

*Conformément aux dispositions de l'Article R 102... dans les deux mois suivant les réponses.*

**Notification de décision du 25 mai 2007  
M. BACK Philippe**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

-----  
**DECIDE**

**Article 1** : L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 5,42 ha sur la commune de BELLENOT/POUILLY (ZE 9-10-1314) précédemment exploités par M. PERROT Jean François est ACCORDEE à M. BACK Philippe.

**Article 2** : La présente décision sera notifiée au demandeur ainsi qu'à Monsieur le Maire de BELLENOT/POUILLY pour affichage.

Le Chef du Service Economie Agricole,  
M. VIOT

*Conformément aux dispositions de l'Article R 102... dans les deux mois suivant les réponses.*

**Notification de décision du 25 mai 2007  
SCEA DU MOULIN DE ROUVRAY**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

-----  
**DECIDE**

**Article 1** : L'autorisation d'exploiter, concernant la création de la SCEA DU MOULIN DE ROUVRAY à partir de l'exploitation de M. PERROT Pascal et l'installation de sa compagne Mme PORCHERET Irène avec la reprise de 13,51 ha sur les communes de JOURS EN VAUX (B 319-324-320-321-325-326-318-25-C 185-440-441-442-443-331-329148-430-432-435-437), THURY (E 102-108-171) et IVRY EN MONTAGNE (D 266), dont 11,17 ha précédemment exploités par M. SEGAUT Pierre et 2,34 ha

inexploités est ACCORDEE sous réserve de l'installation effective de Mme PORCHERET Irène dans un délai de 2 ans.

**Article 2 :** La présente décision sera notifiée au demandeur, à M. SEGAUT Pierre, Mme COSTOVICI Geneviève, Mme LAFORET Marie Thérèse ainsi qu'à Messieurs les Maires de JOURS EN VAUX, THURY et IVRY EN MONTAGNE pour affichage.

Le Chef du Service Economie Agricole,  
M. VIOT

**Notification de décision du 25 mai 2007  
EARL BOSSONG**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
-----

**DECIDE**

**Article 1 :** L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 38,48 ha sur la commune de QUEMIGNY POISOT (ZA 6-15-13-62 pour 8,51 ha-65-6668-67-10-14-5-ZB 6-3-4-5-ZC 7-5-ZD 11) précédemment exploités par M. CHAPUIS Georges est ACCORDEE à l'EARL BOSSONG sous réserve de l'embauche d'un salarié à mi-temps dans un délai d'un an.

**Article 2 :** La présente décision sera notifiée au demandeur, à M. CHAPUIS Georges ainsi qu'à Monsieur le Maire de QUEMIGNY POISOT pour affichage.

Le Chef du Service Economie Agricole,  
M. VIOT

*Conformément aux dispositions de l'Article R 102... dans les deux mois suivant les réponses.*

**Notification de décision du 25 mai 2007  
EARL CARREAUX BLANCS**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
-----

**DECIDE**

**Article 1 :** L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 61,52 ha sur la commune de QUEMIGNY POISOT (ZA 61 pour 12,53 ha - 5 6 - 7 6 - 8 2 - 7 2 4 5 - 8 1 - 2 1 - Z C 8-14-11-2-30-2-3-31-4-A 191-264-265-AB 1-4-39-61-64-57-5-6-7-41-42-ZH 9) précédemment exploités par M. CHAPUIS Georges est ACCORDEE à l'EARL CARREAUX BLANCS sous condition de l'embauche d'un salarié à mi-temps dans un délai d'un an.

**Article 2 :** La présente décision sera notifiée au demandeur, à M. CHAPUIS Georges ainsi qu'à Monsieur le Maire de QUEMIGNY POISOT pour affichage.

Le Chef du Service Economie Agricole,  
M. VIOT

**Notification de décision du 25 mai 2007  
M. HUGOT Philippe**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
-----

**DECIDE**

**Article 1 :** L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 8,79 ha sur la commune de BALOT (ZC 1-ZK 6-ZN 16-37-AH 24-34-ZL 119-AB 35-AH 5) dont 7,43 ha précédemment exploités par M. LESPONGES Pierre et 1,36 ha précédemment exploités par M. VOILLOT Serge est ACCORDEE à M. HUGOT Philippe.

**Article 2 :** La présente décision sera notifiée au demandeur, à Messieurs LESPONGE Pierre et VOILLOT Serge ainsi qu'à Monsieur le Maire de BALOT pour affichage.

Le Chef du Service Economie Agricole,  
M. VIOT

**Notification de décision du 25 mai 2007  
GREC VERDOT**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
-----

**DECIDE**

**Article 1 :** L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 42,35 ha sur la commune d'ORRET (B 70-46-48-69ZC 22) dont 4,65 ha précédemment exploités par Mme SIRDEY Geneviève et 37,12 ha précédemment exploités par Mme SIRDEY Françoise est ACCORDEE au GREC VERDOT.

**Article 2 :** La présente décision sera notifiée au demandeur ainsi qu'à Monsieur le Maire d'ORRET pour affichage.

Le Chef du Service Economie Agricole,  
M. VIOT

*Conformément aux dispositions de l'Article R 102... dans les deux mois suivant les réponses.*

**Notification de décision du 25 mai 2007  
GAEC TALPIN**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
-----

**DECIDE**

**Article 1 :** L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 20,65 ha sur la commune de Baigneux les Juifs (C 41) précédemment exploités par Mme SIRDEY Françoise est ACCORDEE au GAEC TALPIN.

**Article 2 :** La présente décision sera notifiée au demandeur ainsi qu'à Monsieur le Maire de Baigneux les Juifs pour affichage.

Le Chef du Service Economie Agricole,  
M. VIOT

**Notification de décision du 25 mai 2007  
GAEC DE ST BARTHELEMY**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
-----

**DECIDE**

**Article 1 :** L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 4,75 ha sur la commune de MONTIGNY ST BARTHELEMY (ZH 48) précédemment exploités par M. BAULOT Jean Denis est ACCORDEE au GAEC DE ST BARTHELEMY.

**Article 2 :** La présente décision sera notifiée au demandeur ainsi qu'à Monsieur le Maire de MONTIGNY ST BARTHELEMY pour affichage.

Le Chef du Service Economie Agricole,  
M. VIOT

**Notification de décision du 25 mai 2007  
GAEC DE LA CROIX**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
-----

**DECIDE**

**Article 1 :** L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 55,60 ares sur la commune de LIERNAIS (ZM 23) précédemment exploités par M. GERVAIS Jacky est ACCORDEE au GAEC DE LA CROIX.

**Article 2 :** La présente décision sera notifiée au demandeur ainsi qu'à Monsieur le Maire de LIERNAIS pour affichage.

Le Chef du Service Economie Agricole,  
M. VIOT

*Conformément aux dispositions de l'Article R 102... dans les deux mois suivant les réponses.*

**Notification de décision du 25 mai 2007  
GAEC DE ST LEGER-TALMAY**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
-----

**DECIDE**

**Article 1 :** L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 17,62 ha sur la commune de ST LEGER TRIEY (parcelles : ZB 32-33-34-35-3637-43) précédemment exploités par l'EARL DE LA TREMBLEE est ACCORDEE au GAEC DE ST LEGER-TALMAY sous réserve de l'installation de M. LAFFUGE Romain dans un délai de 2 ans.

**Article 2 :** La présente décision sera notifiée au demandeur, à l'EARL DE LA TREMBLEE ainsi qu'à Monsieur le Maire de ST LEGER TRIEY pour affichage.

Le Chef du Service Economie Agricole,  
M. VIOT

**Notification de décision du 30 mai 2007  
EARL PRE DU VAL**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**DECIDE**

**Article 1 :** L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 79 ares inexploités sur la commune de BRIANNY (D 161-260) est ACCORDEE à l'EARL PRE DU VAL.

**Article 2 :** La présente décision sera notifiée au demandeur ainsi qu'à Monsieur le Maire de BRIANNY pour affichage.

Le Chef du Service Economie Agricole,  
M. VIOT

*Conformément aux dispositions de l'Article R 102... dans les deux mois suivant les réponses.*

**Notification de décision du 30 mai 2007  
GAEC BOCCARD**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**DECIDE**

**Article 1 :** La décision préfectorale du 02 avril 2007 ci-dessus mentionnée est retirée et remplacée par la présente décision.

**Article 2 :** L'autorisation d'exploiter, concernant l'agrément de M. BLIGNY Thomas avec l'apport de son exploitation individuelle de 89,54 ha (+ porcherie) au sein du GAEC BOCCARD avec la reprise totale de l'exploitation de M. BLIGNY Denis soit 80,17 ha et 12,11 ha sur la commune de VIC DES PRES précédemment exploités par Mme GAGNEPAIN Chantal est ACCORDEE au GAEC BOCCARD.

**Article 3 :** La présente décision sera notifiée au demandeur, à Ms BLIGNY Thomas et Denis ainsi qu'à Messieurs les Maires d'AUXANT, VIC DES PRES, ALLEREY, DIANCEY, JOUEY, CENSEREY, ARNAY LE DUC et SUSSEY pour affichage.

Le Chef du Service Economie Agricole,  
M. VIOT

*Conformément aux dispositions de l'Article R 102... dans les deux mois suivant les réponses.*

**Notification de décision du 30 mai 2007  
M. VOYE Patrick**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**DECIDE**

**Article 1 :** L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 1,74 ha sur la commune de FLEE (ZC 4-5) précédemment exploités par M.

PUCHOT Jean Pierre est ACCORDÉE à M. VOYE Patrick.

**Article 2 :** La présente décision sera notifiée au demandeur ainsi qu'à Monsieur le Maire de FLEE pour affichage.

Le Chef du Service Economie Agricole,  
M. VIOT

*Conformément aux dispositions de l'Article R 102... dans les deux mois suivant les réponses.*

**Notification de décision du 22 juin 2007  
SCEA DES TAPIERES**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**DECIDE**

**Article 1 :** L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 59,92 ha (+ bâtiment d'exploitation) sur les communes de BISSEY LA COTE (parcelles : B 5-16-17-18-19-20-22-23-24-45-6-7-8-10-11-12-14-15-25-26-27-28-30-31-32-33-34-37-38-39-2-3-4-13 C 36-37-38-39) et THOIRES (parcelle : A 15) précédemment exploités par M. BROT Michel est REFUSEE à la SCEADES TAPIERES.

**Article 2 :** La présente décision sera notifiée au demandeur, à M. BROT Michel et aux propriétaires ainsi qu'à Messieurs les Maires de BISSEY LA COTE et THOIRES pour affichage.

Le Chef du Service Economie Agricole,  
M. VIOT

*Conformément aux dispositions de l'Article R 102... dans les deux mois suivant les réponses.*

**Notification de décision du 22 juin 2007  
GAEC DE CHAMPIGNY**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**DECIDE**

**Article 1 :** L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de la reprise de 60,45 ha (+ bâtiment d'exploitation) sur les communes de BISSEY LA COTE (parcelles : B 5-16-17-18-19-20-22-23-24-45-6-7-8-10-11-12-14-15-25-26-27-28-30-31-32-33-34-37-38-39-2-3-4-13C 36-37-38-39) et THOIRES (parcelle: A 15) précédemment exploités par M. BROT Michel est REFUSEE au GAEC DE CHAMPIGNY.

**Article 2 :** La présente décision sera notifiée au demandeur, à M. BROT Michel et aux propriétaires ainsi qu'à Messieurs les Maires de BISSEY LA COTE et THOIRES pour affichage.

Le Chef du Service Economie Agricole,  
M. VIOT

**Notification de décision du 22 juin 2007  
BISSEY LA COTE**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**DECIDE**

**Article 1 :** L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de la reprise de 60,31 ha (+ bâtiment d'exploitation) sur les communes de BISSEY LA COTE (parcelles: B 5-16-17-18-19-20-22-23-24-45-6-7-8-10-11-12-15-25-26-27-28-30-31-32-33-34-37-38-39-2-3-4-13 C 36-37-38-39) et THOIRES (parcelle: A 15) précédemment exploités par M. BROT Michel est :

- ACCORDEE pour 28,05 ha sur les communes de BISSEY LA COTE (parcelles: B 2-3-4-5-13-16-17-18-19-20-22-23-24-45) et de THOIRES (parcelle: A 15) su GAEC DETOT HAMARD,

- REFUSEE pour 32,26 ha sur la commune de BISSEY LA COTE (parcelles : B 11-15-12-10-7-6-8-25-26-27-34-31-30-32-33-28-39-38-37-C 37-38-36-39) au GAEC DETOT HAMARD.

**Article 2 :** La présente décision sera notifiée au demandeur, à M. BROT Michel et aux propriétaires ainsi qu'à Messieurs les Maires de BISSEY LA COTE et THOIRES pour affichage.

Le Chef du Service Economie Agricole,  
M. VIOT

*Conformément aux dispositions de l'Article R 102... dans les deux mois suivant les réponses.*

**Notification de décision du 22 juin 2007  
Mme GAUCHET Muriel**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**DECIDE**

**Article 1 :** L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 54 ares de terres inexploitées sur la commune de CHAUX (AB 620-682-684-683681-680-629) est accordée à Mme GAUCHET Muriel.

**Article 2 :** La présente décision sera notifiée au demandeur, ainsi qu'à Monsieur le Maire de CHAUX pour affichage.

Le Chef du Service Economie Agricole,  
M. VIOT

*Conformément aux dispositions de l'Article R 102... dans les deux mois suivant les réponses.*



**Notification de décision du 2 juillet 2007  
EARL BUNTZ**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**DECIDE**

**Article 1 :** La décision préfectorale du 29 mars 2007 ci-dessus mentionnée est retirée et remplacée par la présente décision.

**Article 2 :** L'autorisation d'exploiter, concernant la transformation de l'EARL BUNTZ en GAEC avec l'entrée de M. BUNTZ Fabien qui s'installe en reprenant 62,50 ha sur les communes de TARSUL (ZC 5-6-8-9-10-12-22-1-7-11-ZA 3513-30-84-54-53-48-78-38-47-ZB 34-35) VERNOT (AB 164ZA 8-ZB 13-21-ZD 1-6) précédemment exploités par M. GIRARD Alain est accordé au GAEC BUNTZ.

**Article 3 :** La présente décision sera notifiée au demandeur, aux propriétaires et à M. GIRARD Alain ainsi qu'à Messieurs les Maires de TARSUL et VERNOT pour affichage.

Le Chef du Service Economie Agricole,  
M. VIOT

*Conformément aux dispositions de l'Article R 102... dans les deux mois suivant les réponses.*

**Notification de décision du 3 juillet 2007  
M. MALLEVRE Julien**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**DECIDE**

**Article 1 :** La décision préfectorale du 07 juin 2007 ci-dessus mentionnée est retirée et remplacée par la présente décision.

**Article 2 :** L'autorisation d'exploiter, concernant sur l'installation de M. MALLEVRE Julien avec la reprise de 100,10 ha sur les communes de VERNOT ( ZB 21-25-26-1-ZA 8-ZC 4-5-ZD 13-6-5-1-AB 164), VILLECOMTE (ZA 25) et TARSUL (ZA 13-3830-84-ZC 12-22-1) précédemment exploités par M. GIRARD Alain est :

- ACCORDEE pour 61,15 ha sur les communes de VERNOT (parcelles: ZB 26-34-1-ZD 5-13-ZC 4-5) et de VILLECOMTE (parcelles: ZA 2-5),

- REFUSEE pour 38,95 ha sur les communes de TARSUL (parcelles: ZC 12-22-1-ZA 13-30-84-38) et de VERNOT (parcelles: AB 164-ZA 8-ZB 21-ZD 1-6).

**Article 3 :** La présente décision sera notifiée au demandeur, aux propriétaires et à M. GIRARD Alain ainsi qu'à Messieurs les Maires de TARSUL, VERNOT et VILLECOMTE pour affichage.

Le Chef du Service Economie Agricole,  
M. VIOT

**Notification de décision du  
11 juillet 2007  
GAEC DU BOURG**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**DECIDE**

**Article 1 :** L'autorisation d'exploiter, concernant l'entrée de M. ARNOUX Romain qui s'installe au sein du GAEC avec la reprise totale de l'EARL FINELLE SOMMET à COURCELLES LES SEMUR, soit 158,06 ha sur les communes de COURCELLES LES SEMUR (parcelles: ZK 36-26-ZM 5-6-ZB 33-34-29- 45-19-20-18-16-17-ZD 32-2619-47-12ZH 13-11-12-ZL 38-1-A 474-ZM 43-D 134-133-E 342-343 -346-353), VIC DE CHASSENAY (parcelles : ZL 3-16-24-27-20-21-4-1535-5-6-13-14-17-18 -36-ZM 12-32-13-26-ZK 28-29-31), MONTIGNY ST BARTHELEMY (parcelles: B 198-199-200-201-202) est :

- ACCORDÉE pour 145,04 ha sur les communes de COURCELLES LES SEMUR (parcelles : ZK 36-26-ZM 5-6-ZB 33-3429 -45-19-20-18-ZD 32ZH 13-11-12-ZL 38-1-A 474-ZM 43-D 134-133-E 342-343-346-353), VIC DE CHASSENAY (parcelles : ZL 3-16-24-27-20-21-4-15-35-5-6-13-14-17-18-36-ZM 12-32-13-26-ZK 28-29-31), MONTIGNY ST BARTHELEMY (parcelles: B 198-199-200-201-202) au GAEC DU BOURG,

- ACCORDÉE temporairement pour 3 ans pour 3,18 ha sur la commune de COURCELLES LES SEMUR (parcelles ZD 12-ZB 1-17) au GAEC DU BOURG,

- REFUSÉE pour 9,84 ha sur la commune de COURCELLES LES SEMUR (parcelles: ZD 26-47-19) su GAEC DU BOURG,

**Article 2 :** La présente décision sera notifiée au demandeur, à l'EARL FINELLE SOMMET et aux propriétaires, ainsi qu'à Messieurs les Maire de COURCELLES LES SEMUR, VIC DE CHASSENAY et MONTIGNY ST BARTHELEMY pour affichage.

Le Chef du Service Economie Agricole,  
M. VIOT

*Conformément aux dispositions de l'Article R 102... dans les deux mois suivant les réponses.*

**Notification de décision du  
11 juillet 2007  
M. MOISSON Jean Baptiste**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**DECIDE**

**Article 1 :** L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 13,02 ha sur la commune de COURCELLES LES SEMUR (parcelles. ZD 12-26-4719-ZB 19-17) précédemment exploités par l'EARL FINELLE SOMMET est ACCORDEE à M. MOISSON Jean Baptiste.

**Article 2 :** La présente décision sera notifiée au demandeur, à l'EARL FINELLE SOMMET et aux propriétaires, ainsi qu'à Monsieur le Maire de COURCELLES LES SEMUR pour affichage.

Le Chef du Service Economie Agricole,  
M. VIOT

*Conformément aux dispositions de l'Article R 102... dans les deux mois suivant les réponses.*

**Notification de décision du  
12 juillet 2007  
M. DEMARTINECOURT Gérard**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**DECIDE**

**Article 1 :** La décision préfectorale du 25 mai 2007 ci-dessus mentionnée est retirée et remplacée par la présente décision.

**Article 2 :** L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 25,28 ha sur les communes de JOURS EN VAUX (parcelles : A 514-515-B 36-25412-413-16-457-182-172-11-8-10-C 41-48-54-517-38-39-42-45-47-49-50-51) et MOLINOT (parcelles : B 32-33-34-35-37-42) précédemment exploités par M. SEGAUT Pierre est ACCORDÉE à M. DEMARTINECOURT Gérard.

**Article 3 :** La présente décision sera notifiée au demandeur, à M. SEGAUT Pierre, aux propriétaires ainsi qu'à Messieurs les Maires de JOURS EN VAUX et MOLINOT pour affichage.

Le Chef du Service Economie Agricole,  
M. VIOT

*Conformément aux dispositions de l'Article R 102... dans les deux mois suivant les réponses.*

**SERVICE DE L'INSPECTION DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA POLITIQUE SOCIALE AGRICOLES****Désignation d'intérimaires du 13 juin 2007  
Département de la Côte d'Or**

La Directrice adjointe du Travail, Chef du service départemental de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles de la Côte d'Or,

VU l'Arrêté Ministériel du 11 mai 2001 relatif à l'organisation et aux attributions des Directions régionales et départementales de l'agriculture et de la forêt concernant les Services de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles ;

VU l'arrêté Interministériel du 4 juillet 2006 portant affectation de Mme Eliane JACQUET-PIERROULET, Directrice adjointe du travail, en qualité de chef du service de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté Interministériel du 12 mars 2007, portant affectation à compter du 5 mars 2007, de Melle Marie Anne THIRION en qualité d'Inspectrice du Travail, au service de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociales agricoles de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté Interministériel du 17 octobre 2005 portant affectation de M. Eric FARRUGIA, en qualité de Directeur du Travail, en qualité de Chef du Service Départemental de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles de la Saône et Loire ;

CONSIDERANT que les nécessités du service rendent indispensable la désignation d'un intérimaire en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Eliane JACQUET-PIERROULET ;

**DECIDE**

**Article 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Eliane JACQUET-PIERROULET, la délégation de signature est confiée à Melle Marie Anne THIRION, inspectrice du travail, affectée au service de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociales agricoles de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt de la Côte d'Or, qui assumera toutes les responsabilités et prendra toutes les décisions qu'implique l'exercice de ces fonctions.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Melle Marie Anne THIRION, Inspectrice du Travail, l'intérim des fonctions de Chef du Service départemental de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles de la Côte d'Or est confiée à M. Eric FARRUGIA, Directeur adjoint du Travail, au Service Départemental de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles de la Saône et Loire.

**Article 3 :** Une copie de la présente décision est adressée à M. le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles de la Côte d'Or.

Fait à Dijon, le 13 juin 2007  
La Directrice adjointe du Travail,  
Chef du service départemental de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles de la Côte d'Or,  
Eliane JACQUET-PIERROULET

**Décision du 1er juillet 2007 valant délégation de signature**

La Directrice adjointe du Travail, Chef du service départemental de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles de la Côte d'Or soussignée,

VU l'article L 117-5-1 du Code du Travail relatif à la mise en oeuvre de la procédure d'urgence dans le cadre de l'apprentissage et la résiliation du contrat d'apprentissage,

VU l'article R 117-5-3 du Code du Travail,

VU l'article L 321-7 du Code du travail relatif au licenciement pour motif économique,

VU les articles R 321-2, R 321-5, R 321-7 et R 321-8 du Code du Travail,

**DECIDE**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Mademoiselle Marie THIRION, Inspectrice du Travail, à effet de prendre au nom du Chef du Service de l'I.T.E.P.S.A. les décisions visées aux articles L 117-5-1, L 321-7, R 321-2, R 321-5 du Code du Travail.

**Article 2 :** La présente décision entre en vigueur le 1er juillet 2007.

Fait à Dijon, le 1er juillet 2007  
La Directrice adjointe du Travail,  
Chef du service départemental de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles de la Côte d'Or,  
Eliane JACQUET-PIERROULET

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

### Arrêté DDASS n° 07.124 du 6 avril 2007 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
-----

#### ARRÊTE

**Article 1 :** L'arrêté du 17 septembre 2004 est abrogé.

**Article 2 :** La structure "Auxilia Médical Centre Est", ZAC Porte de Beaune 14 Buffon à Beaune 21200 est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical dans l'aire géographique selon les modalités déclarées dans la demande.

**Article 3 :** Toute modification des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit donner lieu à déclaration.

**Article 4 :** Les activités de ces sites doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 17 novembre 2000 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

**Article 5 :** Toute infraction aux dispositions de l'arrêté du 17 novembre 2000 pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

**Article 6 :** La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de Côte d'Or est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Côte d'Or.

La Directrice de la DDASS,  
Francette MEYNARD

### Arrêté DDASS n° 07.125 du 6 avril 2007 Déclaration d'exploitation n° 646

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
-----

#### ARRÊTE

**Article 1 :** L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 7 mars 2007 est modifié comme suit :

Cette officine a fait l'objet d'une licence de transfert n° 264 délivrée le 6 mars 1985 par le Préfet de la Côte d'Or.

**Article 2 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or, Mme la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, M. le Pharmacien Inspecteur Régional de la Santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or et dont une copie sera adressée à :

- Mlle Carole CLERC ;
- M. Christian CLERC ;
- Mme le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales ;
- Mme la Présidente du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Bourgogne ;
- M. le Directeur de la Caisse primaire d'Assurance Maladie.

La Directrice de la DDASS,  
Francette MEYNARD

### Arrêté DDASS n° 07.162 du 19 avril 2007 portant modification de l'autorisation de fonctionnement d'un Laboratoire d'Analyse de Biologie Médicale n° 21-77 (SELARL) BIOLAB 21

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
-----

#### ARRÊTE

**Article 1 :** L'arrêté du 21 mai 1984 autorisant le fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale, 13 place centrale à Quetigny (21800) est abrogé.

**Article 2 :** Le laboratoire d'analyses de biologie sis à Quetigny, 13 place centrale est autorisé à fonctionner sous le n° 21-77 :

- Directeurs :
- Mme Françoise MILLIAT, pharmacien biologiste
  - Mme Jacqueline MORFAUX, pharmacien biologiste

**Article 3 :** Ce laboratoire est exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) BIOLAB 21 17 rue Charles Dullin à Talant (21240), inscrite sur la liste des sociétés d'exercice libéral du département de la Côte d'Or.

**Article 4 :** Les catégories d'analyses pratiquées :

- Hématologie
- Bactériologie
- Immunologie
- Biochimie
- Parasitologie

**Article 5 :** Toutes modifications apportées aux conditions d'exploitation et de fonctionnement ainsi qu'aux conventions ou contrats qui ont été déclarés doivent faire l'objet d'une nouvelle déclaration à M. le Préfet de la Côte d'Or (Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales).

**Article 6 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture et Mme la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Côte d'Or sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Côte d'Or et dont une copie sera adressée à :

- Mme Françoise MILLIAT
- Mme Jacqueline MORFAUX
- M. le Président du Conseil Central de la section G de l'Ordre National des Pharmaciens
- Mme le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales
- M. le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie
- M. le Directeur de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie
- l'AFFSSAPS, Direction des laboratoires et des contrôles, 143 bd Anatole France, 95200 SAINT-DENIS.

La Directrice de la DDASS,  
Francette MEYNARD

### Arrêté DDASS n° 07.163 du 19 avril 2007 portant modification de l'autorisation de fonctionnement d'un Laboratoire d'Analyse de Biologie Médicale n° 21-70 (SELARL) BIOLAB 21

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
-----

#### ARRÊTE

**Article 1 :** L'arrêté du 13 juillet 1998 autorisant le fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale, 17 rue Charles Dullin à Talant (21240) est abrogé.

**Article 2 :** Le laboratoire d'analyses de biologie sis à Talant, 17 rue Charles Dullin est autorisé à fonctionner sous le n° 21-70 :

- Directeurs :
- Mme Sylvie LUTCHMAYA, pharmacien biologiste
  - M. Claude MORFAUX, pharmacien biologiste

**Article 3 :** Ce laboratoire est exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) BIOLAB 21 17 rue Charles Dullin à Talant (21240), inscrite sur la liste des sociétés d'exercice libéral du département de la Côte d'Or.

**Article 4 :** Les catégories d'analyses pratiquées :

- Hématologie
- Bactériologie
- Immunologie
- Biochimie
- Parasitologie

**Article 5 :** Toutes modifications apportées aux conditions d'exploitation et de fonctionnement ainsi qu'aux conventions ou contrats qui ont été déclarés doivent faire l'objet d'une nouvelle déclaration à M. le Préfet de la Côte d'Or (Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales).

**Article 6 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture et Mme la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Côte d'Or sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Côte d'Or et dont une copie sera adressée à :

- Mme Sylvie LUTCHMAYA
- M. Claude MORFAUX
- M. le Président du Conseil Central de la section G de l'Ordre National des Pharmaciens
- Mme le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales
- M. le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie
- M. le Directeur de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie
- l'AFFSSAPS, Direction des laboratoires et des contrôles, 143 bd Anatole France, 95200 SAINT-DENIS.

La Directrice de la DDASS,  
Francette MEYNARD

**Arrêté DDASS n° 07.164 du 19 avril 2007 autorisant l'enregistrement d'une Société d'exercice libéral à responsabilité limitée de Directeurs de Laboratoire d'Analyses de Biologie Médicale - SELARL 12-21**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
-----

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée dénommée BIOLAB 21, dont le siège social est 17 rue Charles Dullin à Talant (21240) est enregistrée sous le n° 12-21 à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Côte d'Or.

**Article 2 :** Cette Société a pour objet l'exploitation des laboratoires d'analyses de biologie médicale suivants :

- Laboratoire d'Analyses de Biologie Médicale  
17 rue Charles Dullin - 21240 Talant

inscrit sous le numéro 21-70 sur la liste départementale des laboratoires d'analyses de biologie médicale.

- Laboratoire d'Analyses de Biologie Médicale  
13 place centrale - 21800 Quetigny

inscrit sous le numéro 21-77 sur la liste départementale des laboratoires d'analyses de biologie médicale.

**Article 3 :** Toutes modifications apportées aux conditions d'exploitation et de fonctionnement ainsi qu'aux conventions ou contrats qui ont été déclarés doivent faire l'objet d'une nouvelle déclaration à M. le Préfet de la Côte d'Or (Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales).

**Article 4 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or, Mme la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Côte d'Or et dont une copie sera adressée à :

- Mme Sylvie LUTCHMAYA,

- M. Claude MORFAUX,
- Mme Françoise MILLIAT
- Mme Jacqueline MORFAUX.
- l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé - Direction de l'évaluation des dispositifs médicaux 143,147 bd Anatole France - 93285 SAINT-DENIS,
- M. le Président du Conseil Central de la section G de l'Ordre National des Pharmaciens,
- Mme le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales,
- M. le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie,
- M. le Directeur de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie.

La Directrice de la DDASS,  
Francette MEYNARD

**Arrêté DDASS n° 07.165 du 19 avril 2007  
Agrément entreprise de transports sanitaires  
SARL "Allo Ambulances Nycoll"**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
-----

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les arrêtés préfectoraux des 18 juillet 1997 et 20 décembre 2005 sont abrogés à compter du 30 avril 2007.

**Article 2 :** Un agrément définitif est accordé sous le n° 97-21-152 à la SARL "Allo Ambulances Nycoll" (21500) sise à Marigny 21400 Châtillon sur Seine pour effectuer des transports sanitaires au titre de l'Aide Médicale Urgente et sur prescriptions médicales, à compter du 1er mai 2007, sur les deux sites suivants :

- "Allo Ambulances Nycoll "  
Marigny - 21400 Châtillon sur Seine
- " Ambulances Chevallier - Saottini  
10 rue Alfred Debussy - 21500 Montbard

**Article 3 :** Le Préfet de Côte d'Or et Mme le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de Côte d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Côte d'Or.

La Directrice de la DDASS,  
Francette MEYNARD

**Arrêté DDASS n° 07.166 du 19 avril 2007  
Agrément entreprise de transports sanitaires  
SARL "La Selongéenne" à SELONGEY**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
-----

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'arrêté préfectoral du 30 mars 2004 est abrogé.

**Article 2 :** Un agrément définitif est accordé sous le n° 92-21-119 à la SARL "La Selongéenne", 2 rue du Moulin à SELONGEY (21260), pour effectuer des transports sanitaires au titre de l'Aide Médicale Urgente et sur prescription médicale.

**Article 3 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de Côte d'Or et Mme la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de Côte d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Côte d'Or.

La Directrice de la DDASS,  
Francette MEYNARD

**Arrêté DDASS n° 07.183 du 29 mai 2007**  
**Déclaration d'exploitation n° 650**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
 Préfet de la Côte d'Or,  
 Chevalier de la Légion d'Honneur,  
 Officier de l'Ordre National du Mérite,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'arrêté préfectoral du 18 mai 1998 est abrogé à compter du 31 juillet 2007.

**Article 2 :** La déclaration de Mlle Nadine COAT faisant connaître son intention d'exploiter, à compter du 1<sup>er</sup> Août 2007, en Société à Responsabilité Limitée, l'officine de pharmacie sise à Messigny et Vantoux (21380) 13 rue de la Maladière, est enregistrée sous le n° 650.

Cette officine de pharmacie a fait l'objet d'une licence de transfert n° 326 délivrée le 13 novembre 1997 par le Préfet de la Côte d'Or.

**Article 3 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or, Mme la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, M. le Pharmacien Inspecteur Régional de la Santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or et dont une copie sera adressée à :

- Mlle Nadine COAT ;
- Mme le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales ;
- Mme la Présidente du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Bourgogne ;
- M. le Directeur de la Caisse primaire d'Assurance Maladie.

La Directrice de la DDASS,  
 Francette MEYNARD

**Arrêté DDASS n° 07.220 du 11 juin 2007 portant autorisation temporaire, pour 6 mois, d'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine, Commune de MOLINOT**

Collectivité maître d'ouvrage : Commune de MOLINOT  
 Captage : Puits Nouveau

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
 Préfet de la Côte d'Or,  
 Chevalier de la Légion d'Honneur,  
 Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1321-1 à 7 et R 1321-1 à 64 et D 1321-103 à 105 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 93-742 du 29 mars 1993 modifié relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par les articles L 214-1 à L 214-6 du Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L 214-1 à L 214-6 du Code de l'Environnement

VU le décret n° 94-841 du 26 septembre 1994 relatif aux conditions d'information sur la qualité de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine ;

VU le décret n° 2007-49 du 11 janvier 2007 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à déclaration en application des articles L 214-1 à L 214-6 du Code de l'Environnement et relevant des rubriques 1.1.1, 2.1.0, 2.1.1 ou 4.3.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

VU l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R 1321-2, R 1321-3, R 1321-7 et R 1328-38 du Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R 1321-10, R 1321-15 et R 1321-16 du Code de la Santé Publique ;

VU la demande du 3 avril 2007 de M. le Maire de MOLINOT complé-

tée par le courrier en date du 4 mai 2007 ;

CONSIDERANT que la demande de prélèvement de la collectivité est inférieure aux seuils de déclaration au titre de la loi sur l'eau ;

CONSIDERANT que la source de Vernicourt utilisée actuellement par la commune ne permet pas de satisfaire les besoins de la population en période d'étiage ;

CONSIDERANT l'impossibilité de transformer le puits creusé en 2005 en ressource définitive ;

CONSIDERANT le temps nécessaire pour réaliser des études complémentaires pour trouver une nouvelle ressource et pour la mettre en exploitation ;

CONSIDERANT que la qualité de l'eau du nouveau puits est conforme aux normes réglementaires ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte-d'Or,

**ARRETE**

**Article 1 :** Autorisation d'utiliser l'eau du nouveau puits

La commune est autorisée temporairement pour 6 mois à compter de la date de signature du présent arrêté à utiliser l'eau du puits qu'elle a creusé en 2005.

Cette autorisation temporaire peut être renouvelée une fois à la demande de la commune.

Ce puits est situé sur la commune de MOLINOT, parcelles 442 et 458 section A.

Ce puits est réalisé en buses de 1 m de diamètre et de 5 m de profondeur. Il sera équipé d'une pompe de 3 m<sup>3</sup>/heure. L'eau sera acheminée vers une bache de reprise située à proximité immédiate et qui reçoit aujourd'hui la source de Vernicourt.

**Article 2 :** Prélèvements autorisés

Les débits maximaux d'exploitation ne devront pas dépasser 3 m<sup>3</sup>/heure et 5 000 m<sup>3</sup> pour 6 mois.

Ce prélèvement relève de la rubrique 1.1.2.0. Il est en dessous du seuil de déclaration au titre de la nomenclature loi sur l'eau.

**Article 3 :** Exploitation des ouvrages et moyens d'évaluation

Le déclarant est tenu d'installer un compteur volumétrique permettant de vérifier en permanence les valeurs de débits prélevés conformément à l'article L 214-8 du Code de l'Environnement. L'exploitant est tenu de conserver trois ans les dossiers correspondant à ces mesures et de les tenir à la disposition de l'autorité administrative. Les incidents d'exploitation seront eux aussi consignés.

Les prélèvements ne doivent pas dépasser les valeurs annoncées par le déclarant. Toute modification des dispositifs de prélèvement devra être signalée. Les dispositifs de comptage devront être régulièrement entretenus aux frais du déclarant.

En cas d'arrêt momentané d'exploitation, le déclarant devra s'assurer que le puits ne peut être contaminé par des eaux superficielles.

**Article 4 :** Modalités particulières

La commune de MOLINOT devra mettre en place un traitement de désinfection permanent des eaux reçues dans la bache de reprise (utilisation d'eau de Javel).

Les parcelles sur lesquelles sont situées les installations de la commune (puits, bache...) doivent être propriété de la commune.

Les parcelles sur lesquelles se situe le puits seront aménagées pour empêcher l'accès de toute personne extérieure au service.

Le sol autour du puits est rendu étanche sur un rayon d'au moins deux mètres avec une pente dirigée vers l'extérieur.

Seules sont autorisées dans ces parcelles les activités liées à l'alimentation en eau potable et à condition qu'elles ne provoquent pas de pollution de l'eau captée. Ainsi sont notamment interdits tous les dépôts et stockages de matériel qui ne sont pas directement nécessités par la surveillance du captage ; l'épandage de matières, quelle qu'en soit la nature, susceptibles de polluer les eaux souterraines ; toute circulation de véhicule ; toute activité, tout aménagement et occupation des locaux qui ne sont pas directement nécessaires à l'exploitation des installations.

Ces parcelles et les installations sont soigneusement entretenues et contrôlées périodiquement.

La végétation présente sur le site doit être entretenue régulièrement (taille manuelle ou mécanique). L'emploi de produits phytosanitaires est interdit. La végétation, une fois coupée, doit être extraite de l'enceinte des parcelles.

La commune met en œuvre les mesures nécessaires de nature à assurer l'étanchéité de la bâche de reprise.

La commune doit poursuivre les études complémentaires nécessaires à la mise en service d'une nouvelle ressource dans les meilleurs délais.

**Article 5 :** Surveillance de la qualité de l'eau et contrôle sanitaire

La commune veille au bon fonctionnement des systèmes de production, de traitement et de distribution et organise la surveillance de la qualité de l'eau distribuée.

En cas de difficulté particulière ou de dépassement des exigences de qualité, la commune prévient la DDASS dès qu'elle en a connaissance. Dans ce cas, des analyses complémentaires peuvent être prescrites aux frais de l'exploitant. Tout dépassement des normes de qualité devra faire l'objet d'une enquête par l'exploitant pour en rechercher l'origine. En cas de persistance de ces dépassements, la suspension de l'autorisation d'utiliser cette eau en vue de la consommation humaine pourra être envisagée, ou sa révision, en imposant des traitements complémentaires.

La commune s'assure de la présence permanente d'un résiduel de désinfectant en tout point du réseau. A cet effet, elle dispose de matériel de terrain permettant la mesure de résiduel de chlore. L'ensemble de ces mesures est consigné dans un registre d'exploitation mis à disposition des agents des services de l'Etat.

La qualité de l'eau est contrôlée selon un programme annuel défini par la réglementation en vigueur. Les frais d'analyses et de prélèvement sont à la charge de la commune selon les tarifs et modalités fixés par la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Information sur la qualité de l'eau distribuée

L'ensemble des résultats d'analyses des prélèvements effectués au titre du contrôle sanitaire et les synthèses commentées que peut établir la DDASS sous la forme de bilans sanitaires de la situation pour une période déterminée sont portés à la connaissance du public selon les dispositions de la réglementation en vigueur.

**Article 7 :** Mesures exécutoires

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte-d'Or,  
Le Sous-Préfet de BEAUNE,  
La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,  
Le Directeur Départemental Délégué de l'Agriculture et de la Forêt,  
M. le Maire de MOLINOT,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et transmis au Service des Archives Départementales.

Le Secrétaire Général,  
Xavier INGLEBERT

**Arrêté n° 07.227 du 18 juin 2007 fixant le montant du remboursement pour Mai 2007 des frais des mesures de tutelle et curatelle d'État exercées par l'A.T.M.P. Bourgogne**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le montant du remboursement des frais de Tutelle et Curatelle d'État, exercées par l'Association Tutélaire pour Majeurs Protégés de Bourgogne est fixé, pour le mois de mai 2007, à 31 640,24 euros.

**Article 2 :** Le montant imputable sur le Budget Opérationnel de Programme 106 "Actions en faveur des Familles Vulnérables" - Action 43 - catégorie 64 - compte PCE (2M) du budget de l'Etat, Ministère de la Santé et des Solidarités sera versé à l'Association Tutélaire pour Majeurs Protégés de Bourgogne.

**Article 3 :** Conformément à l'arrêté ministériel du 15 janvier 1990 modifié sus visé, la dotation fixée à l'article 1<sup>er</sup> tient compte de la contribution des personnes protégées à leurs frais de tutelle.

**Article 4 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent

parvenir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à M. le Président de l'A.T.M.P. Bourgogne, et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

La Directrice de la DDASS,  
Francette MEYNARD

**Arrêté DDASS n° 07.228 du 19 juin 2007 fixant le forfait annuel global de soins pour 2007 de la Section Médicalisée du Foyer Cheschire sis à Fontaine-Francaise**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2007, le forfait annuel global de soins du Foyer Cheschire à Fontaine-Francaise est fixé à 700 581,00 •. La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 174 -16-1 du Code de la Sécurité Sociale, au douzième du forfait annuel global est égale à 58 381,75 •.

**Article 2 :** Le forfait journalier est fixé à 63 ,49 •

**Article 3 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY – Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de NANCY, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 4 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement et au Président du Conseil Général.

**Article 5 :** En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du C.A.S.F, les forfaits fixés aux articles 1 et 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de Côte d'Or.

**Article 6 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Directrice de la DDASS,  
Francette MEYNARD

**Arrêté DDASS n° 07.229 du 19 juin 2007 fixant le forfait annuel global de soins pour 2007 du Foyer d'Accueil Médicalisé Résidence du Parc à AGENCOURT**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2007, le forfait annuel global de soins de la Résidence du Parc à AGENCOURT, gérée par l'Association des Papillons Blancs de Beaune est fixé à 220 155,00 •.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 174-16-1 du Code de la Sécurité Sociale, au douzième du forfait annuel global est égale à 18 346,25 •.

**Article 2 :** Le forfait journalier de soins est fixé à 63,50 •.

**Article 3 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et

Sociale de NANCY – Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de NANCY, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 4 :** Une copie du présent arrêté sera notifié à l'établissement et au Président du Conseil Général.

**Article 5 :** En application des dispositions du III de l'article R. 314 – 36 du C.A.S.F, les tarifs fixés aux articles 1 et 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de Côte d'Or.

**Article 6 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Directrice de la DDASS,  
Francette MEYNARD

**Arrêté DDASS n° 07.230 du 19 juin 2007 fixant le forfait annuel global de soins pour 2007 du Foyer de Vie et Progrès d'AUXONNE**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2007, le forfait annuel global de soins du "Foyer de Vie et de Progrès" d'Auxonne géré par l'Association de Gestion des Etablissements Spécialisée de l'A.D.A.P.E.I. de la Côte d'Or est fixé à 784 724,00 •.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 174 – 16-1 du Code de la Sécurité Sociale, au douzième du forfait annuel global est égale à 65 352,00 •.

**Article 2 :** Le forfait journalier de soins est fixé à 57,52 •.

**Article 3 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY – Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de NANCY, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 4 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement et au Président du Conseil Général.

**Article 5 :** En application des dispositions du III de l'article R. 314 – 36 du C.A.S.F, les tarifs fixés aux articles 1 et 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de Côte d'Or.

**Article 6 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Directrice de la DDASS,  
Francette MEYNARD

**Arrêté n° 07.236 du 21 juin 2007 fixant le montant du remboursement pour mai 2007 des frais des mesures de tutelle et curatelle d'État exercées par l'U.D.A.F. Côte d'Or**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le montant du remboursement des frais de Tutelle et Curatelle d'État, exercées par l'Union Départementale des Associations Familiales de Côte d'Or est fixé, pour mai 2007, à 75 063,29 euros.

**Article 2 :** Le montant imputable sur le Budget Opérationnel de Programme 106 "Actions en faveur des Familles Vulnérables" - Action 43 - catégorie 64 - compte PCE (2M) du budget de l'État, Ministère de la Santé et des Solidarités sera versé à l'Union Départementale des Associations Familiales de Côte d'Or.

**Article 3 :** Conformément à l'arrêté ministériel du 15 janvier 1990 modifié sus visé, la dotation fixée à l'article 1<sup>er</sup> tient compte de la contribution des personnes protégées à leurs frais de tutelle.

**Article 4 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à M. le Président de l'U.D.A.F. Côte d'Or, et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

La Directrice de la DDASS,  
Francette MEYNARD

**Arrêté PREFECTURE / DDASS n° 07. 237 du 21 juin 2007 fixant le montant de la D.G.F 2007 de l'E.H.P.A.D. du CHU de Dijon**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**ARRETE**

N°FINESS ENTITE JURIDIQUE : 21 078 0581  
N° FINESS ETABLISSEMENT : 21 098 3532

**Article 1 :** Le montant de la Dotation Globale de Financement de l'E.H.P.A.D. du Centre Hospitalier Universitaire de DIJON est fixée pour l'exercice 2007 à :

- Montant retenu en base ..... 5 399 759,00 •
- Taux d'actualisation 2007 ..... 88 016,00 •
- Mesures catégorielles ..... 92 316,00 •
- Effet report des mesures salariales : ..... 41 546,00 •

TOTAL ..... 5 621 637,00 •

**Article 2 :** Le montant journalier des forfaits de soins s'établit pour 2007 comme suit :

CODE TARIFICATION	DISCIPLINE	MONTANT
11 212	GIR 1 & 2	58,98 •
	GIR 3 & 4	48,94 •
	GIR 5 & 6	39,06 •
	RESIDENTS DE MOINS DE 60ANS	56,13 •

**Article 3 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire de NANCY - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de LORRAINE, Immeuble Les Thiers, 4 rue Piroux à 54000 NANCY, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de sa notification.

**Article 4 :** M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or, MM. le Trésorier Payeur Général de la Côte d'Or, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de DIJON, le Directeur Général de l'établissement, le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Côte d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont mention sera faite au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

La Directrice de la DDASS,  
Francette Meynard

**Arrêté DDASS Préfecture n° 07.226 du 29 juin 2007 modifiant le montant de la dotation globale de financement médico sociale pour 2007 du foyer d'accueil médicalisé (F.A.M)**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

-----  
**ARRETE**

**Article 1 :** N° FINESS ETABLISSEMENT : 21 000 230 9

Le montant de la Dotation Globale de Financement du F.A.M. pour l'exercice 2007 est modifié comme suit :

DOTATION 2007 : 1 468 462 •  
(dont 1 070 086 • à provisionner pour la MAS)

**Article 2 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire de NANCY - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de LORRAINE, Immeuble Les Thiers, 4, rue Piroux à 54000 NANCY, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de sa notification.

**Article 3 :** M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or, MM. le Trésorier Payeur Général de la Côte d'Or, Mme la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du Conseil d'Administration de l'Hôpital Local de VITTEAUX, le Directeur de l'établissement, le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Côte d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont mention sera faite au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

La Directrice adjointe,  
F. SIMONET

**Arrêté PREFECTURE/DDASS n° 07.242 du 2 juillet 2007 fixant la dotation globale de financement 2007 du Centre Régional de Ressources sur l'autisme (C.R.A)**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

-----  
**ARRETE**

**Article 1 :** La dotation globale de fonctionnement du Centre Régional Autisme est fixée pour l'exercice 2007 à 337 937 •.

**Article 2 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire de NANCY - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de LORRAINE, Immeuble Les Thiers, 4, rue Piroux à 54000 NANCY, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de sa notification.

**Article 3 :** M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or, MM. le Trésorier Payeur Général de la Côte d'Or, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de DIJON, le Directeur Général de l'établissement, le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Côte d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont mention sera faite au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

L'inspecteur Principal,  
P. BAYOT

**Arrêté DDASS n° 07-245 du 4 juillet 2007  
Déclaration d'exploitation n° 651**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

-----  
**ARRETE**

**Article 1 :** L'arrêté préfectoral du 15 novembre 1991 est abrogé à compter du 31 août 2007.

**Article 2 :** La déclaration de Madame Pascale VIEL épouse DAUTIN, pharmacienne, faisant connaître son intention d'exploiter en SELARL ,associée unique, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2007, l'officine de pharmacie sise à Dijon (21000), 2 rue Audra», est enregistrée sous le n° 651.

Cette officine de pharmacie a fait l'objet d'une licence n°15 délivrée le 18 juin 1942 par le Préfet de la Côte d'Or.

**Article 3 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or, Mme la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, M. le Pharmacien Inspecteur Régional de la Santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Côte d'Or et dont une copie sera adressée à :

- Mme Pascale DAUTIN ;
- Mme le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales ;
- Mme la Présidente du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Bourgogne ;
- M. le Directeur de la Caisse primaire d'Assurance Maladie.

La Directrice Adjointe,  
F.SIMONET

**Arrêté DDASS n° 07-246 du 4 juillet 2007  
Déclaration d'exploitation n° 652**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

-----  
**ARRETE**

**Article 1 :** L'arrêté préfectoral du 04 août 2000 est abrogé à compter du 29 juillet 2007.

**Article 2 :** La déclaration de Monsieur Eric MICHAUD , pharmacien, faisant connaître son intention d'exploiter en SELARL , en qualité d'associé exploitant, avec la SELARL " Pharmacie Centrale " ayant son siège social 14 Place de la Liberté à Chevigny Saint Sauveur (21800), associée non exploitante, à compter du 30 juillet 2007, l'officine de pharmacie sise à Saint Jean de Losne (21170) 19 rue de la Liberté, est enregistrée sous le n° 652.

Cette officine de pharmacie a fait l'objet d'une licence n°41 délivrée le 18 juin 1942 par le Préfet de la Côte d'Or.

**Article 3 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or, Mme la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, M. le Pharmacien Inspecteur Régional de la Santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Côte d'Or et dont une copie sera adressée à :

- M. Eric MICHAUD ;
- Mme le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales ;
- Mme la Présidente du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Bourgogne ;
- M. le Directeur de la Caisse primaire d'Assurance Maladie.

La Directrice Adjointe,  
F.SIMONET



**Arrêté DDASS n° 07-247 du 4 juillet 2007  
Déclaration d'exploitation n° 653**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

-----  
**ARRETE**

**Article 1 :** L'arrêté préfectoral du 15 novembre 2003 est abrogé à compter du 31 juillet 2007.

**Article 2 :** La déclaration de Madame Cécile SAINTOT née ENGELMANN, pharmacienne, faisant connaître son intention d'exploiter en EURL, à compter du 1<sup>er</sup> août 2007, l'officine de pharmacie sise à LONGVIC (21600), 9 bis rue du Bief du Moulin, est enregistrée sous le n° 653.

Cette officine de pharmacie a fait l'objet d'une licence n°224 délivrée par le Préfet de la Côte d'Or le 8 octobre 1976.

**Article 3 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or, Mme la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, M. le Pharmacien Inspecteur Régional de la Santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Côte d'Or et dont une copie sera adressée à :

- Mme Cécile SAINTOT ;
- Mme le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales ;
- Mme la Présidente du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Bourgogne ;
- M. le Directeur de la Caisse primaire d'Assurance Maladie.

La Directrice Adjointe,  
F. SIMONET

**Arrêté DDASS n° 07-248 du 4 juillet 2007  
Déclaration d'exploitation n° 654**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

-----  
**ARRETE**

**Article 1 :** L'arrêté préfectoral du 25 janvier 1977 est abrogé à compter du 14 juillet 2007.

**Article 2 :** La déclaration de Madame Anne-Marie de BAILLIENCOURT née ASSMANN, pharmacienne, faisant connaître son intention d'exploiter en SELEURL, à compter du 15 juillet 2007, l'officine de pharmacie sise à Dijon (21000) 55 rue Sambin, est enregistrée sous le n° 654.

Cette officine de pharmacie a fait l'objet d'une licence n°1 délivrée le 18 juin 1942 par le Préfet de la Côte d'Or.

**Article 3 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or, Mme la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, M. le Pharmacien Inspecteur Régional de la Santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Côte d'Or et dont une copie sera adressée à :

- Mme Anne-Marie de BAILLIENCOURT ;
- Mme le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales ;
- Mme la Présidente du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Bourgogne ;
- M. le Directeur de la Caisse primaire d'Assurance Maladie.

La Directrice Adjointe,  
F. SIMONET

**Arrêté n° 2007-249 du 5 juillet 2007 - Dotation "SOINS" 2007  
Maison de retraite "BELFONTAINE" de FONTAINE LES DIJON  
EHPAD**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

-----  
**ARRETE**

N° FINESS : 21 09 84 118

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2007, la tarification des prestations de la maison de retraite est fixée comme suit :

\* Tarifs de soins journaliers pour les personnes de + 60 ans

Relevant des GIR 1 et 2 : 24,25 •

Relevant des GIR 3 et 4 : 17,54 •

Relevant des GIR 5 et 6 : 10,82 •

Tarif de soins journaliers pour les personnes de - 60 ans : 19,10 •.

**Article 3 :** Les tarifs précisés à l'article 2 sont calculés en tenant compte de la reprise des résultats 2005 pour un montant de 177,00 •

**Article 4 :** Pour l'exercice budgétaire 2007, la dotation globale de financement "soins" de la maison de retraite est fixée à 621 275 •.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 51 772,92 •.

**Article 5 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de LORRAINE, Immeuble Les Thiers, 4 rue Piroux à 54000 NANCY dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 6 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 7 :** En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte-d'Or.

**Article 8 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte-d'Or et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Directrice Adjointe,  
F. SIMONET

**Arrêté n° 2007-251 du 6 juillet 2007  
Forfait annuel "SOINS" 2007  
Accueil de Jour "Marguerite Vérot" à SAINT-APOLLINAIRE**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

-----  
**ARRETE**

N° FINESS : 21 000 471 9

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2007, la dotation globale de financement "soins" de l'accueil de jour "Marguerite Vérot" est fixée à 67 203,00 •.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, au douzième de la dotation globale de financement est égale à : 5 600,25 •.

**Article 3 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et so-

ciale, secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de LORRAINE, Immeuble Les Thiers, 4 rue Piroux à 54000 NANCY dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 4 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à la structure concernée.

**Article 5 :** En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte-d'Or.

**Article 6 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte-d'Or et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Directrice Adjointe,  
F. SIMONET

**Arrêté n° 2007-252 du 6 juillet 2007 - Dotation "SOINS" 2007  
EHPAD "Maison du Clergé" à DIJON**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**ARRETE**

N° FINESS : 21 078 160 5

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2007, la tarification des prestations de la maison de retraite est fixée comme suit :

\* Tarifs de soins journaliers pour les personnes de + 60 ans  
Relevant des GIR 1 et 2 : 19,69 •  
Relevant des GIR 3 et 4 : 14,95 •  
Relevant des GIR 5 et 6 : 10,22 •

Tarif de soins journaliers pour les personnes de – 60 ans : 13,97•.

**Article 3 :** Pour l'exercice budgétaire 2007, la dotation globale de financement "soins" de la maison de retraite est fixée à 122 349 •

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 10 195,75 •.

**Article 4 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de LORRAINE, Immeuble Les Thiers, 4 rue Piroux à 54000 NANCY dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 6 :** En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte-d'Or.

**Article 7 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte-d'Or et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Directrice Adjointe,  
F. SIMONET

**AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION  
DE BOURGOGNE**

**Arrêté n° ARHB/CRAM/2007-11 du 21 mai 2007 portant fixation  
du montant annuel de la dotation de financement des  
missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation  
de la clinique Bénigne Joly au titre de 2006**

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L351-1 et R351-15 ;

VU le code de la santé publique, notamment l'article L6114-2 ;

VU le code de la sécurité sociale, notamment les articles L162-22-6, L162-22-13 à L162-22-15, R162-42-3, R162-42-4, R174-22-1, D162-6 à D162-8 ;

VU l'arrêté du 12 avril 2005 modifié pris pour l'application de l'article D162-8 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 6 janvier 2006 pris pour l'application du A du V de l'article 33 de la loi n° 2006-1199 du 18 décembre 2003 ;

VU l'arrêté du 5 mars 2006 fixant, pour l'année 2006, les ressources d'assurance maladie des établissements de santé mentionnés aux d et e de l'article L162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;

VU l'arrêté du 5 mars 2006 fixant, pour l'année 2006, les montants régionaux des dotations annuelles complémentaires, les dotations régionales de l'objectif des dépenses d'assurance maladie et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé entre l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne et la Clinique Bénigne Joly en date du 19 août 2003 ;

VU l'avenant n° 3 à l'annexe V au contrat-type relatif à la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation en date du 6 octobre 2006 ;

CONSIDERANT l'avis du CRCEP du 5 juillet 2006 ;

CONSIDERANT l'avis de la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne du 13 juillet 2006 ;

**ARRETE**

**Article 1 :** La Clinique Bénigne Joly, sise Allée Roger Renard, BP 39 - 21 241 TALANT Cedex, n° FINESS : 21 0 78078 9, bénéficie d'un financement issu de la dotation de financement des Missions d'Intérêt Général et d'Aide à la Contractualisation, mentionnée aux articles L162-22-13 et L162-22-14 du code de la sécurité sociale.

**Article 2 :** Le financement versé à la Clinique Bénigne Joly est fixé comme suit :

- Financement :

Pour une campagne tarifaire complète, les versements mensuels représentent une somme de 40 000 • dans le cadre de l'intégration de temps de psychologue à l'équipe de prise en charge des patients en cancérologie à la Clinique Bénigne Joly.

- Versement :

Au titre de l'année 2006, conformément à l'article L162-22-15 du code de la sécurité sociale, ce montant sera versé par la caisse centralisatrice des paiements dont dépend l'établissement, pour le mois de décembre 2006, sur la base d'un montant de 3 333,33 •.

**Article 3 :** Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2006.

**Article 4 :** Le Secrétaire Général de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne, le Directeur de la CRAM de Bourgogne Franche Comté et le Directeur de la Clinique Bénigne Joly sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Côte d'Or, dont copie certifiée conforme sera adressée à la caisse centralisatrice des paiements dont dépend l'établissement.

Le Secrétaire Général,  
Didier JAFFRE

**Arrêté n° ARHB/CRAM/2007-14 du 21 mai 2007 portant fixation du montant annuel de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation de la clinique Bénigne Joly au titre de 2007**

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne,  
-----

VU l'arrêté du 27 février 2007 fixant, pour l'année 2007, les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;

VU l'arrêté du 27 février 2007 fixant, pour l'année 2007, les montants régionaux des dotations annuelles complémentaires, les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé entre l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne et la Clinique Bénigne Joly en date du 19 août 2003 ;

VU l'avenant n° 4 à l'annexe V au contrat-type relatif à la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation en date du 5 décembre 2006 ;

CONSIDERANT l'avis du CRCEP du 7 novembre 2006 ;

CONSIDERANT l'avis de la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne du 10 novembre 2006 ;

**ARRETE**

**Article 1 :** La Clinique Bénigne Joly, sise Allée Roger Renard, BP 39 - 21 241 TALANT Cedex, n° FINESS : 21 0 78078 9, bénéficie d'un financement issu de la dotation de financement des Missions d'Intérêt Général et d'Aide à la Contractualisation, mentionnée aux articles L162-22-13 et L162-22-14 du code de la sécurité sociale.

**Article 2 :** Le financement versé à la Clinique Bénigne Joly est fixé comme suit :

- Financement :

Pour une campagne tarifaire complète, les versements mensuels représentent une somme de 15 000 • dans le cadre de la création d'un temps de référent opérationnel en soins palliatifs (coordination des soins).

- Versement :

Au titre de l'année 2007, conformément à l'article L162-22-15 du code de la sécurité sociale, ce montant sera versé par la caisse centralisatrice des paiements dont dépend l'établissement, pour la période allant de février 2007 à décembre 2007, soit un montant mensuel de 1 250 •.

**Article 3 :** Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2007.

**Article 4 :** Le Secrétaire Général de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne, le Directeur de la CRAM de Bourgogne Franche Comté et le Directeur de la Clinique Bénigne Joly sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Côte d'Or, dont copie certifiée conforme sera adressée à la caisse centralisatrice des paiements dont dépend l'établissement.

Le Secrétaire Général,  
Didier JAFFRE

**Arrêté n° ARHB/CRAM/2007-16 du 21 mai 2007 portant fixation du montant annuel de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation de la fondation Drevon au titre de 2007**

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne,  
-----

VU l'arrêté du 27 février 2007 fixant, pour l'année 2007, les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;

VU l'arrêté du 27 février 2007 fixant, pour l'année 2007, les montants régionaux des dotations annuelles complémentaires, les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé entre l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne et la Fondation Drevon en date du 19 août 2003 ;

VU l'avenant n° 1 à l'annexe V au contrat-type relatif à la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation en date du 17 janvier 2006 ;

VU l'avenant n° 2 à l'annexe V au contrat-type relatif à la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation en date du 16 août 2006 ;

CONSIDERANT les avis des CRCEP du 16 novembre 2005 et du 5 juillet 2006 ;

CONSIDERANT les avis des Commissions Exécutives de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne du 24 novembre 2005 et du 13 juillet 2006 ;

**ARRETE**

**Article 1 :** La Fondation Drevon, sise 7 et 9 rue des Princes de Condé, 21 000 DIJON, n° FINESS : 21 0 78016 9, bénéficie d'un financement issu de la dotation de financement des Missions d'Intérêt Général et d'Aide à la Contractualisation, mentionnée aux articles L162-22-13 et L162-22-14 du code de la sécurité sociale.

**Article 2 :** Le financement versé à la Fondation Drevon est fixé comme suit :

- Financement :

Pour une campagne tarifaire complète, les versements mensuels représentent une somme de 40 000 • dans le cadre de l'intégration de temps de psychologue à l'équipe de prise en charge des patients en cancérologie à la Fondation Drevon.

- Versement :

Au titre de l'année 2007, conformément à l'article L162-22-15 du code de la sécurité sociale, ce montant sera versé par la caisse centralisatrice des paiements dont dépend l'établissement, pour la période allant de janvier 2007 à décembre 2007, soit un montant mensuel de 3 333,33 •.

**Article 3 :** Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

**Article 4 :** Le Secrétaire Général de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne, le Directeur de la CRAM de Bourgogne Franche Comté et le Directeur de la Fondation Drevon sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Côte d'Or, dont copie certifiée conforme sera adressée à la caisse centralisatrice des paiements dont dépend l'établissement.

Le Secrétaire Général,  
Didier JAFFRE

**Arrêté n° ARHB/CRAM/2007-18 du 21 mai 2007 portant fixation du montant annuel de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation de la clinique Bénigne Joly au titre de 2007**

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne,  
-----

VU l'arrêté du 6 janvier 2006 pris pour l'application du A du V de l'article 33 de la loi n° 2006-1199 du 18 décembre 2003 ;

VU l'arrêté du 27 février 2007 fixant, pour l'année 2007, les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;

VU l'arrêté du 27 février 2007 fixant, pour l'année 2007, les montants régionaux des dotations annuelles complémentaires, les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé entre l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne et la Clinique Bénigne Joly en date du 19 août 2003 ;

VU l'avenant n° 3 à l'annexe V au contrat-type relatif à la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation en date du 6 octobre 2006 ;

CONSIDERANT l'avis du CRCEP du 5 juillet 2006 ;

CONSIDERANT l'avis de la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne du 13 juillet 2006 ;

#### ARRETE

**Article 1 :** La Clinique Bénigne Joly, sise Allée Roger Renard, BP 39 - 21 241 TALANT Cedex, n° FINESS : 21 0 78078 9, bénéficie d'un financement issu de la dotation de financement des Missions d'Intérêt Général et d'Aide à la Contractualisation, mentionnée aux articles L162-22-13 et L162-22-14 du code de la sécurité sociale.

**Article 2 :** Le financement versé à la Clinique Bénigne Joly est fixé comme suit :

- Financement :

Pour une campagne tarifaire complète, les versements mensuels représentent une somme de 40 000 • dans le cadre de l'intégration de temps de psychologue à l'équipe de prise en charge des patients en cancérologie à la Clinique Bénigne Joly.

- Versement :

Au titre de l'année 2007, conformément à l'article L162-22-15 du code de la sécurité sociale, ce montant sera versé par la caisse centralisatrice des paiements dont dépend l'établissement, pour la période allant de janvier 2007 à décembre 2007, sur la base d'un montant de 3 333,33 •.

**Article 3 :** Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

**Article 4 :** Le Secrétaire Général de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne, le Directeur de la CRAM de Bourgogne Franche Comté et le Directeur de la Clinique Bénigne Joly sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Côte d'Or, dont copie certifiée conforme sera adressée à la caisse centralisatrice des paiements dont dépend l'établissement.

Le Secrétaire Général,  
Didier JAFFRE

#### Arrêté n° ARHB/CRAM/2007-19 du 21 mai 2007 portant fixation du montant annuel de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation de la Clinique de Fontaine au titre de 2007

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne,  
-----

VU l'arrêté du 6 janvier 2006 pris pour l'application du A du V de l'article 33 de la loi n° 2006-1199 du 18 décembre 2003 ;

VU l'arrêté du 27 février 2007 fixant, pour l'année 2007, les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;

VU l'arrêté du 27 février 2007 fixant, pour l'année 2007, les montants régionaux des dotations annuelles complémentaires, les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé entre l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne et la Clinique de Fontaine en date du 19 août 2003 ;

VU l'avenant n° 5 à l'annexe V au contrat-type relatif à la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation en date du 10 août 2006 ;

CONSIDERANT l'avis du CRCEP du 5 juillet 2006 ;

CONSIDERANT l'avis de la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne du 13 juillet 2006 ;

#### ARRETE

**Article 1 :** La Clinique de Fontaine, sise 1 rue des Créots, BP 87 - 21 121 FONTAINE LES DIJON, n° FINESS : 21 0 78097 9, bénéficie d'un financement issu de la dotation de financement des Missions d'Intérêt Général et d'Aide à la Contractualisation, mentionnée aux articles L162-22-13 et L162-22-14 du code de la sécurité sociale.

**Article 2 :** Le financement versé à la Clinique de Fontaine est fixé comme suit :

- Financement :

Pour une campagne tarifaire complète, les versements mensuels représentent une somme de 17 000 • dans le cadre la mise en œuvre d'une batterie d'indicateurs de la qualité des soins au sein d'un panel d'établissements de santé publics et privés.

- Versement :

Au titre de l'année 2007, conformément à l'article L162-22-15 du code de la sécurité sociale, ce montant sera versé par la caisse centralisatrice des paiements dont dépend l'établissement, pour la période allant de janvier 2007 à décembre 2007, soit un montant mensuel de 1 416,67 •.

La justification de la mission sera demandée à l'établissement à la fin de la campagne. Toute absence de justificatif, totale ou partielle, entraînera une récupération du financement par la caisse centralisatrice des paiements, à hauteur du coût non supporté par l'établissement.

**Article 3 :** Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

**Article 4 :** Le Secrétaire Général de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne, le Directeur de la CRAM de Bourgogne Franche Comté et le Directeur de la Clinique de Fontaine sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Côte d'Or, dont copie certifiée conforme sera adressée à la caisse centralisatrice des paiements dont dépend l'établissement.

Le Secrétaire Général,  
Didier JAFFRE

#### Arrêté n° ARHB/CRAM/2007-20 du 21 mai 2007 portant fixation du montant annuel de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation de la Clinique Sainte Marthe au titre de 2007

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne,  
-----

VU l'arrêté du 6 janvier 2006 pris pour l'application du A du V de l'article 33 de la loi n° 2006-1199 du 18 décembre 2003 ;

VU l'arrêté du 27 février 2007 fixant, pour l'année 2007, les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;

VU l'arrêté du 27 février 2007 fixant, pour l'année 2007, les montants régionaux des dotations annuelles complémentaires, les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé entre l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne et la Clinique Sainte Marthe en date du 19 août 2003 ;

VU l'avenant n°3 à l'annexe V au contrat-type relatif à la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation en date du 24 novembre 2006 ;

CONSIDERANT l'avis du CRCEP du 5 juillet 2006 ;

CONSIDERANT l'avis de la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne du 13 juillet 2006 ;

#### ARRETE

**Article 1 :** La Clinique Sainte Marthe, sise 56 rue de la Préfecture, BP 92751 - 21 027 DIJON Cedex, n° FINESS : 21 0 78011 0, bénéficie d'un financement issu de la dotation de financement des Missions d'Intérêt Général et d'Aide à la Contractualisation, mentionnée aux articles L162-22-13 et L162-22-14 du code de la sécurité sociale.

**Article 2 :** Le financement versé à la Clinique Sainte Marthe est fixé comme suit :

- Financement :

Pour une campagne tarifaire complète, les versements mensuels représentent une somme de 31 328 • dans le cadre de l'intégration de temps de psychologue à l'équipe de prise en charge de l'environnement psychologique de la naissance à la Clinique Sainte Marthe.

- Versement :

Au titre de l'année 2007, conformément à l'article L162-22-15 du code de la sécurité sociale, ce montant sera versé par la caisse centralisatrice des paiements dont dépend l'établissement, pour la période allant de janvier 2007 à décembre 2007, soit un montant mensuel de 2 610,67 •.

La justification de la mission sera demandée à l'établissement à la fin de la campagne. Toute absence de justificatif, totale ou partielle, entraînera une récupération du financement par la caisse centralisatrice des paiements, à hauteur du coût non supporté par l'établissement.

**Article 3 :** Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

**Article 4 :** Le Secrétaire Général de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne, le Directeur de la CRAM de Bourgogne Franche Comté et le Directeur de la Clinique Sainte Marthe sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Côte d'Or, dont copie certifiée conforme sera adressée à la caisse centralisatrice des paiements dont dépend l'établissement.

Le Secrétaire Général,  
Didier JAFFRE

**Arrêté ARHB/DDASS/2007-64 du 31 mai 2007 fixant pour l'exercice 2007, à compter du 1<sup>er</sup> juin, les tarifs de prestations applicables aux hospitalisés du Centre Hospitalier de BEAUNE**

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne,

-----  
**ARRETE**

**Article 1 :** Les tarifs de prestations applicables aux hospitalisés du Centre Hospitalier de Beaune sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> juin 2007 :

CODE TARIFAIRE	DISCIPLINE	TARIF (euros) REGIME COMMUN
	HOSPITALISATION COMPLETE	
11	Médecine-Pédiatrie-Maternité	816,06
12	Chirurgie	875,93
20	Spécialités coûteuses	1 123,01
30	Moyen séjour	196,29
31	Rééducation de la voix	149,26
	Rééducation de la voix - hospitalisation de semaine SMUR (1/2 heure)	746,28
		470,50
	HOSPITALISATION DE JOUR	
50	Médecine -chimiothérapie	371,78
	Guidance Infantile :	
55	Tarif journalier	138,48
57	Soins ambulatoires moins de 1 h 30	60,36
58	Soins ambulatoires plus de 1 h 30	99,25
	DISCIPLINE	TARIF
		REGIME PARTICULIER
	Médecine	855,06
	Chirurgie	914,93
	Spécialités coûteuses	1 162,01

**Article 2 :** Mme la directrice départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de Côte d'Or, M. le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Dijon, M. le Président du Conseil d'Administration, M. le Directeur du Centre Hospitalier de Beaune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

La Directrice Adjointe,  
Françoise SIMONET

**Arrêté ARHB/DDASS/2007-68 du 31 mai 2007 fixant pour l'exercice 2007, à compter du 1<sup>er</sup> juin, le tarif de prestations applicables aux hospitalisés de l'Hôpital local de Nuits Saint Georges**

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne,

-----  
**ARRETE**

**Article 1 :** Le tarif de prestations applicable aux hospitalisés de l'hôpital local de Nuits Saint Georges est fixé ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> juin 2007 :

CODE TARIFAIRE	DISCIPLINE	TARIF (euros) REGIME COMMUN
11	HOSPITALISATION COMPLETE Médecine	234,31

**Article 2 :** Mme la directrice départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de Côte d'Or, M. le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Dijon, M. le Président du Conseil d'Administration, Mme la Directrice de l'hôpital local de Nuits Saint Georges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

La Directrice Adjointe,  
Françoise SIMONET

**Arrêté ARHB/DDASS 21 n° 07-43 du 13 juin 2007 rectificatif de l'arrêté n° 07-40 fixant les tarifs hospitaliers de l'Hôpital local le Morvan à Saulieu**

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne,

-----  
**ARRETE**

**Article 1 :** Les tarifs de prestations SSR applicables aux hospitalisés du centre hospitalier de SAULIEU sont rectifiés comme suit : - Au lieu de 200,03• lire 200,46•.

**Article 2 :** Le secrétaire général de l'agence régionale de l'hospitalisation de Bourgogne, la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de Côte d'Or, le directeur de la caisse de Mutualité Sociale Agricole, le directeur par intérim de l'Hôpital sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

La Directrice de la DDASS,  
Francette MEYNARD

**Arrêté ARHB/DDASS n° 07-45 du 15 juin 2007 fixant le montant des tarifs de prestations pour 2007 du CRF DIVIO**

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne,

-----  
**ARRETE**

**Article 1 :** Les tarifs de prestations à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2007 sont les suivants :

Hospitalisation complète :	378,71•
Hospitalisation de jour :	303,21•
Tarif chambre particulière :	30,00•

**Article 2 :** Le secrétaire général de l'agence régionale de l'hospitalisation de Bourgogne, la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de Côte d'Or, le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Côte d'Or, le directeur du CRF DIVIO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Côte d'Or.

La Directrice de la DDASS,  
Francette MEYNARD

**Arrêté ARHB/DDASS n° 07-46 du 15 juin 2007 fixant les tarifs applicables aux hospitalisés du Centre hospitalier de Semur en Auxois**

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne,

**ARRETE**

**Article 1 :** Les tarifs de prestations applicables aux hospitalisés du centre hospitalier de SEMUR EN AUXOIS sont fixés comme suit :

CODE TARIFICATION	DISCIPLINE	MONTANT •
	<b>Hospitalisation complète</b>	
11	Médecine	505,06
12	Chirurgie – maternité	584,90
13	Psychiatrie adultes	449,98
14	Psychiatrie enfants	449,98
20	Spécialités coûteuses	1639,79
	<b>Hospitalisation partielle</b>	
54	Psychiatrie adultes	314,60
55	Psychiatrie enfants	314,60
60	Psychiatrie de nuit	198,39
	C.A.T.T.P.	143,10
	S.M.U.R.	759,01

**Article 2 :** M. le secrétaire général de l'agence régionale de l'hospitalisation de Bourgogne, Mme la directrice des affaires sanitaires et sociales de Côte d'Or, M. le directeur de la caisse Primaire d'Assurance Maladie, Mme la directrice de l'Hôpital sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

La Directrice de la DDASS,  
F. MEYNARD

**Arrêté ARHB/DDASS n° 07-47 du 15 juin 2007 fixant le montant des tarifs de prestations pour 2007 du budget général de l'hôpital local de Seurre**

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le tarif de prestations applicable aux hospitalisés de l'hôpital local de SEURRE est fixé ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2007

Code	Discipline	Tarifification en • Régime commun
11	Hospitalisation à temps complet Médecine	272,32

**Article 2 :** M. le secrétaire général de l'agence régionale de l'hospitalisation de Bourgogne, Mme la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de Côte d'Or, M. le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Dijon, Mme la directrice de l'Hôpital sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

La Directrice de la DDASS,  
F. MEYNARD

**Arrêté ARHB/DDASS n° 07-48 du 18 juin 2007 fixant le montant des tarifs de prestations pour 2007 du centre de lutte contre le cancer Georges François LECLERC**

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne,

**ARRETE**

**Article 1 :** Les tarifs de prestations applicables aux hospitalisés du CGFL sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2007 :

Discipline	Tarification en EUROS	
	Régime commun	Régime particulier
Hospitalisation complète	939,51	985,24
Hospitalisation de jour	538,73	
Hospitalisation à domicile	161,04	

**Article 2 :** M. le secrétaire général de l'agence régionale de l'hospitalisation de Bourgogne, Mme la directrice des affaires sanitaires et sociales de Côte d'Or, M. le directeur de la caisse Primaire d'Assurance Maladie, M. le Directeur du CGFL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

La Directrice de la DDASS,  
F. MEYNARD

**Arrêté ARHB/ DDASS 21/2007-51 du 20 juin 2007 modifiant le montant des ressources d'assurance maladie pour 2007 du budget général du Centre hospitalier intercommunal de Chatillon sur Seine et Montbard**

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne,

**ARRETE**

N° FINESS : 21 001 007 0

**Article 1 :** Le montant des ressources d'assurance maladie du centre hospitalier intercommunal de CHATILLON / MONTBARD pour l'exercice 2007 est modifié comme suit :

\* AC :

DOTATION PRECEDENTE :	142 987
Mesures reconductibles :	
Contrats emplois aidés	- 7 030
Soutien formation préparateur pharmacie – 1 poste	- 5 529
Total mesures reconductibles AC	- 12 559
Mesures non reconductibles :	
Contrats emplois aidés	+ 7 030
Soutien formation préparateur pharmacie – 1 poste	+ 5 529
Total mesures reconductibles AC	+ 12 559
Total mesures non reconductibles	12 559
NOUVELLE DOTATION AC :	142 987
Dont base :	115 928

DOTATION PRECEDENTE :	14 054 616
NOUVELLE DOTATION :	14 054 616
Dont base 2007 :	14 027 557

**Article 2 :** Mme la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de Côte d'Or, M. le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, M. le directeur du centre hospitalier intercommunal de CHATILLON / MONTBARD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

La Directrice de la DDASS,  
F. MEYNARD

**Arrêté ARHB/ DDASS n° 07.49 du 21 juin 2007 modifiant le montant de la dotation annuelle de financement pour 2007 du budget général du centre hospitalier spécialisé de la Chartreuse à Dijon**

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne,

**ARRÊTE**

N° EJ : 210780607 budget général

**Article 1 :** Pour l'exercice 2007, la dotation annuelle de financement pour le budget général est modifiée comme suit :

Dotation précédente : ..... 46 698 602 •

Crédits reconductibles

- Contrats emplois aidés ..... - 11 951 •  
(correction crédits non reconductibles)  
- Plan de santé mentale : Unité expérimentale pour jeunes de Fleurey sur Ouche  
Vacation de psychiatrie et 0,5 IDE ..... + 40 000 •  
(financement sur 12 mois)  
Hôpital de jour : 12 places ..... + 50 000 •  
(financement sur 4 mois)  
Maison des adolescents ..... + 52 000 •  
(financement sur 4 mois)

Crédits non reconductibles

- Contrats emplois aidés ..... + 11 951 •  
(correction crédits non reconductibles)  
- Culture à l'hôpital ..... + 2 000 •

Dotation 2007 ..... 46 842 602 •  
Dont base ..... 46 828 651 •

**Article 2 :** M. le Directeur de l'Agence régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne, Mme la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de Côte d'Or, M. le Président du conseil d'administration et M. le Directeur du centre hospitalier spécialisé de La Chartreuse, M. le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance pivot de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région de Bourgogne

La Directrice de la DDASS,  
Francette MEYNARD

**Arrêté ARHB/ DDASS n° 07.50 du 21 juin 2007 modifiant le montant de la dotation annuelle de financement pour 2007 du budget général de l'hôpital local d'Is sur Tille**

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne,

**ARRÊTE**

N° EJ : 210780631

**Article 1 :** Pour l'exercice 2007, la dotation annuelle de financement pour le budget général est modifiée comme suit :

Dotation précédente : ..... 955 879 •

Crédits reconductibles

- Contrats emplois aidés ..... - 1 406 •  
(correction crédits non reconductibles)

Crédits non reconductibles

- Contrats emplois aidés ..... + 1 406 •  
(correction crédits non reconductibles)

Dotation 2007 ..... 955 879 •  
Dont base ..... 954 473 •

**Article 2 :** M. le Directeur de l'Agence régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne, Mme la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de Côte d'Or, M. le Président du conseil d'administration et Mme la Directrice de l'hôpital local d'Is sur Tille, M. le Directeur de la

Caisse Primaire d'Assurance pivot de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région de Bourgogne.

La Directrice de la DDASS,  
Francette MEYNARD

**Arrêté ARHB/ DDASS n° 07.52 du 21 juin 2007 modifiant la dotation annuelle de financement pour 2007 du budget général de l'hôpital local de Vitteaux**

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne,

**ARRETE**

N° FINSS : 21 078 066 4

**Article 1 :** Le montant de la dotation annuelle de financement de l'hôpital local de VITTEAUX pour l'exercice 2007 est modifiée comme suit :  
Base 2007 : 1 292 221

Mesures nouvelles - Crédits reconductibles

- Contrats emplois aidés ..... - 2 109

Mesures nouvelles - Crédits non reconductibles

- Contrats emplois aidés – 3 contrats ..... + 2 109  
- Plan urgences :  
système d'information ..... + 162 000  
évolution de la plate forme régionale de santé ..... + 95 000  
assistance maîtrise d'ouvrage futur GCS ..... + 25 000  
Total crédits non reconductibles ..... + 284 109

DOTATION 2007 : ..... 1 574 221  
Dont base ..... 1 290 112

**Article 2 :** Mme la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de Côte d'Or, M. le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, M. le directeur de l'Hôpital de VITTEAUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

La Directrice de la DDASS,  
Francette MEYNARD

**Arrêté ARHB/ DDASS n° 07.53 du 22 juin 2007 fixant les forfaits journaliers 2007 de l'unité de soins de longue durée de l'hôpital local d'Alise Sainte Reine**

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne,

**ARRÊTE**

N° FINSS : 210983466

**Article 1 :** Pour l'exercice 2007, les forfaits journaliers de soins applicables à l'Unité de Soins de Longue Durée de l'hôpital local d'Alise Sainte Reine, sont fixés comme suit :

Code tarif 41 : Forfait soins GIR 1 et 2 : 64,31 •  
Code tarif 42 : Forfait soins GIR 3 et 4 : 47,29 •  
Forfait soins pour résidents de – 60 ans : 60,73 •

**Article 2 :** M. le Directeur de l'Agence régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne, Mme la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de Côte d'Or, M. le Président du conseil d'administration et M. le Directeur de l'hôpital local d'Alise Sainte Reine, M. le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance pivot de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région de Bourgogne

La Directrice de la DDASS,  
Francette MEYNARD

**Arrêté ARHB/DDASS n° 07-54 du 22 juin 2007 fixant pour l'exercice 2007 les tarifs de prestations applicables aux hospitalisés de l'hôpital local de VITTEAUX**

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne,

**ARRETE**

N° FINESS : 21 098 760 8

**Article 1 :** Les tarifs de prestations applicables aux hospitalisés de l'Hôpital local de VITTEAUX sont fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2007 :

Code	Discipline	Régime commun
11	Hospitalisation temps complet Médecine	216,05 euros

**Article 2 :** Mme la Directrice Départementale des Affaires sanitaires et sociales, M. le Président du Conseil d'Administration, M. le Directeur de l'Hôpital Local de VITTEAUX, M. le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs

La Directrice de la DDASS,  
Francette MEYNARD

**Arrêté ARHB/DDASS n° 07-55 du 26 juin 2007 fixant pour l'exercice 2007 les tarifs de prestations applicables aux hospitalisés du CHS de La Chartreuse à Dijon**

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne,

**ARRETE**

N° FINESS : 21 078 060 7 budget général

**Article 1 :** Les tarifs de prestations applicables aux hospitalisés du Centre Hospitalier Spécialisé de La Chartreuse sont fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2007 :

Code	Discipline	Tarif en Euros Régime commun
13	Hospitalisation complète adulte hors forfait journalier	528,77
14	Hospitalisation pédopsychiatrie hors forfait journalier	528,77
54	Hospitalisation de jour adulte	375,43
55	Hospitalisation de jour pédopsychiatrie	375,43
60	Hospitalisation de nuit	285,54
48	Soins ambulatoire	185,07

**Article 2 :** Mme la Directrice Départementale des Affaires sanitaires et sociales, M. le Président du Conseil d'Administration, M. le Directeur du Centre Hospitalier Spécialisé de La Chartreuse, M. le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

La Directrice adjointe de la DDASS,  
Françoise SIMONET

**Arrêté ARHB/DDASS n° 07.56 du 27 juin 2007 fixant pour l'exercice 2007 les tarifs de prestations applicables à l'hôpital de jour "Les Cigognes" à CHENOVE (21)**

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne,

**ARRETE**

N° FINESS : 21 078 042 5

**Article 1 :** Les tarifs de prestations applicables à l'hôpital de Jour "Les Cigognes" à Chenôve sont fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2007 :

Code	Discipline	Tarif régime commun
55	Semi-internat	221,62 •
48	Cure ambulatoire	57,00 •

**Article 2 :** Mme la Directrice Départementale des Affaires sanitaires et sociales, M. le Président du Conseil d'Administration, M. le Directeur de l'hôpital de jour "Les Cigognes" à Chenôve, M. le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs

La Directrice adjointe de la DDASS,  
Françoise SIMONET

**Arrêté ARHB/ DDASS 21/2007-60 du 28 juin 2007 modifiant le montant de la dotation annuelle de financement pour 2007 du budget général de l'Hôpital local de Seurre**

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne,

**ARRETE**

N° FINESS : 21 098 761 6

**Article 1 :** Le montant de la dotation annuelle de financement pour l'exercice 2007 de l'hôpital local de Seurre est modifié de la manière suivante :

Situation après BP 2007 : ..... 839 879  
Dont base ..... 839 879

Mesures nouvelles - Crédits reconductibles  
Contrats emplois aidés (correction NR) ..... - 703

Mesures nouvelles - Crédits non reconductibles  
Contrats emplois aidés (correction NR) ..... 703

Situation après DM1 2007 : ..... 839 879  
Dont base ..... 839 176

**Article 2 :** M. le secrétaire général de l'agence régionale de l'hospitalisation de Bourgogne, Mme la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de Côte d'Or, M. le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Dijon, Mme la directrice de l'Hôpital de Seurre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

La Directrice adjointe de la DDASS,  
Françoise SIMONET

**Arrêté ARHB/ DDASS 21/2007-61 du 28 juin 2007 modifiant le montant de la dotation annuelle de financement pour 2007 du budget général de l'Hôpital local d'Auxonne**

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne,

**ARRETE**

N° FINESS : 21 098 764 0

**Article 1 :** Le montant de la dotation annuelle de financement pour l'exercice 2007 de l'hôpital local d'Auxonne est modifié de la manière suivante :

Situation après BP 2007 : 1 600 842  
Dont base ..... 1 600 842

Mesures nouvelles - Crédits reconductibles  
Contrats emplois aidés (correction NR) ..... - 1 406



Mesures nouvelles - Crédits non reconductibles	
Contrats emplois aidés (correction NR)	1 406
Situation après DM1 :	1 600 842
Dont base	1 599 436

**Article 2** : M. le secrétaire général de l'agence régionale de l'hospitalisation de Bourgogne, Mme la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de Côte d'Or, M. le directeur de la mutualité sociale agricole de Dijon, Mme la directrice de l'Hôpital d'Auxonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

La Directrice adjointe de la DDASS,  
Françoise SIMONET

**Arrêté ARHB/ DDASS 21/2007-62 du 28 juin 2007 modifiant le montant de la dotation annuelle de financement pour 2007 du budget général de l'Hôpital local de Saulieu**

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne,

**ARRETE**

**Article 1** : Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait journalier de l'hôpital local de Saulieu pour l'année 2007 est modifié de la manière suivante :

Situation après BP 2007 :	4 443 114
Dont base	3 306 933

Crédits reconductibles :	
Contrats emplois aidés (correction NR)	- 1 406
Crédits non reconductibles :	
Contrats emplois aidés (correction NR)	1 406

Situation après DM1 :	4 443 114
Dont base	3 305 527

**Article 2** : M. le secrétaire général de l'agence régionale de l'hospitalisation de Bourgogne, Mme la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de Côte d'Or, M. le directeur de la caisse de Mutualité Sociale Agricole, M. le directeur de l'Hôpital sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

La Directrice adjointe de la DDASS,  
Françoise SIMONET

**Arrêté ARHB/ DDASS 21/2007-63 du 28 juin 2007 modifiant le montant de la dotation annuelle de financement pour 2007 du budget général de l'Hôpital local de Semur en Auxois**

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne,

**ARRETE**

N° FINESS : 21 098 769 9

**Article 1** : Le montant des ressources d'assurances maladies versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels du centre hospitalier de Semur-en-Auxois est modifié pour l'exercice 2007 de la manière suivante :

Situation après BP 2007 :	18 397 039
Dont base	18 368 039

* MIGAC	
- MIG situation après BP 2007:	951 053
Dont base	951 053
Crédits reconductibles :	
Addictologie et tabacologie	6 667

- AC situation après BP 2007:	141 892
Crédits reconductibles :	
Contrats emplois aidés (correction NR)	- 7 030
Prime multi-sites Dr Varloteaux	3 500

Crédits non reconductibles	
Contrats emplois aidés (correction NR)	7 030

* SSR Situation après BP 2007:	6 971 431
Dont base	6 971 431

Crédits non reconductibles :	
Plan santé mentale : équipement sécurité	25 000

Situation après DM1 :	18 432 206
Dont base	18 371 176

**Article 2** : M. le secrétaire général de l'agence régionale de l'hospitalisation de Bourgogne, Mme la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de Côte d'Or, M. le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Côte d'Or, Mme la directrice du centre hospitalier de Semur-en-Auxois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Côte d'Or.

La Directrice adjointe de la DDASS,  
Françoise SIMONET

**Arrêté ARHB/ DDASS 21/2007-57 du 29 juin 2007 modifiant le montant de la dotation annuelle de financement pour 2007 du budget général de l'Hôpital local d'Arnay le Duc**

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne,

**ARRETE**

N° FINESS : 21 098 757 4

**Article 1** : Le montant de la dotation annuelle de financement pour l'exercice 2007 de l'hôpital local d'Arnay-le-Duc est modifié de la manière suivante :

Situation après BP 2007	769 494
Base 2007 :	769 494

Mesures nouvelles - Crédits reconductibles	
Contrats emplois aidés (correction crédits NR)	- 703

Mesures nouvelles - Crédits non reconductibles	
Contrats emplois aidés (correction crédits NR)	703

Situation après DM1 :	769 494
Dont base	768 791

**Article 2** : Le secrétaire général de l'agence régionale de l'hospitalisation de Bourgogne, la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de Côte d'Or, le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Dijon, la directrice de l'Hôpital d'Arnay-le-Duc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

La Directrice adjointe de la DDASS,  
Françoise SIMONET

**Arrêté ARHB/ DDASS 21/2007-58 du 29 juin 2007 modifiant le montant des ressources d'assurances maladies versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels au titre de l'année 2007 du centre de lutte contre le cancer G.F.Leclerc**

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne,

**ARRETE**

N° FINESS : 21 098 773 1

**Article 1** : L'arrêté ARHB/2007-26 fixant le montant des ressources d'assurances maladies versées sous forme de dotations ou de for-

faits annuels du centre de lutte contre le cancer G.F.Leclerc est modifié comme suit :

Dotation précédente : ..... 18 185 131

\* DAC

Situation après BP 2007 ..... 12 182 051

Dont base ..... 12 182 051

\* MIGAC

- MIG situation après BP 2007 : ..... 6 050 939

Dont base ..... 5 995 939

Crédits non reconductibles

Soutien au programme innovants coûteux -cancer ..... 30 175

Total mesures non reconductibles MIG ..... 30 175

MIG Situation après DM1 ..... 6 081 114

Dont base ..... 5 995 939

- AC situation après BP 2007 : ..... 32 210

Dont base ..... 32 210

Crédits reconductibles :

Contrats emplois aidés (correction NR) ..... - 4 921

Total mesures reconductibles AC ..... - 4 921

Crédits non reconductibles

Contrats emplois aidés (correction NR) ..... 4 921

Augmentation des quotas d'internes : 1 poste en radiologie ... 16 500

Culture à l'hôpital –offrandes musicales ..... 1 500

Total mesures non reconductibles AC ..... 22 921

AC Situation après DM1 ..... 50 210

Dont base ..... 27 289

Total mesures allouées ..... 48 175

Total dotations après DM1 : ..... 18 313 375

Dont base ..... 18 205 279

**Article 2 :** Le secrétaire général de l'agence régionale de l'hospitalisation de Bourgogne, la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de Côte d'Or, le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Côte d'Or, le directeur du Centre de Lutte contre le Cancer G.F. LECLERC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Côte d'Or.

La Directrice adjointe de la DDASS,  
Françoise SIMONET

**Arrêté ARHB/ DDASS 21/2007-59 du 29 juin 2007 modifiant le montant des ressources d'assurances maladies versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels au titre de l'année 2007 du budget général du CRF Divio**

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne,

**ARRETE**

N° FINESS EJ : 210780144

**Article 1 :** Le montant de la dotation annuelle de financement pour l'exercice 2007 du CRF DIVIO est modifié de la manière suivante :

Situation après BP 2007 : ..... 6 624 102

Dont base ..... 6 624 102

Crédits reconductibles nationaux

Contrats emplois aidés (correction NR) ..... - 1 406

Crédits non reconductibles nationaux

Contrats emplois aidés (correction NR) ..... 1 406

Situation après DM1 : ..... 6 624 102

Dont base ..... 6 622 696

**Article 2 :** Le secrétaire général de l'agence régionale de l'hospitalisation de Bourgogne, la directrice départementale des affaires sanitaires

et sociales de Côte d'Or, le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Côte d'Or, le directeur du CRF DIVIO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Côte d'Or.

La Directrice adjointe de la DDASS,  
Françoise SIMONET

**Arrêté ARHB/DDASS n° 07-67 du 29 juin 2007 relatif aux tarifs de prestations applicables à l'Hôpital local d'IS SUR TILLE**

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne,

**ARRETE**

N° EJ : 21 078 063 1

**Article 1 :** Les tarifs de prestations applicables à l'Hôpital local d'IS SUR TILLE sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2007 :

CODE TARIFAIRE	DISCIPLINE	TARIF REGIME COMMUN
11	Médecine (Hospit. complète)	183,96
30	Moyen séjour (SSR)	154,40

**Article 2 :** Mme la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, M. le Président du Conseil d'Administration, Mme la Directrice de l'Hôpital local d'Is sur Tille, M. le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

L'Inspecteur Principal,  
Philippe BAYOT

**Arrêté ARHB/DDASS/2007-69 du 29 juin 2007 fixant pour l'exercice 2007 les tarifs de prestations applicables aux hospitalisés du centre hospitalier intercommunal de CHATILLON-SUR-SEINE / MONTBARD**

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne,

**ARRETE**

N° FINESS : 21 001 007 0

**Article 1 :** Les tarifs de prestations applicables aux hospitalisés du Centre Hospitalier Intercommunal de Châtillon-sur-Seine / Montbard sont fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2007 :

CODE TARIFICATION	DISCIPLINES	TARIFS
<b>Régime commun</b>		
10	Maternité	644,27
11	Médecine	405,06
12	Chirurgie	897,90
20	Réanimation	2 027,27
30	USSR	192,73
55	SMUR (1/2 heure)	523,64
<b>Régime particulier</b>		
10	Maternité	680,68
11	Médecine	441,47
12	Chirurgie	934,31
<b>Clinique ouverte Hospitalisation complète</b>		
10	Maternité	681,69
11	Chirurgie	935,33
<b>Hospitalisation de jour</b>		
51	Cardiologie	196,59
50	Gériatrie	321,42

**Article 2 :** Mme la Directrice Départementale des Affaires sanitaires et sociales, M. le Président du Conseil d'Administration, M. le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de Châtillon-sur-seine / Montbard, M. le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

La Directrice adjointe de la DDASS,  
F.SIMONET

**Arrêté ARH B - URCAM B / 2007 n° 13 du 29 juin 2007 portant attribution d'un financement dans le cadre de la DRDR au réseau Douleur**

Les directeurs de l'Agence Régionale d'Hospitalisation et de l'Union Régionale des Caisses d'Assurance Maladie de Bourgogne

Vu le Code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L162-43, L 162-44 et L 162-46 et ses articles R 162-59 et suivants,  
Vu le Code de la Santé Publique, notamment son article L 6321-1,  
Vu le décret 2002-1298 du 25 octobre 2002 relatif au financement des réseaux et portant application des articles L. 162-43 à L. 162-46 du code de la sécurité sociale et modifiant ce code,  
Vu le décret n° 2002-1463 du 17 décembre 2002 relatif aux critères de qualité et conditions d'organisation, de fonctionnement ainsi que d'évaluation des réseaux de santé et portant application de l'article L 6321-1 du code de la santé publique,  
Vu la circulaire MIN/DHOS//DSS//CNAMTS/2002/ n°610 du 19 décembre 2002 relative aux réseaux de santé, en application de l'article L 6321-1 du code de la santé publique et des articles L. 162-43 à L. 162-46 du code de la sécurité sociale et des décrets n°2002-1298 du 25 octobre 2002 relatif au financement des réseaux et n° 2002-1463 du 17 décembre 2002 relatif aux critères de qualité et conditions d'organisation, de fonctionnement ainsi que d'évaluation des réseaux de santé,  
Vu la Convention entre le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation et le Directeur de l'Union Régionale des Caisses d'Assurance Maladie de Bourgogne en date du 11 avril 2003,  
Vu l'arrêté ministériel du 16 mars 2007 portant détermination de la dotation nationale de développement des réseaux pour 2007, paru au Journal Officiel du 25 mars 2007  
Vu le dossier de demande de financement déposé par le réseau santé mentale précarité au titre de la Dotation Régionale de Développement des Réseaux 2007 dans le cadre de la fenêtre spécifique aux dossiers renouvelables  
Vu le décret n° 2007-973 du 15 mai 2007 relatif au fonds d'intervention pour la qualité et la coordination des soins (FIQCS),  
Vu la décision 2006-33 du 20 septembre 2006,  
Vu l'avis de la cellule d'appui aux réseaux du 21 juin 2007,

**Décident conjointement d'attribuer un financement dans le cadre du Fonds d'Intervention pour la Qualité et la Coordination des Soins**

au réseau douleur "48 à 72 h d'analgésie post opératoire par cathéters péri-nerveux", sis Clinique de Chenôve, 42 Bd Henri Bazin BP 71 – 21302 CHENOVE et représenté par l'Association 48 à 72 h d'analgésie post opératoire par cathéters péri-nerveux et son président M. le docteur Quadjihi ADAMON.

Ce réseau qui vise à offrir à certains patients de chirurgie orthopédique la possibilité de rentrer à domicile avec un diffuseur élastomérique destiné à assurer une analgésie pour 48 à 72 heures est enregistré sous le numéro 960260412.

**Préambule**

Les réseaux de santé doivent permettre d'assurer une meilleure adéquation entre les besoins et l'offre de soins, de garantir une continuité des soins effective et de développer la qualité des pratiques.

La dotation de développement des réseaux remplacée par le FIQCS ont pour vocation d'assurer des financements pérennes aux réseaux de santé. C'est pourquoi la présente décision conjointe prend en compte l'intérêt médical, social et économique de la demande, notamment au regard des priorités pluriannuelles de santé ; elle tient compte des critères de qualité prévus ainsi que des conditions d'organisation, de fonctionnement et d'évaluation du réseau ; elle prend en considération l'organisation et le plan de financement du réseau et les conditions de prise en charge financière des prestations.

La décision de financement, qui ne peut excéder 3 ans, détermine la hauteur du financement ainsi que les modalités de versement et la périodicité.

**Article 1 :** Décision de financement

Le réseau 48 à 72 h d'analgésie post opératoire par cathéters péri-nerveux bénéficie d'un financement total de 115 750 euros pour une durée de 12 mois (du 1<sup>er</sup> septembre 2007 au 31 août 2008) au titre du Fonds d'intervention pour la qualité et la coordination des soins pour l'année 2007, sous réserve de la disponibilité des crédits.

L'extension du réseau aux autres centres sera progressive :  
CHU : 50  
Clinique de Chalon : 150  
Clinique de Fontaine : 50

Des rapports d'activité de chaque poste salarié devront être fournis.  
Les personnels du réseau s'engagent à assurer le développement des autres sites.

**Article 2 :** Descriptif du financement attribué

POSTES DE DEPENSES	2007 4 mois	2008 8 mois	TOTAL
<b>Nombre de patients prévisionnels</b>	<b>217</b>	<b>433</b>	<b>650</b>
Systèmes d'information et de communication			
Coût de maintenance informatique			
Frais de courrier, de sauvegarde informatique			
Frais de communication (Internet, France Télécom, timbres, papier machine, stylos...)	1 334	2 666	4 000

<b>Frais de Fonctionnement</b>			
Loyer et assurance du local et du matériel			
Location de salle de réunion pour formations			
Frais d'intendance et de logistique	2 667	5 333	8 000
Formation de 85 infirmières et 15 kinés à 60 euros	2 000	4 000	6 000
Indemnisation des formateurs	1 334	2 666	4 000
Commissaire aux comptes - Etude et culture médicale	1 667	3 333	5 000
<b>Frais de personnel</b>			
Secrétaire coordinatrice ½ temps	3 000	6 000	9 000
Infirmière (IADE , DIU Douleur ) ½ temps	6 000	12 000	18 000
Charges salariales	4 750	9 500	14 250
<b>Dérogations</b>			
Activité spécifique anesthésiste (25x400)	3 333	6 667	10 000
Infirmières libérales : surveillance du patient à domicile(60x200 et 40 X200)	6 667	13 333	20 000
Infirmières libérales (50 patients) CHU 25 à 60 – 25 à 40	833	1 667	2 500
Anesthésistes clinique de fontaine	416	834	1 250
infirmières libérales (50 patients) clinique de fontaine - 25 à 60 – 25 à 40	833	1 667	2 500
Anesthésiste clinique de Chalon (150 patients)	1 250	2 500	3 750
Infirmières libérales clinique de Chalon (150 patients) – 75 à 60 et 75 à 40	2 500	5 000	7 500
<b>Total</b>	<b>38 584</b>	<b>77 166</b>	<b>115 750</b>

Il est précisé que seulement 85 % des crédits seront versés. Les 15 % restant seront débloqués en fin d'année au vu des disponibilités du FIQCS.

Les lignes de financement sont fongibles entre elles.

Les dérogations font l'objet d'une dotation annuelle forfaitaire dont la gestion revient au promoteur.

Elles concernent :

- Pour les infirmières = 60 • pour surveillance à domicile et retrait du cathéter le dernier jour pour la moitié des patients – 40 • pour l'autre moitié
- Pour les anesthésistes = activité spécifique de 25 •

Ces autorisations de dérogation et les crédits attribués à ce titre par le Fonds d'Intervention pour la qualité et la Coordination des Soins sont susceptibles d'un ajustement au regard des tarifs nationaux opposables qui seraient déterminés sur les types de dépenses engagées.

Les dépenses liées aux dérogations seront réévaluées annuellement sur la base d'un compte rendu détaillé de leur utilisation et en lien avec la montée en charge du réseau.

#### **Article 3 :** Calendrier et modalités de versement du financement

Les modalités pratiques de versement du financement prévu à l'article 1 seront déterminées par une convention de financement passée entre le directeur de l'URCAM et le promoteur.

Le montant des budgets annuels pourra être modulé, le cas échéant, au regard du rapport d'activité et d'évaluation. Il fera l'objet :

- dès conclusion de la convention entre l'URCAM et le réseau et sous réserve de la disponibilité de la dotation régionale : d'un premier acompte correspondant à 3 mois de fonctionnement.
- les autres versements interviendront, sur demande du promoteur auprès de l'URCAM sous forme d'acomptes trimestriels jusqu'à concurrence de la somme attribuée sous réserve :
  - . de la justification de l'utilisation des sommes déjà versées au titre du FIQCS et des dépenses à venir
  - . du respect des engagements contractés dans le cadre de la convention de versement avec l'URCAM
  - . de la production du rapport d'activité prévu à l'article 6

Le reliquat éventuel de la période de financement s'achevant au 31 août 2007 sera déduit le cas échéant du premier versement relatif au présent arrêté.

#### **Article 4 :** Engagements du réseau

Les promoteurs du réseau, bénéficiaires de la dotation, s'engagent :

- A fonctionner dans le respect des dispositions prévues dans le dossier présenté dans le cadre de la demande de financement et notamment la convention constitutive du réseau, la charte qualité, le document d'informations aux patients et l'évaluation. L'ensemble de ces documents est opposable au promoteur.
- A respecter les obligations et modalités prévues pour les versements successifs (état complet des dépenses réalisées, budget prévisionnel), l'établissement des rapports d'activité et d'évaluation.
- A contribuer, en liaison avec les services de l'Etat et de l'Assurance Maladie, à tirer le bilan le plus détaillé possible de leur activité.

- A accorder un libre accès aux services habilités par les directeurs de l'ARH et de l'URCAM ou à tout mandataire de leur choix, pour procéder à toute vérification administrative, juridique ou comptable relative aux sommes versées ; à justifier de tout document, pièce ou information relative tant au projet financé qu'aux dépenses engagées, à la première demande de l'ARH et de l'URCAM, ou de leur mandataire.

- A soumettre sans délai aux directeurs de l'ARH et de l'URCAM toutes modifications juridique ou statutaire du réseau ou de son promoteur et notamment celles compromettant la pérennité du réseau ou la continuité de ces actions.

- A ne pas effectuer de cessions de biens corporels ou incorporels financés par la présente décision sans l'autorisation des directeurs de l'ARH et de l'URCAM Bourgogne. En cas d'élaboration de logiciels spécifiques au projet, le promoteur s'engage à en faciliter la diffusion au profit d'autres structures ayant des projets du même type.

- A tenir une comptabilité conformément aux règles et usages en la matière, avec l'assistance des expertises requises.

- A se tenir à jour de ses obligations et/ou cotisations sociales, fiscales et parafiscales.

- A fournir à l'ARH et à l'URCAM le dossier de déclaration à la Commission de l'Informatique et des Libertés, ainsi que le récépissé de déclaration auprès de la CNIL, en cas de traitement informatisés de données nominatives ; à ne pas effectuer les traitements avant l'expiration du délai de 2 mois à compter du récépissé et à fournir les observations de la CNIL dans ce délai.

- A autoriser l'ARH et l'URCAM à mettre en ligne sur leurs sites internet des informations non confidentielles concernant les membres et l'activité du réseau et le cas échéant, créer des liens entre leurs sites et les coordonnées internet du réseau. Le promoteur disposera d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concernent. (Article 34 de la Loi informatique et libertés). Pour l'exercer, il devra s'adresser aux directeurs de l'ARH et de l'URCAM.

- A restituer sans délai les financements non utilisés à l'ARH et à l'URCAM de Bourgogne.

- A mentionner dans toute communication sur l'action le financement de l'ARH et de l'URCAM au titre du Fonds d'intervention pour la Qualité et la Coordination des soins et à porter à la connaissance du Secrétariat Technique des Réseaux toutes les autres sources de financement, publiques et/ou privées, demandées et/ou attribuées au cours de la réalisation du projet.

- A respecter, lorsque le financement du FIQCS prend le relais d'un financement sur le Fonds d'Aide à la Qualité des Soins de Ville ou sur la Dotation régionale de développement des réseaux intervient en complément, les engagements antérieurs pris par convention avec l'URCAM.

Le respect de ces engagements est considéré par les directeurs de l'ARH et de l'URCAM comme une condition substantielle de l'octroi de la dotation.

En cas de décision de financement pluriannuelle, le budget prévisionnel de chaque nouvelle année devra être réexaminé.

Au vu de ce document et du rapport d'activité de l'année N-1 fourni à l'ARH et à l'URCAM par le réseau, les clauses de financement pourront être revues et donner lieu à un ajustement du montant des versements pour l'année N.

**Article 5 :** Contrôle de l'utilisation des financements obtenus

Le secrétariat commun de l'ARH et de l'URCAM, ou tout mandataire au choix des directeurs de l'ARH et de l'URCAM, pourra procéder ou faire procéder, à tout moment, à un contrôle et à une vérification de l'utilisation du financement attribué, tant en ce qui concerne la réalisation des objectifs que la destination des fonds.

**Article 6 :** Modalités de suivi et d'évaluation :

Chaque année, au plus tard le 31 mars, le réseau financé par le fonds d'intervention pour la qualité et la coordination des soins transmet un rapport d'activité et d'évaluation dans lequel il s'attache à montrer, à partir de la tenue d'un tableau de bord la réalité de son fonctionnement (patients pris en charge, professionnels et établissements de santé concernés, etc.), l'intérêt médical, social et économique du système mis en place, la qualité de ses procédures d'évaluation et d'auto évaluation.

Ce rapport précise les résultats obtenus au regard des résultats attendus et présente :

- le budget exécuté de l'année en recettes et dépenses, la part des dépenses consacrées aux rémunérations des professionnels de

santé hors champ conventionnel et aux dérogations accordées.

- ainsi que le budget prévisionnel de l'année courante

Le secrétariat commun de l'ARH et de l'URCAM analyse ce rapport. Cette analyse permet notamment d'ajuster le cas échéant le montant des financements attribués en fonction de l'état de développement du réseau et des résultats budgétaires dans la limite du montant de l'enveloppe régionale disponible.

Au plus tard le 31 mai 2008, le réseau financé par le fonds d'intervention pour la qualité et la coordination des soins transmet un rapport d'évaluation comprenant des éléments relatifs à la montée en charge du nombre de patients suivis.

**Article 7 :** Dispositions concernant le système d'information

Le réseau s'engage à vérifier que la convention, conclue avec son prestataire chargé de la mise en place du système informatisé, permet l'interopérabilité des systèmes. A ce titre, le réseau devra adopter un système d'échange d'informations en tenant compte des travaux en cours dans le cadre de la normalisation européenne et internationale.

**Article 8 :** Non-respect des engagements pris par le réseau

1 – Suspension

En cas de violation des dispositions législatives, réglementaires ou conventionnelles applicables ou de non-respect des engagements souscrits par le promoteur, les directeurs de l'ARH et de l'URCAM peuvent prendre une décision conjointe de suspension des versements, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et précisant les motifs.

A compter de la notification de la suspension, le réseau disposera d'un délai de trente jours pour apporter tout élément susceptible de justifier le manquement constaté et peut demander dans ce délai à être entendu par les directeurs de l'ARH et de l'URCAM.

2 – Retrait de la décision de financement

A défaut de régularisation dans le délai imparti, les directeurs de l'ARH et de l'URCAM auront la faculté de décider conjointement le retrait de la décision de financement, par lettre recommandée avec accusé de réception sans préjudice d'un éventuel recours en répétition des sommes versées et non régulièrement justifiées et de réparation du préjudice subi.

Conformément à l'article 2, il sera procédé à un contrôle de l'ensemble des pièces comptables, juridiques et administratives ainsi qu'à un bilan des travaux réalisés de manière à déterminer la réalité de l'utilisation du financement attribué et le montant des sommes trop versées.

**Article 9 :** Caisse chargée d'effectuer les versements

L'URCAM de Bourgogne est chargée de la mise en œuvre du présent arrêté, après signature d'une convention de financement entre son Directeur et le promoteur du réseau.

**Article 10 :** Modifications des clauses de financement

Toutes modifications à la présente décision devront faire l'objet d'une décision modificative.

**Article 11 :** Publication de la décision

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Bourgogne, d'une part, et de la Préfecture du département de la Côte d'Or d'autre part.

Fait à Dijon, le 29 juin 2007

Le Directeur de l'RHB,  
Olivier BOYER

Le Directeur de l'RCAMB,  
Pierre ROUTHIER

**Arrêté ARH B - URCAM B / 2007 n° 14 du 29 juin 2007 portant attribution d'un financement dans le cadre de la DRDR au réseau Souffrance psychologique des 16 - 25 ans**

Les directeurs de l'Agence Régionale d'Hospitalisation et de l'Union Régionale des Caisses d'Assurance Maladie de Bourgogne,

Vu le dossier de demande de financement déposé par le réseau régional de prise en compte de la souffrance psychologique des jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire, en parcours d'insertion

au titre de la Dotation Régionale de Développement des Réseaux 2007 dans le cadre de la fenêtre spécifique aux dossiers renouvelables

Vu le décret n° 2007-973 du 15 mai 2007 relatif au fonds d'intervention pour la qualité et la coordination des soins (FIQCS),

Vu la décision 2006-12 du 26 juin 2006,

Vu l'avis de la cellule d'appui aux réseaux du 21 juin 2007,

**Décident conjointement d'attribuer un financement dans le cadre du Fonds d'Intervention pour la Qualité et la Coordination des Soins**

au réseau régional de prise en compte de la souffrance psychologique des jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire, en parcours d'insertion (numéro 960260529), représenté par l'association régionale des missions locales et paio de bourgogne - 6 bis avenue Guigone de Salins - 21200 Beaune. Président : Pierre JARLAUD.

**Préambule**

Les réseaux de santé doivent permettre d'assurer une meilleure adéquation entre les besoins et l'offre de soins, de garantir une continuité des soins effective et de développer la qualité des pratiques.

La dotation de développement des réseaux remplacée par le FIQCS ont pour vocation d'assurer des financements pérennes aux réseaux de santé. C'est pourquoi la présente décision conjointe prend en compte l'intérêt médical, social et économique de la demande, notamment au regard des priorités pluriannuelles de santé ; elle tient compte des critères de qualité prévus ainsi que des conditions d'organisation, de fonctionnement et d'évaluation du réseau ; elle prend en considération l'organisation et le plan de financement du réseau et les conditions de prise en charge financière des prestations.

La décision de financement, qui ne peut excéder 3 ans, détermine la hauteur du financement ainsi que les modalités de versement et la périodicité.

**Article 1 :** Décision de financement

Il s'agit de créer un réseau régional des psychologues mis à disposition au sein des missions locales et PAIO de Bourgogne pour la prise en compte de la souffrance psychologique des jeunes, dans le cadre d'une intervention doublement articulée avec :

- L'intervention sur le champ de l'insertion professionnelle des conseillers des Missions Locales et PAIO, notamment dans le cadre de la mise en œuvre du CIVIS (Contrat d'Insertion dans la Vie Sociale),
- Les services de santé, notamment santé mentale, pour les jeunes qui ont besoin d'une prise en charge

Objectifs de l'intervention des psychologues :

- Proposer à tout jeune, repéré en difficulté d'ordre psychologique par un conseiller de Mission Locale, une écoute, sous forme d'entretien individuel et éventuellement à l'occasion d'une intervention collective
- Proposer aux conseillers des Missions Locales une aide à la compréhension des potentialités et freins des jeunes sur ce volet, afin qu'ils ajustent au mieux leurs propositions en adéquation (mobilité, capacité à se concentrer, à travailler en groupe etc ...)
- Faire le lien entre le jeune et les réseaux externes de prise en charge santé quand celle-ci s'avère nécessaire

Objectifs de l'animation régionale du réseau :

- Accroître les compétences des intervenants
- proposer des interventions cohérentes sur toute la Région
- faciliter le fonctionnement avec les réseaux santé par un appui régional
- garantir le maintien de la spécificité de l'intervention

Le réseau régional de prise en compte de la souffrance psychologique des jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire, en parcours d'insertion bénéficie d'un financement total de 90 650 euros pour une durée de 6 mois (du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 31 décembre 2008) au titre du Fonds d'intervention pour la qualité et la coordination des soins pour l'année 2007, sous réserve de la disponibilité des crédits.

La dynamique de terrain initiée est à poursuivre en l'accroissant encore davantage sur le volet sanitaire.

Le dossier est à cheval entre le sanitaire et le social (insertion professionnelle). Il bénéficie d'un co-financement de la DRTEFP, c'est à cette seule condition qu'une poursuite de soutien de la DRDR peut s'envisager.

Le dossier sera revu dans le cadre du FIQCS au regard des orientations prioritaires qui seront choisies à la fin de l'année 2007 et au vu des éléments d'évaluation complémentaires fournis par le promoteur pour le 30 septembre.

**Article 2 :** Descriptif du financement attribué au titre de la DRDR

POSTES DE DEPENSES	2007 6 mois
<b>Nombre prévisionnel de patients</b>	<b>600</b>
Personnel (temps de psychologues)	
et frais de déplacement*	72 868
Formation (séminaire)	7 064
Communication	1 005
Cabinet comptable et juridique	780
Evaluation	3 400
Animation	8 783
<b>Total</b>	<b>90 650</b>

\* participation à hauteur de 53 % des Interventions des psychologues dans 16 Missions Locales et PAIO de Bourgogne : Auxerre, Migennes, Sens, Nevers, Cosne sur Loire, Clamecy, Morvan, Dijon, Beaune, Marches de Bourgogne, Chalon, Le Creusot Montceau, Autun, Charolais, Macon, Louhans, soit 7,15 ETP (0,5 par structure sauf pour Louhans qui estime que 0,15 lui suffit)

Il est précisé que seulement 85 % des crédits seront versés. Les 15 % restant seront débloqués en fin d'année au vu des disponibilités du FIQCS.

Les lignes de financement sont fongibles entre elles.

**Article 3 :** Calendrier et modalités de versement du financement

Les modalités pratiques de versement du financement prévu à l'article 1 seront déterminées par une convention de financement passée entre le directeur de l'URCAM et le promoteur.

Le montant des budgets annuels pourra être modulé, le cas échéant, au regard du rapport d'activité et d'évaluation. Il fera l'objet :

- dès conclusion de la convention entre l'URCAM et le réseau et sous réserve de la disponibilité de la dotation régionale : d'un premier acompte correspondant à 3 mois de fonctionnement.
- les autres versements interviendront, sur demande du promoteur auprès de l'URCAM sous forme d'acomptes trimestriels jusqu'à concurrence de la somme attribuée sous réserve :
  - de la justification de l'utilisation des sommes déjà versées au titre du FIQCS et des dépenses à venir
  - du respect des engagements contractés dans le cadre de la convention de versement avec l'URCAM
  - de la production du rapport d'activité prévu à l'article 6

Le reliquat éventuel de la période de financement s'achevant au 30 juin 2007 sera déduit le cas échéant du premier versement relatif au présent arrêté.

**Article 4 :** Engagements du réseau

Les promoteurs du réseau, bénéficiaires de la dotation, s'engagent :

- A fonctionner dans le respect des dispositions prévues dans le dossier présenté dans le cadre de la demande de financement et notamment la convention constitutive du réseau, la charte qualité, le document d'informations aux patients et l'évaluation. L'ensemble de ces documents est opposable au promoteur.
- A respecter les obligations et modalités prévues pour les versements successifs (état complet des dépenses réalisées, budget prévisionnel), l'établissement des rapports d'activité et d'évaluation.
- A contribuer, en liaison avec les services de l'Etat et de l'Assurance Maladie, à tirer le bilan le plus détaillé possible de leur activité.
- A accorder un libre accès aux services habilités par les directeurs de l'ARH et de l'URCAM ou à tout mandataire de leur choix, pour procéder à toute vérification administrative, juridique ou comptable relative aux sommes versées ; à justifier de tout document, pièce ou information relative tant au projet financé qu'aux dépenses engagées, à la première demande de l'ARH et de l'URCAM, ou de leur mandataire.
- A soumettre sans délai aux directeurs de l'ARH et de l'URCAM

toutes modifications juridique ou statutaire du réseau ou de son promoteur et notamment celles compromettant la pérennité du réseau ou la continuité de ces actions.

- A ne pas effectuer de cessions de biens corporels ou incorporels financés par la présente décision sans l'autorisation des directeurs de l'ARH et de l'URCAM Bourgogne. En cas d'élaboration de logiciels spécifiques au projet, le promoteur s'engage à en faciliter la diffusion au profit d'autres structures ayant des projets du même type.

- A tenir une comptabilité conformément aux règles et usages en la matière, avec l'assistance des expertises requises.

- A se tenir à jour de ses obligations et/ou cotisations sociales, fiscales et parafiscales.

- A fournir à l'ARH et à l'URCAM le dossier de déclaration à la Commission de l'Informatique et des Libertés, ainsi que le récépissé de déclaration auprès de la CNIL, en cas de traitement informatisés de données nominatives ; à ne pas effectuer les traitements avant l'expiration du délai de 2 mois à compter du récépissé et à fournir les observations de la CNIL dans ce délai.

- A autoriser l'ARH et l'URCAM à mettre en ligne sur leurs sites internet des informations non confidentielles concernant les membres et l'activité du réseau et le cas échéant, créer des liens entre leurs sites et les coordonnées internet du réseau. Le promoteur disposera d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concernent. (Article 34 de la Loi informatique et libertés). Pour l'exercer, il devra s'adresser aux directeurs de l'ARH et de l'URCAM.

- A restituer sans délai les financements non utilisés à l'ARH et à l'URCAM de Bourgogne.

- A mentionner dans toute communication sur l'action le financement de l'ARH et de l'URCAM au titre du Fonds d'intervention pour la Qualité et la Coordination des soins et à porter à la connaissance du Secrétariat Technique des Réseaux toutes les autres sources de financement, publiques et/ou privées, demandées et/ou attribuées au cours de la réalisation du projet.

- A respecter, lorsque le financement du FIQCS prend le relais d'un financement sur le Fonds d'Aide à la Qualité des Soins de Ville ou sur la Dotation régionale de développement des réseaux intervient en complément, les engagements antérieurs pris par convention avec l'URCAM.

Le respect de ces engagements est considéré par les directeurs de l'ARH et de l'URCAM comme une condition substantielle de l'octroi de la dotation.

En cas de décision de financement pluriannuelle, le budget prévisionnel de chaque nouvelle année devra être réexaminé.

Au vu de ce document et du rapport d'activité de l'année N-1 fourni à l'ARH et à l'URCAM par le réseau, les clauses de financement pourront être revues et donner lieu à un ajustement du montant des versements pour l'année N.

**Article 5 :** Contrôle de l'utilisation des financements obtenus

Le secrétariat commun de l'ARH et de l'URCAM, ou tout mandataire au choix des directeurs de l'ARH et de l'URCAM, pourra procéder ou faire procéder, à tout moment, à un contrôle et à une vérification de l'utilisation du financement attribué, tant en ce qui concerne la réalisation des objectifs que la destination des fonds.

**Article 6 :** Modalités de suivi et d'évaluation :

Chaque année, au plus tard le 31 mars, le réseau financé par le fonds d'intervention pour la qualité et la coordination des soins transmet un rapport d'activité et d'évaluation dans lequel il s'attache à montrer, à partir de la tenue d'un tableau de bord la réalité de son fonctionnement (patients pris en charge, professionnels et établissements de santé concernés, etc.), l'intérêt médical, social et économique du système mis en place, la qualité de ses procédures d'évaluation et d'auto évaluation.

Ce rapport précise les résultats obtenus au regard des résultats attendus et présente :

- le budget exécuté de l'année en recettes et dépenses, la part des dépenses consacrées aux rémunérations des professionnels de santé hors champ conventionnel et aux dérogations accordées.
- ainsi que le budget prévisionnel de l'année courante

Le secrétariat commun de l'ARH et de l'URCAM analyse ce rapport. Cette analyse permet notamment d'ajuster le cas échéant le montant des financements attribués en fonction de l'état de développement du réseau et des résultats budgétaires dans la limite du montant de l'enveloppe régionale disponible.

Au plus tard le 30 septembre 2007, le réseau financé par le fonds d'intervention pour la qualité et la coordination des soins transmet un rapport d'évaluation en vue de l'examen par les nouvelles instances du FIQCS.

**Article 7 :** Dispositions concernant le système d'information

Le réseau s'engage à vérifier que la convention, conclue avec son prestataire chargé de la mise en place du système informatisé, permet l'interopérabilité des systèmes. A ce titre, le réseau devra adopter un système d'échange d'informations en tenant compte des travaux en cours dans le cadre de la normalisation européenne et internationale.

**Article 8 :** Non-respect des engagements pris par le réseau

1 – Suspension

En cas de violation des dispositions législatives, réglementaires ou conventionnelles applicables ou de non-respect des engagements souscrits par le promoteur, les directeurs de l'ARH et de l'URCAM peuvent prendre une décision conjointe de suspension des versements, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et précisant les motifs.

A compter de la notification de la suspension, le réseau disposera d'un délai de trente jours pour apporter tout élément susceptible de justifier le manquement constaté et peut demander dans ce délai à être entendu par les directeurs de l'ARH et de l'URCAM.

2 – Retrait de la décision de financement

A défaut de régularisation dans le délai imparti, les directeurs de l'ARH et de l'URCAM auront la faculté de décider conjointement le retrait de la décision de financement, par lettre recommandée avec accusé de réception sans préjudice d'un éventuel recours en répétition des sommes versées et non régulièrement justifiées et de réparation du préjudice subi.

Conformément à l'article 2, il sera procédé à un contrôle de l'ensemble des pièces comptables, juridiques et administratives ainsi qu'à un bilan des travaux réalisés de manière à déterminer la réalité de l'utilisation du financement attribué et le montant des sommes trop versées.

**Article 9 :** Caisse chargée d'effectuer les versements

L'URCAM de Bourgogne est chargée de la mise en œuvre du présent arrêté, après signature d'une convention de financement entre son Directeur et le promoteur du réseau.

**Article 10 :** Modifications des clauses de financement

Toutes modifications à la présente décision devront faire l'objet d'une décision modificative.

**Article 11 :** Publication de la décision

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Bourgogne, d'une part, et de la Préfecture du département de la Côte d'Or d'autre part.

Fait à Dijon, le 29 juin 2007

Le Directeur de l'ARHB,  
Olivier BOYER

Le Directeur de l'URCMB,  
Pierre ROUTHIER

**Arrêté ARHB/DDASS n° 07-66 du 2 juillet 2007 fixant le montant des tarifs de prestations pour 2007 du budget général de l'hôpital local d'Auxonne**

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne,

-----  
**ARRETE**

**Article 1 :** Le tarif de prestations applicable aux hospitalisés de l'hôpital local d'AUXONNE est fixé comme suit à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2007 :

Code	Discipline	Régime commun
11	Hospitalisation temps complet Médecine	288,57 euros

**Article 2** : M. le secrétaire général de l'agence régionale de l'hospitalisation de Bourgogne, Mme la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de Côte d'Or, M. le directeur de la mutualité sociale agricole de Dijon de Dijon, M. le directeur de l'Hôpital d'Auxonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

L'Inspecteur Principal,  
P. BAYOT

**Arrêté ARHB/ DDASS 21/2007-70 du 2 juillet 2007 modifiant le montant des ressources d'assurances maladies pour 2007 du budget général de l'hôpital local de Nuits Saint Georges**

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne,  
-----

**ARRETE**

N° FINESS : 21 078 064 9

**Article 1** : Le montant des ressources d'assurance maladie de l'Hôpital local de NUITS SAINT GEORGES pour l'exercice 2007 est modifié comme suit :

DOTATION PRECEDENTE : ..... 565 595  
Mesures reconductibles :  
Contrats emplois aidés ..... - 1 406  
Total mesures reconductibles ..... - 1 406

Mesures non reconductibles :  
Contrats emplois aidés ..... + 1 406  
Total mesures non reconductibles ..... + 1 406

NOUVELLE DOTATION : ..... 565 595  
Dont base : ..... 546 189

DOTATION PRECEDENTE : ..... 565 595  
NOUVELLE DOTATION : ..... 565 595  
Dont base 2007 : ..... 546 189

**Article 2** : Mme la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de Côte d'Or, M. le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, Mme la Directrice de l'Hôpital local de Nuits Saint Georges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

La Directrice adjointe de la DDASS,  
Françoise SIMONET

**Arrêté ARHB/ DDASS 21/2007-71 du 2 juillet 2007 modifiant le montant des ressources d'assurances maladies pour 2007 du budget général du Centre hospitalier de Beaune**

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne,  
-----

**ARRETE**

N° FINESS : 21 09 765 7

**Article 1** : Le montant des ressources d'assurance maladie du Centre Hospitalier de Beaune pour l'exercice 2007 est modifié comme suit :

\* AC  
DOTATION PRECEDENTE : ..... 271 388

Mesures reconductibles :  
Contrats emplois aidés ..... - 7 733  
Soutien formation préparateur pharmacie : 1 poste ..... - 5 529  
Total mesures reconductibles ..... - 13 262

Mesures non reconductibles :  
Contrats emplois aidés ..... + 7 733  
Soutien formation préparateur pharmacie : 1 poste ..... + 5 529  
Total mesures non reconductibles ..... + 13 262

\* AC

NOUVELLE DOTATION : ..... 271 388  
Dont base : ..... 214 626

DOTATION PRECEDENTE : ..... 271 388  
NOUVELLE DOTATION : ..... 271 388  
Dont base 2007 : ..... 214 626

**Article 2** : Mme la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de Côte d'Or, M. le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, M. le Directeur du centre hospitalier de Beaune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

La Directrice adjointe de la DDASS,  
Françoise SIMONET

**Arrêté ARH/DDASS n° 07-72 du 3 juillet 2007 modifiant la composition du conseil d'administration du Centre hospitalier intercommunal de Chatillon sur Seine et de Montbard**

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne,  
-----

**ARRETE**

**Article 1** : La composition du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Intercommunal de CHATILLON-SUR-SEINE et de MONTBARD est modifiée comme suit :

- En qualité de Président de la C.M.E. :  
M. le Docteur YOUNES Yassine

- En qualité de Vice - Président de la C.M.E. :  
M. le Docteur ZAROUALA Boujemaa

**Article 2** : Le mandat des membres ci-dessus désignés prendra fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels ils ont été désignés.

**Article 3** : Le directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Côte d'Or et le Président du conseil d'administration du Centre Hospitalier Intercommunal de CHATILLON-SUR-SEINE et de MONTBARD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et dont mention sera faite au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

La Directrice adjointe de la DDASS,  
Françoise SIMONET

**Arrêté ARH/DDASS n° 07-65 du 3 juillet 2007 modifiant la composition du conseil d'administration du Centre hospitalier de Semur en Auxois**

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne,  
-----

**ARRETE**

**Article 1** : La composition du Conseil d'administration du centre hospitalier de Semur-en-Auxois est modifiée comme suit :

. En qualité de représentant des familles des personnes accueillies dans les unités de soins de longue durée et les établissements d'hébergement pour personnes âgées :  
Mme Mylène BERTRU

**Article 2** : Le mandat des membres du Conseil d'Administration représentant les familles de personnes accueillies dans les unités de soins de longue durée et les établissements d'hébergement pour personnes âgées est fixé à trois ans.

**Article 3** : Le Secrétaire Général de l'Agence Régionale de l'Hospitali-



sation de Bourgogne, la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de la Côte d'Or, le directeur par intérim du Centre Hospitalier de SEMUR EN AUXOIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

L'Inspecteur Principal,  
P. BAYOT

**Arrêté ARH/DDASS n° 07-73 du 3 juillet 2007 modifiant la composition du conseil d'administration du Centre hospitalier de Beaune**

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne,  
-----

**ARRETE**

**Article 1 :** La composition du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de Beaune est modifiée comme suit :

- En qualité de représentant de la Commission Médicale d'Etablissement

M. le Docteur ORTOLO Benoît - Président de la C.M.E.  
M. le Docteur VERAIN Christian  
M. le Docteur ROUX Michel  
M. le Docteur PECHINO Michel

**Article 2 :** Le mandat des membres ci-dessus désignés prendra fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels ils ont été désignés.

**Article 3 :** Le directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Côte d'Or et le Président du conseil d'administration du Centre Hospitalier de Beaune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont mention sera faite au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

La Directrice adjointe de la DDASS,  
Françoise SIMONET

**Arrêté ARHB/DD21/2007-04 du 11 juillet 2007 modifiant la composition du conseil d'administration du centre hospitalier Universitaire de Dijon (Côte d'Or)**

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne,

VU le Code de la santé publique, notamment les articles L 6143.5 et L 6143.6 et R 6143.1 à R 6143.25 ;

VU l'arrêté du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne n° ARHB/DDASS/01.30 du 12 avril 2001, modifié, fixant la composition du conseil d'administration du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Dijon ;

**ARRETE**

**Article 1 :** La composition du conseil d'administration du Centre Hospitalier Universitaire de Dijon, sis 1 boulevard Jeanne d'Arc à DIJON (21000), fixée par l'arrêté du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne n° ARHB/DDASS/01.30 du 12 avril 2001, modifié, susvisé, est modifiée comme suit :

- Au titre des personnalités qualifiées :  
- M. Christian GUIRLINGER, troisième personnalité qualifiée.

**Article 2 :** La durée du mandat de l'intéressé est fixée à trois ans.

**Article 3 :** Le Secrétaire Général de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne, la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de la Côte d'Or, le Directeur du Centre Hospitalier Universitaire de DIJON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

Le Directeur de l'ARH de Bourgogne,  
Olivier BOYER

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES**

**Arrêté n° 283/DDSV du 28 juin 2007 portant nomination de M. BLONDAUX Stéphane, vétérinaire sanitaire**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code Rural, et notamment ses articles L.221-1, L.221-11, L.221-12, L.221-13, L.224-3, L.231-3 et L.241-1 ;

VU le Code Rural, et notamment ses articles R.224-1 à R.224-8, et R.224-10 à R.224-13 ;

VU le Code Rural, et notamment ses articles R.241-16 à R.241-24 et R.241-27-1 ;

VU le Code Rural, et notamment ses articles R.221-4 à R.221-20 ;

VU la demande de l'intéressé du 26 juin 2007 ;  
VU l'arrêté préfectoral n° 84/DACI du 5 mars 2007 donnant délégation de signature à M. René-Paul LOMI, Directeur départemental des services vétérinaires de la Côte-d'Or ;

VU l'avis du Directeur départemental des services vétérinaires de la Côte-d'Or ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte-d'Or ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le mandat sanitaire prévu à l'article L.221-11 du Code Rural susvisé est octroyé dans le département de la Côte-d'Or, à titre provisoire, pour une durée déterminée, à :

M. BLONDAUX Stéphane,  
né le 11 décembre 1980 à Le Creusot (71),  
Docteur-vétérinaire inscrit au Tableau de l'Ordre des Vétérinaires de la région Bourgogne, sous le n° 19467.

**Article 2 :** Le Docteur BLONDAUX Stéphane exercera son mandat sanitaire en qualité de vétérinaire libéral au cabinet des Drs Chauzy, Wozniak, Charvolin, Phillizot, vétérinaires sanitaires à Semur en Auxois (21140).

**Article 3 :** Le Docteur BLONDAUX Stéphane s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des missions figurant à l'article L.231-3 du code rural et notamment des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

**Article 4 :** Le présent mandat sanitaire est accordé du 2 juillet 2007 au 2 juillet 2012.

Sauf procédure disciplinaire, il y serait mis fin si le Docteur BLONDAUX Stéphane cessait d'exercer en qualité de vétérinaire quelle que soit la cause de cette cessation de fonction ou cessait d'être inscrit au tableau du conseil régional de l'Ordre des vétérinaires.

**Article 5 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte-d'Or, le Directeur départemental des services vétérinaires de la Côte-d'Or, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Côte-d'Or.

L'Adjointe au Directeur de la DDSV,  
Dr Sophie JACQUET

**Arrêté n° 284/DDSV du 28 juin 2007 portant nomination de M. BRESSON Olivier, vétérinaire sanitaire**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
-----

VU la demande de l'intéressé du 26 juin 2007 ;  
-----

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le mandat sanitaire prévu à l'article L.221-11 du Code Rural susvisé est octroyé dans le département de la Côte-d'Or, à titre provisoire, pour une durée déterminée, à :  
M. BRESSON Olivier, né le 22 juin 1980 à Le Puy en Velay (43), Docteur-vétérinaire inscrit au Tableau de l'Ordre des Vétérinaires de la région Bourgogne, sous le n° 17578.

**Article 2 :** Le Docteur BRESSON Olivier exercera son mandat sanitaire en qualité de vétérinaire au cabinet du Dr Bynen, vétérinaire sanitaire à Beaune (21200).

**Article 3 :** Le Docteur BRESSON Olivier s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des missions figurant à l'article L.231-3 du code rural et notamment des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

**Article 4 :** Le présent mandat sanitaire est accordé du 28 juin 2007 au 28 juin 2012.

Sauf procédure disciplinaire, il y serait mis fin si le Docteur BRESSON Olivier cessait d'exercer en qualité de vétérinaire quelle que soit la cause de cette cessation de fonction ou cessait d'être inscrit au tableau du conseil régional de l'Ordre des vétérinaires.

**Article 5 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte-d'Or, le Directeur départemental des services vétérinaires de la Côte-d'Or, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Côte-d'Or.

L'Adjointe au Directeur de la DDSV,  
Dr Sophie JACQUET

**Arrêté n° 272/DDSV du 11 juillet 2007 portant suspension temporaire de l'activité de préparation et de remise au consommateur de denrées alimentaires au sein de l'établissement de restauration commerciale LE SAINT VERNIER, à 21140 SEMUR en AUXOIS**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la consommation, et notamment ses articles L 218-3, 218-4 et 218-5 ;

VU le règlement CE n° 852/2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;

Considérant les graves manquements aux règles d'hygiène constatés lors de l'inspection de l'établissement en date du 10 juillet 2007 ;

Considérant qu'il y a lieu de faire cesser d'urgence les dangers que représente pour les consommateurs, la consommation de denrées alimentaires préparées et servies dans des locaux et des conditions non conformes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 253/DACI du 3 juillet 2007 relatif à la suppléance du Préfet du département de la Côte d'Or pour les mardi 10 et mercredi 11 juillet 2007 ;

VU l'avis du Directeur départemental des services vétérinaires de la Côte d'Or ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Toute activité de préparation et de remise au consommateur de denrées alimentaires au sein de l'établissement de restauration commerciale LE SAINT VERNIER, sis 13 rue Fevret, 21140 SEMUR en AUXOIS est suspendue.

**Article 2 :** L'activité ne pourra reprendre qu'après constatation par les agents de la mission inter-service de sécurité sanitaire des aliments de la mise en conformité au règlement CE n° 852/2004 relatif à l'hygiène des denrées de l'établissement de restauration commerciale LE -SAINT VERNIER, sis 13 rue Fevret, 21140 SEMUR en AUXOIS.

**Article 3 :** M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or, M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Montbard, M. le Maire de SEMUR

en AUXOIS, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Côte d'Or, M. le Directeur départemental des services vétérinaires de la Côte d'Or, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera remis en main propre à M. Alain THEVENARD, gérant de l'établissement.

Fait à DIJON, le 11 juillet 2007  
Le Sous-Préfet de Montbard,  
Pierre BESNARD

**Arrêté n° 276/DDSV du 12 juillet 2007 autorisant la reprise de l'activité de préparation et de remise au consommateur de denrées alimentaires au sein de l'établissement de restauration commerciale LE SAINT VERNIER, à SEMUR en AUXOIS dont le gérant est M. Alain THEVENARD**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la consommation, et notamment ses articles L 218-3, 218-4 et 218-5 ;

VU le règlement CE n° 852/2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 272/DDSV du 11 juillet 2007 portant suspension temporaire de l'activité de préparation et de remise au consommateur de denrées alimentaires au sein de l'établissement de restauration commerciale LE SAINT VERNIER, sis 13 rue Fevret, 21140 SEMUR en AUXOIS ;

VU l'arrêté 273/DACI du 11 juillet 2007 donnant délégation de signature à M. Xavier INGLEBERT, Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or ;

VU l'avis du Directeur départemental des services vétérinaires de la Côte-d'Or ;

Considérant l'inspection réalisée par les agents de la direction départementale des services vétérinaires de Côte d'Or en date du 12 juillet 2007 ;

Considérant que les dangers pour la santé publique sont levés ;  
SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte-d'Or ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les activités de préparation et de remise au consommateur de denrées alimentaires au sein de l'établissement de restauration commerciale LE SAINT VERNIER, sis 13 rue Fevret, 21140 SEMUR en AUXOIS sont autorisées.

**Article 2 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Montbard, le Maire de SEMUR en AUXOIS, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Côte d'Or, le Directeur départemental des services vétérinaires de la Côte d'Or, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera remis en main propre à M. Alain THEVENARD, gérant de l'établissement.

Fait à DIJON, le 12 juillet 2007  
Le Secrétaire Général absent,  
Le Sous-Préfet,  
Pierre BESNARD

## TRESORERIE GENERALE DE LA REGION BOURGOGNE ET DU DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR

### Décision du 17 juillet 2007 du Trésorier Payeur Général relative aux délégations de signature

A la suite de différents changements intervenus dans la situation administrative de mes collaborateurs et dans l'organisation des services, j'ai, en application de l'article 14 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique, délégué ma signature comme suit avec effet au 17 juillet 2007.

La présente décision, qui abroge les décisions antérieures, sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Côte d'Or.

Jacqueline ESCARD

#### I. DELEGATIONS GENERALES :

1/ Mlle Caroline PERNOT, Chef des Services Départementaux du Trésor Public, reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seule ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, signer les bordereaux de déclarations de créances et agir en justice, à l'exception des actes suivants qui relèvent de ma seule compétence :

- la mise en débit des Comptes directs du Trésor et des Régisseurs du Secteur Public Local,
- toute décision sur les dossiers en décharge de responsabilité et en remise gracieuse présentés par ces derniers,
- l'autorisation de recouvrement contentieux par voie de vente mobilière et immobilière,
- l'assignation en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire d'une personne physique ou morale,
- l'assignation en justice des dirigeants de sociétés,
- la signature du compte de gestion.

Les décisions concernant le Contrôle Financier des dépenses déconcentrées, pour lequel Melle Caroline PERNOT a reçu une délégation particulière, n'entrent pas dans le champ de la présente délégation.

Reçoivent ensemble ou séparément les mêmes pouvoirs que Melle PERNOT en cas d'empêchement de ma part ou de Melle PERNOT :

- M. Simon BOYER, Receveur des Finances du Trésor Public, Chef du Département d'Action et d'Expertise Economique (D.A.2.E.),
- M. Jean-Paul RAPHY, Directeur Départemental du Trésor Public, Chef de la Mission Régionale d'Audit (M.R.A.),
- Melle Agnès VANET, Directrice Départementale du Trésor Public, Chef du Département Informatique,
- M. Olivier INVERNIZZI, Inspecteur Principal Auditeur du Trésor Public, chargé des vérifications,
- M. Michael WEISPHAL, Inspecteur Principal Auditeur du Trésor Public, chargé des vérifications,

2/ En cas d'empêchement de Melle PERNOT et des autres mandataires précédemment désignés, sont également habilités à signer :

- M. Michel HERITIER, Trésorier Principal du Trésor Public, adjoint au Chef du Département Informatique, pour les affaires relevant de ce département,
- M. Bernard JEAN, Trésorier Principal du Trésor Public, Chef de la division "Comptabilité et Services Financiers" pour tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division,
- M. Yves PIGETVIEUX, Trésorier Principal du Trésor Public, Contrôleur de gestion,
- Melle Colette GUYENOT, Receveur Percepteur du Trésor Public, Chef de la division "Production et Qualité des Comptes Locaux" au Département Secteur Public Local, pour tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division,
- M. Pierre MARGER, Receveur Percepteur du Trésor Public, Chef de la division "recettes de l'Etat", pour tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division,
- M. Jacques MAURICE, Receveur Percepteur du Trésor Public, adjoint au Chef du D.A.2.E., pour les affaires relevant de ce département,
- M. Daniel MUNOZ, Trésorier Principal du Trésor Public, adjoint au

Chef du D.A.2.E., pour les affaires relevant de ce département,

- M. Gilles TAILLON, Receveur-Percepteur du Trésor Public, Chef de la division "dépenses de l'Etat", pour tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division,
- M. Pierre VUAGNOUX, Receveur Percepteur du Trésor Public, responsable du Département Secteur Public Local, Chef de la division "Pilotage et Animation du SPL", pour tous les actes relatifs aux affaires du Département SPL.

#### II. DELEGATIONS SPECIALES :

##### DEPARTEMENT INFORMATIQUE

En cas d'absence ou d'empêchement de Melle VANET ou de M. HERITIER, M. Laurent LAFERRIERE, Receveur-Percepteur du Trésor Public, reçoit délégation pour signer les chèques sur le Trésor et les ordres de virement émis sur le compte courant du Trésor à la Banque de France.

##### FONDS STRUCTURELS EUROPEENS : AUTORITE DE PAIEMENT

Mme Chantal ABSALON, Inspecteur du Trésor Public, Chargée de Mission, reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, transmissions et documents relatifs au secteur dont elle a la charge.

##### DIVISION COMPTABILITE ET SERVICES FINANCIERS

1/ **SERVICE COMPTABILITE** : Mme Nicole JUILLARD, Inspecteur du Trésor Public, Chef de Service, reçoit délégation pour signer :

- les chèques et ordres de virement émis sur le compte courant du Trésor à la Banque de France et sur le compte ouvert à La Banque Postale, les endos et visas de chèques et plus généralement tous documents relatifs aux opérations avec la Banque de France et La Banque Postale,
- les chèques sur le Trésor, les ordres de paiement et les autorisations de paiement pour mon compte dans d'autres départements et à l'étranger,
- la transaction de 2<sup>ème</sup> niveau de validation générale et comptable des virements bancaires initiés par les services de la Trésorerie Générale dans le système d'information de tenue de la Comptabilité Générale de l'Etat,
- tous documents relatifs à l'activité de France Domaine et relevant de la compétence du service Comptabilité,
- tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs au service Comptabilité, à l'exception de la signature des états de développement des soldes.

Mme JUILLARD est en outre habilitée pour la validation et la signature électronique des virements de gros montant, des virements urgents et des virements vers l'étranger.

En cas d'empêchement ou d'absence de Mme JUILLARD, Mme Lucette PORETTI, Contrôleur du Trésor Public, reçoit les mêmes délégations.

Mme Gisèle ZOUANE, caissière titulaire, Mmes Magali FOULON, Françoise PONSARD et Anne DAULIN, caissières suppléantes, reçoivent délégation pour signer les quittances et les déclarations de recettes délivrées à la caisse ainsi que les bordereaux de dégagement de numéraire auprès de la Banque de France et ce, à l'exception de tout autre document.

2/ **SERVICE DEPOTS DE FONDS** : Mme Marie Bernadette LEBEAU, Inspecteur du Trésor Public, Chef de Service, reçoit délégation pour signer :

- les chèques et ordres de virement émis sur le compte courant du Trésor à la Banque de France, les endos et visas de chèques et plus généralement tous documents relatifs aux opérations du service avec la Banque de France,
- tous documents relatifs à l'activité de France Domaine et relevant de la compétence du service Dépôts de Fonds,
- tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs au service Dépôts de Fonds.

Mme LEBEAU est en outre habilitée pour la validation et la signature électronique des virements de gros montant, des virements urgents et des virements vers l'étranger relevant de son service.

En cas d'empêchement ou d'absence de Mme LEBEAU, Mme Sophie ROSSIGNOL, Contrôleur Principal du Trésor Public, reçoit les mêmes délégations.

**3/ SERVICE CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS** : Mme Marie Bernadette LEBEAU, Inspecteur du Trésor Public, Chef de Service, reçoit délégation pour signer :

- les chèques et ordres de virements émis sur le compte courant du Trésor à la Banque de France, les endos et visas de chèques et plus généralement tous documents relatifs aux opérations du service avec la Banque de France,
- tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs au service Caisse des Dépôts et Consignations.

En cas d'empêchement ou d'absence de Mme LEBEAU, Mme Nicole LAFOND et Mme Maryse CATEUX, Contrôleurs Principaux du Trésor Public, reçoivent les mêmes délégations.

#### DIVISION RESSOURCES HUMAINES ET MOYENS

**1/ SERVICE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES** : M. Philippe VILLIER, Inspecteur du Trésor Public, Chef de Service, reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs au service des Ressources Humaines.

En cas d'empêchement ou d'absence de M. VILLIER, Mmes Sylvie GRYGIEL et Elisabeth HUMBLLOT, Contrôleurs Principaux du Trésor Public, M. Philippe BRASSART, Contrôleur du Trésor Public, reçoivent les mêmes délégations. En cas d'absence ou d'empêchement des personnes précitées, Mme Dominique VERNIER, Agent de Recouvrement Principal de 1<sup>ère</sup> classe, reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs à la paye des agents du réseau.

En outre, en cas d'absence ou d'empêchement de Melle PERNOT, Chef des Services du Trésor Public ou de M. PIGETVIEUX, Trésorier Principal du Trésor Public, M. Philippe VILLER reçoit délégation pour signer :

- les états de frais de déplacement,
- les contrats d'embauche des auxiliaires contractuels,
- les contrats de location de salles pour les concours,
- les arrêtés déconcentrés de mise en position.

**2/ FORMATION PROFESSIONNELLE** : M. Philippe VILLIER, Chef du Service des Ressources Humaines, reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs au secteur de la formation professionnelle. Il reçoit également délégation pour signer les convocations aux sessions de formation ainsi que les ordres de mission qui leur sont attachés.

En cas d'empêchement ou d'absence de M. VILLIER, Mme Mylène PUJOL, Inspecteur du Trésor Public, collaboratrice au secteur formation professionnelle, reçoit les mêmes délégations.

**3/ GESTION BUDGETAIRE ET AFFAIRES IMMOBILIERES** : Mme Laurence GUYOT, Inspecteur du Trésor Public, Chef de Service, reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs au service logistique et budget. Elle est en outre autorisée à signer les engagements de dépense dans la limite de 1.500 euros, les mandats, ainsi que tout document ayant rapport avec le service fait.

En cas d'empêchement ou d'absence de Mme GUYOT, Mme Martine BAILLY, Contrôleur Principal du Trésor Public, reçoit les mêmes délégations.

**4/ SERVICE COMMUNICATION** : Mme Blandine VEILLET, Inspecteur du Trésor Public, reçoit délégation pour signer tous accusés de réception et documents relatifs au service dont elle a la charge.

#### DIVISION RECETTES DE L'ETAT :

**1/ SERVICE RECOUVREMENT GESTION** : Mme Corinne CORNET, Inspecteur du Trésor Public, Chef de Service, reçoit délégation :

- pour signer tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs au service recouvrement gestion,
- pour octroyer et signer les délais de paiement,
- tous documents relatifs à l'activité de France Domaine et relevant de la compétence du service Recouvrement.

En cas d'empêchement ou d'absence de Mme CORNET, Mmes Bernadette MAZUE et Annick CLEMENT, Contrôleurs Principaux du Trésor Public, reçoivent les mêmes délégations.

**2/ SERVICE RECOUVREMENT ANIMATION** : Mme Fabienne QUETTIER, Inspecteur du Trésor Public, Chef de Service, reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatives au service recouvrement animation.

En cas d'empêchement ou d'absence de Mme QUETTIER, Mme Françoise GRAPPIN, Contrôleur du Trésor Public, reçoit les mêmes délégations.

**3/ RECOUVREMENT CONTENTIEUX** : Mme Corinne CORNET, Inspecteur du Trésor Public, Chef du service Recouvrement Gestion, Mme Fabienne QUETTIER, Inspecteur du Trésor Public, Chef du service Recouvrement Animation,

Melle Delphine MATHIEU, Inspecteur du Trésor Public, Chargée de mission,

reçoivent, chacune en ce qui la concerne, délégation pour signer :

- les actes et états de poursuites, ainsi que les mainlevées y afférant,
- les déclarations de créances dans le cadre des procédures collectives et agir en justice.

En cas d'empêchement ou d'absence de Mme Corinne CORNET, Mesdames Bernadette MAZUE et Annick CLEMENT, Contrôleurs Principaux du Trésor Public, reçoivent les mêmes délégations.

En cas d'empêchement ou d'absence de Mme QUETTIER ou de Melle MATHIEU, Madame Françoise GRAPPIN, Contrôleur du Trésor Public reçoit les mêmes délégations.

**4/ SERVICE LIAISON RECOUVREMENT** : Mme Fabienne QUETTIER, Inspecteur du Trésor Public, Chef du service Recouvrement Animation, reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs au service Liaison Recouvrement.

En cas d'empêchement ou d'absence de Mme QUETTIER, Mme Dominique LAROCHE et M. Claude RICHARD, Contrôleurs Principaux du Trésor Public, reçoivent les mêmes délégations.

#### DIVISION RECOUVREMENT RECETTES DE L'ETAT et DIVISION COMPTABILITE ET SERVICES FINANCIERS :

Service Recouvrement Animation et Accueil : situation fiscale des entreprises.

En cas d'empêchement ou d'absence de M. MARGER et de M. JEAN, reçoivent délégation pour signer les attestations relatives à la situation fiscale et sociale des entreprises :

- Mme Fabienne QUETTIER, Inspecteur du Trésor Public, Chef du service Recouvrement Animation,
- Mme Marie Bernadette LEBEAU, Inspecteur du Trésor Public, Chef du service Dépôt de Fonds.

En cas d'empêchement ou d'absence des personnes désignées ci-dessus, Mme Françoise GRAPPIN, Contrôleur du Trésor Public, reçoit délégation pour signer tout document relatif aux dites attestations.

#### DEPENSES de L'ETAT :

**1/ SERVICE LIAISON REMUNERATION** : Mme Aleth LAJEANNE, Inspecteur du Trésor Public, Chef de Service, reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs au service Liaison Rémunérations.

En cas d'empêchement ou d'absence de Mme LAJEANNE, Mme Janine VALLON, Contrôleur Principal du Trésor Public, et Mme Monique DUPAQUIER, Contrôleur du Trésor Public, reçoivent les mêmes délégations.

En outre, Mme Aleth LAJEANNE reçoit délégation pour signer les chèques sur le Trésor relevant de l'activité du service.

**2/ SERVICE DES PENSIONS** : Mme Ghislaine BOILLIN, Inspecteur du Trésor Public, Chef de Service, reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs au service des Pensions ainsi que les ordres de reversement.

En cas d'empêchement ou d'absence de Mme BOILLIN, Mme Martine LAUVERGEON, Contrôleur Principal du Trésor Public, Mme Eliane PENIDON et M. Philippe KASPRZYK, Contrôleurs du Trésor Public, reçoivent les mêmes délégations.

- 3/ SERVICE DEPENSE :** M. Etienne SAID, Inspecteur du Trésor Public, Chef de Service, reçoit délégation pour signer :
- les chèques sur le Trésor, les ordres de paiement et les autorisations de paiement pour mon compte dans d'autres départements et à l'étranger,
  - tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs au service Dépense,
  - les observations aux ordonnateurs et les suspensions de paiement, sauf lorsque l'observation ou la suspension concerne une question de principe,
  - tous documents relatifs au remboursement partiel de la Taxe Intérieure sur les Produits Pétroliers (T.I.P.P.) de la Taxe Intérieure sur la Consommation du Gaz Naturel (T.I.C.G.N.).

#### DEPARTEMENT SECTEUR PUBLIC LOCAL :

**1/ DSPL - ANIMATION-CONSEIL :** Mme Agnès WEISPHAL, Inspecteur du Trésor Public, Chef de service, reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs au service CEPL ANIMATION-CONSEIL.

En cas d'empêchement ou d'absence de Mme Agnès WEISPHAL, Mme Lysiane ALEXANDROVA, Contrôleur Principal du Trésor Public, reçoit les mêmes délégations.

**2/ DSPL – PRODUCTION ET QUALITE DES COMPTES LOCAUX :** En cas d'absence ou d'empêchement de Melle GUYENOT, Receveur Percepteur du Trésor Public, Chef de division, Mme Laurence DEMESLAY, Contrôleur Principal du Trésor Public, reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs au service DSPL – Production et Qualité des Comptes Locaux.

**3/ DSPL – PÔLE FISCALITE DIRECTE LOCALE :** Mme Anne-Marie CHEVALIER, Inspecteur du Trésor Public, Chargée de mission, reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs au service DSPL - PFDL.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme CHEVALIER, Madame Françoise DIDOT, Contrôleur Principal du Trésor Public, reçoit les mêmes délégations.

**4/DSPL – ANALYSES FINANCIERES :** Mme Marie-Claude GALIMARD, Inspecteur du Trésor Public, Chargée de mission, reçoit délégation pour signer toutes transmissions de documents relatives au service DSPL – ANALYSES FINANCIERES.

#### DELEGATION REGIONALE AU COMMERCE ET A L'ARTISANAT :

Mme Dominique DURAND, Déléguée régionale au commerce et à l'artisanat, reçoit pouvoir pour signer seule ou concurremment avec moi tous documents et actes relatifs à la Délégation régionale au commerce et à l'artisanat.

Jacqueline ESCARD

## DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

#### Arrêté n° 07 07 004 du 9 juillet 2007

**Modificatif n° 4 à l'arrêté n° 01 12 002 du 27 décembre 2001 relatif à la modification des postes éligibles à la NBI au titre des 6ème et 7ème tranches de l'enveloppe DURAFOUR à la DDE 21**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,  
Vu la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales, et notamment son article 27,

Vu l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice de fonctions à temps partiel pour les fonctionnaires et agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du Ministère de l'Equipement, du Logement, des Transports et de l'Espace modifié par le décret n° 95-1085 du 6 octobre 1995, par le décret n° 2000-137 du 18 février 2000 et par le décret 2001-1162 du 7 décembre 2001,

Vu l'arrêté n° NOR : EQUIP 0101498 A du 7 décembre 2001 fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement,

Vu le décret n° 2001 - 1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement,

Vu l'arrêté n° NOR : EQUIP 0101500 A du 7 décembre 2001 portant délégation de pouvoir en matière d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement,

Vu l'arrêté préfectoral n° 01 12 002 du 27 décembre 2001 définissant les postes éligibles au titre des 6ème et 7ème tranches de l'enveloppe DURAFOUR,

Vu la circulaire ministérielle du 14 août 2006 relative au maintien des rémunérations,

Vu l'arrêté MTETM du 15 mai 2006 portant répartition de l'enveloppe NBI dans les services déconcentrés au titre des 6ème et 7ème tranches de la mise en oeuvre du protocole Durafour,

Vu l'arrêté ministériel du 23 mars 2007 portant répartition de l'enveloppe de la NBI dans les services déconcentrés, dans certains services techniques et dans services à compétence nationale, du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, au titre des 6ème et 7ème tranches de la mise en oeuvre du protocole Durafour,

Vu l'arrêté préfectoral n° 82/DACI du 5 mars 2007 donnant délégation de signature en matière d'attribution de NBI à M. Georges REGNAUD, Directeur Régional et Départemental de l'Equipement,

### ARRETE

**Article 1 :** La liste modificative des postes éligibles au titre des 6ème et 7ème tranches de l'enveloppe DURAFOUR est fixée comme suit en annexe au présent arrêté.

**Article 2 :** Le Directeur Régional et Départemental de l'Equipement de la COTE D'OR est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet au 1er janvier 2007, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Directeur Régional et Départemental de l'Equipement,  
Georges REGNAUD

#### NBI DDE ANNEXE ARRETE COLLECTIF MODIFICATIF 4

Niveau d'emploi	Date d'ouverture de droit	Date de fermeture de droit	AVANT REORGANISATION		APRES REORGANISATION	
			Désignation de l'emploi	Nbre de points attribués	Désignation de l'emploi	Nbre de points attribués
A	01/01/1998		Chef du bureau de gestion des personnels	23	Responsable du pôle lutte contre les exclusions / SHCV	23
A	01/01/1998		Chef du bureau formation	23	Responsable mission BOP / SG	23
A	01/01/1998		Chef du bureau technique et financement du logement	23	Responsable pôle développement parc public / SHCV	23
A	01/01/1998		Chef du bureau études et logement social	23	Responsable mission connaissance et enjeux territoriaux / SHCV	23
A	01/01/1998	31/12/2006	Chef du bureau gestion du domaine public	23		
A	01/01/1998		Chargé de communication	23	Chargé de communication	23
A	01/04/2001		Chef du bureau contentieux infra - acquisitions foncières	23	Responsable pôle juridique / SADT	23
			<b>TOTAL A</b>	<b>161</b>		<b>138</b>
B	15/07/2003		Chef du bureau droit des sols	15	Responsable pôle application du droit des sols i SADT	15
B	01/01/1998		Chef du bureau comptabilité - finances - marchés	15	Responsable pôle comptabilité - finances / SG	15
B	01/01/1998		Chargé d'études territorial atelier d'urbanisme	15	Pôle aménagement et développement des territoires / ATA DIJON	15
B	01/06/2003		Adjoint su chef du bureau de gestion des personnels Gestion financière	15	Adjoint au responsable PRH - responsable gestion financière / SG	15
B	01/01/1998		Chef du bureau contentieux urbanisme	15	Pôle juridique / SADT	15
B	01/01/1988	31/12/2006	Assistante de service social	15		
B	01/01/2002		Adjoint de la subdivision du Châtillonnais	15	Responsable pôle aménagement et développement des territoires / ATA MONTBARD	15
				<b>105</b>		<b>90</b>
C	01/01/2008		Coordination et secrétariat du directeur départemental délégué	10	Secrétaire du directeur départemental délégué	10

C	01/01/2008		Coordination et secrétariat du directeur départemental délégué	10	Secrétaire du directeur départemental adjoint et du conseiller de gestion	10
				<b>20</b>		<b>20</b>

Nombre de postes éligibles : 14  
 Nombre de points mensuels pouvant être distribués : 248  
 A : 138      B : 90      C : 20

**Arrêté n° 07 07 005 du 9 juillet 2007**

**Modificatif n° 3 à l'arrêté n° 01 12 002 du 27 décembre 2001 relatif à la modification des postes éligibles à la NBI au titre des 6ème et 7ème tranches de l'enveloppe DURAFour à la DRE 21**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
 Préfet de la Côte d'Or  
 Chevalier de la Légion d'Honneur  
 Officier de l'Ordre National du Mérite

**ARRETE**

**Article 1 :** La liste modificative des postes éligibles au titre des 6ème et 7ème tranches de l'enveloppe DURAFour est fixée comme suit en annexe au présent arrêté.

**Article 2 :** Le Directeur Régional et Départemental de l'Equipement de la COTE D'OR est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet au 1er janvier 2007, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à DIJON, le 9 juillet 2007  
 Le Directeur Régional et Départemental de l'Equipement,  
 Georges REGNAUD

**NBI DURAFour DRE  
 ANNEXE ARRETE COLLECTIF MODIFICATIF 3**

Niveau d'emploi	Date d'ouverture de droit	Date de fermeture de droit	AVANT REORGANISATION		APRES REORGANISATION	
			Désignation de l'emploi	Nbre de points attribués	Désignation de l'emploi	Nbre de points attribués
A	01/01/1998		Chef du bureau études - habitat	23	Chargé d'études habitat / SHVA	23
A	01/01/1998		Chef du bureau statistiques de la construction	23	Responsable bureau statistiques de la construction / SHVA	23
A	01/01/1998		Chef du bureau études générales des systèmes géographiques	23	Responsable de la formation régionale	23
A	01/09/2001		Chef du bureau contrôle des transports	23	Responsable du bureau contrôle des transports / SERT	23
A	01/01/2007				Responsable pôle finances / SRMO	23
A	01/01/2007				Responsable pôle foncier / SRMO	24
			<b>TOTAL A</b>	<b>92</b>		<b>139</b>
B	01/01/1998		Chef du bureau financement de l'habitat	15	Chargé d'études financements / SHVA	15
B	01/01/1998		Chef du bureau administration et gestion des transports	15	Responsable du bureau administration et gestion des transports / SERT	15
B	01/12/2000		Contrôle des transports (résidence administrative hors Dijon)	15	Contrôleur des transports terrestres chargé d'antenne / SERT	15
B	01/07/1998		Chef du bureau administratif	15	Responsable du bureau administratif	15
B	01/07/1999		Secrétaire de direction	15	Secrétaire du directeur régional et départemental	15
B	01/01/2007				Assistante de service social	15
B	01/01/2007				Assistante de service social	15

B	01/01/2007				Assistante de service social	15
B	01/01/2007				Assistante de service social	15
				<b>75</b>		<b>135</b>
C	01/01/2006		Secrétariat du directeur régional et départemental	10	Secrétaire du directeur régional et départemental	10
				10		10

Nombre de postes éligibles : 10 jusqu'au 31/12/2006 et 16 à compter du 01/01/2007

Nombre de points mensuels pouvant être distribués : 284

A : 139 B : 135 C : 10

## DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

### Procès verbal de l'élection du conseil régional de l'ordre des masseurs kinésithérapeutes DE BOURGOGNE (collège libéral) Election du 21 juin 2007

Le 21 juin 2007 à 11H20, l'assemblée générale des électeurs s'est réunie pour élire le bureau de dépouillement. Ont été élus :

\* en qualité de Président : M. FAMY Guy  
\* en qualité d'assesseurs : M. TRIAT Michel  
M. DESANTI Louis

A 11H40 la séance a été déclarée close par M. FAMY Guy, Président du bureau.

#### DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR

Nombre de conseillers régionaux à élire : 6, dont 3 membres titulaires et 3 membres suppléants

Nombre de masseurs kinésithérapeutes inscrits : 9  
Nombre de votants : 9  
Nombre de suffrage valablement exprimés : 9  
Nombre de bulletins nuls : 0  
Nombre de bulletins blancs : 0

Noms des candidats : voix obtenues  
EUZEN Alain 7  
SALTARELLI Olivier 9  
RAUX Michel 5

Noms des membres titulaires élus :  
SALTARELLI Olivier  
EUZEN Alain  
RAUX Michel

Noms des membres suppléants élus : NEANT

#### DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Nombre de conseillers régionaux à élire : 1, dont 1 membre titulaire et 1 membre suppléant

Nombre de masseurs kinésithérapeutes inscrits : 7  
Nombre de votants :  
Nombre de suffrage valablement exprimés :  
Nombre de bulletins nuls :  
Nombre de bulletins blancs :

Noms des candidats : voix obtenues  
**PAS DE CANDIDAT (Voir P.V. de carence)**

#### DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

Nombre de conseillers régionaux à élire : 4, dont 2 membres titulaires et 2 membres suppléants

Nombre de masseurs kinésithérapeutes inscrits : 7  
Nombre de votants : 7  
Nombre de suffrage valablement exprimés : 7  
Nombre de bulletins nuls : 0  
Nombre de bulletins blancs : 0

Noms des candidats : voix obtenues  
DEPOUILLY Paul 5  
DUBOIS Jean-Pierre 7  
FAMY Guy 7  
NIQUET Pascal 5

Noms des membres titulaires élus :  
DUBOIS Jean-Pierre  
FAMY Guy

Noms des membres suppléants élus :  
DEPOUILLY Paul  
NIQUET Pascal

#### DEPARTEMENT DE L'YONNE

Nombre de conseillers régionaux à élire : 2, dont 1 membre titulaire et 1 membre suppléant

Nombre de masseurs kinésithérapeutes inscrits : 7  
Nombre de votants : 6  
Nombre de suffrage valablement exprimés : 0  
Nombre de bulletins nuls : 0  
Nombre de bulletins blancs : 0

Noms des candidats : voix obtenues  
GASTON Philippe 6  
THIBAUT Patrick 3

Nom du membre titulaire élu : GASTON Philippe

Nom du membre suppléant élu : THIBAUT Patrick

Réclamations ou décisions éventuellement prises pendant les opérations de dépouillement :  
AUCUNE

Signature du Président, Signature des assesseurs,





L'agent recruté suit pendant son contrat une formation en alternance en vue d'acquérir la qualification certifiée dans la spécialité Adjoint Administratif de 2ème classe (formation minimum de 20% du temps total)

Pour les jeunes sans qualification reconnue ne maîtrisant pas les savoirs essentiels (expression écrite et orale, opérations de calcul élémentaire et raisonnement logique et numérique), la formation aura aussi pour objectif cette maîtrise.

#### Le Contrat :

Le contrat d'une durée de 12 mois commencera par une période d'essai de deux mois au cours de laquelle il peut être librement mis fin par l'employeur sans indemnité ni préavis ou par les agents sans préavis. La rupture du contrat est signifiée par l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception. La lettre de l'administration devra indiquer les motifs de la fin du contrat.

Une convention de formation tripartite entre l'employeur, l'agent et l'organisme de formation habilité à délivrer la qualification, le titre ou le diplôme requis devra être conclue dans les deux mois qui suivent la signature du contrat et devra mentionner l'intitulé de la qualification préparée.

Cette convention fixera les modalités d'organisation et de suivi de la formation et de délivrance du titre, du diplôme ou de la qualification.

A l'issue de son contrat, l'aptitude professionnelle du bénéficiaire est examinée par une commission de titularisation qui se prononce au vu du dossier de l'agent.

S'il est déclaré apte, le bénéficiaire est titularisé dans le corps des adjoints administratifs de 2ème classe du Ministère de l'Intérieur et de l'Outre-Mer (Préfecture).

La titularisation est subordonnée à l'engagement d'accomplir une période de services effectifs dans l'administration ayant procédé au recrutement égale à deux fois la durée du contrat majorée le cas échéant des périodes de renouvellement.

En cas de rupture de l'engagement, le bénéficiaire remboursera les frais de formation engagés.

Si la commission considère que le jeune n'a pas les compétences nécessaires, son contrat prend fin.

#### La Rémunération :

La rémunération brute mensuelle est calculée en pourcentage du minimum de traitement de la fonction publique. Elle ne peut être inférieure à 55% de ce montant si le jeune est âgé de moins de 21 ans, à 70% au-delà de 21 ans.

Fait à Dijon, le 19 juillet 2007  
Le Secrétaire Général absent,  
Le Sous-Préfet,  
Pierre BESNARD

#### **Maison de retraite "J.P. CARNOT" - Nolay 1 poste d'agent chef**

#### **AVIS DE VACANCE D'UN POSTE D'AGENT CHEF DEVANT ETRE POURVU AU CHOIX**

Un poste d'agent chef (service technique) à pourvoir au choix, est vacant à la Maison de Retraite "Jeanne Pierrette Carnot" de Nolay (Côte-d'Or).

Peuvent faire acte de candidature, les fonctionnaires titulaires des corps des contremaîtres, maîtres ouvriers, agents techniques d'entretien des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986. Les contremaîtres doivent justifier d'un an d'ancienneté dans le corps, les maîtres ouvriers, agents techniques d'entretien de trois ans.

Les candidatures devront être adressées, par écrit, le cachet de la poste faisant foi, à :

Monsieur le Directeur de la maison de retraite "J.P. CARNOT"  
6 rue du docteur Laviotte, 21340 NOLAY  
dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis.

#### **Centre Hospitalier Universitaire de DIJON 14 postes d'infirmier(e)s cadres de santé CHU : 11 postes CHS Chartreuse : 2 postes Maison de Retraite "Cordelier" : 1 poste**

Un concours interne sur titres d'Infirmier(e)s Cadres de Santé aura lieu au Centre Hospitalier Universitaire de DIJON (21) dans les conditions fixées à l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2003-1269 du 23 décembre 2003 modifiant le décret n° 2001-1375 du 31 décembre 2001 portant statut particulier du corps des cadres de santé de la Fonction Publique Hospitalière en vue de pourvoir quatorze postes vacants les établissements suivants :

- Centre Hospitalier Universitaire de DIJON : 11 postes  
- Centre Hospitalier Spécialisé "La Chartreuse" de DIJON : 2 postes  
- Maison de Retraite "Cordelier"  
de LABERGEMENT-LES SEURRE : 1 poste

#### Peuvent être admis à concourir :

Les fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé, relevant des corps régis par les décrets n° 88-1077 du 30 novembre 1988, n° 89-609 du 1<sup>er</sup> septembre 1989, comptant au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours au moins cinq ans de services effectifs dans l'un ou plusieurs corps des personnels des services médicaux, de rééducation ou médico-techniques.

Les agents non titulaires de la fonction publique hospitalière, titulaires de l'un des diplômes d'accès à l'un des corps précités et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière infirmière, de rééducation ou médico-technique.

#### Les dossiers de candidature, accompagnés impérativement :

- d'attestation(s) de situation administrative justifiant des 5 années de services accomplis au 1<sup>er</sup> janvier 2007,  
- d'un curriculum vitae,  
- de la photocopie des diplômes ou certificats,  
- et de deux enveloppes timbrées, libellées à l'adresse du candidat doivent être envoyés, sous la référence INT/C.SANTE, au plus tard dans le délai de deux mois à compter de la date de parution du présent avis (le cachet de la poste faisant foi), UNIQUEMENT par lettre recommandée avec accusé de réception, à :

M. le Directeur des Ressources Humaines  
du Centre Hospitalier Universitaire de DIJON - Service des Concours  
1 boulevard Jeanne d'Arc - 21000 DIJON

Le Directeur des Ressources Humaines,  
B. GERMAIN

#### **Centre Hospitalier Universitaire de DIJON 2 postes de puéricultrices cadres de santé**

Un concours interne sur titres de Puéricultrices Cadres de Santé aura lieu au Centre Hospitalier Universitaire de DIJON (21) dans les conditions fixées à l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2003-1269 du 23 décembre 2003 modifiant le décret n° 2001-1375 du 31 décembre 2001 portant statut particulier du corps des cadres de santé de la Fonction Publique Hospitalière en vue de pourvoir deux postes vacants dans cet établissement.

#### Peuvent être admis à concourir :

- Les fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé, relevant des corps régis par les décrets n° 88-1077 du 30 novembre 1988, n° 89-609 du 1<sup>er</sup> septembre 1989, comptant au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours au moins cinq ans de services effectifs dans l'un ou plusieurs corps des personnels des services médicaux, de rééducation ou médico-techniques,

- Les agents non titulaires de la fonction publique hospitalière, titulaires de l'un des diplômes d'accès à l'un des corps précités et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière infirmière, de rééducation ou médico-technique.

#### Les dossiers de candidature, accompagnés impérativement :

- d'attestation(s) de situation administrative justifiant des 5 années de services accomplis au 1<sup>er</sup> janvier 2007,

- d'un curriculum vitae,
- de la photocopie des diplômes ou certificats,
- et de deux enveloppes timbrées, libellées à l'adresse du candidat doivent être envoyés, sous la référence INT/CS. PUER, au plus tard dans le délai de deux mois à compter de la date de parution du présent avis (le cachet de la poste faisant foi), UNIQUEMENT par lettre recommandée avec accusé de réception, à :

M. le Directeur des Ressources Humaines  
du Centre Hospitalier Universitaire de DIJON - Service des Concours  
1 boulevard Jeanne d'Arc - 21000 DIJON

Le Directeur des Ressources Humaines,  
B. GERMAIN

### **Centre Hospitalier Universitaire de DIJON 1 poste d'infirmier(e) cadre de santé**

Un concours externe sur titres d'Infirmier(e) Cadre de Santé aura lieu au Centre Hospitalier Universitaire de DIJON (21) dans les conditions fixées à l'article 2 du décret n° 2001-1375 du 31 décembre 2001 portant statut particulier du corps des cadres de santé de la Fonction Publique Hospitalière modifié, en vue de pourvoir un poste vacant dans cet établissement.

Peuvent être admis à concourir les candidats remplissant les conditions suivantes :

- être âgés de 45 ans au plus au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours,
- être titulaires des diplômes ou titres requis pour le recrutement dans les corps des personnels infirmiers, de rééducation ou des personnels médico-techniques, et du diplôme de cadre de santé (ou d'un certificat équivalent)
- et avoir exercé dans les corps concernés ou équivalents du secteur privé pendant au moins cinq ans à temps plein ou équivalent temps plein.
- Pour les candidats européens, être ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne ou des autres Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen et titulaires d'un diplôme reconnu équivalent.

La limite d'âge mentionné ci-dessus peut être reculée ou supprimée dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les dossiers de candidature, accompagnés impérativement :

- d'attestation(s) de situation administrative justifiant des 5 années de services accomplis au 1<sup>er</sup> janvier 2007,
- d'un curriculum vitae,
- de la photocopie des diplômes ou certificats
- et de deux enveloppes timbrées, libellées à l'adresse du candidat doivent être envoyés, sous la référence EXT/C.SANTE, au plus tard dans le délai de deux mois à compter de la date de parution du présent avis (le cachet de la poste faisant foi), UNIQUEMENT par lettre recommandée avec accusé de réception, à :

Monsieur le Directeur des Ressources Humaines  
du Centre Hospitalier Universitaire de DIJON – Service des Concours  
1 boulevard Jeanne d'Arc – 21000 DIJON

Le Directeur des Ressources Humaines,  
B. GERMAIN

### **Centre Hospitalier Universitaire de DIJON 1 poste d'infirmier(e) anesthésiste cadre de santé**

Un concours interne sur titres d'Infirmier(e) Anesthésiste Cadre de Santé aura lieu au Centre Hospitalier Universitaire de DIJON (21) dans les conditions fixées à l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2003-1269 du 23 décembre 2003 modifiant le décret n° 2001-1375 du 31 décembre 2001 portant statut particulier du corps des cadres de santé de la Fonction Publique Hospitalière en vue de pourvoir un poste vacant dans cet établissement.

Peuvent être admis à concourir :

- Les fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de

santé, relevant des corps régis par les décrets n° 88-1077 du 30 novembre 1988, n° 89-609 du 1<sup>er</sup> septembre 1989, comptant au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours au moins cinq ans de services effectifs dans l'un ou plusieurs corps des personnels des services médicaux, de rééducation ou médico-techniques,

- Les agents non titulaires de la fonction publique hospitalière, titulaires de l'un des diplômes d'accès à l'un des corps précités et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière infirmière, de rééducation ou médico-technique.

Les dossiers de candidature, accompagnés impérativement :

- d'attestation(s) de situation administrative justifiant des 5 années de services accomplis au 1<sup>er</sup> janvier 2007,
- d'un curriculum vitae,
- de la photocopie des diplômes ou certificats,
- et de deux enveloppes timbrées, libellées à l'adresse du candidat doivent être envoyés, sous la référence INT/CS. IADE, au plus tard dans le délai de deux mois à compter de la date de parution du présent avis (le cachet de la poste faisant foi), UNIQUEMENT par lettre recommandée avec accusé de réception, à :

Monsieur le Directeur des Ressources Humaines  
du Centre Hospitalier Universitaire de DIJON – Service des Concours  
1 boulevard Jeanne d'Arc – 21000 DIJON

Le Directeur des Ressources Humaines,  
B. GERMAIN

### **Centre Hospitalier Intercommunal de Châtillon-sur-Seine 1 poste d'ouvrier professionnel spécialisé en blanchisserie**

Un concours externe sur titres aura lieu au Centre Hospitalier Intercommunal de Châtillon-sur-Seine et de Montbard (Côte d'Or), dans les conditions fixées à l'article 14 du décret n° 91-45 du 14 janvier 1991 portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir 1 poste d'Ouvrier Professionnel spécialisé vacant dans cet établissement.

Peuvent être admis à concourir :

- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un Etat de la C.E.E.
- Etre âgé de 45 ans au plus,
- Etre titulaire, soit d'un C.A.P, soit d'un B.E.P. en relation avec la profession ou d'un diplôme au moins équivalent (arrêté du 30/09/1991).

Les lettres de candidature accompagnées impérativement :

- d'un curriculum vitae,
- de la photocopie des diplômes ou certificats doivent être envoyées au plus tard dans le délai d'un mois à compter de la date de parution du présent avis au recueil des actes administratifs (le cachet de la poste faisant foi), uniquement par lettre recommandée avec accusé de réception à :

Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal  
de Châtillon-sur-Seine et de Montbard – B. P. 80  
21506 MONTBARD CEDEX

### **Centre Hospitalier Intercommunal de Châtillon-sur-Seine 1 poste de maître ouvrier spécialisé en blanchisserie**

Un concours interne sur titres aura lieu au Centre Hospitalier Intercommunal de Châtillon-sur-Seine et de Montbard (Côte d'Or), dans les conditions fixées à l'article 14 du décret n° 91-45 du 14 janvier 1991 portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir 1 poste de Maître Ouvrier vacant dans cet établissement.

Peuvent être admis à concourir :

- les ouvriers professionnels qualifiés titulaires d'un certificat d'aptitude professionnelle ou d'un brevet d'études professionnelles ou d'un diplôme équivalent et comptant au moins deux ans de services effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Les lettres de candidature accompagnées impérativement :

- d'attestation(s) de situation administrative justifiant des 2 années de services accomplis au 1<sup>er</sup> janvier 2007
- d'un curriculum vitae,
- de la photocopie des diplômes ou certificats doivent être envoyées au plus tard dans le délai d'un mois à compter de la date de parution du présent avis au recueil des actes administratifs (le cachet de la poste faisant foi), uniquement par lettre recommandée avec accusé de réception à :

Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal  
de Châtillon-sur-Seine et de Montbard – B. P. 80  
21506 MONTBARD CEDEX

**CHI de Châtillon-sur-Seine et de Montbard  
1 poste d'agent administratif**

Avis de recrutement

Le recrutement d'un agent administratif aura lieu au Centre Hospitalier Intercommunal de Châtillon-sur-Seine et de Montbard (Côte d'Or), en application du décret n° 2004-118 du 6 février 2004 relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Hospitalière.

Les candidats devront remplir les conditions suivantes :

- Aucune condition de titres ou de diplômes n'est exigée
- Etre âgée au plus de 55 ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du recrutement, sans préjudice des dispositions légales relatives au recul des limites d'âge pour accès aux emplois publics
- Etre de nationalité française ou être ressortissant d'un état de la CEE
- Etre en position régulière vis-à-vis des obligations du service national
- Jouir de ses droits civiques
- Ne pas avoir de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions sur le bulletin n° 2 du casier judiciaire

Les candidatures doivent être adressées, par écrit, accompagnées d'un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés en précisant leur durée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de parution du présent avis au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or (le cachet de la poste faisant foi) à :

Monsieur le Directeur  
Centre Hospitalier Intercommunal  
de Châtillon-sur-Seine et de Montbard  
B. P. 80  
21506 MONTBARD CEDEX

Au terme de l'examen du dossier de chaque candidat, c'est-à-dire de la candidature et du curriculum vitae détaillé, la commission de sélection auditionnera ceux dont elle aura retenu la candidature. L'audition est publique.

**Hôpital Local d'Auxonne (Côte d'Or)  
1 poste d'infirmière cadre de santé**

Un concours interne sur titres aura lieu à l'Hôpital Local d'Auxonne (Côte d'Or), dans les conditions fixées à l'article 1<sup>er</sup> du Décret N°2003 – 1269 du 23 Décembre 2003 modifiant le Décret N°2001 – 1375 du 31 Décembre 2001 portant statut particulier du corps des Cadres de Santé de la Fonction Publique Hospitalière, en vue de pourvoir un poste d'Infirmière Cadre de Santé, vacant dans cet établissement.

Peuvent être admis à concourir :

Les fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé, relevant des corps régis par les décrets N°88 – 1077 du 30 Novembre 1988, N° 89- 609 du 1<sup>er</sup> Septembre 1989, comptant au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours au moins cinq ans de services effectifs dans l'un ou plusieurs corps des personnels des services médicaux, de rééducation ou médico-techniques,

Les agents non titulaires de la fonction publique hospitalière, titulaires de l'un des diplômes d'accès à l'un des corps précités et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière infirmière, de rééducation ou médico-techniques.

Les lettres de candidature, accompagnées impérativement :

- d'attestation(s) de situation administratives justifiant des cinq années de services accomplis au 1<sup>er</sup> janvier 2007,
- d'un curriculum vitae,
- de la photocopie des diplômes ou certificats
- et de deux enveloppes timbrées, libellées à l'adresse du candidat doivent être envoyées, au plus tard dans le délai de deux mois à compter de la date de parution du présent avis (le cachet de la poste faisant foi) uniquement par lettre recommandée avec accusé de réception, à :

Monsieur le Directeur de l'Hôpital Local  
5 rue du Château 21130 AUXONNE

**Centre hospitalier de Semur en Auxois  
1 poste de maître ouvrier**

AVIS DE VACANCE D'UN POSTE DE MAITRE OUVRIER  
DEVANT ETRE POURVU AU CHOIX

Un poste de maître ouvrier à pourvoir au choix, conformément aux dispositions de l'article 14 du décret n° 91-45 du 14 janvier 1991 modifié, est vacant au centre hospitalier de Semur en Auxois.

Peuvent faire acte de candidature les ouvriers professionnels qualifiés comptant au moins 2 ans d'ancienneté dans le 4<sup>ème</sup> échelon de leur grade et aux ouvriers professionnels spécialisés comptant au moins 9 ans de services effectifs dans le corps.

Les candidatures doivent être adressées, par écrit, le cachet de la poste faisant foi, à :

M. le directeur du centre hospitalier Robert Morlevat  
3 avenue pasteur, 21140 Semur en Auxois

dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Hôpital Local d'Arnay le Duc  
1 poste d'Infirmière Diplômée d'Etat**

Avis de concours sur titre

Un concours sur titres est organisé par l'hôpital Local d'Arnay le Duc en vue de pourvoir un poste d'infirmière diplômée d'état.

Les candidats devront remplir les conditions suivantes :

- être âgé(e) de 45 ans au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours (cette limite d'âge peut être reculée ou supprimée dans les conditions prévues par les textes en vigueur),
- être ressortissant(e) de la Communauté Européenne et jouir de leurs droits civiques,
- être titulaire du diplôme d'état d'infirmier,

Les dossiers de candidature doivent comporter :

- une lettre de motivation (motivation pour l'établissement, le projet professionnel et les valeurs professionnelles),
- un curriculum vitae détaillé,
- les différentes fiches d'appréciation des établissements ou services dans lesquels le candidat a travaillé ,
- une copie des diplômes,
- un certificat médical délivré par un praticien de médecine générale assermenté attestant que le candidat n'ait atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice des fonctions d'infirmier ,

et sont à adresser par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard dans un délai d'un mois à compter de la parution du présent avis au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or cette annonce (le cachet de la poste faisant foi) à :

Madame la Directrice de l'Hôpital Local  
3 rue des capucins BP 49  
21230 ARNAY LE DUC

*L'intégralité des documents de ce recueil est disponible auprès des services visés en en-tête*

---

---

**Le Directeur de la Publication :**  
Monsieur le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet du Département de la Côte d'Or  
Dépôt légal 3<sup>ème</sup> trimestre 2007 - Atelier P.A.O. / REPROGRAPHIE